

INTRODUCTION

La Loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il est mis en place dans chaque département.

Le SDGC est établi pour 6 ans et approuvé par le Préfet. Il prend en compte les Orientations Régionales de la Gestion et de la conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH - *article L. 414-8 du code de l'environnement*). Ces orientations validées en Région Centre le 5 septembre 2005, fixent les enjeux territoriaux pour l'ensemble des espèces animales, et le présent schéma départemental est en conformité avec les ORGFH.

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (*L.425-3 du code de l'environnement*).

Pour concourir à la gestion durable de la faune et de la chasse, il prend en compte notamment :

- les plans de chasse et de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- et celles menées en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (en application de *l'article L.425-2 du Code de l'environnement*).

Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il doit également prendre en compte le plan régional de l'agriculture durable, lorsque celui-ci existe (*L.425-1 du Code l'environnement*).

L'article L. 420- 1 du Code de l'Environnement reconnaît l'intérêt de l'activité cynégétique et place le chasseur au cœur même du développement territorial :

« Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a pour objectifs, d'une part, de montrer l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces chassables et des habitats, et d'autre part, de faire comprendre qu'ils exercent leur activité dans le respect de la nature. Il est judicieux de rappeler que les principes de la chasse sont inscrits dans une charte nationale des chasseurs. Au cours du précédent schéma, une « charte de la chasse dans le Loir-et-Cher » a été élaborée, en collaboration avec toutes les associations spécialisées du département. Tous les chasseurs du Loir-et-Cher ont pu en prendre connaissance.

Ce Schéma repose en grande partie sur les acquis et les expériences du précédent, dont un bilan est présenté dans une première partie. Après avoir exposé la méthodologie et l'activité cynégétique dans le département, chaque grand thème (habitats, petit gibier, grand gibier, sécurité, formation, etc..) fera l'objet d'un état des lieux détaillé, puis d'un projet comportant deux volets :

- un, prospectif, sous forme d'actions qui devront être réalisées au cours des 6 années de validité du document (au total 119).
- et **une partie réglementaire** qui entrera en vigueur dès que le document sera applicable, et dont les dispositions apparaîtront en orange dans le texte. Toutes ces dispositions seront réunies en annexe.

CHARTRE DE LA CHASSE DANS LE LOIR-&-CHER

*Une conduite irréprochable, dans le respect de la nature et des autres usagers.
Pour une chasse durable*



- Les chasseurs, passionnés par la nature, doivent tout d'abord bien la connaître. Cette connaissance prend en compte les espèces et leur gestion, mais aussi les habitats et les activités humaines qui s'y développent.



- Les chasseurs sont respectueux de la nature. Ce patrimoine doit être transmis aux générations futures dans le meilleur état. Evitons de la détériorer et de la souiller. Pour cela récupérons systématiquement tout ce qui n'est pas biodégradable (cartouches, etc...)



- Les espèces gibiers sont des ressources naturelles exploitables et nécessitent une saine gestion pour leur pérennité. En cela les chasseurs participent au développement durable et répondent aux aspirations des générations futures.



- Le gibier doit être respecté en toutes circonstances ; ses souffrances doivent être abrégées le plus rapidement possible. N'hésitons pas à faire appel aux conducteurs de chiens de sang pour la recherche du grand gibier blessé.



- La sécurité à la chasse est un impératif, elle doit être une priorité de tous les jours. Elle doit prendre en compte la sécurité du chasseur, mais aussi celle des non chasseurs. N'hésitons pas à brandir les affiches concernant les règles de sécurité dans les rendez-vous de chasse comme de véritables bannières.



- Considérons le fait de ne pas tirer un animal, comme un acte de chasse. Cette dimension de l'activité cynégétique doit être valorisée et celui qui l'applique ne peut qu'en sortir grandi, car il aura fait preuve de maîtrise en respectant l'animal et les autres chasseurs.

- Les chasseurs ne sont pas seuls dans la nature ; dans toutes circonstances restons courtois avec les promeneurs et les autres usagers. Les chasseurs, armés, ne doivent pas être perçus comme un danger ; à nous de tout mettre en œuvre pour donner une image citoyenne de notre activité. A nous de faire une place plus large à tous ceux qui s'intéressent de façon différente aux animaux et à la nature.



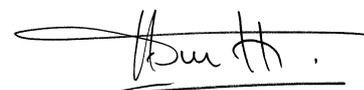
*Association
Sportive des
Chasseurs de
Grand Gibier*



UNUCR 41
Délégation du Loir et
Cher

*Chers amis chasseurs,
Je vous demande de lire attentivement ce texte et de respecter au mieux cette CHARTRE ; la chasse doit rester
une passion dans le respect de la nature et des autres utilisateurs.*

Hubert-Louis Vuitton



Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

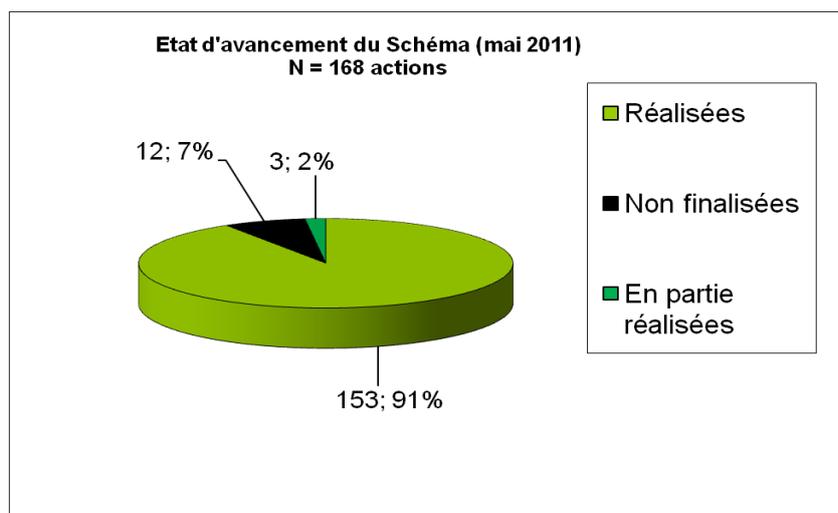
Une fiche simplifiée, accessible sur le serveur de la FDC41 et renseignée par le référent, permet de vérifier à tout moment l'état d'avancement de l'action (annexe). Cette fiche sert également de support pour évaluer celle-ci. En effet, la rubrique concernant l'état d'avancement donne aussi les résultats obtenus. Il est donc possible, à partir de cette fiche, de mesurer si la qualité des résultats obtenus (satisfaisants, peu satisfaisants, ou pas satisfaisants). Par ailleurs, il est également possible de juger de la pertinence de l'action.

1.3 Bilan et évaluation du Schéma 2006-2012

- Un Schéma réalisé à 91%

Tous les ans, le SDGC a fait l'objet d'une évaluation présentée à la CDCFS, reposant sur un état d'avancement des actions engagées, réalisées ou en partie réalisées. Un travail important a été accompli dès le début, avec 41% d'actions réalisées en mai 2007 (un an et demi après la signature du SDGC). En septembre 2009, ce taux de réalisation était de 79%, et le pourcentage d'actions non engagées avait diminué de moitié (passé de 39 à 19%).

Sur l'ensemble de la période de validité du Schéma, les actions ont été réalisées à 91%, soit 153 actions abouties sur les 168 prévues (3 actions sont en partie réalisées, et 12 seulement n'ont pu être finalisées). Le bilan par commission montre que toutes ont un taux de réalisation supérieur ou égal à 90% ; seule la partie concernant les oiseaux d'eau pondère le bilan, avec seulement 75% des actions réalisées.



1.4 Détail pour les actions non finalisées et en partie réalisées

Dans cette partie, nous avons essayé de donner des explications sur les causes d'échec ou de non réalisation.

Les 12 actions non finalisées se répartissent de la manière suivante :

- Grand gibier : 4, ce qui est peu par rapport aux 55 actions prévues (taux de réalisation : 91%)
- Petit gibier et migrateurs terrestres : 4, ce qui est également peu sur les 58 définies (taux de réalisation : 93%)
- Oiseaux d'eau : 3, soit un taux de réalisation de 75%
- Prédation : 1 action seulement sur les 12 prévues

- Actions non finalisées

Grand gibier :

Action n° 16 (habitat grande faune)

Tenter d'évaluer l'impact des engrillagements sur le déplacement du grand gibier

Deux réunions se sont tenues en 2010, pour essayer de clarifier l'aspect juridique et technique des parcs de chasse non classés comme établissements d'élevage (arrêté d'août 2009), sous l'égide de la DDT et en partenariat avec l'ONCFS, la DSV et la FDC41. Les modalités qui en découlent, comme l'introduction des animaux dans le milieu naturel, seront intégrées au nouveau schéma.

Action n° 80 (Sanglier)

Identification des animaux morts issus d'enclos

Cette action n'est pas pertinente puisqu'il n'est pas possible de demander un marquage de tous les sangliers morts issus d'enclos. Par ailleurs, les animaux destinés à la commercialisation sont identifiés dans le cadre de la réglementation sanitaire (paquet hygiène européen). Chaque carcasse est identifiée individuellement par un dispositif de marquage (bague dans le diaphragme), et répertoriée sur une fiche de compte-rendu d'examen initial (saison 2009/2010).

Action n° 81 (Cerf élaphe)

Réaliser un bilan précis des zones à problèmes et évaluer les surfaces sensibles

Cette action n'est pas réalisée car toutes les zones sensibles n'ont pas encore été calculées et la cartographie n'a pu être réalisée faute de SIG. Si le calcul précis des surfaces sensibles est fait d'ici à la fin de l'année 2011, cette action passera dans la catégorie « en partie réalisée » ; il resterait alors à élaborer la cartographie.

Action n° 95 (Chevreuil)

Réaliser un bilan précis des zones à problèmes et évaluer les surfaces sensibles

Cette action n'est pas réalisée car toutes les zones sensibles n'ont pas encore été calculées et la cartographie n'a pu être réalisée faute de SIG. Si le calcul précis des surfaces sensibles est fait d'ici à la fin de l'année 2011, cette action passera dans la catégorie « en partie réalisée » ; il resterait alors à élaborer la cartographie.

Petit gibier et migrateurs terrestres :

Action n° 55 (Lièvre)

Interdire les lâchers de cette espèce dans tout le département

Cette action a été reportée au prochain schéma avec une disposition claire, mentionnant l'interdiction des lâchers dans tout le département.

Action n° 63 (Lapin)

Repeupler en lapins à partir de souches « labellisées »

Le changement du statut du lapin, de gibier en 2007/2008 à nuisible (sur une grande partie du département), ne facilite pas la mise en place de cette action.

Action n° 111 (Caille des blés)

Mettre en place un carnet de prélèvement dès l'ouverture et pour l'ensemble du département

Cette action ne se justifie pas sur l'ensemble du département, car des régions entières (comme la Sologne) ne sont pas concernées (absence de cailles naturelles). Même dans les régions où cette espèce se reproduit, les chasseurs ne sont plus favorables aujourd'hui à une telle action, ne souhaitant pas ajouter de contraintes supplémentaires. Celle-ci ne sera donc pas renouvelée.

Action n° 113 (Pigeon ramier)

Participer au baguage des adultes

Dans le cadre d'une collaboration avec le GIFS et la FRC du Centre, il était prévu le baguage de pigeons ramiers adultes en hiver pour connaître leurs déplacements. Cette opération étant soumise à autorisations administratives et demandant une connaissance plus approfondie de l'espèce (comptage aérien, dénombrement en migration, connaissance des prélèvements ...), plusieurs années sont nécessaires pour élaborer un programme de baguage reconnu par les instances scientifiques.

Oiseaux d'eau :

Action n° 23 (Habitat des oiseaux d'eau)

Chercher avec les propriétaires et pisciculteurs des solutions pour une gestion favorable à l'avifaune aquatique

De 2004 à 2009, une soixantaine d'étangs a été suivie en Sologne pour mieux connaître la productivité des anatidés. Parmi ces étangs, une majorité est localisée en Sologne de Loir-et-Cher. Une réunion de restitution de ces résultats serait un premier pas pour aborder, avec les pisciculteurs, la gestion en faveur de la biodiversité. Cette réunion avec Joël Broyer de l'ONCFS n'a pas eu lieu à ce jour, et il serait plus pertinent d'attendre les résultats de l'étude complémentaire (étude fine du milieu et corrélation avec la réussite de la reproduction), pour mettre en place cette concertation.

Action n° 24 (Habitat des oiseaux d'eau)

Réaliser une plaquette d'information sur toutes les actions faites sur la gestion des zones humides

Cette action est en relation avec la précédente et il semble prématuré dans l'état actuel des connaissances de réaliser cette plaquette. Par ailleurs, les résultats obtenus sur la réserve de Malzoné avec l'incidence bénéfique des assecs doivent être confortés.

Action n° 109 (Oiseaux d'eau)

Inciter tous les chasseurs du département au marquage des oiseaux lâchés

Une expérience de marquage de canards sur un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) a avorté... Cette action ne sera pas renouvelée, compte tenu du manque de motivation des chasseurs de ce GIC.

Prédation :

Action n° 128 (Prédation)

Mettre en place des actions collectives

Aujourd'hui, le FDGDON ne dispose plus de financement du Conseil Général, impliquant une baisse de l'activité sur les bassins versants. La commission propose de rencontrer cette association pour relancer un projet de défense des cultures vis à vis des corvidés.

Un projet régional était envisagé en 2009, mais le financement régional a été refusé.

Ce projet devrait être reconduit avec la FREDON.

1.5 Actions en partie réalisées

Action n° 2 (Habitats de la faune de plaine)

Fixer des objectifs pour les parcelles déjà acquises dans le cadre de la Fondation

Une partie seulement a fait l'objet de ce travail avec l'élaboration d'un plan de gestion (ACCA de Lancôme, les Haies et St Firmin). Pour les autres terrains, il s'agit de très petites parcelles (inférieures à 1ha), isolées, pour lesquelles on est en droit de se poser la question de l'intérêt d'un plan de gestion.

Action n° 25 (Habitats des oiseaux migrateurs)

Mettre en valeur le site de St-Firmin-des-Prés en partenariat avec le Lycée agricole de Vendôme

En 2007, une convention a été signée pour entretenir la prairie en bordure de l'étang, avec un éleveur (bovins et chevaux). Le projet n'a été qu'initié pour l'instant, en raison d'un changement d'encadrement au lycée agricole, d'un nouveau planning et de la réforme des lycées. Cette action sera poursuivie dans le cadre du nouveau schéma.

Action n° 101 (Chevreuil)

Suivre les mortalités extra-cynégétiques

Cette action comportait deux points dont l'un seulement a été réalisé :

1) Continuer les efforts entrepris dans le cadre de SAGIR (le réseau de surveillance épidémiologique), ce qui a été réalisé au cours des six ans du Schéma avec des animaux retrouvés morts et analysés, pour essayer de connaître les causes de mortalité.

2) Suivre la mortalité extra-cynégétique dans le cadre des collisions : entre 1991 et 2001, ce suivi a pu être réalisé grâce à la collaboration de nombreux acteurs de terrain, et à la mise en place d'un bracelet collision. Il a été fait état de ces chiffres dans le premier schéma. Or, un des acteurs incontournables de cette action, la Gendarmerie Nationale, n'a pas souhaité poursuivre pour diverses raisons. Sans sa participation, l'action perd tout son intérêt.

1.6 Un bilan globalement positif mais quelques points à améliorer

Ce bilan est positif et de nombreuses avancées ont été réalisées en particulier dans le domaine de la gestion des espèces et de leur habitat, de la sécurité à la chasse, de l'hygiène alimentaire, de la communication, de la prévention des dégâts, etc.

Parmi les avancées les plus significatives citons :

- La collecte des tableaux de chasse à l'échelle départementale pour la quasi-totalité des espèces
- La création d'un poste d'éducateur à l'environnement pour mieux répondre à la demande
- La création d'une Charte du Chasseur dans le Loir-et-Cher transmise à tous les adhérents du département
- Le travail important dans le domaine de la Sécurité et de l'Hygiène alimentaire avec la mise en place de sessions de formation
- La participation à l'élaboration du document de la DDT « déclinaison départementale du plan national Sanglier »
- Le développement du plan de chasse petit gibier et le renforcement de la politique « faisan »
- Le suivi des dégâts et la gestion des estimateurs
- Le plan de gestion sanglier.

Tous ces nouveaux apports ont été incorporés à l'état des lieux du schéma en projet, à la fois dans les fiches concernant les espèces, mais également dans les actions transversales (habitat, communication,...). Cet état des lieux actualisé a servi de base à l'élaboration du nouveau projet cynégétique.

Il est cependant possible de faire ressortir quelques points faibles. Tout d'abord, un taux de réalisation peu satisfaisant pour les actions menées sur les oiseaux d'eau. Toutefois, le bilan reste bon car de nouvelles actions, comme l'étude « productivité des anatidés », ont apporté des résultats intéressants.

Des efforts restent à faire pour le grand gibier, en particulier dans le domaine de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, avec, par exemple, la création d'unités de gestion spécifiques au cerf et au sanglier, et répondant à des objectifs précis, la cartographie des zones sensibles en matière de dégâts, etc... Il reste également à accentuer l'effort de concertation avec les autres partenaires privilégiés de la Fédération, comme les agriculteurs et les sylviculteurs.

2. METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA

En Octobre 2010, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher a décidé d'élaborer son second Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), la première version étant caduque le 6 janvier 2012. Elle a saisi cette opportunité pour faire du Schéma Départemental un véritable projet d'entreprise.

Ainsi, les actions présentées couvrent la quasi-totalité des missions de la Fédération.

Lors de la première réunion du 30 novembre 2010 réunissant le personnel technique et les présidents des commissions fédérales, la démarche générale et le calendrier ont été fixés. Le Président de la Fédération a souhaité présenter le Schéma, pour avis, à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) à l'automne 2011, avant de soumettre sa validation à Monsieur le Préfet en janvier 2012.

L'élaboration du projet cynégétique : Hiver 2010

La réflexion pour définir les grandes orientations et actions du projet cynégétique a été menée au sein de commissions internes à la Fédération, qui ont vu leurs domaines de compétences élargis afin de couvrir tous les thèmes abordés :

- La commission Petit Gibier, oiseaux migrateurs et prédateurs
- La commission Grand Gibier, prévention des dégâts et sécurité
- La commission Communication, formation, «Natura 2000» et pratique de la Chasse.

Ce document a été réalisé en deux phases :

- avec les chasseurs (le personnel technique et les représentants des associations cynégétiques spécialisées et Groupements d'Intérêt Cynégétique, les lieutenants de Louveterie, etc.) ;
- avec d'autres partenaires (ONCFS, DDT, représentants du monde agricole, forestiers, et autres utilisateurs de la nature...).

Un calendrier précis a été élaboré afin de mener à bien l'élaboration du document.

Dans le cadre de la concertation, 10 réunions ont été organisées :

REUNIONS DE CONCERTATION	DATE
1 ^{ère} Commission grand gibier / sécurité élargie	18 janvier 2011
1 ^{ère} Commission petit gibier /prédation élargie	01 février 2011
Commission communication élargie	17 mars 2011
2 ^{ème} Commission petit gibier / prédation élargie	22 mars 2011
2 ^{ème} commission élargie grand gibier / sécurité élargie	30 mars 2011
Rencontre avec les représentants agricoles	30 mai 2011
1 ^{ère} Rencontre avec la DDT et l'ONCFS	15 juin 2011
2 ^{ème} Rencontre avec la DDT et l'ONCFS	13 juillet 2011
Rencontre avec les représentants forestiers	18 juillet 2011
Réunion avec l'ONF/ONCFS/DDT pour la forêt de Blois	26 septembre 2011
CDCFS	15 novembre 2011

3. ORGANISATION DE LA CHASSE – STRUCTURES FEDERALES

Au niveau National : La Fédération Nationale des Chasseurs assure la promotion et la défense de la chasse et des chasseurs auprès des instances nationales et européennes. Elle coordonne les Fédérations Régionales et Départementales et associe à ses actions les associations spécialisées.

Président actuel : Bernard BAUDIN

Au niveau Régional : La Fédération Régionale des Chasseurs du Centre assure la représentation des Fédérations Départementales des Chasseurs de la région administrative « Centre ». Elle organise la coopération entre les Fédérations Départementales des Chasseurs et assure la coordination de leurs activités, en liaison avec la Fédération Nationale des Chasseurs, notamment pour la gestion des dégâts de grand gibier. Elle est consultée par le Préfet de Région ou, lorsque la région a demandé à exercer cette compétence, par le Président du Conseil Régional, pour l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats visées à l'article L 421-7.

Président actuel : Hubert-Louis VUITTON

Au niveau départemental : La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher représente les intérêts des chasseurs dans le département, y compris devant les différentes juridictions ; elle aide ses adhérents et coordonne leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Ses missions sont multiples.

Président actuel : Hubert-Louis VUITTON

4. LA CHASSE DANS LE LOIR-ET-CHER

4.1. Présentation générale du département

4.1.1. Caractéristiques physiques

Le département de Loir-et-Cher appartient à la partie sud-ouest des auréoles sédimentaires du bassin de Paris. On y trouve des dépôts d'âges secondaire et tertiaire qui, schématiquement, permettent de déterminer trois grandes régions :

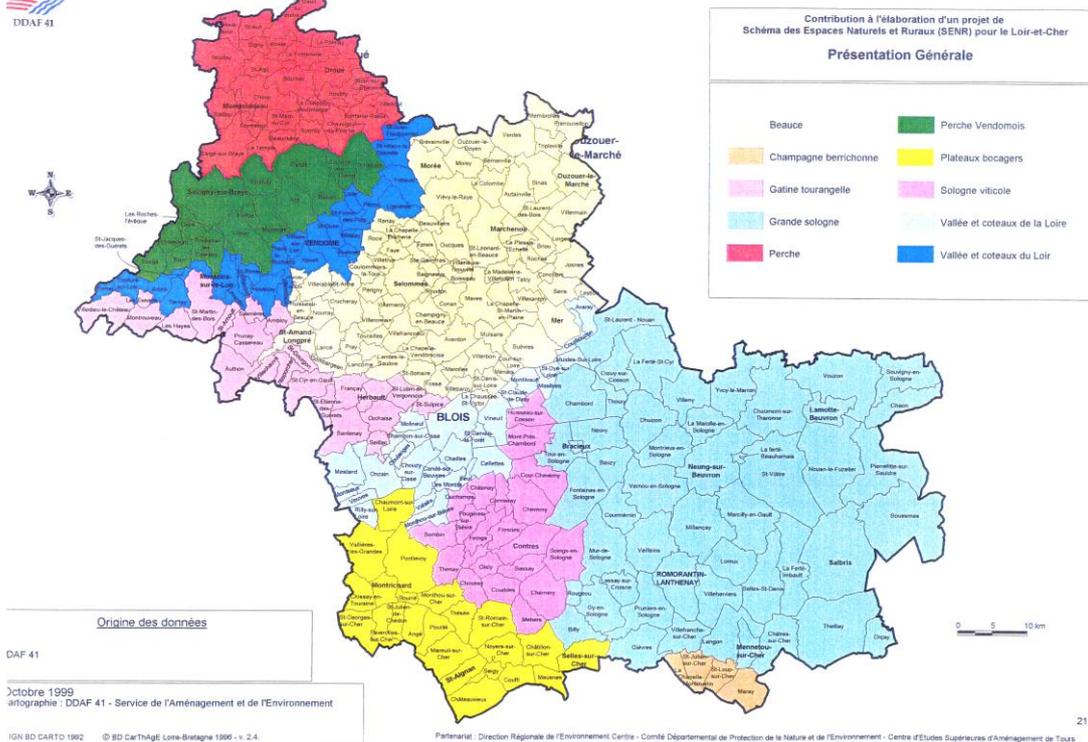
- au nord-ouest, le Perche, pays de bocage qui repose sur l'argile à Silex. Les sols à forte charge caillouteuse et souvent humides sont plus favorables à l'élevage qu'à l'agriculture ;
- au centre, la Beauce avec un substrat calcaire. Les sols carbonatés, à bonnes potentialités agronomiques, ont permis de développer une agriculture céréalière importante ;
- au Sud, la Sologne, au sous-sol sablonneux et argileux, présente des sols acides et souvent hydromorphes, peu favorables au développement de la céréaliculture.

Ces trois grandes entités peuvent être découpées en une dizaine de petites régions naturelles (Gâtines, Sologne viticole..), ayant chacune des caractéristiques géomorphologiques propres. L'homme, en fonction des différentes contraintes naturelles (sol, relief...), a modelé les paysages créant des terroirs variés, souvent avec une flore et une faune particulière. Ainsi, la Sologne humide est une terre privilégiée pour l'avifaune migratrice avec ses nombreux étangs, et la Grande Beauce, paysage ouvert d'openfield, est historiquement le bastion de la Perdrix grise, mais accueille d'autres espèces de plaine, comme par exemple la Caille, l'Alouette des champs ou l'Oedicnème criard.



REGIONS NATURELLES

1.5



Le réseau hydrographique s'organise à partir de la Loire qui passe au centre du département, fleuve classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le chevelu est important, avec de nombreuses rivières dont les deux principales, le Loir au nord, et le Cher au sud. De tous temps, la Loire et ses principaux affluents ont été des axes de communication importants et ont joué un rôle stratégique et économique de premier ordre.

4.1.2. Profil socio économique

Le Loir-et-Cher est caractérisé par une armature urbaine relativement modeste. Blois, la Préfecture, compte à peine 50.000 habitants et les deux Sous-Préfectures, Romorantin au sud et Vendôme au nord, ne dépassent pas les 20.000 habitants chacune.

Le secteur agricole est bien implanté, cependant, la diminution continue du nombre des actifs agricoles, depuis plusieurs années, se traduit, à la fois, par un accroissement progressif de la taille des exploitations, notamment dans les zones d'élevage et de grandes cultures du Perche et de la Beauce, et au sud de la Loire, par une tendance à la déprise avec l'apparition de secteurs en friches.

Les principales caractéristiques de l'agriculture du Loir-et-Cher sont les suivantes :

- une prédominance des grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) au nord de la Loire ;
- une production viticole ancienne, importante et de qualité ;
- des productions spécialisées, « porteuses d'image » pour le département : asperges, fraises ;
- un élevage bien implanté : bovins et porcins, en particulier ; sans oublier des AOC pour les fromages de chèvres (Ex : Selles- sur-Cher).

La sylviculture est un enjeu économique important, avec 200.000 ha de forêts de production.

Le secteur secondaire s'appuie sur des filières privilégiées comme l'aéronautique, l'agro-alimentaire, le secteur pharmaceutique, la logistique et le BTP. Le Loir-et-Cher possède plusieurs branches développées du tertiaire avec le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la distribution, et le tourisme : 150 monuments sont classés et 285 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire du département. Les villes de Blois et Vendôme bénéficient du label « ville d'art et d'histoire » délivré par le Ministère de la Culture.

Avec 50 habitants au km², la densité moyenne de population n'est pas très élevée, elle est plus de deux fois inférieure à la moyenne nationale.

Le Loir-et-Cher reste donc un département rural. Cette particularité fait que l'activité cynégétique y est bien implantée et, pour certaines régions comme la Sologne, c'est une activité économique de toute première importance.

Le département en quelques chiffres :

- Superficie totale (en ha) : **642.000**
- Nombre de communes : **291**
- Nombre de cantons : **30**
- Nombre d'habitants : **326.291**
- Réseau hydrographique : **plus de 4.000 km de cours d'eau**

4.2. La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

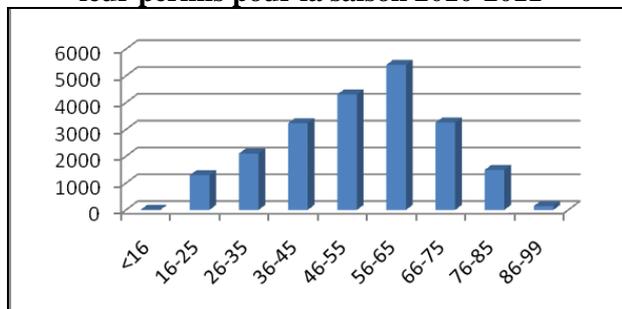
Un département avec une forte tradition cynégétique

Avec la Sologne, le département de Loir-et-Cher possède une tradition cynégétique multiséculaire. Déjà au X^{ème} siècle, le père d'Hugues Capet y a pratiqué la vénerie, et au XVI^{ème} siècle, François 1^{er} fit construire le plus prestigieux des rendez-vous de chasse : Chambord.

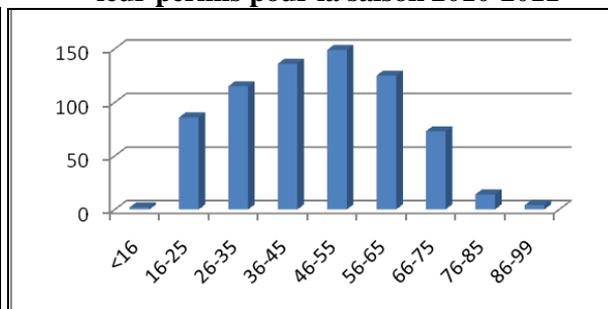
La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher (FDC41) figure parmi les fédérations qui comptent le plus de pratiquants. Cependant, comme partout dans l'hexagone, l'érosion graduelle du nombre de chasseurs est un fait marquant, surtout depuis 1975. En France, la proportion de chasseurs dans la population masculine n'a cessé de régresser de façon régulière passant de 10.7% en 1983 à 6.4% en 1998/99 (sources ONCFS *in* Scherrer, 2002).

L'âge moyen des chasseurs encore élevé, tend à rajeunir quelque peu (54 ans actuellement). Pour le Loir-et-Cher, la tranche d'âge la plus importante est celle des 56-65 ans.

Pyramide des âges des hommes ayant validé leur permis pour la saison 2010-2011



Pyramide des âges des femmes ayant validé leur permis pour la saison 2010-2011



La population féminine de chasseurs du Loir-et-Cher représente un peu plus de 3% en 2010-2011. On remarque que la tranche d'âge la plus importante est celle des 46-55 ans.

Cependant le nombre global de pratiquants est bien supérieur, car le département accueille de nombreux chasseurs extérieurs au Loir-et-Cher.

En effet, avec la Sologne, région à forte tradition cynégétique et du fait de sa proximité avec Paris, le Loir-et-Cher est l'un des premiers départements français de l'intérieur qui accueille le plus de chasseurs de gibier d'eau (en comparaison avec les départements côtiers).

- Des missions variées :

Les statuts de la FDC41 lui attribuent pour objet principal de représenter les intérêts des chasseurs du département, d'aider les adhérents et de coordonner leurs efforts (création d'associations ou de groupements de chasse par exemple). En fait, ses actions sont multiples, citons les principales :

- Elle organise conformément à l'article L. 423.8 du Code de l'Environnement, la formation des candidats aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de chasser.
- Elle conduit des actions d'information, d'éducation en particulier à destination des chasseurs, mais également au profit du grand public ou des scolaires, à travers des actions d'éducation à l'environnement.
- Elle mène des actions en matière de prévention des dégâts de gibier et assure intégralement l'indemnisation des dégâts agricoles commis par le grand gibier et ce, en conformité avec les articles L.426-1 et L.426-5 du Code de l'Environnement.
- Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune et de ses habitats.
- Enfin, elle élabore un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) conformément aux articles L.421-5 et L.421-7 du Code de l'Environnement.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher a été créée en août 1926 sous le nom de Fédération Départementale des Sociétés de Chasse et de Pêche de Loir-et-Cher. Elle regroupe les personnes ayant souscrit une validation de leur permis de chasser dans le département, et les personnes physiques et morales titulaires d'un droit de chasse en Loir-et-Cher, demandant un plan de chasse ou de gestion.

- Une organisation basée sur des élus et des salariés :

L'organigramme de la Fédération repose sur deux axes :

- Un Conseil d'Administration composé de 15 membres élus pour 6 ans et renouvelable tous les 3 ans par moitié. Le bureau comprend un Président, deux vices Présidents, un secrétaire, un trésorier et son adjoint. Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions et oriente la politique globale de la Fédération dans le respect de la Loi. Il a la charge d'arrêter les comptes de l'exercice écoulé et d'établir le projet de budget du prochain exercice.
- Des salariés répartis en services administratif et technique
En 2010, la Fédération des chasseurs compte 20 salariés :

Le service administratif	- 3 secrétaires
	- 1 secrétaire technique
	- 1 comptable
	- 1 informaticienne
Le service technique	- 1 éducatrice à l'environnement
	- 12 agents et techniciens
	- 1 chargé d'études

- Quelques chiffres en 2010 :

Nombre de chasseurs adhérents	24.309
Nombre de territoires adhérents	3.202
Nombre de validations départementales	18.946
Nombre de validations départementales grand gibier	19.479
Nombre de validations nationales	2.560
Nombre de validations temporaires	2.803

4.3. Organisation et structure de la chasse dans le département

- Les associations cynégétiques spécialisées

On compte aujourd'hui, dans le département, 15 associations cynégétiques avec leur propre spécificité. (Cf. annexe : Tableau des associations spécialisées). Elles participent plus ou moins aux différents travaux de la Fédération, et la grande majorité d'entre elles ont été associées à l'élaboration du présent Schéma, dans le cadre des commissions fédérales existantes.

- Différentes structures de chasse

Dans le Loir-et-Cher, la chasse privée ou les groupements de chasse sont les formes d'organisation les plus courantes. On compte aujourd'hui 4.886 chasses privées pour 185 sociétés de chasses communales et 6 Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A). Cependant, ce constat cache une forte hétérogénéité en fonction des régions. Si en Sologne et dans le Perche les chasses privées sont largement majoritaires, les Associations Communales de Chasses (A.C.C.) sont bien représentées dans pratiquement toutes les autres régions du département.

Les ACC sont constituées d'un regroupement de territoires de chasse, à l'échelle de la commune, au sein d'une association de type Loi 1901. Comme pour toute association de ce type, il existe un conseil d'administration qui, par le biais d'un règlement intérieur, fixe des règles (nombre d'adhérents, invités, limitation des jours de chasse et des prélèvements, etc.), en conformité avec les textes législatifs en vigueur. Elles sont affiliées à la Fédération Départementale des Chasseurs et sont regroupées au sein d'une association départementale (l'adhésion n'est pas obligatoire).

Les ACC ne doivent pas être confondues avec les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA - il n'en existe que six dans notre département). Ces structures de chasse découlent de la Loi « Verdeille » du 10 juillet 1964. Elles obligent les propriétaires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant à adhérer à l'association. Le territoire de l'ACCA est constitué de l'ensemble des terrains de la commune, à l'exception de ceux situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, domaine public, et ceux ayant fait l'objet « d'opposition ». Depuis la Loi Chasse du 26 juillet 2000, les personnes opposées à la pratique de la chasse peuvent retirer leurs terres de l'ACCA si elles en font la demande (sans superficie minimum).

- De nombreux Groupements d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique (GIASC et GIC)

Depuis les années 1980, plusieurs Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) ont vu le jour dans le département. Ces associations regroupent des personnes physiques ou morales, dont l'objectif est d'assurer sur de vastes superficies une gestion locale des espèces, par des actions communes et concertées

(adaptation des prélèvements, des périodes de chasse etc..). Chacun des propriétaires du GIC garde son droit de chasse, mais des règles communes s'appliquent à tous. Elles sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, souvent lors de l'assemblée générale annuelle. Une fois validées, ces règles sont mises en application grâce au règlement intérieur. L'inconvénient majeur de ce type de structure est lié aux enclaves. En effet, dans le périmètre des GIC ou des GIASC, des propriétaires ne sont pas obligés d'adhérer, et les efforts de gestion consentis par un grand nombre peuvent ne pas apporter tous les résultats escomptés si plusieurs enclaves mènent une politique inverse (ex : prélèvements abusifs). Pour cela, les GIC sont aidés par la Fédération, et le service technique intervient régulièrement sur ces structures (création, réunions d'information, repeuplement, gestion, etc.). Les premiers GIC ont été créés en 1982, et c'est surtout entre 1988 et 1993 que ces structures (61 %) se sont formées dans le département.

La plupart du temps, les GIC ou des GIASC portent leurs efforts sur une ou deux espèces (ex : Chevreuil, Perdrix, Faisan). Sur les 33 que compte le département, une large majorité gère le chevreuil. (Cf. annexe : Carte des GIC et GIASC dans le Loir-et-Cher)

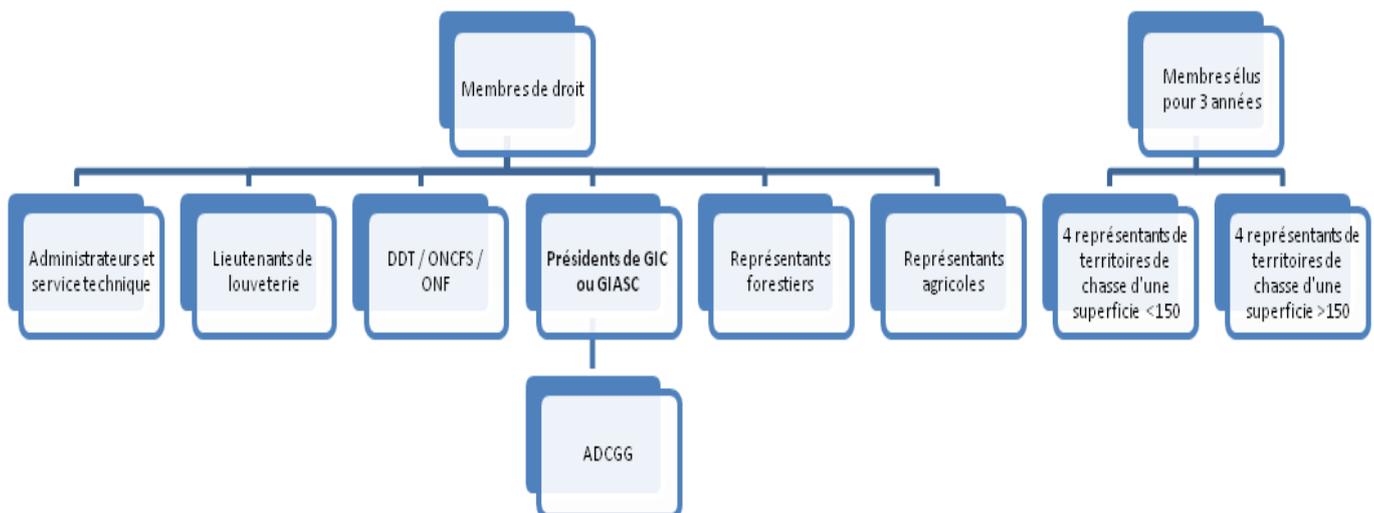
- Les comités de gestion Sologne :

Ces comités ont été mis en place en 2005, de façon à connaître le sentiment de l'ensemble des acteurs locaux sur les niveaux de populations, et afin de créer des groupes de travail pour l'ensemble de la Sologne.

Ces comités permettent de faire des propositions cohérentes à la commission départementale de plan de chasse « grand gibier ».

Cette concertation, permet par exemple dans le cadre du plan de gestion sanglier, de fixer des objectifs de population par zone géographique.

Organigramme des comités de gestion solognots



4.4. Les principaux modes de chasse

◆ La chasse à tir :

Elle regroupe deux types de chasse selon l'arme utilisée. La chasse à l'arme à feu (fusil ou carabine), la chasse devant soi, à la billebaude, à l'aide de chiens, à l'affût, à l'approche, en battue et la chasse à l'arc (soumise, depuis 1995, au suivi d'une formation spécifique, assurée par les fédérations des chasseurs et au port de l'attestation correspondante)

◆ La chasse à courre, à cor et à cri ou vénerie :

Ce mode de chasse se définit par la poursuite de l'animal chassé par les chiens jusqu'à ce qu'il soit rejoint pour la mise à mort : l'hallali.

Dans la chasse à courre, ce sont les chiens qui chassent, l'homme n'étant qu'un auxiliaire de la meute. Les espèces concernées sont les suivantes : pour la grande vénerie, Cerf élaphe, Chevreuil et Sanglier.

Pour la petite vénerie : Renard roux, Lièvre d'Europe et Lapin de garenne.

Pour chasser à courre, il faut disposer d'une licence de meute délivrée par le Préfet, via la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires). Pour le Cerf élaphe et le Sanglier, il faut au moins 30 chiens et 2 hommes à cheval. Pour le Chevreuil, au moins 20 chiens et un cavalier sont nécessaires. Pour le Renard, il faut 10 chiens et un minimum de 6 chiens pour le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne. La poursuite se fait donc à cheval (grande vénerie), mais aussi à pied (petite vénerie).

La vénerie sous terre, ou chasse sous terre, est assimilée à la chasse à courre. Elle consiste à capturer par déterrage l'animal chassé (Renard, Blaireau, Ragondin), acculé dans son terrier par des chiens de races spécialisées (fox-terrier, teckel). L'animal est déterré uniquement à l'aide d'outils manuels (pioches, pelles, pinces).

◆ La chasse au vol :

Ce mode de chasse est légalisé depuis 1954. Il consiste à capturer un gibier avec un rapace dressé, avec l'aide, ou non, d'un chien d'arrêt.

Les espèces pouvant être chassées sont les suivantes : Chevreuil, Renard, Perdrix, Faisan, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Pigeon, Corvidés. On distingue le bas-vol, notamment avec des Autours, des Buses de Harris et des Eperviers, principalement sur le Lapin de garenne, et le haut-vol, pratiqué par des Faucons, par exemple sur la Perdrix.

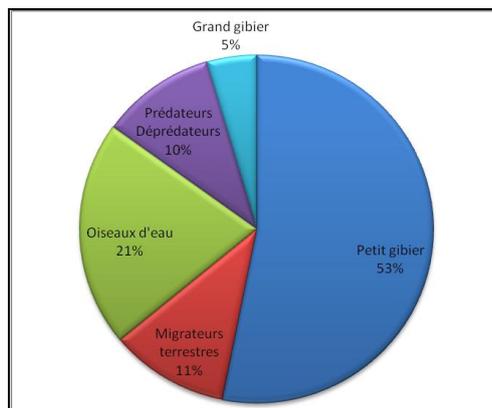
Les chasseurs au vol doivent faire partie d'une association agréée par le Ministère chargé de la chasse, afin de bénéficier des dérogations nécessaires permettant de détenir ces oiseaux protégés et de les utiliser (Arrêté du 10 août 2004 qui précise les conditions d'utilisation des rapaces). Le Préfet doit délivrer une autorisation de détention et d'utilisation de ces oiseaux pour la chasse au vol.

4.5. Les prélèvements en Loir-et-Cher

Grâce au retour des tableaux de chasse par territoire, obligatoire depuis le précédent schéma (saison 2005-2006), nous avons une évaluation assez juste des prélèvements par espèces dans le département. Ainsi pour la dernière saison de chasse 2009-2010, les résultats d'enquête sont établis sur 500.000 ha pour une superficie chassable estimée à 628.000 ha.

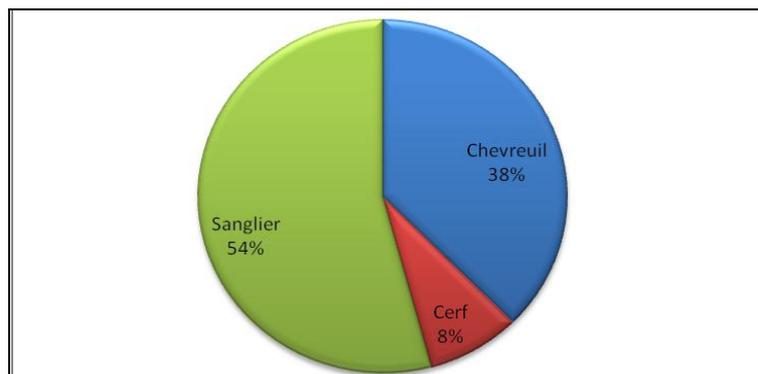
L'importance des différentes catégories prélevées dans le département montre que le petit gibier représente un peu plus de 50 % de l'ensemble des animaux prélevés, alors que le grand gibier atteint tout juste 5 %.

Répartition des tableaux de chasse, par grande catégorie de gibier dans le Loir-et-Cher - Saison 2009-2010



Pour les trois espèces principales de grand gibier (Cerf, Chevreuil et Sanglier), on remarque que plus de la moitié du tableau de chasse grand gibier est représentée par le Sanglier. Le Chevreuil, quant à lui, occupe 38% de cette répartition. Compte tenu des faibles prélèvements, le Cerf sika et le Daim ne sont pas présentés.

Graphique des prélèvements de grand gibier pour la saison 2009-2010



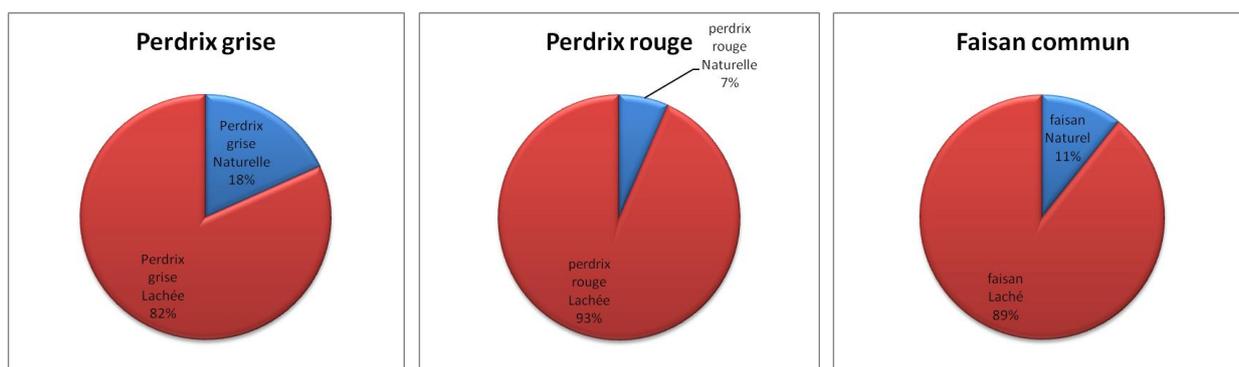
Pour les autres espèces, il nous a semblé plus pertinent de présenter les résultats en faisant une moyenne sur les 5 dernières années. On constate que l'espèce la plus prélevée dans le département est le Faisan (commun et vénéré, ce dernier ne représentant que 3%). Les canards (toutes espèces confondues) arrivent à la seconde place.

**Tableau des prélèvements des principales espèces de gibier
(hors grand gibier) pour les 5 dernières années.**

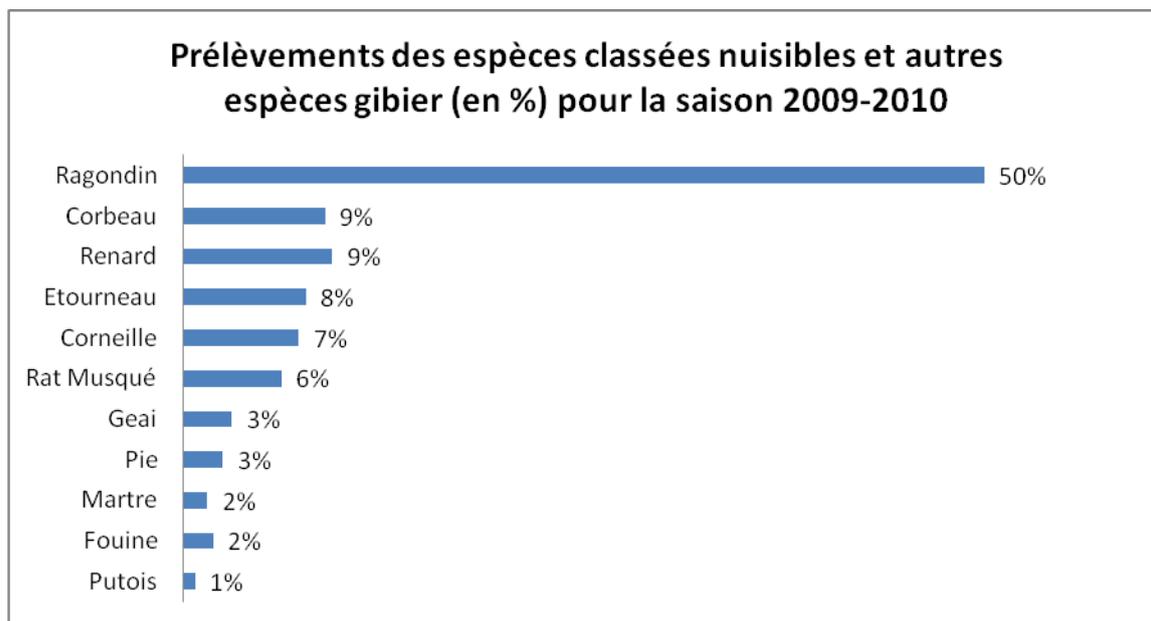
	Moyenne sur 5 ans 2005-2010	Classement
Faisan commun et vénéré	178729,4	1
Canards toutes espèces	122836,8	2
Pigeon	39100,2	3
Perdrix rouge	38173,8	4
Lièvre	31131,8	5
Lapin	21134,8	6
Perdrix grise	17073,4	7
Grives et Merle	7953,6	8
Bécasse	5551,0	9
Caille	1322,2	10
Bécassine	1097,2	11
Tourterelles	865,0	12
Alouette	742,0	13
Vanneau	663,4	14
Oies	12,0	15

Il est possible, grâce au détail de l'enquête, de connaître, pour les Perdrix et le Faisan commun, la répartition entre les oiseaux naturels et les oiseaux lâchés. On constate, pour les 3 espèces, un pourcentage assez faible d'oiseaux naturels dû principalement à la région Sologne, où la quasi-totalité de ces espèces est issue de lâchers. Pour les autres régions du département, elles sont essentiellement naturelles.

Répartition entre naturel et lâcher pour les perdrix et le faisan commun sur l'ensemble du département. Saison 2009-2010



Pour les espèces classées nuisibles et les autres espèces gibier, les résultats 2009-2010 sont présentés. Ils font apparaître l'importance des prélèvements en ragondins (50%).



4.6. Economie de la chasse en région Centre

Il n'existe pas de chiffres récents sur l'économie de la chasse dans le département de Loir-et-Cher. Par contre, la Fédération Régionale des Chasseurs a pu faire une estimation au niveau régional.

Estimation du chiffre d'affaires annuel de la chasse en région Centre (Données 1992, actualisées pour 2008 selon l'évolution du pouvoir d'achat)

Nature des dépenses	Dépense du chasseur moyen (en €/an)	Estimation du flux financier du secteur en région Centre (€/an)*
Réglementaire (examen, validation du permis de chasser et assurance)	168 €	17.740.800 €
Droits de chasse (accès aux territoires de chasse)	258 €	27.244.800 €
Armurerie	200 €	21.120.000 €
Armes (1,39 fusil et 0,27 carabine en moyenne par chasseur)	106 €	11.193.600 €
Munitions (150 cartouches et 5 à 6 balles en moyenne par an)	55 €	5.808.000 €
Entretien	38 €	4.012.800 €
Equipement	74 €	7.814.400 €
basique (vêtements, bottes, chaussures, cartouchières)	56 €	5.913.600 €
spécialisé (couteaux, appelants, jumelles...)	18 €	1.900.800 €
Cyno cynégétique (1,61 chien par chasseur en moyenne)	611 €	64.521.600 €
Coût annuel moyen d'acquisition	32 €	3.379.200 €
Alimentation	479 €	50.582.400 €
Soins divers	87 €	9.187.200 €
Dressage et petit équipement	13 €	1.372.800 €
Déplacements	429 €	45.302.400 €
Kilométrage	305 €	32.208.000 €
Véhicule réservé à la chasse	33 €	3.484.800 €
Hôtellerie	14 €	1.478.400 €
Autres	77 €	8.131.200 €
Dépenses diverses	50 €	5.280.000 €
Tourisme	21 €	2.217.600 €
Presse	13 €	1.372.800 €
Livres	7 €	739.200 €
Souvenirs, cadeaux	4 €	422.400 €
Associations de chasse spécialisées	4 €	422.400 €
TOTAL	1.789 €	188.918.400 €

*Estimation faite sur une base de 105 600 chasseurs pour la saison 2007-2008)

Source : PINET, 1993- FRCC 2010

5. LES HABITATS ET LES ESPECES CHASSABLES

5.1. Les habitats

5.1.1. Le milieu agricole

Etat des lieux :

Le département de Loir-et-Cher se caractérise par une très grande diversité de milieux, offrant ainsi d'importantes possibilités culturales et d'élevage.

Sur les 642.000 hectares du département, 47% seulement sont valorisés par l'activité agricole, alors qu'un tiers porte peupleraies, bois et forêts, parsemés d'étangs et de landes. En 2009, le Loir-et-Cher comptait près de 2.430 exploitations professionnelles, pour une taille moyenne de 104 hectares. Ce sont les unités professionnelles de 100 hectares et plus qui cultivent les trois-quarts de la surface agricole utile. La majeure partie des grandes cultures se localise au nord de la Loire, à laquelle s'ajoutent des productions spécialisées multiples et variées. Le Loir-et-Cher figure dans les premiers départements pour les productions d'asperges, de fraises et de poireaux. Ces dernières années, la restructuration du vignoble a, certes, entraîné une baisse des surfaces, mais a permis un essor des vins d'appellation. Enfin, après une longue période de diminution, l'effectif de vaches laitières et allaitantes semble se reprendre et compte maintenant 20.400 têtes.

Statistique Agricole Annuelle 2009

Département

CULTURES PRINCIPALES

Surface (ha)

Total blé tendre	80 100
Total blé dur	28 700
Total orge et escourgeon	30 300
Total avoine	2 300
Total maïs	16 100
Total colza (et navette)	42 600
TOTAL OLEAGINEUX	51 625
TOTAL PROTEAGINEUX	3 175
TOTAL FOURRAGES ANNUEL	5 650

Statistique Agricole Annuelle 2009

Département

REPARTITION DU TERRITOIRE

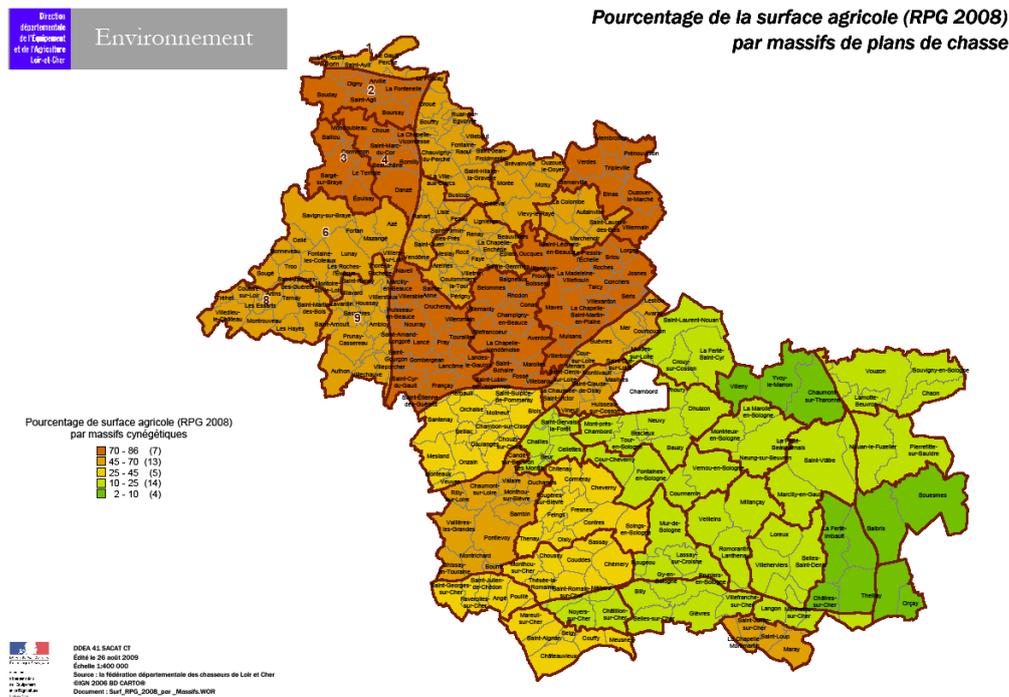
Surface (ha)

TERRES ARABLES	269 653
	dont
Céréales	170 550
Oléagineux	51 625
Protéagineux	3 175
Légumes frais	3 400
Semences et plants divers	2 850
Fourrages annuels	5 650
Prairies artificielles et temporaires	10 500
Jachères	19 600
CULTURES PERMANENTES	10 016
	dont
Vignes	9 716
SAU DES EXPLOITATIONS DU DEPARTEMENT	291 469
	dont
Surfaces toujours en herbe des exploitations	11 800
SAU DU DEPARTEMENT	303 824
	dont
Surfaces toujours en herbe hors exploitations	9 200
SAU hors département	11 998
SAU dans département	14 323
SURFACE TOTALE	642 357
	dont
Surfaces boisées et peupleraies	213 760
Territoire agricole non cultivé	46 612
Etangs en rapport	9 200
Territoire non agricole autre	68 961

Source : Agreste - statistique agricole annuelle
 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et
 Direction Régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la
 Forêt du Centre

La Sologne, très boisée, marquée par une forte déprise agricole, est peu favorable au petit gibier naturel, alors que la Beauce, avec 85% d'exploitations orientées *grandes cultures*, offre des milieux ouverts, propices à l'installation de la petite faune, laquelle reste toutefois fragile.

Cette différence se constate avec le pourcentage de surface agricole (SAU) par rapport à la superficie des massifs de plans de chasse. Ce constat n'est pas sans incidence sur les espèces, leur gestion et le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



(Extrait du plan national de maîtrise Sanglier)

Une faune fragile très dépendante de l'activité agricole :

Originaires des milieux herbacés humides ou secs, toute une faune s'est adaptée, au fil des siècles, aux transformations consécutives aux grands défrichements de la période historique. Beaucoup d'espèces d'oiseaux de plaine nichent à terre, dans des zones basses, comme les Oedicnèmes criards ou les Vanneaux. D'autres privilégient des structures végétales plus hautes (Perdrix, Alouettes, Bruants proyers, Outardes, etc.). Les jeunes sont très souvent insectivores, et leur survie dépend étroitement des invertébrés présents sur le sol.

Outre les conditions météorologiques, les interventions humaines peuvent avoir de graves conséquences sur leur survie et leur dynamique. Ces destructions peuvent être directes, comme celles engendrées par les récoltes ou les labours. Mais d'autres sont plus insidieuses, comme la banalisation des paysages, l'augmentation de la surface du parcellaire, la monoculture, la régression des systèmes prairiaux. Beaucoup d'auteurs s'accordent à dire que l'emploi des produits phytosanitaires est l'une des conséquences les plus graves, provoquant une diminution des ressources carnées (Rand, 1985 ; Serre et Birkan; 1985 ; Clère et Bretagnolle, 2001). Ainsi, par manque de protéines animales, la mortalité peut être accentuée et la productivité diminuée, surtout pour l'avifaune de plaine du fait d'un taux de survie plus faible des poussins.

L'entretien obligatoire des jachères, milieu plutôt attractif pour la faune de plaine, s'est avéré être un piège. Lors des opérations de broyage, effectuées en pleine période de reproduction, de nombreux nids d'espèces nichant au sol sont détruits (Faisans, Perdrix, Cailles, Alouettes, Outardes, etc.). D'autres

espèces peuvent également être touchées, comme les Lièvres ou les faons de Chevreuils. Les chasseurs s'emploient depuis de nombreuses années à rendre les espaces agricoles plus accueillants pour l'avifaune de plaine. Mais la réglementation, en particulier la PAC, modifie souvent les règles du jeu, nécessitant une constante adaptation.

La réglementation : une forte influence de l'Europe :

Au cours de ces dernières années, la réglementation agricole nationale n'a cessé d'évoluer. C'est en 2005 qu'une nouvelle réforme de la PAC est mise en place avec une refonte totale du système existant (*PAC de 1992*), avec le découplage des aides et l'apparition des Droits à Paiement Unique « D.P.U ». Cette nouvelle Politique Agricole Commune se veut plus respectueuse de l'environnement, en appliquant la conditionnalité des aides : celles-ci sont versées à condition de respecter des exigences de traçabilité, d'hygiène, sanitaires, d'environnement, ou encore celles concernant le bien-être animal. Pour améliorer l'impact des activités agricoles sur l'environnement, la conditionnalité exige entre autres, le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales « B.C.A.E ». Dans ces textes, on retiendra, plus particulièrement, l'obligation faite aux agriculteurs de consacrer 3% de leurs surfaces en couvert environnemental « S.C.E », situées prioritairement en bordure de cours d'eau, sous forme de bandes enherbées. Ces surfaces peuvent entrer dans le pourcentage des surfaces en gel obligatoire.

Cette réforme s'est ainsi mise en place progressivement de 2005 à 2007. En 2008, le taux de gel obligatoire passe à 0%, tout en maintenant la conditionnalité des aides. A partir de 2009, le gel obligatoire des terres est supprimé. Ces décisions sont lourdes de conséquences sur les surfaces déclarées en gel, et plus particulièrement sur les surfaces contractualisées en Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS). Les instances cynégétiques se sont mobilisées pour demander le maintien d'un dispositif de gel obligatoire, mais en vain.

La campagne agricole 2010 s'inscrit dans de nouveaux textes réglementaires. Les modifications les plus significatives sont : le découplage total des aides à la production, la suppression des surfaces en couvert environnemental, remplacées par l'obligation d'installer des bandes enherbées aux bords des cours d'eau « Bandes Tampons », et par le maintien, sur chaque exploitation, d'éléments fixes naturels ou semi-naturels.

Ce nouveau dispositif est appelé : Surface d'Equivalent Topographique « S.E.T ». Dès 2010, chaque agriculteur doit posséder sur son exploitation 1% de sa surface agricole utile « S.A.U », en surface d'équivalent topographique. Ce pourcentage passe à 3% en 2011. Les haies, les fossés, les bords de cours d'eau, les parcelles en gel, dont celles en JEFS, font partie de la liste des éléments topographiques.

Le gel des terres et les jachères environnement faune sauvage « J.E.F.S » :

L'entretien des parcelles gelées doit respecter une période de non-broyage de 40 jours consécutifs entre les mois de mai et de juillet. A l'automne 2005, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher demande aux organismes agricoles professionnels d'augmenter la période de non-broyage des jachères (comprise alors entre le 20 mai et 30 juin), afin qu'elle coïncide avec la nidification des espèces de petits gibiers, tels que les Perdrix et le Faisan. Au terme de deux années de négociation (2006/2007), un accord est trouvé entre la FDC41, la Chambre Départementale d'Agriculture et la Fédération Départementale des Exploitants. Celui-ci augmente de 10 jours la période de non-broyage, l'échelonnant désormais du 10 mai au 30 juin.

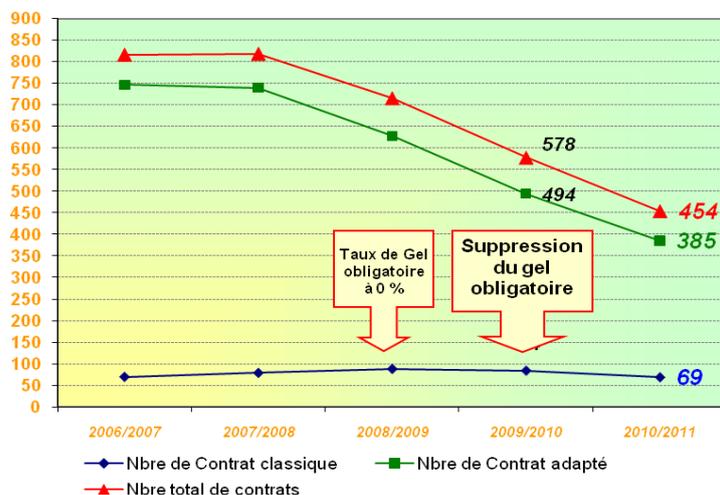
Ces six dernières années, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher a fait évoluer sa convention et ses contrats de JEFS, en fonction des différentes évolutions réglementaires de la Politique Agricole Commune.

Malheureusement, depuis la campagne 2008, les surfaces contractualisées en JEFS ont fortement chuté, passant de 1.934 ha pour 625 agriculteurs en 2007, à 988 ha pour 347 agriculteurs en 2010 (contrats classiques et adaptés confondus).

Pour essayer de maintenir et de proposer des aménagements en faveur de la petite faune de plaine, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher a élaboré en 2010 un nouveau type de contrat. Ce dernier est à la disposition des agriculteurs sur les communes en gestion Perdrix et Faisans. Ce contrat, dit « de Culture d'Intérêt Faunistique » (C.I.F.), permet d'engager une ou plusieurs parcelles de culture de Maïs ou de Sorgho. Une fois contractualisées, ces parcelles doivent rester en place tout l'hiver et ne

peuvent être récoltées ou détruites qu'après le 1er mars. Le découplage total des aides PAC, instauré en 2010, permet ainsi l'éligibilité d'un tel contrat auprès de la Direction Départementale des Territoires. Pour cette première année, 93 ha ont ainsi pu être contractualisés.

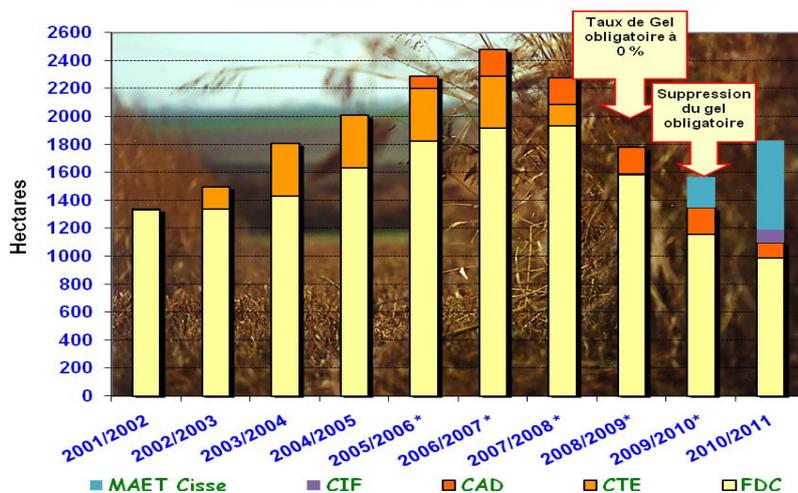
Evolution du nombre de Contrats
de J.E.F.S, (classique et adapté) ces 5 dernières années.



Les mesures agro-environnementales et agro-environnementales territorialisées.

Cela fait plus de dix ans que la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher s'investit dans l'élaboration des mesures agro-environnementales (M.A.E.). Cela concerne plus précisément les mesures d'implantation ou de gestion de couverts favorables à la faune. Ces mesures sont proposées aux agriculteurs via des dispositifs contractuels, pour une durée de cinq ans. Comme le présente le graphique ci-après, de 2002 à 2007, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ont permis un fort engagement sur les mesures de jachère environnement faune sauvage. Cette action s'est poursuivie jusqu'en 2010, grâce aux contrats d'agriculture durable (C.A.D.). De 2007 à 2008, la réglementation sur les mesures agro-environnementales a évolué. Ce sont maintenant des Mesures agro-environnementales territorialisées (M.A.E.T.). L'objectif étant de mobiliser ces nouvelles mesures sur des territoires bien identifiés, tels que les sites Natura 2000, les bassins versants, etc. Malheureusement, cette nouvelle réglementation ne donne plus la possibilité de proposer des M.A.E.T. en dehors des sites reconnus. De ce fait, nous ne pouvons plus proposer un accompagnement financier par le biais de ces mesures, aux GIASC ou GIC, sur lesquels nous menions une gestion qualitative et quantitative d'espèces gibiers. Ces trois dernières années, la FDC41 a participé à l'élaboration des nouvelles M.A.E.T., proposées dans le projet agro-environnemental « Bassin de la Haute Cisse et de ses Affluents ». Comme le montre le graphique ci-dessous, c'est depuis la campagne 2009 que nous pouvons comptabiliser les premiers hectares de ces mesures spécifiques en faveur de la Biodiversité, passant de 220 ha à 640 ha en 2010. Enfin, ces mesures sont reprises pour partie et étendues au site Natura 2000 de la ZPS « Petite Beauce », avec les premières contractualisations pour la campagne 2011. Ces dispositifs ont permis de contenir la chute du nombre d'hectares favorables à la faune sauvage liée à la suppression du gel obligatoire.

**Evolution de la superficie en J.E.F.S, Classique & Adaptée
ensemencées en Loir et Cher depuis 10 ans.
(Contrat FDC + CTE + CAD + MAET Cisse)**



Les plantations de haies et/ou buissons :

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher aide toujours des projets de plantation de haies et/ou de buissons sur le département. Ces dernières années, nous pouvons comptabiliser en moyenne entre 10 et 15 projets annuels, pour un linéaire de 5 à 10 kilomètres, et un budget d'environ 10.000 €. Notre structure soutient financièrement ces projets à hauteur de 20 à 30% en moyenne.

Les programmes d'actions Agro-environnementaux : Agriculture et Biodiversité/ IBIS/Agrifaune :

Depuis 2006, un programme régional « Agriculture et Biodiversité » est mis en place entre les Fédérations Des Chasseurs, les Chambres d'Agriculture et l'ONCFS, piloté par l'association Hommes et Territoires. On retiendra entre autres de ce groupe de travail un outil de diagnostic agricole axé sur la biodiversité, appelé « biodiversité et pratiques agricoles ».

Les travaux réalisés dans ce cadre sont associés et liés au programme national Agrifaune. Celui-ci est fondé sur la volonté d'identifier, d'évaluer et de développer des itinéraires techniques, des savoirs faire et des actions favorables à la biodiversité.

Pour le Loir-et-Cher, un projet Agrifaune est en cours. Ce projet propose aux exploitants d'identifier et d'accompagner les nouvelles règles d'éco conditionnalité de la PAC.

La FDC41 a poursuivi son engagement dans ce domaine, dans le cadre du programme national IBIS « Intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'exploitation » de 2007 à 2010.

Subventions :

Agrainoir petit gibier :

- Une subvention de 50% du prix d'achat des agrainoirs fournis par la FDC41.
- Un plafond d'un agrainoir par tranche de 10 ha de territoire, ce pour une période de 3 ans.

Plantation d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets) :

- Sur zone en plan de chasse petit gibier et plan de gestion Perdrix et Faisan,
- Plantation en bordure de bâtiments agricoles, d'habitations : subvention de 10% du prix de la facture des plants proposés par la FDC 41.
- Haies en 2 rangs : Subvention de 20% du prix de la facture des plants proposés par la FDC41.
- Haies en 3 rangs ou petit bosquet, pointe de parcelle... : subvention de 40% du prix de la facture des plants proposés par la FDC41.
- Buissons bosquets, selon avis de la FDC41.

Majoration de 10% des subventions ci-dessus, si le territoire est adhérent d'un GIC ou d'un GIASC.

La destruction est possible après avis de la FDC41, et après engagement d'effectuer une nouvelle plantation sur la zone dépourvue.

Jachères environnement faune sauvage :

- Signature d'un contrat entre l'exploitant agricole, le détenteur de droit de chasse et la FDC41.
- Contrat disponible en mars au siège de la FDC41 et à retourner avant le 15 mai.
- Subvention tripartite, d'un montant total de 150 €/ha et dans la limite de parcelles de 2 ha

Cultures d'Intérêt Faunistique :

- Ce contrat permet d'implanter une culture à base de maïs ou de sorgho. L'exploitant reçoit une somme de 120 €. Maximum d'1 ha par parcelle dans la limite de 2 ha par exploitation

Projet en faveur des milieux agricoles

Rappel du constat et objectifs :

Notre état des lieux montre les efforts réalisés par la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher pour rendre plus accueillants les habitats de la faune de plaine, et pour pallier les risques liés à l'évolution de la réglementation comme, par exemple, la suppression du gel obligatoire. Pour cela, il est nécessaire de s'insérer au plus près dans les nouveaux dispositifs existants, et de travailler en partenariat étroit avec d'autres structures œuvrant également pour la préservation des habitats et de la biodiversité.

Notre projet repose sur deux orientations principales ; d'une part, des actions visant à poursuivre les efforts d'amélioration de la capacité d'accueil du milieu agricole, et, d'autre part, celles permettant de diminuer l'impact des pratiques sources de destructions de nids ou de nichées. Toutefois, les chasseurs n'ont pas la maîtrise totale du milieu de vie de ces espèces (plaine céréalière et bocage), ce qui est une limite importante pour assurer des actions à long terme des préservations des milieux.

Orientation 1 : Continuer l'effort d'amélioration de la capacité d'accueil.

Action 1 :

Accompagner et renforcer la politique d'aménagement des milieux agricoles, en accord avec la conditionnalité et la réglementation de la politique agricole commune (contrat JEFS/CIF et autres...)

Maintenir un soutien technique et financier dans le cadre des actions d'aménagements des milieux agricoles.

Action 2 :

Promouvoir, soutenir et accompagner les aménagements réalisés en partenariat avec d'autres acteurs du monde rural (jachère fleurie, mellifère, plantation de haies...) (Pays, Conseil Général/Régional, associations spécialisées)

L'objectif de cette action est de rechercher et de consolider des partenariats avec d'autres structures qui œuvrent dans ce domaine.

Action 3 :

Poursuivre notre engagement dans la mise en œuvre des mesures Agro-environnementales (MAE) sur le département. Etre systématiquement associé à l'élaboration des cahiers des charges de ces MAE.

Comme le montre l'état des lieux, depuis de nombreuses années la FDC41 est associée à l'élaboration des MAE. Elle est devenue un acteur incontournable, compte tenu de son expérience dans ce domaine.

Action 4 :

Soutenir et accompagner des projets de plantation de haies, buissons et autres éléments fixes du paysage.

Ces éléments contribuent à créer une mosaïque d'habitats, et participent au maintien de la biodiversité. Ils jouent aussi un rôle de corridors écologiques.

Action 5 :

Etre systématiquement « associé et consulté » dans la mise en œuvre de projet d'aménagement des milieux agricoles, auprès des organismes agricoles professionnels du département.

Compte tenu de l'investissement de la Fédération des Chasseurs pour préserver l'habitat de la faune sauvage, il est indispensable que notre structure soit systématiquement associée à tous les projets d'aménagement des milieux au niveau départemental.

Action 6 :

Participer aux groupes de travail et aux études à enjeu Agro-environnemental au niveau départemental/régional/national.

(Ex : IBIS/AgriFaune/Agriculture et biodiversité en Région Centre/Trames verte et bleu)

Forte de son expérience dans l'aménagement des territoires agricoles, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher souhaite enrichir ses connaissances et partager son savoir dans le cadre de groupes de travail et d'études agro-environnementales.

Orientation 2 : Diminuer l'impact des pratiques agricoles pénalisantes

Action 7 : Demander une période de non broyage plus étendue, qui respecte mieux la biologie de l'avifaune de plaine sur les parcelles en gel.

Compte tenu des risques importants de destruction de nids et de jeunes lors des broyages des jachères, il est important d'être vigilant pour proposer une période en adéquation avec la reproduction des espèces.

Actuellement, (du 10 mai au 30 juin), elle n'est pas suffisante. Il serait souhaitable de l'augmenter en début de printemps, cette action se justifie en particulier pour le faisan commun qui présente une nidification précoce.

Action 8 : Engager une concertation avec les services du Conseil Général et les communes, pour adapter les interventions en bordure de route à la biologie de la reproduction des espèces.

La période d'entretien des bordures de route et accotements correspond à la période de reproduction des espèces, qu'elles soient gibiers ou pas. Les travaux effectués sont sources de destruction de nids ou de poussins d'espèces gibiers, mais provoquent également des dégâts sur la flore et la faune d'une manière générale (orchidées, chenilles d'insectes, etc.).

En 2006, une expérimentation a été initiée par le Conseil Général afin de ne pas broyer certaines bordures de routes. En 2007, le CDPNE et la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher ont souhaité être partenaires de cette opération en conformité avec le SDGC de la FDC41.

Des panneaux d'information ont été posés par le Conseil Général sur certaines routes où les bords n'ont pas été fauchés. Devant l'incompréhension de certains usagés, le Conseil Général a abandonné cette opération en 2008. Compte tenu de l'importance du non broyage des bordures de routes en période de reproduction des espèces gibier et de la faune sauvage, nous proposons de solliciter de nouveau le Conseil Général et différentes associations intéressées, pour que cette action se renouvelle, voire se pérennise.

5.1.2. Le milieu forestier

Etat des lieux :

En Loir-et-Cher, la forêt représente 205.700 ha, soit 32% de la superficie du département. Mais il existe de fortes disparités en fonction des régions. La grande Sologne présente un taux de boisement élevé de 63%, alors qu'il n'est que de 2% en Beauce.

Pourcentage de bois suivant les régions du département

Régions	Pourcentage de bois
Perche et Vendômois	11%
Beauce	2%
Gâtine Nord	9%
Grande Sologne	63%
Sologne Viticole	4%
Plateaux et collines Cher	11%

La propriété forestière est essentiellement privée (93%, surtout en Sologne, le reste étant occupé par des forêts domaniales, principalement localisées autour de l'agglomération Blésoise. Il existe également quelques forêts communales.

L'essence principale est le chêne (49%), suivie de celle des pins (25%).

Répartition des essences forestières dans le département

Essences forestières	Pourcentage
Chênes	49%
Bouleaux	7%
Charmes, châtaigniers, robiniers	12%
Autres feuillus	5%
Pins	25%
Autres résineux	2%

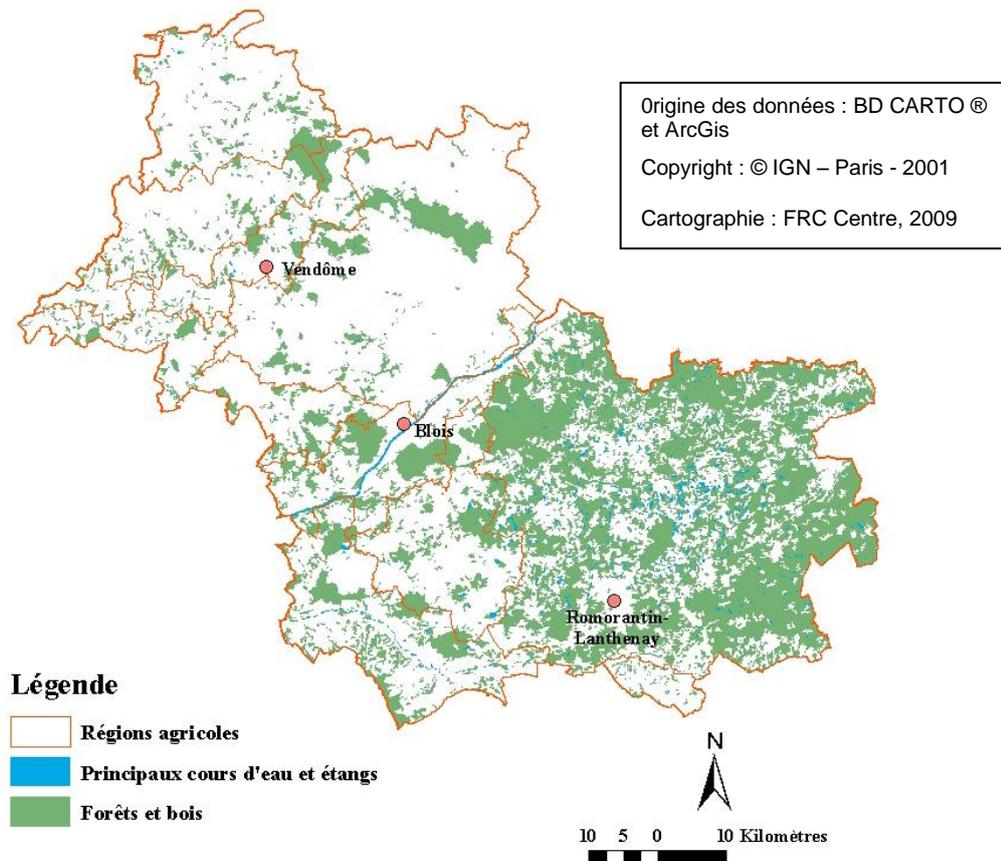
La forêt abrite de nombreuses espèces végétales et animales. Pour les espèces gibiers, elle est surtout le milieu de vie des grands animaux et joue également un rôle important dans la reproduction de certaines espèces, comme la Bécasse des bois ou le Pigeon ramier. Globalement, ce sont les ongulés sauvages chassables qui profitent le plus de l'augmentation de la superficie boisée que l'on constate dans notre département (en Sologne particulièrement).

Les massifs forestiers sont intégrés au sein d'espaces utilisés par l'agriculture et d'autres types de milieux naturels (Exemple : zones humides).

Cette structuration du paysage est assez contrastée entre le nord et le sud du département, comme le montre la carte. La Sologne offre une dominance de forêts, alors que dans le nord du département, les massifs forestiers sont assez isolés au sein des paysages agraires (Marchenoir, Fréteval).

Occupation de l'espace forestier dans le Loir-et-Cher

(Sources : Fédération Régionale des Chasseurs)



Dans le Loir-et-Cher, on constate un accroissement continu des superficies forestières aux dépens des surfaces cultivées, des friches, ou des landes.

Une étude sur la déprise agricole en Sologne a été réalisée en 2009 sur le massif du Cosson, sur les communes de Villeny et de la Ferté-Saint-Cyr (Bernard, 2010). Celle-ci a permis de mettre en évidence une déprise d'environ 40% des plaines, au cours des trente dernières années. L'étude d'assolement sur ces deux communes confirme que les détenteurs de droit de chasse participent activement à l'entretien des plaines existantes. Les superficies de cultures et prairies fauchées à destination du gibier sont parfois plus importantes que celles réalisées par le monde agricole.

La Fédération propose d'aider les chasseurs à implanter des prairies, qui permettent de créer des milieux ouverts et des sources d'alimentation pour le grand gibier, ce sous conditions comme le maintien obligatoire pendant 5 ans.

L'augmentation de la capacité d'accueil du milieu

De nombreuses chasses privées, GIC et GIASC, portent leurs efforts sur des actions visant à augmenter la productivité alimentaire, en particulier pour les cervidés. Toutes les actions qui provoquent l'ouverture des peuplements forestiers créent un afflux de lumière, favorable au développement de la flore herbacée et arbustive.

Actions de connaissance sur l'équilibre forêt/gibier

Afin de mieux connaître la sollicitation de la flore forestière par les cervidés, et son évolution dans le temps un suivi est réalisé depuis sept ans sur le massif de Marchenoir (Mettaye, 2003).

En 2006, c'est une étude concernant l'impact des cervidés sur les peuplements forestiers du massif du Cosson qui est menée. Elle débouche sur la réalisation d'une plaquette « Impacts passés et actuels des cervidés dans le massif forestier du Cosson ».

Projet concernant le milieu forestier

Rappel du constat et objectifs :

L'enfrichement des terres et le retour en milieu boisé profitent essentiellement au grand gibier. Cependant l'activité économique qui s'y développe (sylviculture) s'accommode mal des fortes densités de ces animaux, qui peuvent causer d'importants dégâts. L'enjeu est de rechercher un équilibre entre les populations de grand gibier et les activités économiques présentes. Pour cela, il est indispensable de continuer les études et la concertation engagée à l'échelle des massifs de gestion.

Orientation 3 : Améliorer nos connaissances sur les relations espèces/habitats

Action 9 : Etoffer les actions mises en place dans le cadre des réseaux et/ou en partenariat avec d'autres structures (ONCFS/ONF/CEMAGREFF...), pour mieux appréhender l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'article L. 420-1 du Code de l'Environnement mentionne que la pratique de la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines, en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cet équilibre est donc une notion complexe, et il est nécessaire de mettre au point des outils fonctionnels, avec des organismes scientifiques, pour essayer de mieux le cerner. Des études ont été réalisées en 2006 et 2009 (Cf. : Constat). Il est important de les poursuivre.

Action 10 : Valorisation de l'habitat et en particulier des zones en déprise

Comme l'a souligné le constat, les zones en déprise sont de plus en plus importantes, en particulier en Sologne. Des efforts sont réalisés par la Fédération dans le cadre des subventions, visant à encourager la création de prairies. Ces actions importantes pour lutter contre la déprise seront poursuivies et une sensibilisation des propriétaires et locataires de chasse effectuée. Celles-ci sont favorables à l'ensemble de la faune sauvage.

Orientation 4 : Déterminer une politique spécifique par unités de gestion.

Action 11 : Application des choix stratégiques définis dans le précédent SDGC, concernant l'évolution des populations de grand gibier par unité de gestion.

En 2007 des structures adaptées, comme les comités de gestion ou les GIASC, ont présenté leurs objectifs à tous les partenaires, en présence de la DDT, dans le but de faire des propositions cohérentes à la commission départementale de plan de chasse « Grand gibier ».

Cette concertation a lieu chaque année à la même époque. Toutefois, comme il n'existe pas de plan de chasse pour le Sanglier, la concertation se poursuit localement en fonction des secteurs sensibles. En 2009, dans le cadre du plan de gestion « sanglier », les objectifs de populations ont été déterminés par zones géographiques. Cette action doit se poursuivre et les choix stratégiques doivent être mieux précisés.

Action 12 : Améliorer et pérenniser la concertation par massif ou groupe de massifs (comités de gestion ou GIC et GIASC, lorsqu'ils existent).

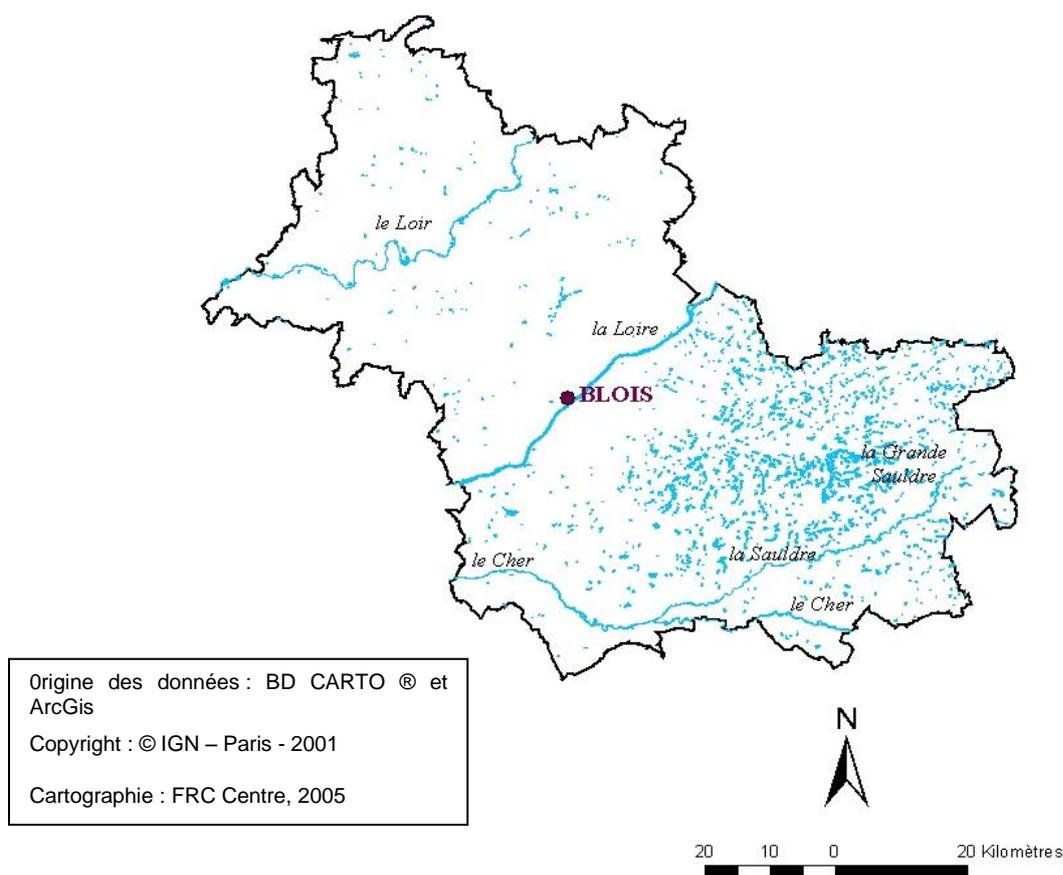
Le constat a mis en évidence l'importance de la concertation qui s'opère au sein des comités de gestion et des GIC/GIASC. Le but de cette action est de poursuivre en ce sens et d'améliorer nos échanges, au profit d'une meilleure gestion à la fois des habitats et des espèces.

5.1.3. Les zones humides

Etat des lieux :

Pour la chasse, les zones humides présentent un grand intérêt en hébergeant une avifaune migratrice diversifiée. Certaines espèces sont totalement inféodées à ces milieux, qu'ils soient lotiques (eaux courantes), ou lenticues (eaux stagnantes). Pour les anatidés, elles assurent des lieux d'hivernage, de haltes migratoires et de reproduction. Leur survie passe donc obligatoirement par le maintien et la préservation de ces milieux. Dans le département, la surface en eaux et zones humides est d'environ 17.000 ha, avec une forte concentration en Sologne. Les étangs «en rapport », utilisés en priorité pour la pisciculture, couvrent une superficie estimée à 9.250 ha (Agréste Centre, 2003).

Réseau hydrographique et plans d'eau du Loir-et-Cher (Sources : Fédération Régionale des Chasseurs)



On peut distinguer, schématiquement, deux grands types de zones humides continentales présentes dans notre département : les zones humides alluviales et les zones humides de plaine.

Evolution des zones humides et menaces :

Les zones humides appartiennent aux milieux les plus menacés, car leur destruction est d'ampleur nationale. L'abandon des pratiques de cultures extensives, comme la fauche et le pâturage, souvent au profit de la céréaliculture, a pour conséquence une réduction des surfaces en prairies hygrophiles. Le drainage, le « recalibrage » des cours d'eau et le reboisement en peupliers sont également des actions qui appauvrissent de manière générale les zones humides. Les étangs, les mares et les marais ont fait l'objet d'assèchements, liés à l'intensification de l'agriculture. Dans certaines régions comme la Sologne

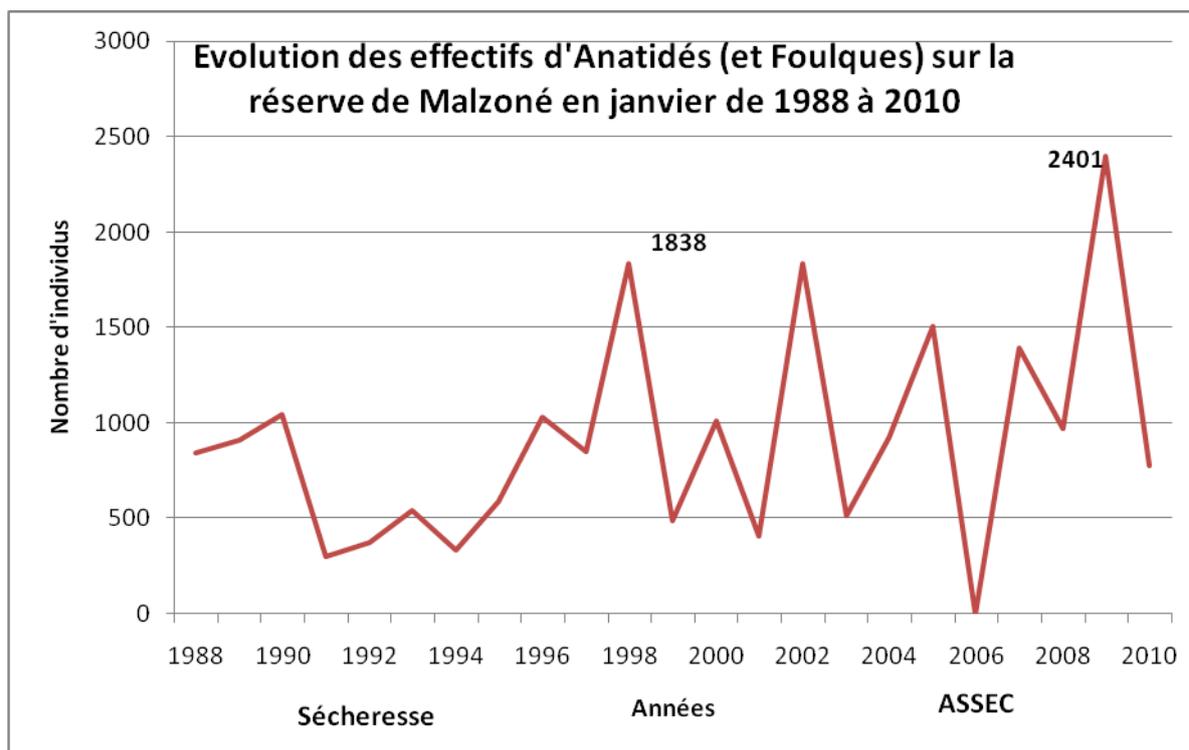
l'abandon de l'entretien des espaces ouverts (prairies, landes humides) aboutit à une fermeture du milieu. De nouveaux plans d'eau se créent, mais ils sont souvent de petite taille, avec des berges abruptes et peu végétalisées.

La gestion équilibrée de ces milieux est donc un enjeu majeur pour le monde cynégétique, d'autant qu'elle rejoint des préoccupations partagées par l'ensemble de la société : la préservation de la ressource en eau et la qualité des écosystèmes aquatiques. L'instauration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), issus de la Loi sur l'eau de janvier 1992, est un outil privilégié par l'Etat pour mettre en place cette politique de l'eau.

Acquisition et gestion de la réserve de Malzoné

Située sur les communes de Millancay et Marcilly-en-Gault, en Sologne, la réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné a été achetée par l'ONCFS et la FDC 41 en 1977. Sa gestion est assurée par les deux structures dans le cadre d'une SCI (Société Civile Immobilière) depuis le 20 juillet 2009, sous le nom de SCI de l'étang de Malzoné.

Ce site présente un intérêt majeur pour les oiseaux d'eau en tant que lieu d'hivernage et de halte migratoire. Les comptages réguliers, opérés dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau zones humides » (décembre, janvier, février), permettent de mettre en évidence, depuis plus de vingt ans, l'attractivité de cette réserve pour les anatidés. A titre d'exemple, l'évolution des effectifs au mois de janvier, montre une tendance à la hausse, avec une moyenne annuelle de 910 oiseaux et un maximum enregistré de 2.401 en 2009 (2.471 en février 1997).



La diversité en espèces de canards est remarquable, avec pour la période 2000/2010 une proportion importante de canards milouins et de sarcelles d'hiver en hivernage. Des espèces plus rares en Sologne y sont également bien représentées, comme le canard Siffleur (9%) et le canard Souchet (5%).

Comme tout milieu, les différents écosystèmes présents sur cette réserve évoluent et se modifient. Un des problèmes majeurs rencontrés est la recolonisation des arbustes et arbres dans des friches laissées à l'abandon. Ainsi, des travaux importants concernent le girobroyage et le dessouchage d'anciennes prairies retournées au stade de friche. D'autres actions sont réalisées, comme l'entretien des fossés d'alimentation en eau ou l'élagage autour des observatoires. Depuis l'année 2000, les friches herbacées sont pâturées par des chevaux rustiques, et un plan de gestion de l'ensemble des actions à mener sur cette réserve a été élaboré (Barbier et Lett, 2001).

Acquisition et gestion des terrains achetés dans le cadre de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage (FNPHFFS) :

La réserve de Saint-Firmin-des-Prés

Située sur la commune de Saint-Firmin-des-Prés (vers Vendôme), cette ancienne ballastière se compose d'un hectare d'eau et de deux hectares de prairies. Son but est avant tout pédagogique et doit faire l'objet d'une étude de proposition d'aménagement de la part des élèves du Lycée Agricole de Vendôme.

Aide à l'entretien des zones humides

La Fédération des Chasseurs aide techniquement et financièrement l'aménagement des zones humides et en particulier, des étangs. Ceux-ci doivent être supérieurs à 5 ha d'eau. Le propriétaire s'engage à mettre en assec son étang pour une durée d'un an, de fournir la copie de la déclaration de vidange, ainsi qu'un plan de localisation sur un plan au 1/25.000^{ème} et les factures correspondantes éventuelles.

La somme allouée est de 75 €/ha avec un plafond de 750 €.

Après avis de la FDC 41, une aide de 10% de la facture de travaux mécaniques (débroussaillage ou dessouchage de végétation arbustive) peut être versée.

Le propriétaire de l'étang doit autoriser le service technique de la FDC 41 à réaliser un suivi des oiseaux d'eau, après la remise en eau.

Actions avec d'autres acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques

Les chasseurs ont participé, avec d'autres partenaires, à une journée dite « Nature propre » avec nettoyage des rives du Cher et de la Loire. En 2008, la FDC41, en partenariat avec l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau, a organisé une journée « nettoyage » au niveau de Chaumont-sur-Loire. A cette occasion, toutes les sociétés communales de chasse proches ont été invitées.

En Sologne, le Syndicat de Bassin du Beuvron a mis en place un contrat de bassin pour cette rivière. Parmi les axes d'intervention, on trouve la gestion durable des zones humides à haute valeur patrimoniale, celles des espèces envahissantes.

La Fédération a participé aux commissions locales de l'eau pour le SAGE CHER AVAL. Nous avons également participé à différentes réunions du SAGE Sauldre.

Projet en faveur des zones humides

Rappel du constat et objectifs :

La préservation des zones humides est un enjeu important pour la Fédération, en particulier en Sologne où ces milieux sont bien représentés. Il est nécessaire de s'impliquer de façon plus significative dans la gestion des milieux aquatique. Par ailleurs, les actions des chasseurs doivent être mieux valorisées, ainsi que notre implication avec les autres acteurs des zones humides.

Orientation 5 : Etre davantage impliqué dans la gestion et la préservation des zones humides.

Action 13 : Préserver le programme de subvention pour la gestion des zones humides.

Notre constat a souligné l'importance d'une gestion de qualité pour les oiseaux d'eau, en particulier dans des régions comme la Sologne. Des interventions, comme l'assec régulier des étangs, l'entretien des milieux périphériques et la lutte contre l'enrichissement devront être soutenues. Car on a pu démontrer sur quelques étangs un impact favorable de la pratique des assecs sur la reproduction des anatidés pendant deux années suivant l'assec. Il est donc nécessaire d'inciter les propriétaires, ou locataires de chasse possédant des étangs à en pratiquer régulièrement, via des aides financières.

Action 14 : Participer aux travaux des syndicats de bassin.

Notre Fédération est associée aux réunions de plusieurs Commissions Locales de l'Eau (CLE), et, en particulier, celles concernant le SAGE CHER AVAL et le SAGE Sauldre. D'autres SAGE doivent également être suivis, c'est la raison pour laquelle cette action est renouvelée.

Action 15 : Développer des acquisitions de zones humides avec la FNPHFFS et autres.

Cette action, programmée lors du précédent schéma, est renouvelée compte tenu de l'importance que peuvent jouer les zones humides dans la préservation des oiseaux d'eau. Lors d'une entrevue nous avons présenté au directeur de la *SAFER Centre* les actions menées par la Fédération dans ce domaine, et lui avons signifié notre volonté d'acquérir un nouvel étang, si une opportunité se présentait. Cet achat se ferait en priorité avec le FNPHFFS, et avec l'appui d'autres partenaires.

Action 16 : Continuer la gestion de la réserve de Malzoné.

La gestion mise en place avec l'ONCFS doit être poursuivie. Le plan de gestion actuel sera bientôt caduc (2012). Une des actions prioritaires visera à réaliser un nouveau plan de gestion avec des objectifs précis.

Orientation 6 : Valoriser les actions des chasseurs en faveur de la préservation des zones humides.

Action 17 : Mettre en valeur le site de St Firmin-des-Prés, en partenariat avec le lycée de Vendôme.

Acheté en 2004, ce site comprend entre autre un plan d'eau (ancienne ballastière). Le projet consiste à faire travailler les élèves sur des propositions d'aménagement et de réaliser les propositions retenues. Cette action n'a pas pu être menée complètement lors du dernier schéma suite à un changement d'encadrement au lycée agricole. C'est la raison pour laquelle, elle est de nouveau programmée.

5.1.4. Les espaces protégés

Etat des lieux :

Il existe plusieurs mesures réglementaires à l'échelle nationale, pour protéger les habitats de la faune sauvage. Sans toutes les citer, on trouve : les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes, les réserves biologiques de l'ONF, les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage, les Zones de Protection Spéciale du réseau « Natura 2000 », etc. On peut également distinguer des outils de zonage qui ne sont pas de type réglementaire, comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ou les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Ces outils, dont la vocation est de l'ordre du « Porter à connaissance », sont consultés, par exemple, pour la désignation de zones des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ou peuvent servir lors d'éventuels classements de sites. Parmi ces mesures réglementaires, celles concernant le réseau « Natura 2000 » prennent une importance de tout premier ordre, de par leur échelle (au niveau européen), et leurs incidences sur la préservation et la gestion des milieux, ainsi que leur utilisation (pêche, chasse, etc.)

Natura 2000 : Un réseau fortement représenté dans le Loir-et-Cher

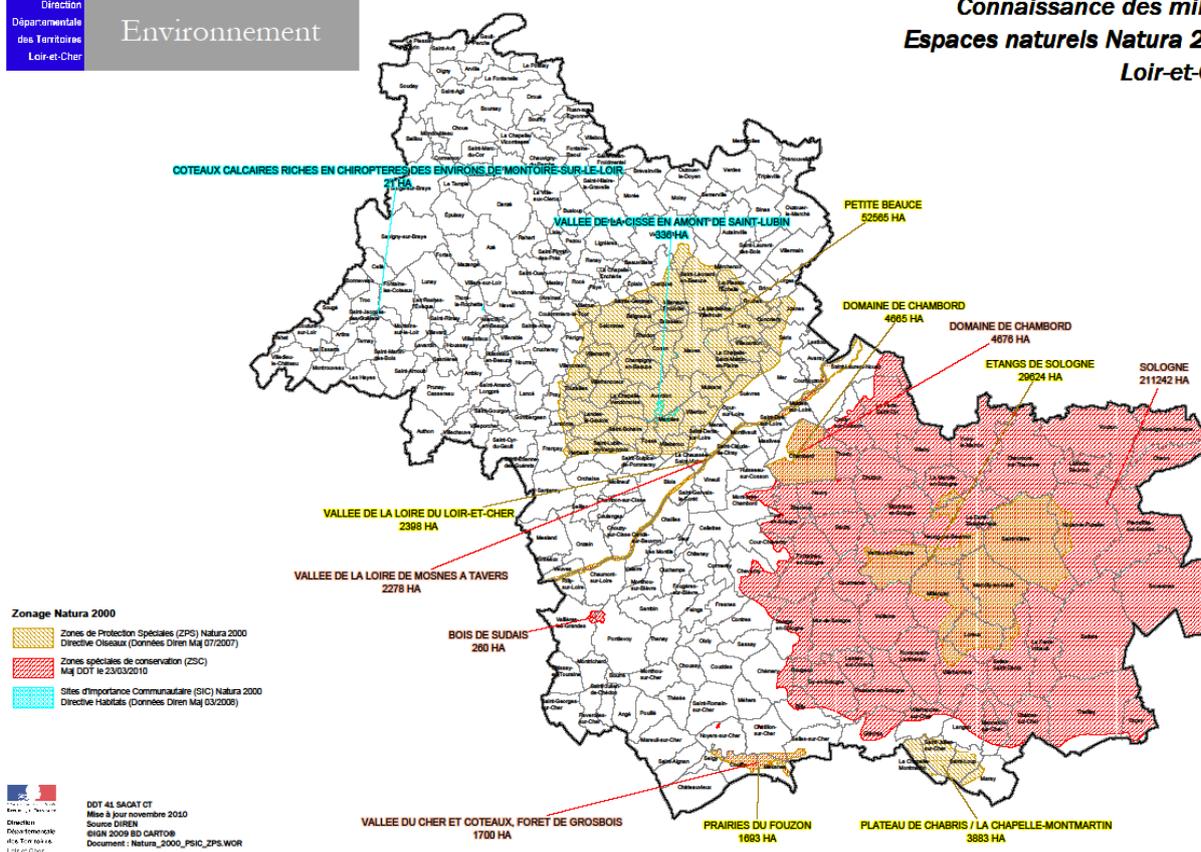
« Natura 2000 » est l'appellation générique regroupant l'ensemble des espaces désignés en application des directives EUROPEENNES «oiseaux » et «habitats ».

Le réseau « Natura 2000 » est constitué d'un ensemble cohérent, composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive « Habitats » constitue le réseau « Natura 2000 » (article 3 de la directive « Habitats »). Ce réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

La procédure de classement d'un site se déroule en trois phases principales :

- Proposition d'une liste nationale à l'Union européenne, par chaque état membre, laquelle débouche sur des PSic «Proposition de Sites d'Importance Communautaire».
- A la suite, des Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont identifiés par l'Europe. Pour les oiseaux, ces sites sont souvent basés sur les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).
- Lorsque le site est sélectionné en tant que SIC, les états membres sont tenus de le désigner en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans un délai de six ans. Pour la désignation des sites en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux », ces dernières étant directement intégrées au réseau « Natura 2000 », les états membres désignent ces sites sans calendrier.

NATURA 2000 - Directive « Habitats » et « oiseaux » (Sources : DDT 41 : novembre 2010)



Dans notre département, 13 sites sont désignés au titre de « Natura 2000 ». On compte, aujourd'hui, sept Sites d'Importance Communautaire (SIC) et ZSC et six ZPS. Ils représentent près de **248.000 ha dévolus à « Natura 2000 »** sur les 630.400 que compte le département, soit 39% du territoire. Cette dernière, qui se prolonge sur le Loiret, et le Cher, est le plus grand site français continental par sa superficie. Au total, 145 communes de notre département sont totalement ou en partie concernées par le réseau « Natura 2000 ».

Mise en œuvre des DOCOB : basés sur la contractualisation

Dans chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés pour fixer les modalités d'actions à mettre en place, en relation avec les enjeux du site.

Sur chacune des zones, dès approbation du DOCOB, les personnes intéressées peuvent, sur la base du volontariat, souscrire un contrat « Natura 2000 », des MAET et/ou signer une Charte « Natura 2000 » portant sur certains engagements et donnant droit à des exonérations d'impôts sur le patrimoine foncier non bâti.

Nouvelle réglementation sur les risques d'incidences

En mars 2010, la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour manquement à la directive « habitats » sur les zones Natura 2000. Elle donne raison à la Commission européenne qui dénonce d'une part, le fait que notre réglementation (article L.414.1 du C E) considère la pêche et la chasse comme des activités non perturbantes et, d'autre part, remet en cause le fonctionnement de l'évaluation des incidences. Cette nouvelle réglementation a instauré des listes de projets soumis à

évaluation des incidences : une première liste nationale, qui sera à terme complétée par deux listes départementales.

Investissement de la Fédération dans le réseau « Natura 2000 »

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher a participé à la quasi-totalité des comités de pilotage lors de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB).

Pour trois sites, son investissement a été plus important :

- Pour le site dit «Bois de Sudais», la réalisation du DOCOB a été confiée au CDPNE et nous sommes intervenus en tant que sous-traitants pour la partie « espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats » compte tenu de nos compétences sur les insectes d'intérêt communautaire sur ce site, et nos rapports privilégiés avec les propriétaires-chasseurs.

- Pour la ZPS « Petite Beauce », la présidence a été assurée par le Pays de Beauce et Forêt avec une réalisation du DOCOB confiée à la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher. Cet organisme a sous traité avec le Comité de l'Environnement et notre Fédération. Nous avons assuré le diagnostic écologique sur les espèces gibiers et le diagnostic socio-économique de l'activité cynégétique. Nous avons pu mettre en exergue, en rédigeant nous même une partie du document, le rôle joué par les chasseurs dans la préservation des habitats (Jachères, M.A.E, plantation de haies..), et la gestion rigoureuse des espèces gibiers concernées, en particulier avec la Perdrix et le plan de chasse. Les acteurs présents lors des Comités de pilotage ont acté le fait que la chasse dans la ZPS n'était pas une activité perturbante.

- Dès 2008, la FDC41 a demandé à être sous traitante pour l'élaboration du DOCOB pour la « ZPS Sologne des étangs », en particulier pour rédiger les fiches sur les espèces gibiers concernées, et pour le diagnostic de l'activité cynégétique. Pour mener à bien cette entreprise, elle s'est associée au Comité de l'Environnement et à d'autres organismes (Chambre d'Agriculture, l'ONCFS) pour proposer sa candidature à l'élaboration du DOCOB. Malgré un dossier solide déposé en mai 2009, le Pays de Grande Sologne, assurant la Présidence, a choisi l'Institut d'Ecologie Appliquée (I.E.A).

- En 2010, le domaine de Chambord a fait appel à nos compétences pour participer à l'élaboration de son document d'objectifs, commun à la ZSC et ZPS de ce site. Notre sous-traitance concerne les odonates de la Directive « Habitat »

Projet concernant Natura 2000

Rappel du constat et objectifs :

L'importance des superficies engagées dans le cadre de « Natura 2000 » nécessite une implication importante de la FDC41 pour que nos intérêts soient pris en compte, en particulier la pratique des activités cynégétiques.

La Fédération s'impliquera dans l'ensemble des procédures mises en œuvre pour défendre et valoriser la chasse sur l'ensemble du réseau « Natura 2000 » présent dans le Loir-et-Cher, et, en particulier, lors de la rédaction des documents d'incidence. En effet, la dénonciation du L. 414.1 du CE par la Cour de Justice de l'UE aboutit au fait que la chasse n'est plus considérée, de fait, comme une activité non perturbante.

Orientation 7 : Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB)

Action 18 : Etre sous-traitants en fonction de nos compétences et intérêts

Le constat réalisé a démontré que la Fédération est déjà intervenue comme sous traitant dans le cadre des documents d'objectifs. Aujourd'hui, nous réalisons une étude sur les insectes dans le cadre du DOCOB du Domaine de Chambord, et, dans l'avenir la Fédération pourra être sollicitée pour d'autres études concernant les activités cynégétiques ou les espèces d'intérêt européen.

Orientation 8 : Participation systématique aux comités de pilotage

Action 19 : Etre systématiquement présent dans les comités de pilotage

Dans chaque site, la maîtrise d'œuvre est assurée par un opérateur local (collectivités, établissements publics, bureaux d'études, associations,...). Ce comité est l'organe central du processus de concertation il a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les propositions que soumet l'opérateur. Les Fédérations Départementales de Chasseurs sont associées de manière quasi-systématique, et nous devons mettre en œuvre les moyens humains pour suivre tous les DOCOB en préparation dans le Loir-et-Cher, en participant à ces comités de pilotage.

5.1.5. Les espaces urbanisés et artificialisés

Nous traiterons dans cette partie de tous les espaces fortement anthropisés, comme le milieu urbain et périurbain, mais également des espaces très artificialisés comme les infrastructures de transport et les engnellagements. Ils constituent souvent une menace pour la faune sauvage et en particulier les grands animaux en empêchant les échanges génétiques.

Etat des lieux :

La faune sauvage dans les espaces urbanisés

Les milieux urbains peuvent accueillir une faune importante, mais en général beaucoup moins variée que les milieux dits « naturels ». Des espèces, souvent opportunistes, ont colonisé les villes et engnellent parfois des problèmes avec les citoyens. Les Pigeons domestiques peuvent dégrader les monuments historiques, les Corbeaux et les Etourneaux sont des sources de nuisances par leur concentration (parcs et jardins, espaces verts, etc.). Les lapins, par endroits, profitent de quelques hectares de pelouses ou de jardins pour proliférer, et occasionner des dégâts nécessitant l'intervention des chasseurs pour les capturer et les lâcher ailleurs dans le cadre de conventions. Enfin, dans les zones périurbaines, les Renards et certains mustélidés peuvent « prédateur » des animaux domestiques, comme les volailles par exemple. La Fouine est une espèce qui profite des greniers, et peut occasionner des dégâts sur l'isolation des installations électriques. Dans les massifs forestiers proches des grandes villes comme Blois, les grands animaux peuvent occasionner des dégâts dans les espaces verts, jardins..., et provoquer des collisions routières.

Les infrastructures de transport et la faune sauvage

L'augmentation graduelle de la population chaque année dans notre département, la nécessité de relier les campagnes aux villes pour le travail ou les loisirs nécessitent la création de nouvelles voies de communication (autoroutières, routières ou ferroviaires). Ces axes de transport ont trois conséquences importantes sur la faune sauvage :

- ils stérilisent pour la faune et la flore des espaces qui sont bétonnés ou goudronnés ;
- on observe une fragmentation des territoires, avec une limitation des échanges spatiaux entre populations (surtout les mammifères, batraciens et reptiles). Ce manque de connexion peut aboutir à une réduction de la diversité génétique, mais peut, par phénomène de concentration, augmenter, les dégâts (cas des grands ongulés) ;
- les risques de collision sont augmentés, avec leurs conséquences sur la sécurité publique. On peut enfin ajouter les collisions dues aux réseaux électriques pour l'avifaune.

Le Loir-et-Cher possède un taux du fractionnement de l'espace très important compte tenu de sa situation géographique. Le département est traversé par trois autoroutes (l'A10 qui relie Tours à Orléans et l'A71 qui fait la jonction entre Bourges et Orléans. L'A85, qui va de Vierzon à Tours, n'est ouverte que dans sa partie est), et deux voies TGV. Le TGV Atlantique passe au nord du département, avec une gare près de Vendôme.

Passages adaptés à la faune sauvage (autoroutiers et ferroviaires)

Depuis plusieurs années, les chasseurs sont très vigilants pour que les infrastructures routières et ferroviaires ne soient pas des barrières infranchissables pour la faune sauvage. Pour cela, ils participent activement à la mise en place de Passages à Faune Sauvage (P.A.S.) et à leur suivi.

Sur la Ligne TGV Atlantique, l'A10 et l'A85, la Fédération a participé à la définition des passages à faune sauvage. Pour l'A71, les P.A.S ont fait l'objet d'un suivi pendant dix ans.

L'A85 a été réalisée en 3 phases. Ces 3 tronçons comportent 10 passages spécifiques qui ont été suivis. Quatre conventions de suivi d'1 an ont été signées. Pour chacune, un rapport détaillé des données de terrain a été établi (D. Debenest 2002, Y. Thuillier 2009).

De nouvelles conventions de suivi des P.A.S. seront passées entre la FDC41 et Cofiroute. Le service technique de la FDC41 proposera un nouveau protocole de collecte de données. Des appareils photos automatiques pourraient être installés sur les P.A.S. en vue d'obtenir des comptages plus précis.

Cette collecte de données vise à démontrer l'utilité des P.A.S.

Cela nous permettra de justifier notre demande d'implantation systématique de ces ouvrages sur les prochaines infrastructures linéaires à venir.

Les engrillagements dans le Loir-et-Cher

Afin d'avoir une idée de l'importance des engrillagements, la Fédération Départementale des Chasseurs a conduit en 2001 une étude visant à estimer leur importance en Sologne. Elle a fait l'objet d'un rapport de stage (Colliot, 2003). Financée pour partie par le programme Leader + du Pays de Grande Sologne, l'étude portait sur plus de 50.000 ha de surface enquêtée. Ainsi, 216 kilomètres linéaires de grillage ont été relevés. Dans ce chiffre est inclus le périmètre des enclos qui représente 6,5% de la surface de la zone.

Les engrillagements peuvent avoir différentes origines : soit la volonté de créer une structure de type parc ou enclos, soit linéaire (pose d'une clôture sur un côté de la propriété, ou le long d'une route ou chemin).

On en distingue plusieurs catégories :

- les enclos cynégétiques, définis par le Code de l'environnement Art. L424-3 ;
- les parcs d'élevage, définis par l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2009 ;
- et les parcs de chasse qui ne rentrent dans aucune de ces catégories.

Les parcs avec des ouvertures munies de grilles canadiennes sont considérés comme des territoires « ouverts » et donc soumis aux dispositions d'agrègement du schéma.

En 2010, deux réunions se sont tenues, sous l'égide de la DDT et en partenariat avec l'ONCFS, la DDCSPP et la Fédération des Chasseurs, pour clarifier l'aspect juridique et technique des parcs de chasse non classés comme établissements d'élevage.

Suite à ce travail, 2 types de parcs ont été identifiés. Les parcs de chasse sanglier et les parcs hermétiques à la fois aux sangliers et aux cervidés, dont les caractéristiques sont définies ci-après (Cf. : Mesures réglementaires)

Projet concernant les milieux urbanisés et artificialisés

Rappel du constat et objectifs :

Les engrillagements peuvent limiter les échanges de populations des différentes espèces. Ils peuvent aussi présenter un risque sanitaire si les animaux sortent de ces espaces clos. Il est donc important d'être vigilant pour que ces parcs soient hermétiques et contrôlés.

Les infrastructures de transport peuvent également engendrer une gêne pour la libre circulation des grands animaux, et pour la sécurité publique (collisions). En effet, pour se reproduire ceux-ci ont besoin de se déplacer (Ex : recherche de place de brame pour le cerf). Il est donc vital, pour le devenir des populations, de préserver les échanges génétiques indispensables. Il est également important de faire comprendre aux propriétaires les dangers qu'ils font courir à la grande faune.

Orientation 9 : Diminuer l'impact de l'artificialisation des milieux.

La réglementation ci-dessous, concernant les parcs, est assez stricte, surtout celle relative aux parcs de chasse sanglier. En effet, l'agrainage doit être conforme au schéma (chapitre 7). L'objectif est de dissuader les propriétaires et les locataires de mettre en place ce type d'installation.

Mesures réglementaires :

« Parcs de chasse sanglier » et « Parcs hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers »

Les « Parcs de chasse sanglier » et les « Parcs hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers » doivent satisfaire impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité, dont les caractéristiques retenues sont les suivantes :

« Parcs de chasse sanglier »	« Parcs hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers »
- Conception et entretien de la clôture permettant de prévenir toute évvasion d'adultes et de marcassins, et toute pénétration non contrôlée de sangliers.	- Conception et entretien de la clôture permettant de prévenir toute évvasion et toute pénétration non contrôlée de sangliers et de cervidés.
- Hauteur minimum hors sol de la clôture : 1,60m	- Hauteur minimum hors sol de la clôture : 2,00m
- Enfouissement minimal de la clôture : 0,40m	- Enfouissement minimal de la clôture : 0,40m
- Issues totalement hermétiques aux sangliers, en particulier les grilles à plat (dites grilles canadiennes) ne sont pas admises.	- Issues totalement hermétiques aux sangliers, en particulier les grilles à plat (dites grilles canadiennes) ne sont pas admises.
- Le lâcher de sanglier est possible sous réserve de l'autorisation administrative préalable	- Le lâcher de sanglier est possible sous réserve de l'autorisation administrative préalable
Agrainage conforme au SDGC (chapitre 7)	Agrainage libre

Actions 20 : Inciter les propriétaires à ne pas poser de grillage sur leurs territoires de chasse pour faciliter la circulation des grands animaux (Ex : subvention pour l'arrachage de l'ursus sur une propriété, voire modalités d'agrainage...)

Comme nous l'avons fait remarquer dans l'état des lieux, les engrillagements sont sources d'entraves pour la libre circulation du grand gibier. Certaines espèces, comme le Cerf, possèdent des domaines vitaux annuels de plusieurs milliers d'hectares, ce qui les obligent à faire de grands déplacements.

Au cours du précédent schéma, les réunions organisées avec l'ONCFS, la DDCSPP, la DDT ont permis de mener une première réflexion de fond sur les engrillagements et leurs conséquences sur le déplacement

du grand gibier. Deux réunions de la CDCFS ont évoqué ces aspects et ont abouti à des propositions réglementaires sur les parcs et enclos (cf. paragraphe ci-dessus).

Il est nécessaire de compléter cette action par une information ciblée vers les propriétaires, pour leur faire comprendre l'impact négatif de l'engrillagement sur la circulation de la grande faune.

Actions 21 : Assurer le suivi des passages à faune sauvage sur les ouvrages linéaires (Autoroutes, TGV...) pour mieux connaître leur efficacité.

Depuis de nombreuses années, notre fédération s'implique dans le suivi des passages à grand gibier. Le constat montre bien l'investissement de notre structure pour mieux connaître la fréquentation des passages à grande faune. Il met également en exergue le partenariat mis en place (avec COFIROUTE).

Il est donc important pour l'avenir des populations de grand gibier de poursuivre ces suivis. Ils permettent, notamment, de collecter des informations qui justifient des demandes de passages à grande faune sur d'autres infrastructures à venir.

5.2. Les espèces chassables et susceptibles d'être classées nuisibles

Nous avons distingué 5 catégories :

- La petite faune sédentaire
- Les oiseaux de passage
- Le gibier d'eau
- Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles
- la grande faune

5.2.1. Petite faune sédentaire

Le constat concerne cinq espèces : les Perdrix grise et rouge, le Faisan commun, le Lièvre et le Lapin de garenne. Les cartes des prélèvements de chaque espèce sont présentées par unité de gestion petit gibier. Ces dernières, étant de superficie très variable, sont données aux 100 ha chassables (plaine, bois et eaux).

Etat des lieux :

LES PERDRIX : La Perdrix grise (*Perdrix perdrix*) et la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

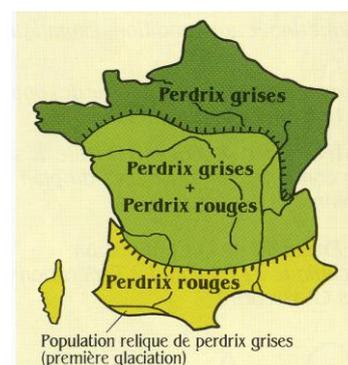
- Directive Oiseaux : annexes II et III
- Convention de Berne : annexe III
- Chassable en France

◆ Statut biologique et Habitats préférentiels

La Perdrix grise (*Perdrix perdrix*) fait partie du cortège de l'avifaune des plaines céréalières. Dans notre pays et en particulier dans le Nord, elle est très inféodée aux cultures de céréales à paille. L'habitat le plus favorable est composé d'une mosaïque de cultures diversifiées avec des zones refuges comme les buissons et les boqueteaux. Sa répartition est surtout localisée au Nord de la France.

La Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) affectionne les régions à hiver assez doux avec une végétation buissonnante de faible hauteur, entrecoupée de surfaces découvertes. Dans le Centre-Ouest de la France, elle fréquente les milieux cultivés, entrecoupés de haies. Elle est présente dans toute la partie Sud de la France et atteint dans notre région la limite nord de son aire de répartition.

Répartition des deux espèces de Perdrix en France (Mettaye et Bourdais, 1991)

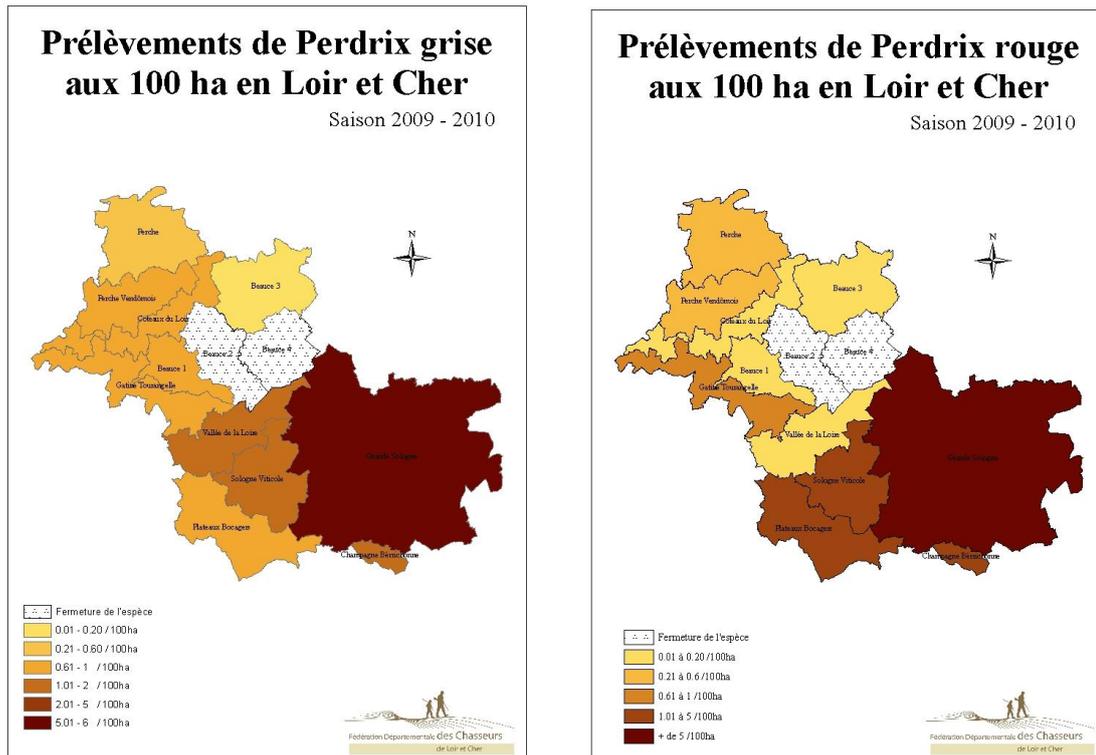


PROBLEMATIQUE GENERALE AUX DEUX ESPECES

- ◆ Modification des pratiques agricoles avec de nombreux facteurs négatifs (Cf. : milieu agricole).
- ◆ La prédation peut avoir de fortes incidences sur la dynamique des deux espèces, comme l'attestent des études réalisées dans le département sur la Perdrix grise, et démontrant qu'elle arrive en tête des causes de mortalité.
- ◆ Maintien des souches locales.
- ◆ Baisse du taux de survie.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Historiquement les perdrix font partie des espèces les plus chassées dans le département, en particulier en Beauce pour la Perdrix grise. Les prélèvements sont de 13.242 perdrix grises et 32.857 perdrix rouges pour saison 2009-2010. La perdrix rouge arrive au 4^{ème} rang des espèces (hors grand gibier et espèces classées nuisibles) prélevées dans le Loir-et-Cher. La perdrix grise occupe pour sa part le 7^{ème} rang. On constate (cartes) des différences de prélèvements aux 100 ha, en fonction des unités de gestion. Il est à noter que les prélèvements réalisés en Sologne concernent essentiellement des oiseaux issus de lâchers (Cf. : tableau de chasse), alors qu'au Nord de la Loire et au Sud Ouest il s'agit de populations naturelles.



GESTION DES DEUX ESPECES

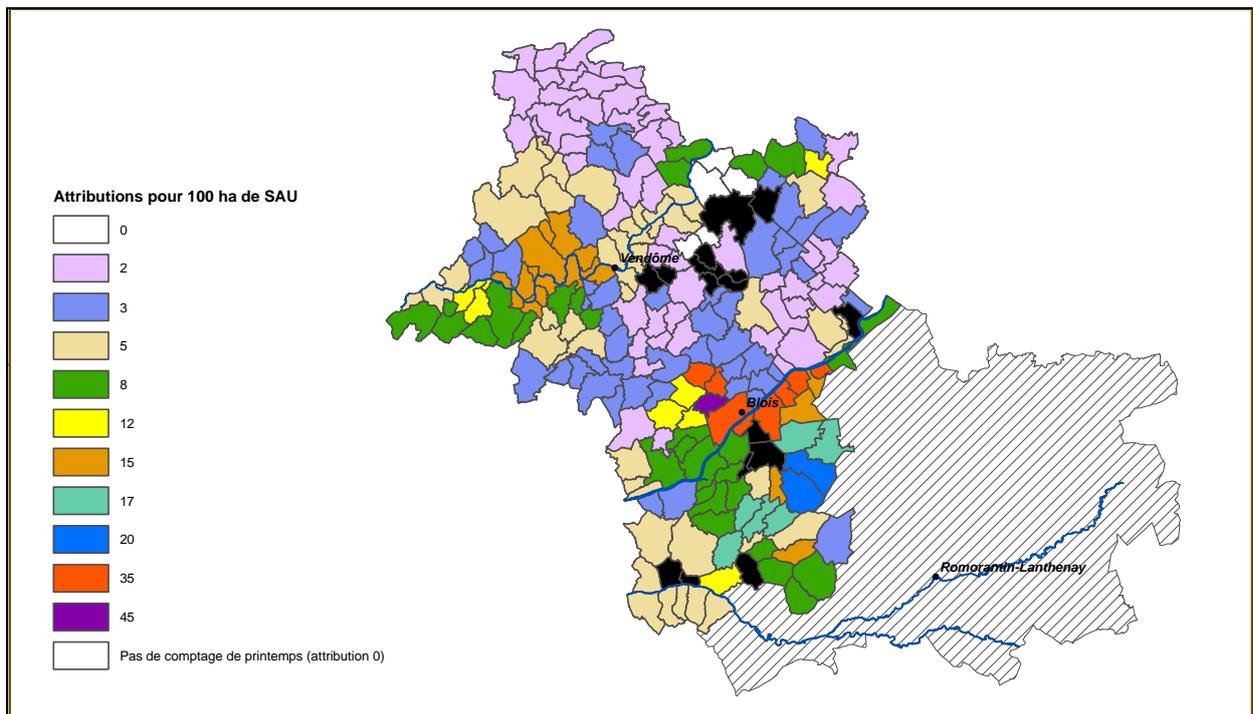
◆ Outils de gestion

- Le plan de chasse

Depuis 1986, les deux espèces de perdrix sont soumises au plan de chasse sur de nombreuses régions du département (+ de 90% de la SAU). Pour le calcul du plan de chasse, deux données sont indispensables : le nombre de couples au printemps et l'indice de reproduction (Cf. : suivi des populations). Pour la saison de chasse 2009-2010, on compte 1.589 demandeurs de plan de chasse perdrix.

Le Loir-et-Cher a été le premier département Français à mettre en place un plan de chasse Perdrix, sur une vaste superficie de plus de 250.000 ha de SAU (Mettaye et Bourdais, 1991, Bro et al, 2006). Les objectifs sur les 11 unités de gestion sont fixés par des sous-commissions locales, réunissant des représentants des chasseurs (chasses privées et chasses communales). 22 GIC et GIASC sur 33 mobilisent leurs efforts de gestion sur ces espèces et sont associés à cette concertation. Les décisions prises sont ensuite centralisées par la commission « Plan de chasse petit gibier » de la FDC41, composée des responsables de chaque sous-commission. Enfin, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), présidée par le Préfet, propose les attributions (Cf. : Carte des propositions d'attributions de perdrix en 2009/2010 ci-après). Basées sur les densités obtenues au printemps et l'indice de reproduction observé en été, elles se calculent par commune et montrent bien la finesse de l'outil utilisé.

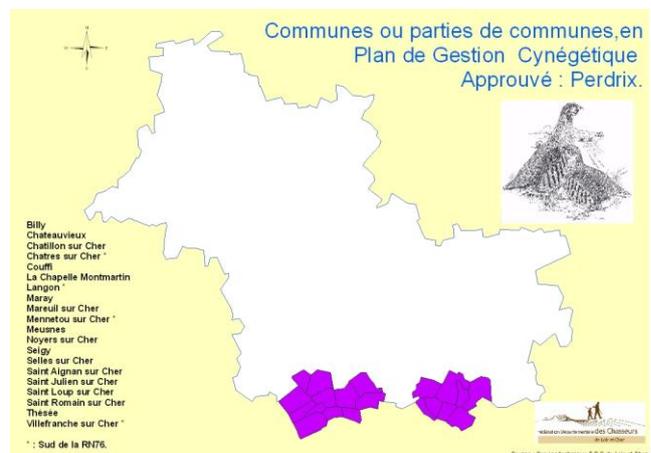
Propositions d'attributions perdrix – Saison 2009/2010 Sur la zone en plan de chasse



- Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA)

Depuis 2004, il existe un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) concernant les perdrix sur 20 communes de la Vallée du Cher, couvrant une superficie d'environ 15000 ha (Cf. : carte). Son principe est basé sur les points suivants :

- une période de chasse réduite du 1^{er} au 11 novembre ;
- l'instauration d'un carnet de prélèvement ;
- des lâchers d'oiseaux autorisés avec obligation de marquages alaires ;
- retour d'un bilan de prélèvement par territoire obligatoire.



Au bout de 6 années d'expérience, les résultats attendus ne sont pas au rendez vous :

- absence de recensement printanier ;
- absence d'aménagements du milieu ;
- diminution des populations naturelles de perdrix.

Compte tenu de ce constat, la FDC 41 met en place un nouvel outil pour gérer les perdrix. Il porte pratiquement le même nom mais les mesures sont différentes : le Plan de Gestion Cynégétique (PGC) (cf : dispositions réglementaires).

◆ Suivi des populations

Tous les ans, en fin d'hiver et afin d'estimer le stock de reproducteurs, des comptages sur des carrés en traques échantillons de 100 ha (méthode de la battue à blanc) ont lieu sur l'ensemble des secteurs soumis au plan de chasse et au PGCA. Depuis 1993, un nombre important de participants est mobilisé pour ces

comptages sur l'ensemble des carrés. A titre d'exemple, pour l'année 2009-2010, 568 carrés ont été expertisés, représentant une surface globale de plus de 62.000 ha.

En été, l'indice de reproduction est calculé pour l'ensemble de la zone en plan de chasse à partir d'échantillonnages de compagnies réalisés par la FDC 41 et l'ONCFS, sur les mêmes zones. Cet indice est très variable chez les perdrix en fonction des conditions climatiques, des pratiques agricoles, de la prédation, ..., au moment de la reproduction.

◆ Repeuplement

Par le passé des renforcements de population ont été réalisés sur certaines unités de gestion, lorsque les effectifs de reproducteurs étaient insuffisants. En général, la chasse des perdrix est interdite pendant plusieurs années après ces opérations, pour reconstituer le stock de reproducteurs. Ces repeuplements ont été faits avec le concours des chasseurs locaux et en particulier dans le cadre des GIC et GIASC. Convention contrat voir bilan.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

- L'importance de la prédation dans les causes de mortalités printanière et estivale de la Perdrix grise dans la petite Beauce de Loir-et-Cher a fait l'objet d'une étude à partir de perdrix équipées d'émetteur. Les résultats soulignent l'importance de la prédation par les Busards (Reitz et al, 1992).
- Une plaquette sur le plan de chasse Perdrix en France et dans le Loir-et-Cher a été réalisée par notre Fédération (Mettaye et Bourdais, 1991).
- Tous les ans, chaque secteur recensé fait l'objet d'un rapport de comptage et des synthèses régulières sont éditées sur l'évolution des populations de perdrix.
- L'incidence des couverts faunistiques a fait l'objet d'une étude sur quatre territoires de la région Centre, dont un à Villetrun et Coulommiers (Mayot *et al.*, 2004).
- **Etude PÉGASE.** La FDC 41 participe à l'étude nationale PÉGASE « Perdrix Grise - Agriculture : un Système à Expliciter ». L'action principale de cette étude consiste en un suivi télémétrique de perdrix grises mené parallèlement à une analyse précise du milieu afin d'étudier les causes de mortalité de l'espèce, les difficultés de reproduction, les taux de survie des jeunes. Le croisement des données de radiopistage avec toutes les informations relatives à l'environnement, au milieu agricole, aux données météorologique, à l'abondance et la diversité des insectes doit apporter des réponses aux nombreuses questions posées par la gestion de cette espèce. Parallèlement aux actions prévues dans le cadre de l'étude PÉGASE, la FDC41 teste un nouveau système de suivi de l'espèce. Celui-ci doit permettre un suivi quasi continu des oiseaux, via une plate forme Internet, ce qui laisse envisager la collecte de nouvelles données très intéressantes pour la compréhension des problèmes rencontrés par l'espèce.

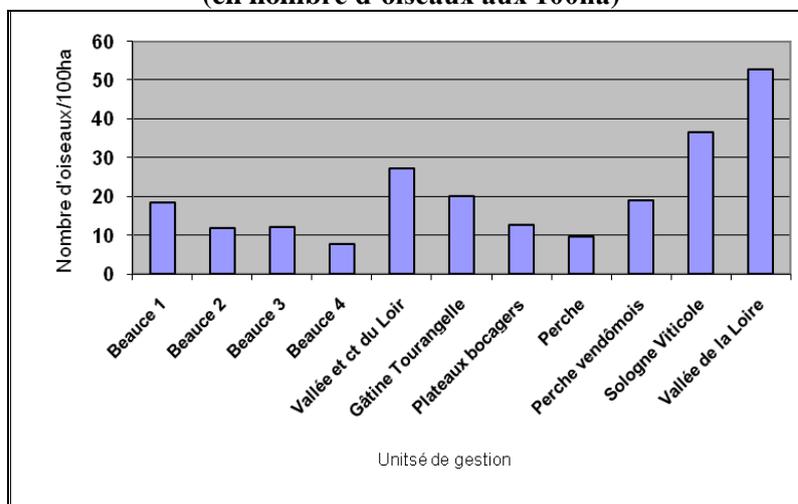
◆ Suivi sanitaire de la population

Les perdrix représentent une part peu importante des espèces analysées dans le cadre du réseau SAGIR. De nombreuses recherches concernent les produits phytosanitaires suspectés d'être l'une des origines de leur mortalité.

ETAT DES POPULATIONS NATURELLES DE PERDRIX (grises et rouges) DANS LE DEPARTEMENT ET PRELEVEMENTS.

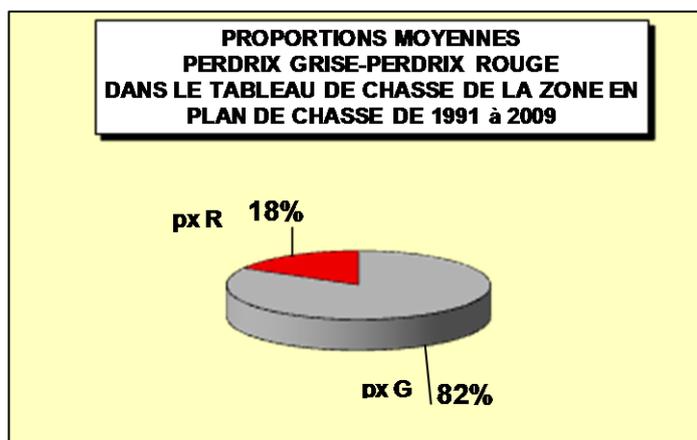
En moyenne en 2010, la densité de Perdrix dans le Loir-et-Cher est de 21 oiseaux aux 100 ha, soit environ 10 Couples (grises et rouges) pour la même unité de surface.

**Densités de perdrix (grises et rouges) par unité de gestion en 2010
(en nombre d'oiseaux aux 100ha)**



On constate des différences en fonction des régions, la vallée de la Loire atteignant plus de 50 oiseaux aux 100 hectares.

Dans les tableaux de chasse, la Perdrix grise est majoritaire, car ses effectifs sont nettement supérieurs.



Les prélèvements de perdrix rouges sont proportionnellement importants dans certaines régions agricoles comme le Perche et la Sologne Viticole.

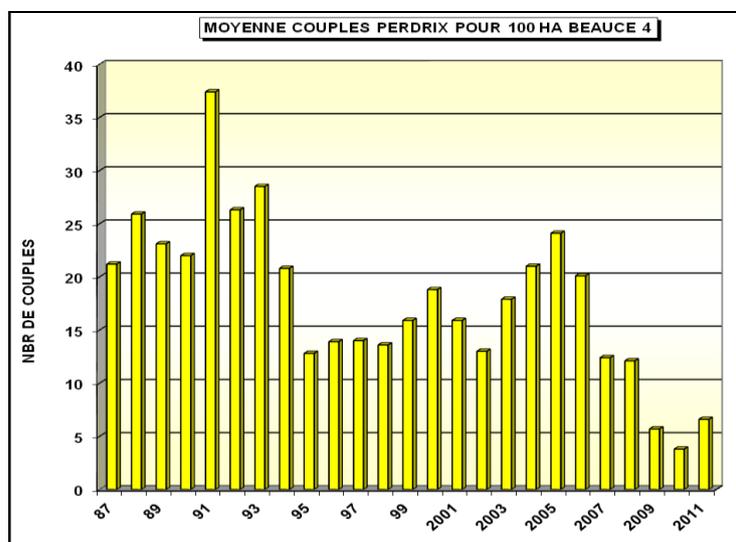
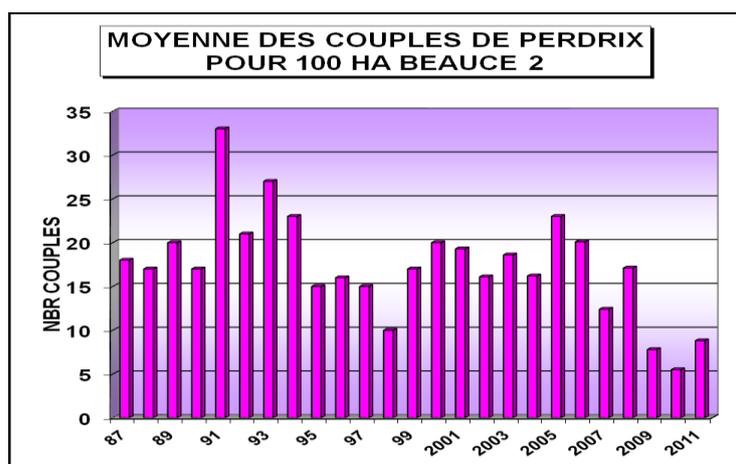
Suite à une mauvaise reproduction, les prélèvements sur la zone en plan de chasse « Petit Gibier » donne un chiffre de 2.539 perdrix prélevées pour la saison de chasse 2009/2010, pour une attribution de 6.948 soit un taux de réalisation de 36,5%.

Il faut savoir que pour une année moyenne les attributions peuvent avoisiner 20.000 oiseaux sur cette même zone.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Il est toujours délicat de dégager une tendance. Malgré tout, les années 2006 à 2009 sont synonymes de faible reproduction surtout 2008, qui fut la plus mauvaise des années depuis 1981. Dans ce contexte, même sans attribution au plan de chasse, les densités ont chuté de 50%, en particulier sur la Beauce. Les taux de survie de printemps à printemps sont catastrophiques, proches des 30% (60% pour les années 80). A contrario, la reproduction de 2010 était nettement meilleure, ce qui a permis de reconstituer une partie du stock de reproducteurs.

A titre d'exemple, nous donnons les tendances enregistrées sur deux unités de gestion : la Beauce 2 et Beauce 4 où la baisse a été très marquée ces cinq dernières années. Cette tendance est moins forte sur d'autres régions du département (ex : Vallée de la Loire, Gâtine Tourangelle).



Le FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-1
Convention de Berne : annexe III
Chassable en France

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire

◆ Habitats préférentiels

Espèce originaire d'Asie, elle affectionne les espaces variés, alternant milieux ouverts et fermés, mais elle a une préférence pour les lisières. En forêt, les allées larges, ensoleillées, avec un boisement traité en futaie et taillis sous futaie lui conviennent bien.

PROBLEMATIQUE GENERALE

On peut distinguer trois stratégies :

- constitution ou reconstitution et gestion de populations naturelles ;
- populations mixtes avec des renforcements en dehors de la période de chasse, soit en reproducteurs au printemps ou en jeunes en été, avec des pertes importantes d'oiseaux lâchés, liées en grande partie à la prédation ;
- lâchers « de tir » pendant la période de chasse ou juste avant (surtout en Sologne, mais également dans d'autres régions, en combinaison avec des renforcements de population).

3) INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

C'est l'espèce la plus prélevée dans le département. Pour 2009/2010, il a été prélevé 164.000 faisans, dont à peine 3% des faisans vénérés.

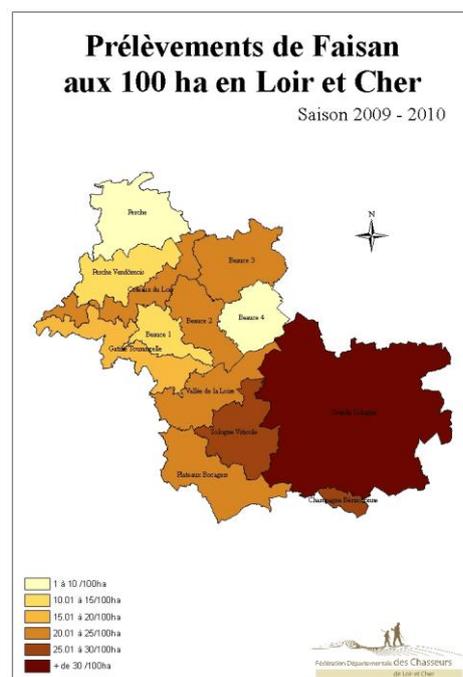
La récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du Loir-et-Cher, permet de connaître les prélèvements par unité de gestion. En moyenne, pour la saison 2009/2010, le tableau de chasse est de 25 faisans prélevés aux 100 ha, avec des variations suivant les régions. On constate que les prélèvements sont plus forts en Grande Sologne, mais ceux-ci se font à partir d'oiseaux lâchés, alors que dans le Nord du département, la proportion d'oiseaux naturels est nettement plus forte.

Certains secteurs, comme les Beauce 2 et 3, enregistrent des chiffres entre 20 et 25 oiseaux prélevés aux 100/ha (Cf. carte).

GESTION DE L' ESPECE

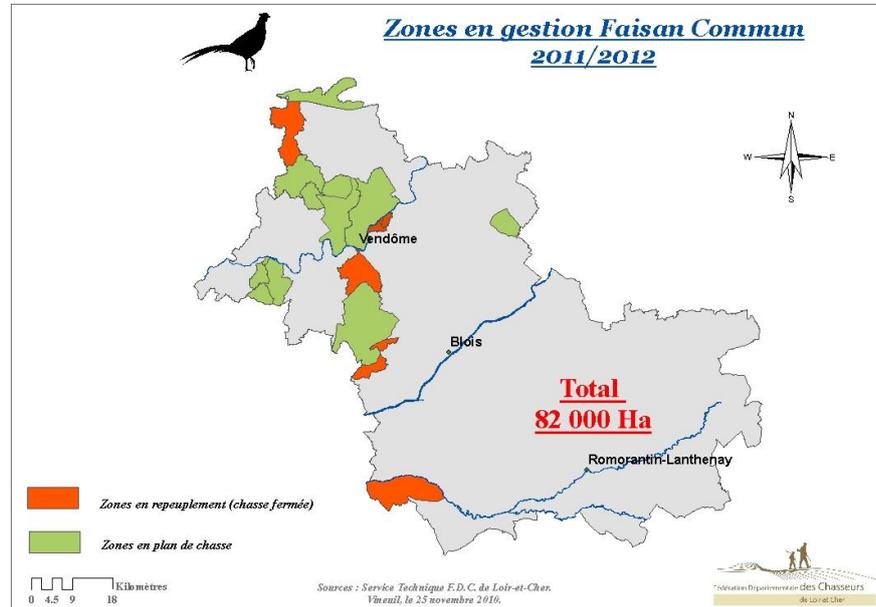
◆ Outils de gestion

Une enquête nationale visant à connaître l'état des populations naturelles montre qu'elles sont en augmentation et ont même triplé en quinze ans (Mayot, 2004).



Dans le Loir-et-Cher, plusieurs populations naturelles de faisans font l'objet d'un plan de chasse (Cf. carte : celle du G.I.C. Beauce-Gâtine depuis une vingtaine d'années, celle de la commune des Hayes, du G.I.C. du Gratteloup, du G.I.C. du Perche vendômois et du G.I.C. de la grande Eiviere). Ainsi sur ces zones 1.931 faisans ont été attribués pour un taux de réalisation de 66%.

Localisation des zones en plan de chasse « Faisan » dans le département



◆ Suivi des populations

Dans le cadre du suivi des populations naturelles et pendant les repeuplements, le service technique effectue des comptages de coqs « au chant » et estime la réussite de la reproduction. Chez le Faisan, l'indice de reproduction est fluctuant suivant les années (de 3 à 7 jeunes par poule d'été), cependant il est globalement plus stable que chez les perdrix, car les éclosions sont échelonnées de début mai à début août.

◆ Repeuplement

La FDC41 propose un appui technique et financier sur l'ensemble du département. L'aide au repeuplement impose (dans le cadre d'une convention) une période de "non tir" de l'espèce pendant une durée de trois ans, suivie de l'instauration d'un plan de chasse. C'est ainsi qu'en 2011-2012, 82.000 ha sont en gestion faisans ou en zone de repeuplement

La FDC41 aide également à l'aménagement du territoire : fourniture d'agrains et implantation de jachères Environnement Faune Sauvage.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

Une étude sur les faisans a été menée en Gâtine afin de tester différentes souches de faisans (élevage intensif, élevage avec des souches rustiques et des souches sauvages).

Nous avons participé par ailleurs à l'enquête du réseau petite faune de plaine de 2006 à 2009.

D'autre part, une étude a été menée avec l'ONCFS sur les techniques d'échantillonnage du Faisan commun (Bro et al., 2011)

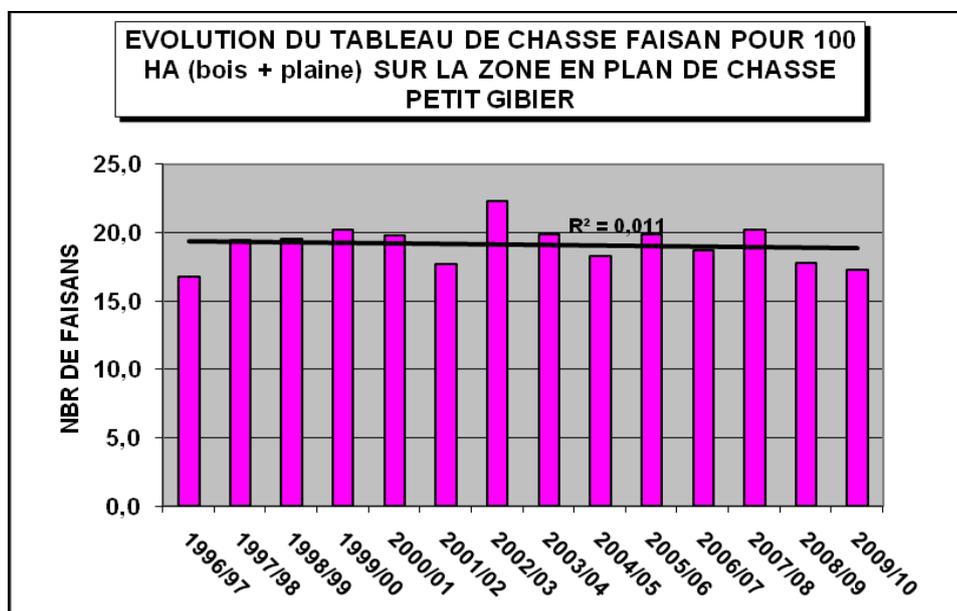
Enfin, nous avons contribué à la mise en place d'une étude Bioacoustique.

◆ Suivi sanitaire de la population

Les problèmes sanitaires interviennent essentiellement dans des populations issues d'oiseaux de lâchers de mauvaise qualité. En Sologne, les faisans d'élevage peuvent être victimes du botulisme de type C et enregistrer de fortes mortalités sans une vaccination préventive.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les résultats disponibles sur la zone en plan de chasse « petit gibier » depuis la saison de chasse 1990/91 révèlent une tendance plutôt à la hausse. Entre 1996 et 2009, on ne constate pas de grand changement dans les prélèvements, si ce n'est la proportion d'oiseaux naturels de plus en plus importante.



La part des oiseaux naturels augmente de façon importante dans les régions de Beauce 1, Beauce 3, Gâtine Tourangelle, Coteaux du Loir, Perche et Perche vendômois, puisqu'en 2005 on constatait que 10% du tableau étaient composés de faisans naturels, en 2009 cette part est de 26%.

Le LIEVRE D'EUROPE (*Lepus europaeus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Convention de Berne : annexe III
Chassable en France

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire, commune en plaine

◆ Habitats préférentiels

C'est un hôte des milieux ouverts à tendance steppique qui, dans nos régions, affectionne particulièrement bien les espaces cultivés où l'espèce est à son optimum. Lorsque les surfaces boisées dépassent les 20%, les densités de lièvres commencent à diminuer.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les problèmes généraux sont ceux rencontrés par la faune de plaine, c'est-à-dire liés à l'intensification agricole (produits phytosanitaires, mécanisation, simplification des agrosystèmes, etc.). A contrario, la progression des surfaces forestières peut aussi avoir des conséquences négatives sur cette espèce des milieux ouverts. D'autres causes peuvent être sources de régression comme les pathologies, la circulation routière, les prédateurs.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Sur l'ensemble du Loir-et-Cher, le prélèvement est de 27.281 en 2009/2010, ce qui le classe au 5^{ème} rang des prélèvements. La récolte des tableaux de chasse permet d'avoir une idée des prélèvements. En moyenne, pour la saison 2009/2010, le tableau de chasse est de 5,5 lièvres prélevés aux 100 ha, avec des variations suivant les régions.

En Sologne, milieu boisé peu propice à l'espèce, les prélèvements sont faibles : moins de 3 individus aux 100/ha, alors qu'en Beauce 3, milieu de grande culture, ils sont supérieurs à 12 aux 100/ha.

La Beauce détient le record avec 12 lièvres prélevés en moyenne aux 100 ha de bois et plaine.

GESTION DE L'ESPECE

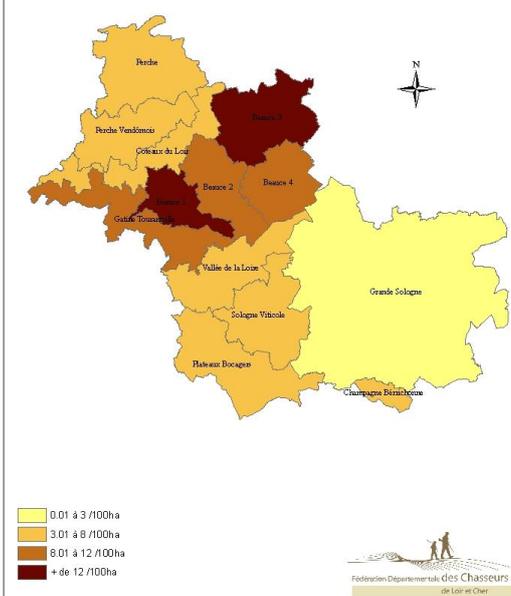
◆ Outils de gestion

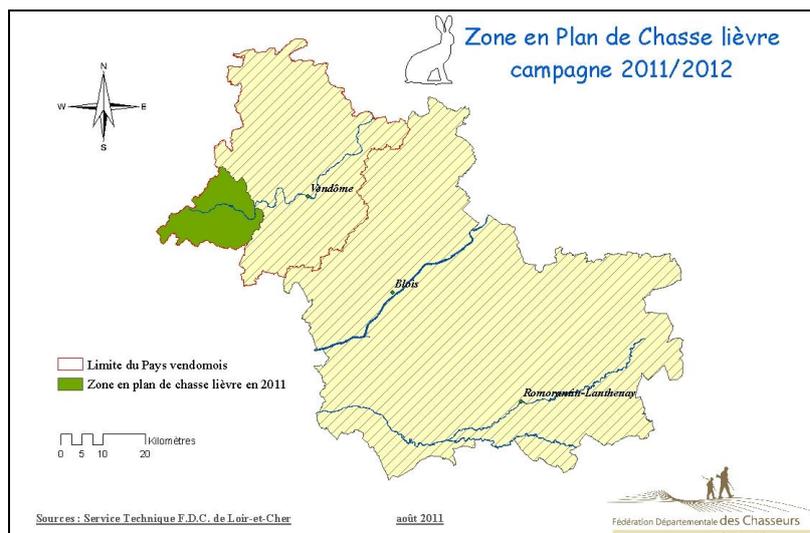
Il existe un plan de chasse sur 19 communes du département, situées dans le Perche, Les Coteaux du Loir, Vendômois et Gâtine Tourangelle (Cf. Carte de la zone en plan de chasse en 2011/12 ci-après)

Ces 19 communes représentent 24.600 ha et se trouvent en limite de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire qui sont en plan de chasse lièvres. Les attributions 2009/2010 étaient de 1.55 lièvres et les réalisations de 81%.

Prélèvements de Lièvre d'Europe aux 100 ha en Loir et Cher

Saison 2009 - 2010





Beaucoup de structures de chasse limitent les prélèvements au cours de la saison de chasse, mais sans connaître les densités.

◆ Suivi des populations

- Indice Kilométrique d'Abondance sur 19 communes avec 187 kms de parcours réalisés 2 fois par an ;
- Récoltes des tableaux sur tout le Loir-et-Cher ;
- Estimation des densités à partir des carrés échantillons lors des comptages perdrix au mois de mars.

◆ Repeuplement

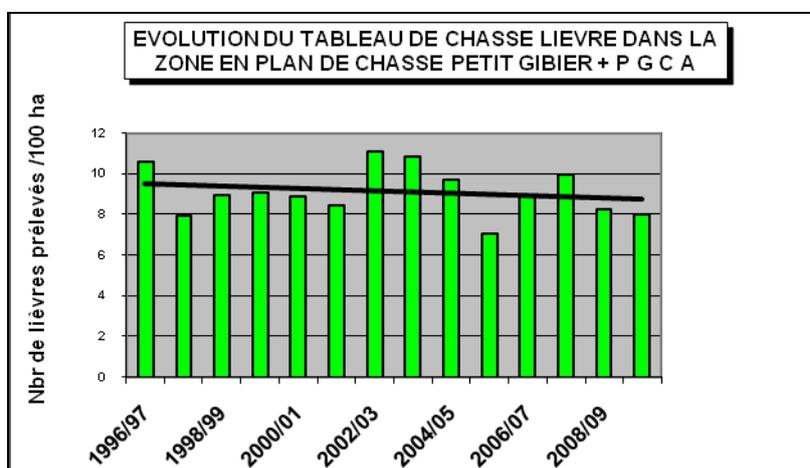
Depuis de nombreuses années, nous connaissons des résultats catastrophiques de repeuplement. La sensibilité du lièvre au stress et aux pathologies en sont sans doute les principales raisons, qu'il provienne d'élevage ou de reprises. C'est pourquoi les lâchers de lièvres dans le département sont interdits.

◆ Suivi sanitaire de la population

Espèce sensible à plusieurs pathologies. Les plus courantes sont la pseudotuberculose et la coccidiose, chez les jeunes essentiellement. La tularémie, zoonose spécifique à cette espèce, est régulière dans le département. Les cas d'EBHS (maladie virale) sont fréquents et peuvent localement engendrer une forte mortalité. Il est constaté aussi que les lièvres sont porteurs de la Brucellose.

TENDANCE D'EVOLUTION DES TABLEAUX DE CHASSE DANS LE DEPARTEMENT

Les résultats, pour la zone en plan de chasse « Petit Gibier » depuis la saison de chasse 1996/97, soulignent une légère tendance à la baisse.



En vallée de la Loire, Sologne viticole, Plateaux bocagers et en Champagne berrichonne, les prélèvements sont en baisse. Dans la région agricole du Perche, ils sont stables. Et on peut constater une hausse des prélèvements dans le Perche Vendômois, en Coteaux du Loir et en Beauce.

Pour la Grande Sologne, les 5 années de données sur le tableau de chasse ne permettent pas pour l'instant de connaître la tendance. Le prélèvement moyen pour ces 5 années semble stable, aux environs d'un lièvre prélevé pour 100 ha.

Le LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Cf : problématique

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire

◆ Habitats préférentiels

Le Lapin est présent partout en France, sauf dans les grands massifs forestiers de l'Est de la France et en haute montagne. On le trouve dans tous types de milieux, mais il évite les grandes zones uniformes et les zones très humides. Il a tendance à disparaître si le milieu se ferme trop.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Le Lapin de garenne, avant l'introduction de la myxomatose en 1952, était l'espèce la plus prélevée dans notre département. Depuis les années 1970, on constate une baisse des effectifs liée à la perte d'habitats (fermeture du paysage, remembrements, etc.). Le VHD (*Viral Haemorrhagic Disease*) ou RDH est aussi une source de régression des populations. Cette espèce peut occasionner localement des dégâts agricoles et sylvicoles importants.

Cette espèce était historiquement classée nuisible dans le département. Le Schéma 2006/2012 prévoyait un classement gibier sur une grande partie du département. En 2007 le lapin est devenu gibier sur l'ensemble du département à l'exception de certains secteurs (250 mètres des zones urbaines, zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières ferroviaires, et fluviales (Loire, Cher, Canal du Berry et Canal de la Sauldre). La chasse était autorisée jusqu'au 31 janvier afin d'adapter les prélèvements à la biologie de l'espèce (le mois de février correspond à un début de période de mise bas). Suite à des problèmes de dégâts agricoles, le classement nuisible du lapin a, par la suite, été changé. A ce jour, il est resté gibier à plus de 250 mètres des zones déjà citées ci-dessus avec, de plus, un périmètre de 250 mètres des parcelles agricoles, des bourgs, des hameaux et habitations. Compte tenu de ce classement il peut être détruit sur tout le département à l'exception du centre de zones boisées.

La présence du lapin étant peut souhaitée par de nombreux acteurs (notamment agriculteurs et sylviculteurs). Les actions de repeuplement et d'aménagement de milieu seront donc limitées et très encadrées.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

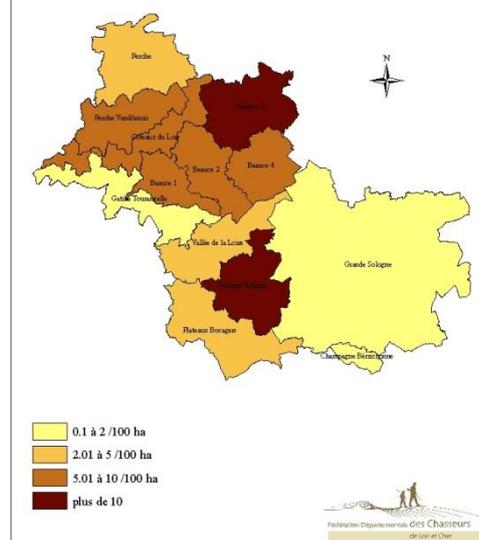
Les prélèvements dans le Loir-et-Cher pour la saison 2009/2010 sont estimés à 24522 individus.

La moyenne 2005-2010 est de 21 134 lapins de garenne prélevés.

C'est en Sologne viticole et en Beauce 3 que les prélèvements aux 100 ha sont les plus forts (plus de 10 individus).

Prélèvements de lapin aux 100 Ha en Loir et Cher

Saison 2009 - 2010



GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

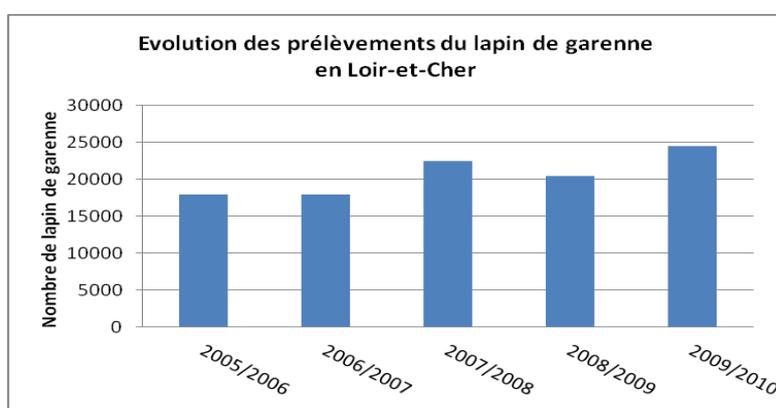
Récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du département.

◆ Suivi sanitaire de la population

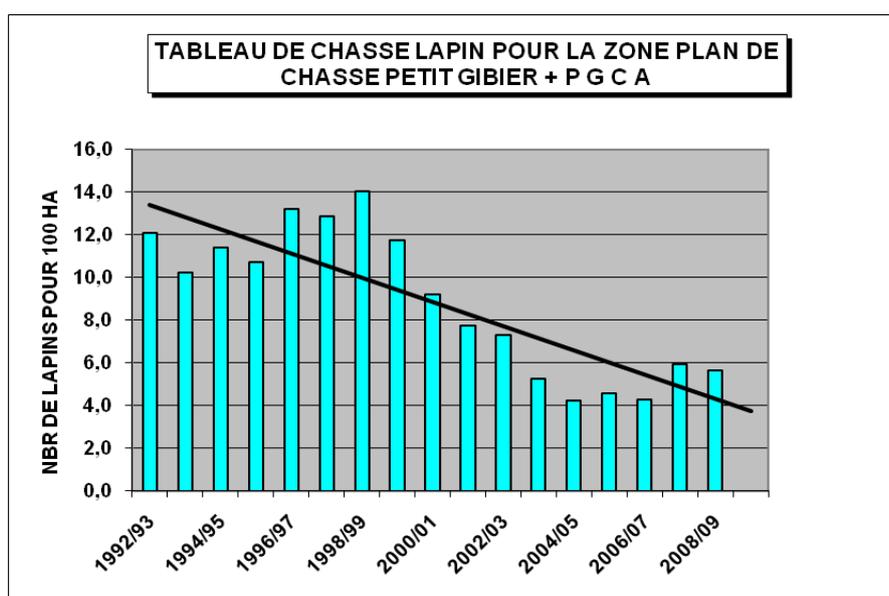
Les deux principales pathologies affectant cette espèce sont la myxomatose et la RHD (*Rabbit haemorrhagic disease*, aussi appelée VHD). Lorsqu'une population présente simultanément les deux maladies, 80 à 90% des individus peuvent être décimés. Le lapin est sensible à d'autres maladies comme la coccidiose.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Il est difficile aujourd'hui de dégager une tendance d'évolution des effectifs sur le département à partir de la récolte des tableaux de chasse car nous n'avons que 5 années de collecte (graphique ci-dessous).



Par contre, les données obtenues sur la zone en plan de chasse depuis 1992 montrent une baisse des prélèvements depuis les années 2000 (légère augmentation en 2008 et 2009). On peut évoquer, pour expliquer ce phénomène, l'apparition du VHD qui peut avoir des conséquences importantes en termes de mortalité sur les jeunes et les adultes. La perte des habitats favorables à cette espèce (cultures intensives, arrachage de haies..) n'est sans doute pas étrangère à ce constat.



Actions en faveur de la petite faune sédentaire

Rappel du constat et objectifs :

Ces espèces sont très prisées et constituent le « fond de chasse », au nord du département notamment. Pour les perdrix et en particulier pour la grise, les populations sont naturelles et c'est une priorité de la Fédération de conserver ces souches locales, qui sont une richesse de tout premier ordre en terme de biodiversité. L'intérêt des chasseurs pour les populations naturelles de faisan est de plus en plus marqué et se manifeste par une volonté d'augmenter les zones en plan de chasse. Ces objectifs de préservation et de développement des populations naturelles nécessitent une gestion pointue et des recherches pour mieux connaître la biologie et l'écologie des populations.

Nous présenterons, tout d'abord, des actions communes à plusieurs espèces et ensuite les actions propres à certaines d'entre elles (Faisan, Perdrix et Lièvre).

ACTIONS COMMUNES A PLUSIEURS ESPECES

Orientation 10 : Préserver et développer des populations naturelles chassables

Action 22 : Continuer et développer la gestion à partir des plans de chasse (perdrix, faisan)

Les lâchers de perdrix ont maintenant quasiment disparu sur toute la zone en plan de chasse qui couvre, rappelons-le, plus de 250.000 ha de SAU (cf. état des lieux). Cette action envisage d'augmenter l'effort de gestion afin de préserver les populations naturelles de perdrix, dans tous les secteurs où cela s'avère encore possible.

Action 23 : Continuer à impliquer les GIASC, GIC, chasseurs et non chasseurs dans la gestion (toutes les espèces)

Cette action, qui existait déjà dans le précédent schéma, demande à être étoffée, en particulier pour faire participer davantage les non-chasseurs à l'intérieur des GIC et GIASC. Les réflexions à venir pour développer ce volet doivent se concentrer sur cet aspect en particulier.

Action 24 : Repeupler avec des souches naturelles "labellisées" (Faisan et Lapin)

Tous les repeuplements en Perdrix dans la zone en plan de chasse et plan de gestion, devront se faire avec des souches dont l'origine est connue (ex : Conservatoire des souches de l'ONCFS), afin d'éviter les risques de pollution génétique. Le terme de repeuplement reviendra à plusieurs reprises dans le texte et il est nécessaire de lui donner une définition générale, valable pour toutes les espèces. Le repeuplement est un lâcher de gibier dont le but est de reconstituer une population naturelle du dit gibier, selon un contrat ou une convention avec la Fédération, donnant ainsi un cadre strict à cette opération. Notre département possède une richesse inestimable grâce à ses populations naturelles de Perdrix dans la zone en plan de chasse, et il est de notre devoir de veiller à conserver et gérer ce patrimoine. Pour le lapin, les actions de repeuplements seront limitées compte tenu du contexte évoqué dans le constat.

Action 25 : Développer des populations naturelles (Faisans, Perdrix, lièvre)

L'objectif de cette mesure est d'augmenter les superficies en plan de chasse et des plans de gestion pour les différentes espèces. Cette action passe par une volonté locale des chasseurs.

Orientation 11 : Mieux connaître l'état des populations dans le département et leur dynamique

Action 26 : Maintenir l'effort des divers recensements et continuer les échantillonnages de compagnies (Perdrix et Faisans)

Ces deux opérations, indispensables à la gestion par le plan de chasse, sont en cours depuis de nombreuses années et doivent être pérennisées.

Action 27 : Inciter les chasseurs à participer aux comptages et en faire la promotion (Faisan, Perdrix et Lièvre)

De nombreux chasseurs prennent part à cette opération renouvelée chaque année. On compte aujourd'hui plus de 4.000 participants aux comptages des couples de Perdrix au printemps (3 premiers weekend de Mars).

L'action actuelle vise, d'une part, à augmenter le nombre de participants et, d'autre part, à ouvrir encore davantage ces opérations de dénombrement à d'autres acteurs comme les randonneurs ou les associations locales.

Orientation 12 : Mieux connaître les prélèvements sur l'ensemble du département

Action 28 : Maintenir un système de récolte des tableaux de chasse par territoire sur l'ensemble du département (toutes les espèces)

Cette action, initiée pour la première fois dans le précédent schéma, est renouvelée d'une manière systématique. C'est un outil essentiel pour mesurer les prélèvements effectués par les chasseurs.

Ce moyen de récolte des tableaux de chasse est certainement le mieux adapté.

Orientation 13 : Améliorer nos connaissances sur la petite faune sédentaire

Action 29 : Participer aux études sur la faune de plaine avec l'ONCFS (toutes les espèces)

Notre Fédération a toujours participé à ces études en jouant souvent un rôle important et doit continuer à le faire. Néanmoins, afin de garantir nos intérêts et pour que cette participation soit reconnue, cette dernière ne se fera que dans le cadre d'une convention.

Action 30 : Participer aux études sur la faune de plaine avec d'autres organismes (toutes les espèces)

Cette action est le prolongement de la précédente, car d'autres organismes (comme le CNRS par exemple) sont amenés à mettre en place des protocoles de recherche sur la faune de plaine ou sur ses habitats. Dans ce cas aussi, et lorsque les incidences de ces recherches et/ou études sont ciblées sur les espèces gibiers de plaine, notre Fédération est susceptible de s'investir en fonction de ses moyens.

Action 31 : Effectuer des captures d'oiseaux naturels pour conserver les souches d'origine (Faisan et Perdrix)

Cette action vise à « alimenter » le Conservatoire des souches, en partenariat avec l'ONCFS, par des oiseaux adultes ou des oeufs. Comme nous l'avons déjà souligné, la population naturelle de Perdrix de notre département est une richesse que nous devons préserver. Or, même si des efforts conséquents sont entrepris par les chasseurs en matière de maîtrise des prélèvements par le biais du plan de chasse et par la réalisation d'aménagements idoines (CAD, jachères Faune Sauvage, haies, etc..), les milieux des deux espèces de Perdrix se dégradent globalement de manière continue.

Action 32 : Mise en place d'une sérothèque sur le petit gibier (toutes les espèces)

Il s'agit de mettre en place une collection de sérum couvrant plusieurs années et plusieurs territoires du département. Construire une sérothèque consiste donc à prélever des échantillons de sang sur des animaux tirés à la chasse et à garder les sérums, en conservant les éléments de référence et de traçabilité. En même temps que sont prélevés les échantillons de sang, un morceau de rate est recueilli et congelé. L'objectif est de constituer un « patrimoine biologique » qui pourra être utilisé à tout moment.

ACTIONS SPECIFIQUES AU FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)

Orientation 14 : Encadrer la pratique des lâchers

Disposition réglementaire

- Il est interdit de lâcher du Faisan commun dans les zones en plan de chasse.

Orientation 15 : Etude spécifique

Action 33 : Rechercher et développer de nouvelles méthodes de comptage sur le Faisan commun

Plusieurs études ont été engagées avec l'ONCFS et le CNRS permettant d'établir la « carte d'identité vocale » des coqs chanteurs (étude bioacoustique). Les résultats obtenus sont très encourageants et devraient nous permettre d'envisager dans l'avenir la mise au point d'une nouvelle méthode de recensement des coqs chanteurs. Cette étude sera reprise avec l'ONCFS, dès que le matériel sera plus performant.

ACTIONS SPECIFIQUES AUX PERDRIX

Orientation 16 : Garder des populations naturelles de Perdrix

Disposition réglementaire concernant le Plan de Gestion Cynégétique (PGC) :

- Il est instauré un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) pour la perdrix grise et rouge sur le même périmètre que celui de l'ancien PGCA s'appliquant sur les communes de :

Billy, La Chapelle-Montmartin, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Maray, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup-sur-cher, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée ainsi que la partie au sud de la RN 76 sur les communes de Langon, Mennetou-sur-Cher, Châtres-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher.

Ce PGC repose sur les mêmes principes que le plan de chasse perdrix. Il se différencie de ce dernier par :

- la période de chasse (du 1^{er} au 11 novembre) ;
- une attribution, identique chaque année, de 6 oiseaux aux 100 ha de SAU par territoire, en absence de données d'effectifs reproducteurs et d'indice de reproduction. Les oiseaux prélevés devront être munis d'un bracelet en 2 parties, l'une sur la patte de l'oiseau, l'autre collée sur le carnet de prélèvement ;
- une possibilité de « non attribution » les années de fermeture en Sologne viticole et Plateau bocager.

Il sera toujours possible aux communes gérées en PGC de demander à être rattachées au plan de chasse perdrix (à condition d'obtenir 70% de la SAU), celui-ci devra être examiné et approuvé par la CDCFS.

Disposition réglementaire concernant les lâchers de perdrix :

- Il est interdit de lâchers des perdrix dans les zones en plan de chasse et Plan de Gestion Cynégétique (PGC).

Orientation 17 : Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces

Action 34 : Maintenir une ouverture à partir du 4^{ème} dimanche de septembre

Aujourd'hui, la chasse à la Perdrix est ouverte le quatrième dimanche de septembre. Or pour une gestion adaptée, il est nécessaire de garder cette date.

Orientation 18 : Etude spécifique

Action 35 : Améliorer nos connaissances sur la génétique des Perdrix rouges à l'instar des études réalisées sur la Perdrix grise.

Afin de mieux connaître la pureté génétique des populations de Perdrix rouges (compte tenu d'un risque de pollution génétique avec la Perdrix *Choukar*), des prélèvements de sang seront réalisés et un cariotypage effectué en laboratoire.

ACTION SPECIFIQUE AU LIEVRE

Orientation 19 : Garder des populations naturelles de Lièvre

Disposition réglementaire :

- Il est interdit de lâcher du Lièvre commun dans tout le département

Orientation 20 : Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces

- Action 36 : Inciter à une ouverture vers le 15 octobre

Le moment le plus judicieux pour l'ouverture du Lièvre se situe vers le 15 octobre, car il est prouvé depuis de nombreuses années que les jeunes hases ne sont plus allaitantes après cette date.

5.2.2. Les oiseaux de passage

Cette rubrique se propose de traiter plusieurs espèces ou groupes d'espèces : l'Alouette des champs, la Bécasse des Bois, la Caille des blés, les Grives et le Merle noir, le Pigeon ramier et les Tourterelles. Comme pour la petite faune sédentaire, les cartes de prélèvements sont présentées aux 100ha chassables (bois+plaine+eau), par unités de gestion petit gibier.

Etat des Lieux :

L'ALOUETTE DES CHAMPS (*Alauda arvensis*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2
Convention de Berne : annexe III
Chassable en France

◆ Statut biologique dans le département

Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant régulier. Pour l'année 1992, l'effectif départemental était estimé à plus de 10.000 couples avec une présence dans toutes les communes de Loir-et-Cher (Perthuis, 2002) Le passage postnuptial s'amorce dans les derniers jours de septembre, avec un point dans la deuxième décennie d'octobre. Le passage prénuptial est marqué dans la deuxième quinzaine de février et début mars.

◆ Habitats préférentiels

Espèce inféodée aux milieux ouverts, l'Alouette est présente un peu partout dès qu'il y a des cultures, herbages, pelouses. Cette espèce niche à terre.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Malgré des fluctuations interannuelles sensibles, dont une forte remontée de l'indice d'abondance en 2004 et 2005, l'Alouette des champs voit globalement son abondance décroître de 9 % depuis 1996.

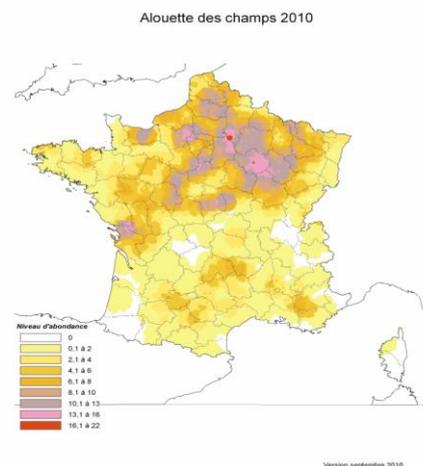
Cette tendance n'apparaît pas aussi marquée dans le cadre du suivi opéré par le programme STOC entre 2001 et 2008. En revanche, ce déclin est général sur tous les pays d'Europe de l'Ouest, depuis la Suède jusqu'à l'Espagne.

Ce déclin atteint même 11 % entre 1995 et 2007 au Royaume-Uni. La diminution des effectifs de cette espèce relève donc plus d'un phénomène global.

Rappelons qu'en France, cette diminution globale des effectifs nicheurs est imputée, pour une large part, à l'évolution des paysages agraires et des pratiques culturales intervenue ces dernières décennies, notamment sur les principales zones de reproduction de la moitié nord de la France (sources ONCFS/FNC réseau oiseaux de passage).

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de ALOUETTE des CHAMPS en 2010

**(Source : Réseau « Oiseaux de
passage » ONCFS-FNC-FDC)**



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

En France, les prélèvements d'alouettes des champs sont surtout importants dans la moitié sud.

Dans le Loir-et-Cher, elle arrive au 13ème rang des espèces prélevées à tir (hors grand gibier) avec, pour la période 2009/10, 446 individus. La carte des prélèvements montre quelques différences selon les régions, difficiles à interpréter sur une année.

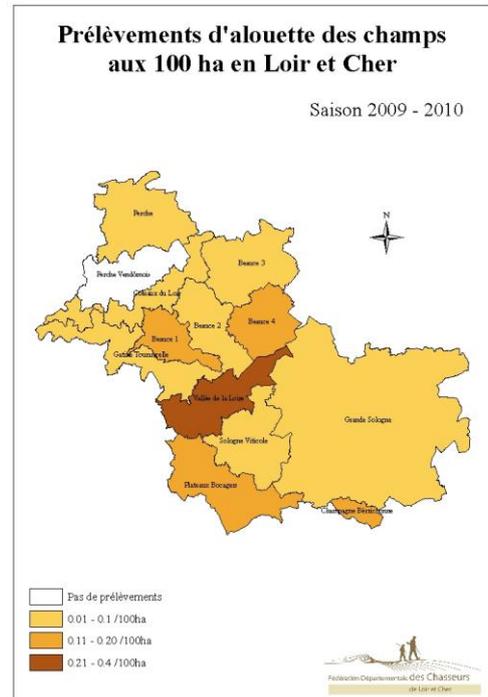
GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Néant

◆ Suivi des populations

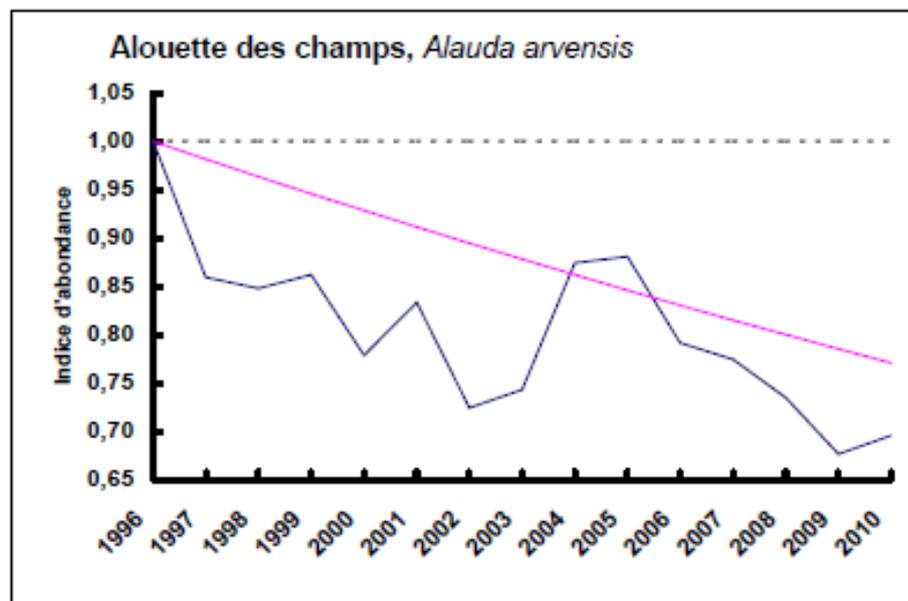
Suivies dans le cadre du réseau ONCFS/FNC «oiseaux de passage» par l'Indice d'Abondance pour estimer les tendances d'évolution des effectifs nicheurs, et depuis janvier 2000, par un comptage « flash » destiné à évaluer la répartition et l'abondance en hiver.



TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du réseau « oiseaux » de passage de l'ONCFS/FNC/FDC, les données disponibles de 1996 à 2010 montrent une tendance générale à la baisse, dans la région Centre.

Ces résultats régionaux confirment les tendances que l'on retrouve au niveau national dans le cadre du réseau.



Tendance estimée sur la période 1996-2010 de l'Alouette des champs en région Centre :
 - Taux de variation annuel moyen de l'indice d'abondance : - 1,8 %.
 - Tendance globale : - 22,9 %**, modéré déclin.

LA BECASSE DES BOIS (*Scolopax rusticola*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique

Visible toute l'année. Migrateur et hivernant commun, nicheur régulier localisé. Le passage d'automne commence fin octobre avec un maximum à la mi-novembre. La migration pré-nuptiale semble débuter fin février et dure tout le mois de mars.

◆ Habitats préférentiels

Espèce inféodée au milieu forestier, pendant la période de reproduction la Bécasse utilise les couverts de types feuillus ou résineux, plutôt dans les grands massifs forestiers. Cependant, il est nécessaire que des zones riches en vers de terre (lombrics en particulier) existent à proximité pour assurer des lieux de « gagnage ». En période d'hivernage, la bécasse fréquente divers milieux, mais les prairies permanentes entretenues (fauchage, élevage) riches en Lombrics et en larves d'insectes sont très prisées par l'espèce, surtout la nuit.

PROBLEMATIQUE GENERALE

La perte de l'habitat (fragmentation du paysage, vieillissement des forêts, diminution des prairies, etc.) apparaît comme le principal facteur limitant pour les populations de bécasses, entraînant une diminution de la capacité d'accueil. Les vagues de froid peuvent générer localement des mortalités importantes. Mais surtout, elles provoquent des déplacements de la population hivernante vers les zones côtières. L'augmentation des densités sur les zones littorales accroît la vulnérabilité de l'ensemble de la population.

De plus, les fortes sécheresses en période de reproduction peuvent entraîner une faible reproduction, comme cela s'est produit en 2010.

Parmi les chasseurs d'oiseaux migrateurs, les « bécassiers » sont sans doute les plus préoccupés pour l'avenir de leur gibier. A leur demande, certains départements, où la chasse à la bécasse est très pratiquée, ont instauré des mesures permettant d'éviter des prélèvements excessifs.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Elle occupe le 9ème rang des prélèvements. Les plus forts sont réalisés dans le Sud du département, où les milieux sont plus boisés. La chasse à la Bécasse est souvent une affaire de spécialistes, en faible nombre dans le loir-et-Cher. Selon l'enquête de l'Office National de la Chasse publiée en 2000, 30.000 spécialistes prélèvent 43 % du tableau national. Les zones boisées de notre département accueillent des chasseurs dont la pratique de la chasse est très accentuée vers le grand gibier et cela épargne de ce fait un grand nombre d'oiseaux. Cette faible pression de chasse est confirmée en région Centre par une proportion d'oiseaux adultes plus importante que dans les départements côtiers. Les oiseaux sont très fidèles d'une année à l'autre à leur lieu d'hivernage, sauf conditions météorologiques particulières.

GESTION DE L'ESPECE

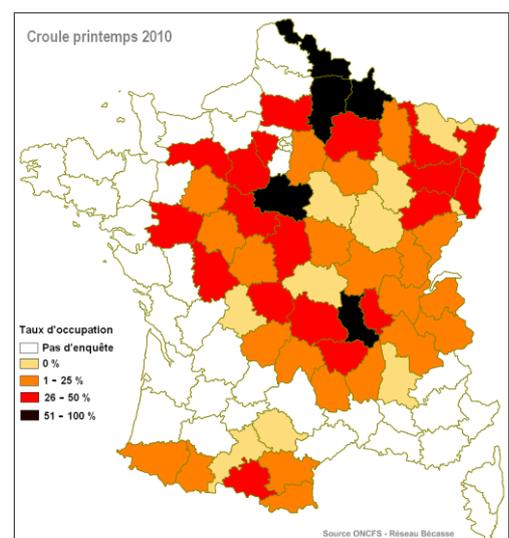
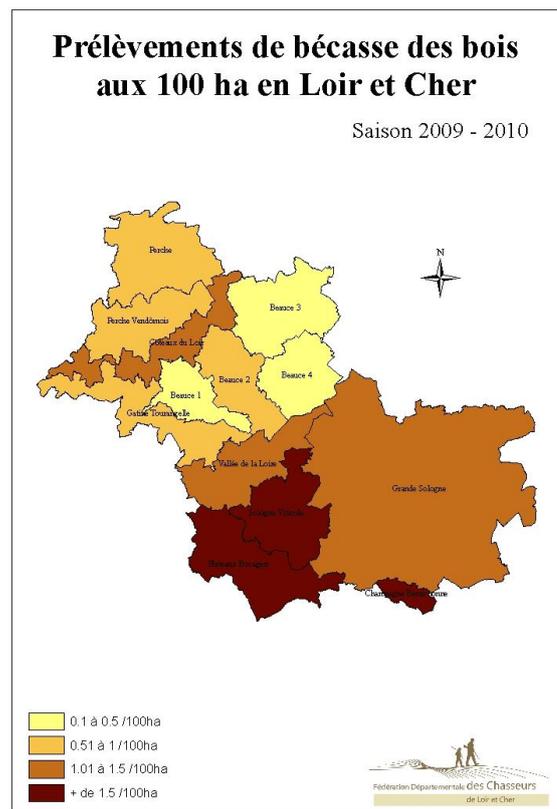
◆ Outils de gestion

- Entretien des zones boisées (coupes, allées forestières entretenues)
- Maintien de l'élevage et de prairies, en particulier en Sologne
- Pour la campagne de chasse 2011/2012, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) vient d'être mis en place à la demande de la FNC ; un carnet de prélèvement et le marquage des oiseaux avant transport est obligatoire. Le quota annuel est fixé par chasseur à 30 oiseaux. Pour le département de Loir-et-Cher, le prélèvement maximum journalier est fixé à deux bécasses et le prélèvement maximum hebdomadaire à trois.

◆ Suivi des populations

Depuis 1989, un suivi des bécasses reproductrices a lieu à la croule (vol nuptial des mâles) de la mi-mai à la mi-juin, dans le cadre du réseau ONCFS/FDC. L'objectif est de préciser les tendances démographiques et la répartition géographique des populations nicheuses de Bécasse des bois. Le recensement ne concerne que les mâles, mais il a été démontré que les manifestations de croule sont systématiquement accompagnées de nidification. Pour notre département, 253 rectangles de 280 ha chacun ont été retenus qui servent d'échantillons et le comptage est fait au niveau du point central. Chaque année, 10% d'entre eux font l'objet d'une expertise à la croule (soit 25 points d'écoute). Ces points sont principalement réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que de l'Office National des Forêts. Depuis quelques années, les membres du club départemental des bécassiers de Loir-et-Cher participent également à l'enquête croule. Le rapport entre le nombre de sites positifs sur le nombre de sites visités permet de définir le taux d'occupation.

La carte ci-contre illustre les résultats à l'échelle nationale.

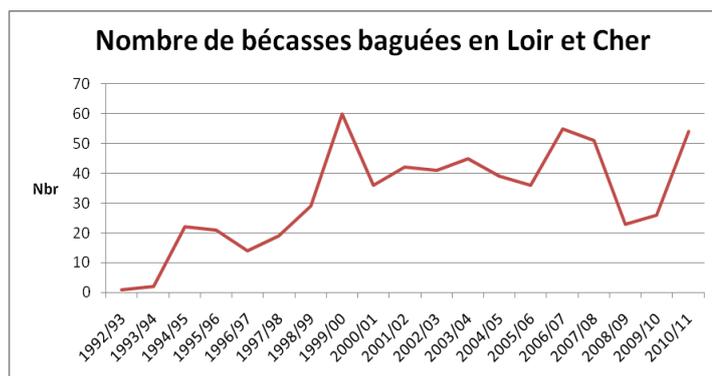


◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

En période d'hivernage, les Bécasses sont capturées de nuit à l'aide d'un phare et d'une grande épuisette. La prospection est réalisée dans des milieux propices comme les prairies pâturées, sites de nourrissage privilégiés. Elles sont équipées de bague « Muséum Paris » permettant une identification codée, afin de connaître leur provenance lorsqu'un oiseau est capturé.

Le baguage effectué au niveau national apporte des éléments précieux de connaissance de nos populations de Bécasse, comme l'âge-ratio. Il permet de démontrer la territorialité des oiseaux, ainsi qu'une grande fidélité aux sites d'hivernage. Enfin, les reprises de bagues françaises à l'étranger montrent bien l'échelle de travail à prendre en compte pour la gestion de cette espèce (Espagne, Russie...).

Pour le département de Loir-et-Cher, l'objectif du nombre d'oiseaux à baguer, par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage et le service technique de la Fédération Départementale des chasseurs, est de 50. Certaines années, pour des raisons d'emploi du temps et/ou facteurs climatologiques non favorables au baguage (longue période de gel), l'objectif n'a pu être atteint.

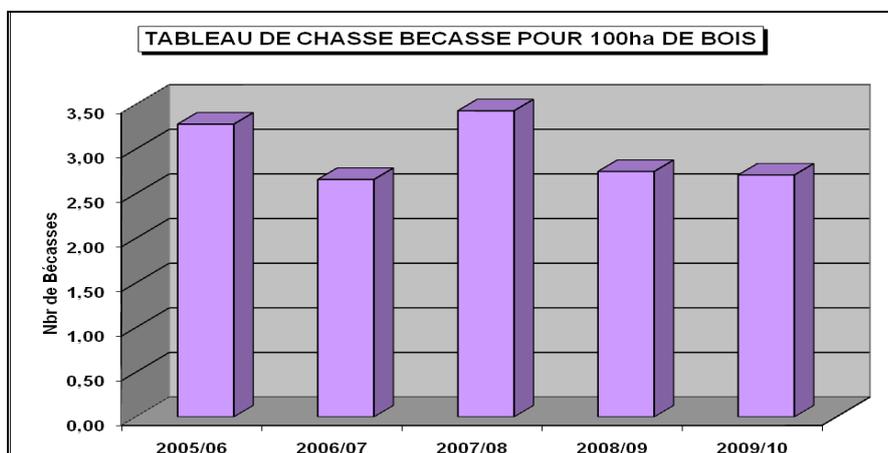


L'analyse des rémiges permet de connaître l'âge ratio (proportion de jeunes sur adultes) de la population hivernante en France. Cette analyse est réalisée lors d'opérations de baguage ou de récoltes d'ailes d'oiseaux prélevés à la chasse.

Les oiseaux bagués, qui font l'objet d'une capture durant la même période de migration d'hivernage ou de retour vers leur lieu de nidification, sont considérés comme reprise directe.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

La bécasse doit être gérée à très grande échelle (Paléarctique occidental) et dépasse très largement les limites du Loir-et-Cher. Les effectifs de bécasses des bois dans le Paléarctique occidental sont considérés comme stables par Wetlands International. Pour le Loir-et-Cher, il est difficile, à partir du tableau de chasse, de dégager une tendance d'évolution, car le recul n'est que de 5 années (graphique ci-dessous).



En ce qui concerne le suivi des bécasses nicheuses, en moyenne plus de 20% des sites sont positifs. Pour autant, cette tendance doit être interprétée avec prudence et ne signifie pas qu'il y ait une augmentation des effectifs nicheurs.

Le bilan, sur plusieurs années de prospection à la croule, met en exergue l'importance de certains secteurs de Sologne favorables à la reproduction de la Bécasse. Ceux de Lamotte-Beuvron et Salbris se détachent assez nettement des autres secteurs prospectés sur le département.

Durant la campagne de chasse 2010/2011, les conditions météorologiques difficiles (sécheresse en Russie en 2010 et vague de froid début 2011 en France) ont peut être fragilisé l'état de la population hivernante en France.

LA CAILLE DES BLES (*Coturnix coturnix*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2
Convention de Berne : annexe III
Convention de Bonn : annexe II
Chassable en France

◆ Statut biologique dans le département

Estivantes nicheuses, les cailles reviennent de leur zone d'hivernage, en Afrique, à partir de fin avril, et les mâles chantent surtout en mai et juin. La présence de l'espèce est confirmée dans tout le département, mais par zones, en fonction des milieux (très peu de données en Sologne de l'est, trop forestière). La migration post-nuptiale débute dès la mi-août, et les derniers oiseaux sont vus jusqu'à début octobre dans le Loir-et-Cher (Perthuis, 2001).

◆ Habitats préférentiels

Espèce inféodée au milieu ouvert à tendance steppique, la Caille trouve son optimum dans nos régions en plaines cultivées diversifiées. Pendant la période de reproduction, l'espèce évite les zones herbeuses trop basses, la proximité d'arbres et arbustes.

PROBLEMATIQUE GENERALE

En France, la tendance globale mesurée témoigne d'une forte diminution, de l'ordre de 42 %.

Paradoxalement, les données ne dégagent pas de tendances significatives entre 2001 et 2008.

Pour les autres pays où des données sont disponibles, seule la Suède présente une tendance significative à la hausse, l'espèce restant stable en Belgique.

Ailleurs en Europe une tendance au déclin prédomine particulièrement en Espagne, dans sa partie emblématique, où elle a diminué de 3,44 % par an entre 1998 et 2008.

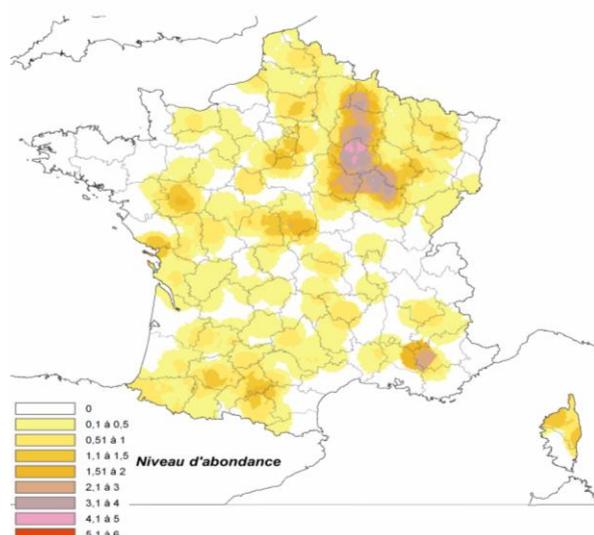
Cette diminution semble concerner particulièrement les pays européens ayant intensifié leurs pratiques agricoles au cours de ces dernières décennies (sources : réseau ONCFS/FNC/FDC oiseaux de passage).

Dans le Loir-et-Cher, la Caille est présente et reproductrice dans de nombreuses communes du département, exceptée la Sologne (Perthuis *Coord.*, 2006).

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de CAILLE des BLES en 2010

*(Source : Réseau « Oiseaux de
passage » ONCFS-FNC-FDC)*

Caille des blés 2010



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans le Loir-et-Cher, la Caille est une espèce peu chassée avec un tableau de chasse en 2009/10 de 1.002 individus prélevés, ce qui la classe au 10ème rang des espèces de gibier (hors grand gibier et espèces classées nuisibles) prélevées dans notre département (Sources : FDC41). La Caille des blés est un gibier plutôt chassé à l'ouverture. La récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du département donne, pour la saison 2009/2010, un prélèvement moyen de 0.2 caille des blés aux 100 ha de bois et plaine. Il existe toutefois de grandes variations suivant les régions au cours d'une même année.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Cette espèce fait l'objet d'une ouverture anticipée de la chasse.

◆ Suivi des populations

Le suivi est réalisé dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » de l'ONCFS/FRC/FDC qui étudie douze espèces dont la Caille des blés. L'objectif étant de déterminer les tendances d'évolution des effectifs nicheurs.

La récolte des tableaux de chasse, réalisée sur l'ensemble du département, apporte aussi des indications sur l'état des populations.

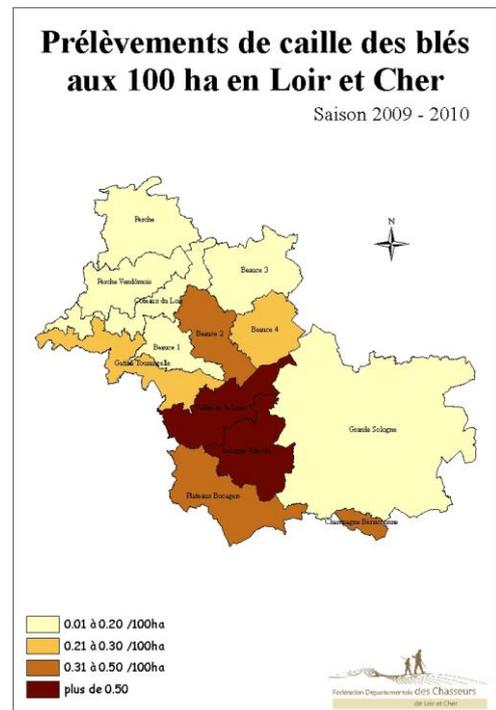
◆ Repeuplement

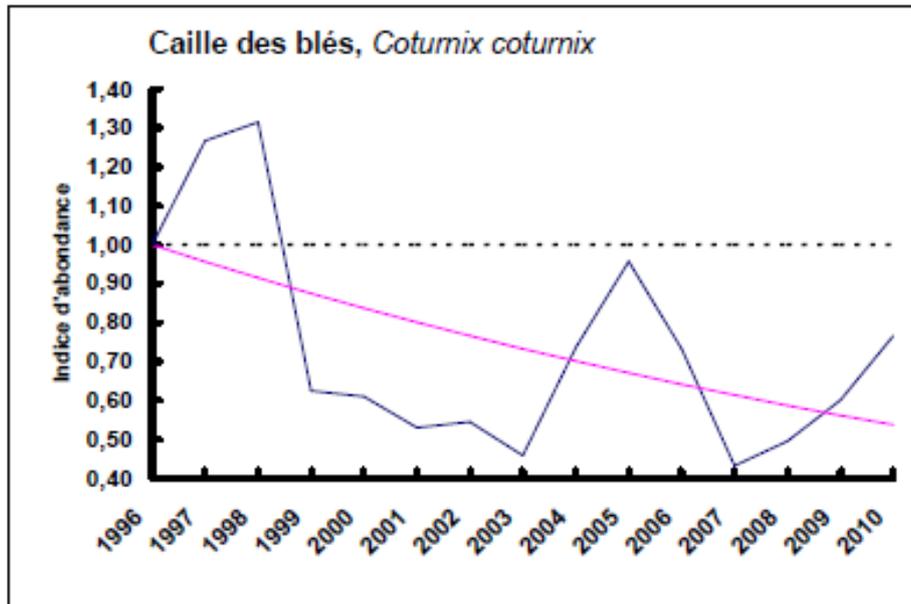
On ne connaît pas l'importance des lâchers de cette espèce dans le département. Ils sont probablement peu importants, car il est très difficile de se procurer des Cailles des blés « pures ». Le tir de la Caille japonaise étant prohibé, seul le lâcher de Cailles des blés non hybridées pourrait avoir un intérêt cynégétique.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les résultats sont disponibles sur la zone en plan de chasse « petit gibier » depuis la saison de chasse 1992/93. On constate de fortes fluctuations d'une année à l'autre, imputables probablement à la biologie de l'espèce (réussite de reproduction, mais aussi d'effectifs reproducteurs très différents suivant les années, en fonction des conditions d'hivernage en Afrique).

Les résultats obtenus dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC portent sur l'Indice d'abondance en période de reproduction. En région Centre, on constate un pic assez net en 1997 et 1998, puis une baisse graduelle des valeurs jusqu'en 2003, pour de nouveau obtenir un pic en 2004 et 2005, confirmant ces fluctuations d'une année à l'autre.





Tendance estimée sur la période 1996-2010 de la Caille des blés en région Centre :

- Taux de variation annuel moyen de l'indice d'abondance : -4,3%.
- Tendance globale : -46,3%, modéré déclin.

LES GRIVES ET LE MERLE NOIR

(*Turdus sp.*)

On distingue dans notre pays quatre espèces de Grives :

- **La Grive draine** (*Turdus viscivorus*), la plus grosse mesurant environ 26 cm avec un poids de 100 à 150 gr.
- **La Grive litorne** (*Turdus pilaris*) de même taille que la draine, avec un poids moyen un peu plus faible : 90 à 110 gr.
- **La Grive musicienne** (*Turdus philomelos*) ne mesure que 20 cm, pour un poids de 65 à 75 grammes
- **La Grive mauvis** (*Turdus iliacus*) est la plus petite, avec 21 cm de long, pour un poids de 60 grammes environ.

Toutes ces espèces, avec le **Merle noir** (*Turdus merula*), font partie de la famille des Turdidés.

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2

Convention de Berne : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

La Grive draine est un nicheur sédentaire répandu, migrateur et hivernant régulier. Elle fréquente surtout les milieux forestiers, mais habite aussi le bocage. Un millier de couples estimés pour le Loir-et-Cher. En janvier, on peut voir des bandes importantes de plusieurs centaines d'oiseaux (Perthuis, 2002).

La Grive litorne est un migrateur et hivernant, présent environ six mois dans le département (de mi-octobre à mi-avril). Le passage de printemps est surtout marqué dans les deux dernières décades de mars. Le passage d'automne a lieu essentiellement de la mi-novembre à mi-décembre, et les oiseaux sont visibles par bandes dans les prairies ou les cultures.

La grive musicienne est présente toute l'année. C'est un nicheur répandu qui fréquente les milieux forestiers, mais aussi les jardins et parcs de nos villes.

La Grive mauvis est plus rare et fréquente le département entre fin octobre et début avril. En hiver, on la trouve dans les prairies, où elle recherche en particulier les arbres à lierre.

Le Merle noir est présent toute l'année, c'est un nicheur mais aussi un hivernant régulier. Fréquent dans les milieux forestiers et bocagers, avec une préférence pour les feuillus. On le trouve aussi dans les bourgs. Plusieurs dizaines de milliers de couples sont présents dans le Loir-et-Cher.

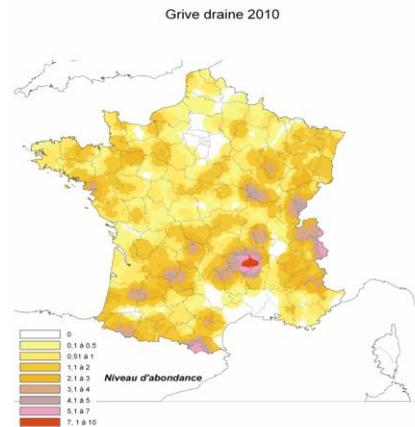
PROBLEMATIQUE GENERALE

La présence de la **Grive draine** continue à régresser sensiblement, malgré une courte inversion en 2004 et 2005. La tendance de la population française semble se différencier assez clairement de celle constatée en Europe de l'ouest, où cette espèce semble plutôt augmenter. La **Grive litorne** reste une espèce peu contactée en période de reproduction en France. Cette faible présence, conjuguée à un fonctionnement plus ou moins colonial en période de reproduction, explique vraisemblablement les tendances diamétralement opposées obtenues par les réseaux ACT (+89,8 %) et STOC (-78 %). La **Grive musicienne** est le seul grand turdidé à afficher une augmentation quasi continue de son indice d'abondance sur la totalité de la période de suivi (+19 %), même si cette progression semble se ralentir à partir de 2004. La **Grive mauvis** présente un profil en « dents de scie » sur l'ensemble du suivi, mais un déclin global semble bien transparaître. Enfin pour le **Merle noir**, son indice d'abondance témoigne de

fortes fluctuations interannuelles, mais sans réelle tendance significative (source : réseau ONCFS/FNC/FDC oiseaux de passage).

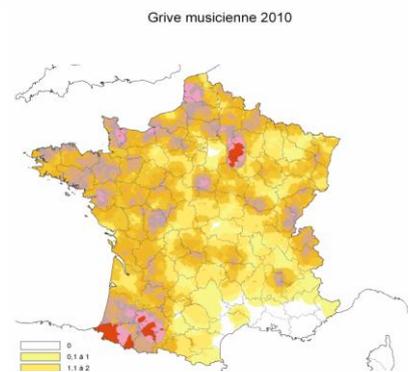
Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de GRIVE DRAINE en 2010

(Source :Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



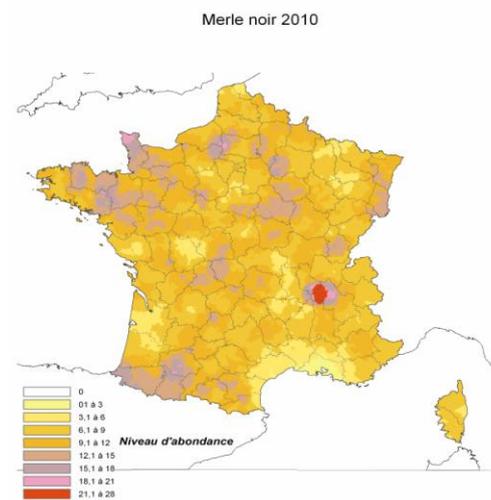
Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de GRIVE MUSICIENNE en 2010

(Source :Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de MERLE NOIR en 2010

(Source :Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

En France, les grives et merles sont très chassés, surtout dans le sud-ouest. Dans le Loir-et-Cher, le prélèvement était de 7.585 grives et merles en 2009/2010 (source : FDC41) mettant ce groupe d'espèces en huitième position des animaux prélevés.

Le nombre de grives et merles prélevés sur l'ensemble du département donne, pour la saison 2009/2010, un prélèvement moyen de 1.49 individus aux 100 ha de bois et plaine. On se rend compte qu'il existe des différences suivant les régions, avec un plus fort prélèvement en Sologne Viticole, plateaux bocagers de Touraine et Grande Sologne pour 2009-2010.

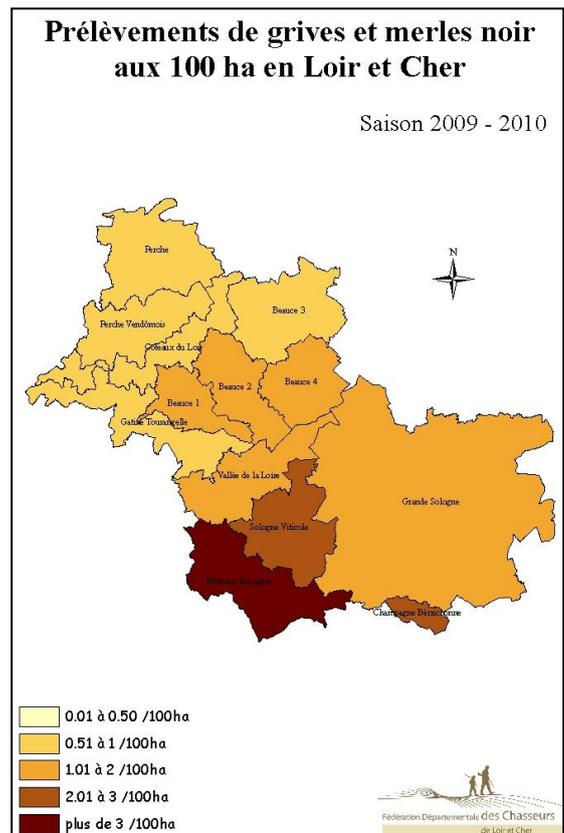
GESTION DES ESPECES

◆ Outils de gestion

Toutes ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe à compter du 2^{ème} dimanche de janvier.

◆ Suivi des populations

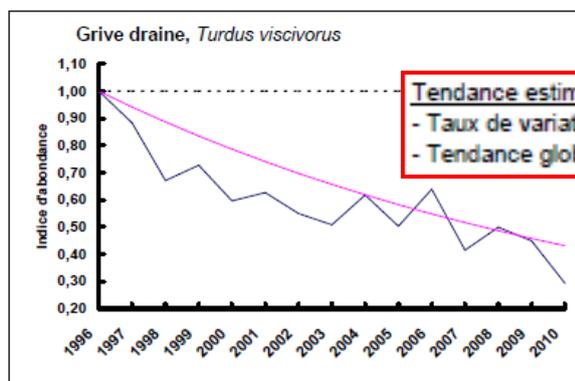
Dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » de l'ONCFS/FNC/FDC, des données sont collectées depuis 1996. Le suivi est réalisé par points d'écoute, et fait également l'objet d'un comptage « flash » en hiver depuis 2000.



TENDANCE D'EVOLUTION

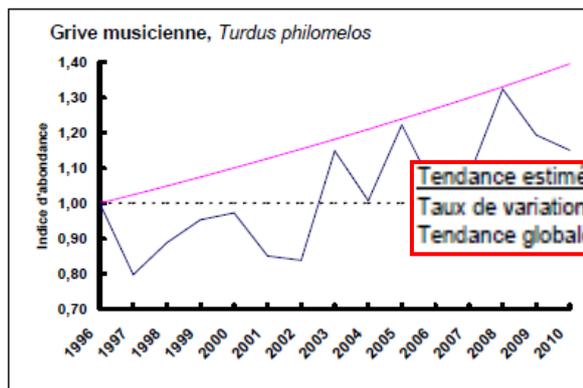
Les chiffres obtenus dans le département dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC, cumulés à ceux collectés dans les autres départements de la région, montrent :

- Une forte tendance à la baisse pour la Grive draine, alors que nous avons une augmentation assez nette pour la Grive musicienne.
- Une certaine stabilité pour le Merle noir, voire une tendance à la hausse.

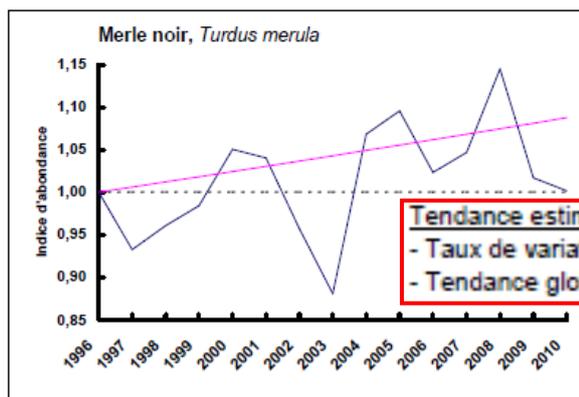


Tendance estimée sur la période 1996-2010 de la Grive draine en région Centre :

- Taux de variation annuel moyen de l'indice d'abondance : - 5,8 %.
- Tendance globale : - 56,9 %**, modéré déclin.



Tendance estimée sur la période 1996-2010 de la Grive musicienne en région Centre :
 Taux de variation annuel moyen de l'indice d'abondance : + 2,4 %.
 Tendance globale : + 39,5 %**, augmentation modérée.



Tendance estimée sur la période 1996-2010 du Merle noir en région Centre :
 - Taux de variation annuel moyen de l'indice d'abondance : + 0,6 %.
 - Tendance globale : + 8,8 %, NS, stable.

Ces résultats peuvent être comparés aux tendances nationales.

LE PIGEON RAMIER (*Colomba palumbus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2 et III-1
Chassable en France
Classé nuisible dans le Loir-et-Cher

◆ Statut biologique dans le département

Nicheur, migrateur et hivernant commun. Après la reproduction, les oiseaux deviennent grégaires et se regroupent en « dortoirs ». A compter de la mi-octobre, le passage des migrateurs vient gonfler les effectifs reproducteurs. Les bandes hivernales peuvent être importantes avec plusieurs milliers d'oiseaux séjournant dans les cultures, comme le maïs. A partir de février et mars, les groupes de migrateurs sont observés pour la remontée (Perthuis, 2002).

◆ Habitats préférentiels

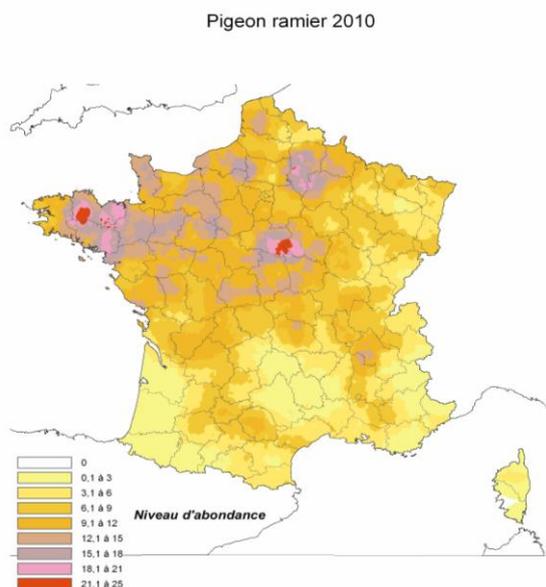
Il se reproduit dans tous les milieux boisés du département et les zones urbanisées sont bien colonisées. Il recherche, en particulier en plaine, les boqueteaux et les haies où il consomme des baies comme celles du lierre en particulier.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Le Pigeon ramier renforce encore ses effectifs en période de reproduction en France (ACT : + 83,7 %). L'espèce est désormais très bien implantée en milieu urbain. Elle est susceptible d'engendrer des dégâts agricoles importants sur cultures.

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de PIGEON RAMIER en 2010

(Source : Réseau « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC)



Version septembre 2010

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

En France, les prélèvements de Pigeons ramier augmentent d'est en ouest.

La récolte des tableaux de chasse sur l'ensemble du département permet d'avoir une idée des prélèvements par unité de gestion. En moyenne pour la saison 2009/2010, 35.387 pigeons ont été prélevés, soit 6,9 oiseaux aux 100 ha (bois + plaine), avec des variations suivant les régions. 1/3 du tableau de chasse est effectué en Grande Sologne. Cette espèce se classe au troisième rang des prélèvements du Loir-et-Cher.

Pour 2009-2010, seules la Sologne Viticole et la Vallée de la Loire ont des prélèvements supérieurs à 10 oiseaux aux 100/ha.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Néant.

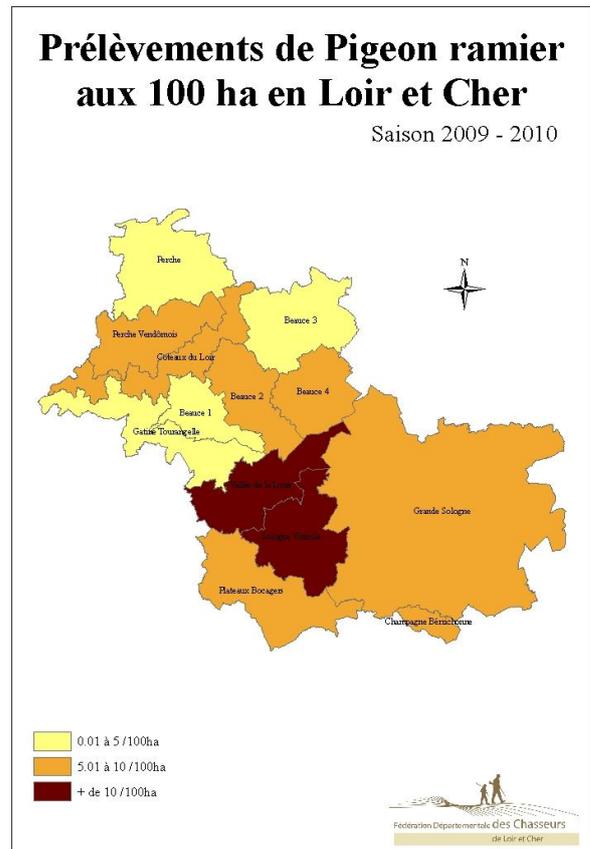
◆ Suivi des populations

Le suivi est réalisé dans le cadre du réseau ONCFS/FNC/FDC «oiseaux de passage» par Indice d'Abondance pour estimer les tendances d'évolution des effectifs nicheurs. Par ailleurs, depuis janvier 2000, un comptage «flash» permet d'évaluer la répartition et l'abondance en hiver.

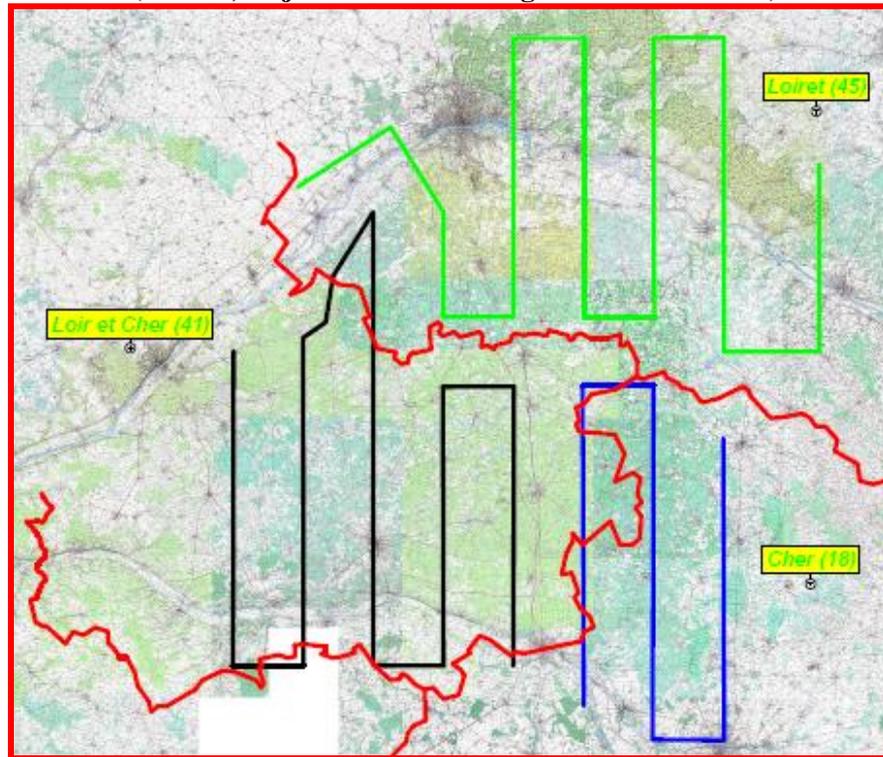
(Cf. carte de distribution géographique de l'abondance des pigeons ramiers en 2010).

Le SDG s'investit dans un programme de baguage au nid des colombidés, dont fait partie le Pigeon ramier.

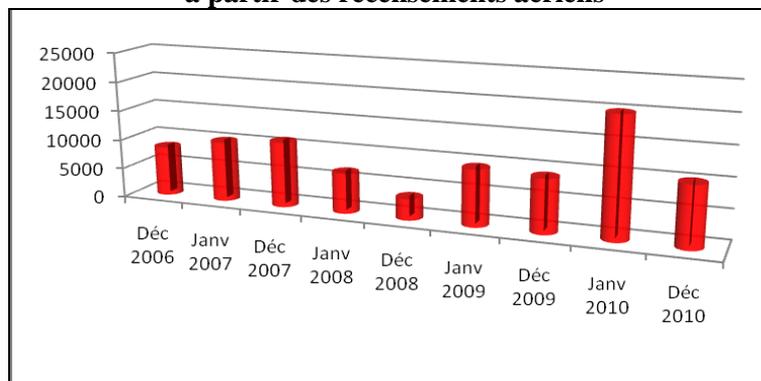
Parallèlement, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, en collaboration avec la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre et le Groupe d'Investigations sur la Faune Sauvage (GIFS), organisent depuis 2006 des recensements aériens sur la Sologne. Ces comptages sont réalisés 2 fois par an (décembre et janvier).



**Parcours aériens sur chaque département concerné par le programme
(en noir, trajet effectué en Sologne du Loir et Cher)**



**Nombre de pigeons recensés en Sologne de Loir-et-Cher de 2006 à 2010
à partir des recensements aériens**



On constate que les résultats sont assez différents d'une année à l'autre et qu'il existe des fluctuations d'un passage à l'autre (Cf. graphique ci-dessus).

Afin de mieux connaître nos populations hivernantes de pigeons ramiers, il est envisagé de procéder à des baguages d'adultes en hiver, ou d'installer des balises Argos sur plusieurs individus. En effet, ces fluctuations importantes nous amènent à nous poser de nombreuses questions :

- d'où proviennent les oiseaux ?
- où vont-ils ?
- où sont-ils, quand ils disparaissent du jour au lendemain ?
- etc

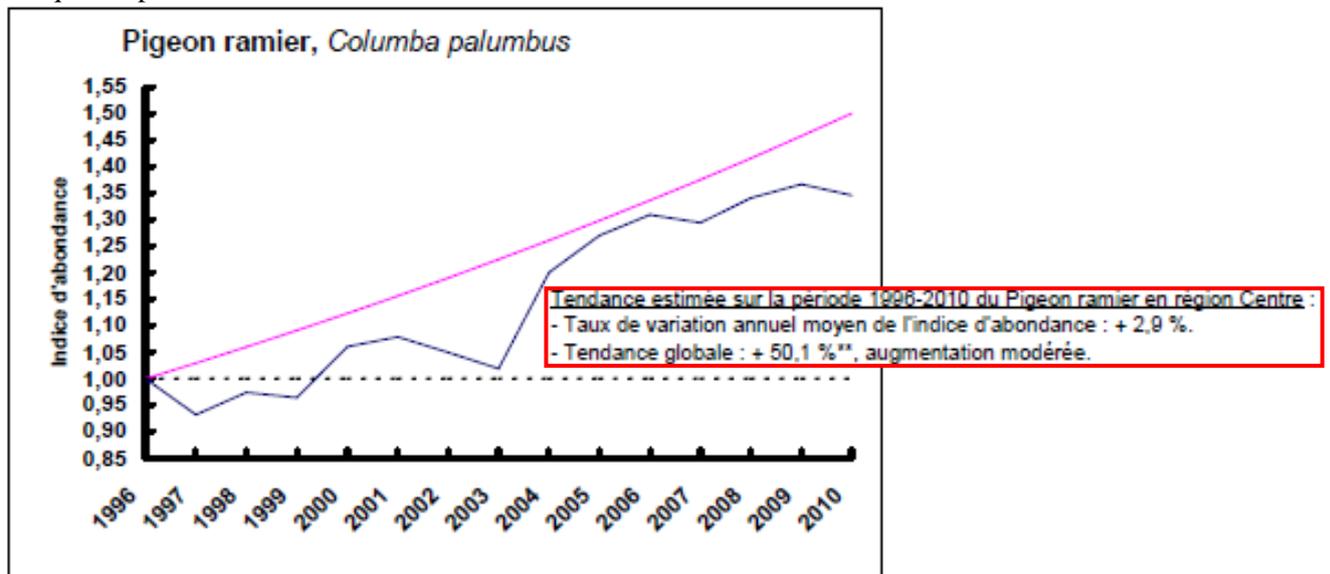
◆ Suivi sanitaire de la population

Comme de nombreux oiseaux, les Pigeons ramiers sont victimes de pathologies diverses, surtout en hiver lorsqu'ils sont grégaires. Il faut cependant noter tous les ans une importante mortalité due à la Candidose (cette maladie parasitaire contagieuse se caractérise par du dépôt caséux abondant dans la gorge).

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les résultats disponibles sur la zone en plan de chasse « Petit Gibier », depuis la saison de chasse 1990/91, permettent de montrer une tendance à la hausse des tableaux de chasse.

Au plan national, les tendances d'évolution des effectifs nicheurs de 1994 à 2010, dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC, montrent également une tendance à la hausse, surtout marquée depuis 2002.



LES TOURTERELLES : La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-2
Convention de Berne : annexe III
Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

- **La Tourterelle des bois** : Oiseau estivant nicheur et migrateur, présent dans le Loir-et-Cher entre la mi-avril et la mi-octobre. La nidification a lieu dans des zones buissonnantes, des friches, bois et forêts. On estime à plusieurs milliers le nombre de couples nicheurs dans le département (Perthuis, 2002). Les oiseaux nicheurs de France vont passer l'hiver en zone soudano-sahélienne.

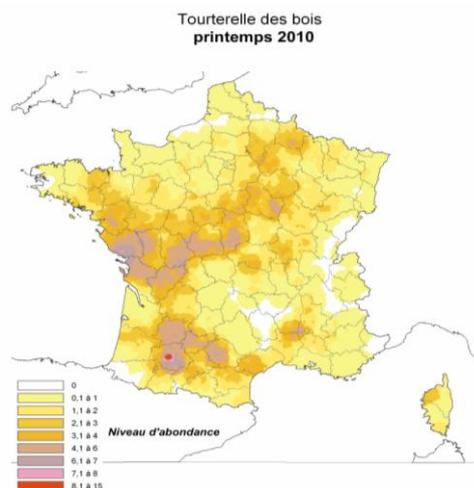
- **La Tourterelle turque** : Nicheur sédentaire commun, elle a colonisé notre département dans les années 1960. Cette espèce est présente un peu partout dans les villes, bourgs et autres milieux urbanisés, s'il y a des arbres, elle est donc très inféodée au milieu périurbain.

PROBLEMATIQUE GENERALE

2008 avait vu un effondrement spectaculaire de l'indice d'abondance de la **Tourterelle des bois**, dont on avait attribué l'origine probable à un contexte météorologique défavorable (température basses et pluies abondantes). L'indice 2009 repart à la hausse, mais sans dépasser l'indice de référence de l'année 1996.

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de TOURTERELLE des BOIS en 2010

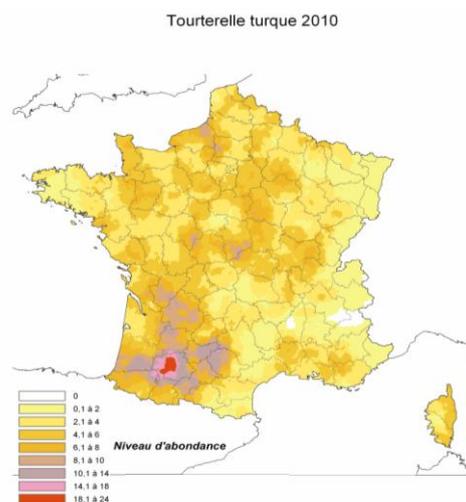
(Source :Réseau « Oiseaux de
passage » ONCFS-FNC-FDC)



Version septembre 2010

Distribution Géographique de l'Abondance des Oiseaux Nicheurs de TOURTERELLE TURQUE en 2010

(Source :Réseau « Oiseaux de
passage » ONCFS-FNC-FDC)



Version septembre 2010

L'arrêt depuis 2004 dans la progression de l'indice d'abondance de la **Tourterelle turque** se confirme en 2009. La tendance globale depuis 1996 n'en reste pas moins très forte (ACT : + 107,9 %). Il est possible

qu'en conséquence de la forte augmentation affichée par cette espèce en France ces dernières années, on atteint à présent un seuil de saturation et de densité-dépendance affectant négativement la dynamique de population de l'espèce (source : réseau ONCFS/FNC/FDC « oiseau de passage »).

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans le Loir-et-Cher, les prélèvements de Tourterelle (des bois et turques) sont estimés à 653 individus seulement pour la saison de chasse 2009/10 (source : FDC41), les plaçant au 12^{ème} rang des tableaux de chasse pour notre département.

On remarque que la Vallée de la Loire enregistre les prélèvements les plus forts pour la saison 2009-2010.

GESTION DES DEUX ESPECES

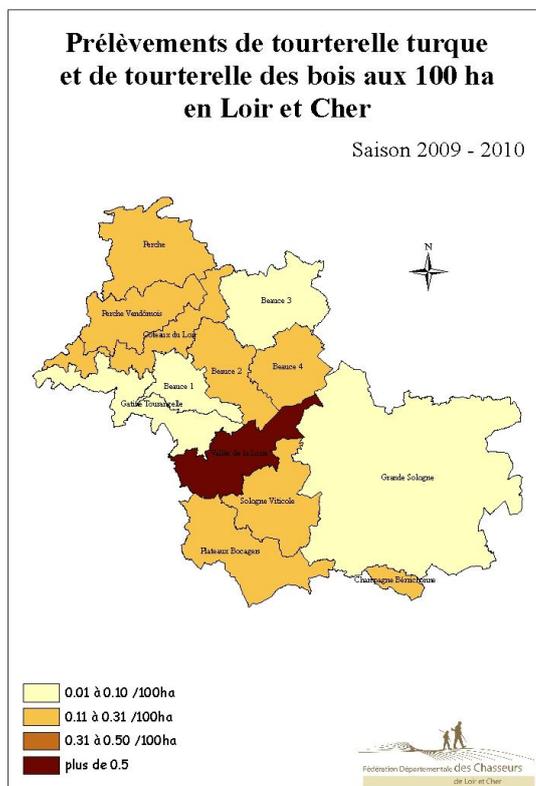
◆ Outils de gestion

Aucun outil en place

◆ Suivi des populations

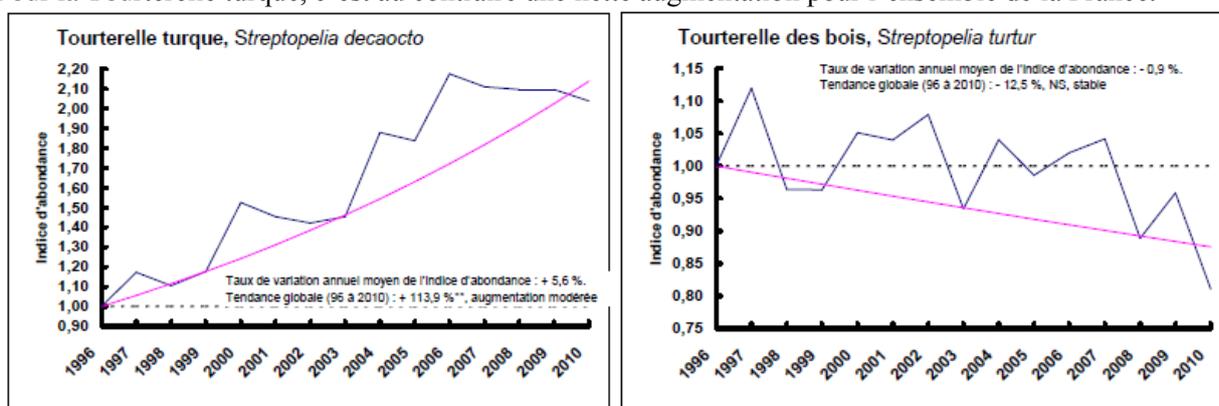
Dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » de l'ONCFS/FNC/FDC, des données sont collectées depuis 1996 sur les effectifs reproducteurs des deux espèces. Depuis 2000, un comptage « flash » est réalisé en janvier pour les hivernants, et uniquement pour la Tourterelle turque, celle des bois n'étant pas présente à cette période.

Il existe également un programme de baguage au nid de ces 2 colombidés effectué par le SDG.



TENDANCE D'EVOLUTION

En France, le suivi des mâles chanteurs, par le réseau «oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC, révèle une diminution des effectifs reproducteurs de Tourterelle des bois depuis sa mise en place en 1994. Pour la Tourterelle turque, c'est au contraire une nette augmentation pour l'ensemble de la France.



Actions en faveur des oiseaux de passage

Rappel du constat et objectif :

La gestion de ces espèces se complique du fait de leur aire de répartition qui dépasse le cadre de notre pays. Elle doit être envisagée à une échelle plus vaste (Europe, Paléarctique). Par contre, il est nécessaire de collecter des données au niveau départemental, et de mieux étudier différents aspects liés à la reproduction et à la migration.

Orientation 21 : Améliorer nos connaissances sur les oiseaux de passage

Action 37 : Continuer les suivis dans le cadre des réseaux ACT

Dans le cadre du réseau, la collecte des données permettant de mesurer les tendances des effectifs nicheurs et hivernants sera poursuivie. C'est un des rares outils qui permettent d'avoir des indices sur les populations des différentes espèces suivies.

Action 38 : Poursuivre les comptages de mâles à la croule pour la Bécasse.

Cette action est indispensable pour avoir une idée précise des tendances démographiques et de la répartition géographique des populations nicheuses de Bécasse des bois.

Action 39 : Participer au baguage et au suivi des adultes pour les colombidés (Pigeon et Tourterelle)

Dans le cadre d'une collaboration avec le GIFS et la FRC du Centre, nous envisageons le baguage de pigeons ramiers adultes en hiver pour connaître leurs déplacements. Cette opération étant soumise à autorisations administratives, et demandant une connaissance plus approfondie de l'espèce (comptage aérien, dénombrement en migration, connaissance des prélèvements ...), plusieurs années sont nécessaires pour élaborer un programme de baguage reconnu par les instances scientifiques.

Action 40 : Participer aux opérations du GIFS

Ces opérations déjà réalisées pendant la durée du précédent schéma sont à poursuivre.

5.2.3. Le gibier d'eau

Le gibier d'eau est présenté par espèce ou groupes d'espèces. En termes de prélèvements, les canards, toutes espèces confondues, se classent en deuxième position pour notre département. Nous présenterons les canards colvert, Chipeau, Souchet, Siffleur, Pilet, Milouin et Morillon, la Sarcelle d'hiver, la Foulque macroule, la Poule d'eau, le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

Etat des Lieux :

LE CANARD COLVERT (*Anas platyrhynchos*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-1

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique

C'est un nicheur répandu, migrateur et hivernant. Le Colvert est le plus abondant des canards en toutes saisons. L'effectif reproducteur européen est estimé à plus de 3.300.000 couples. Globalement, le statut de conservation de l'espèce est favorable dans l'Union européenne (25 pays) et à l'échelle de l'Europe géographique.

On estime les effectifs nicheurs à 1.000-1.500 couples en Sologne (Beignet et *al.*, 1985). Le passage des migrateurs a lieu en mars, puis en octobre. En hivernage, le Colvert représente 80% des anatidés dénombrés (Perthuis, 2000).

◆ Habitats préférentiels

Ce canard fréquente de nombreux milieux du moment que la nourriture et la sécurité lui sont assurées. Il est donc important d'avoir à la fois des zones de gagnage et de remises diurnes. Dans notre département, il fréquente de nombreux milieux aquatiques (étangs, rivières, etc.) où il niche.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Régression et gestion des zones humides d'une manière générale, appauvrissement génétique lié aux lâchers d'oiseaux d'élevage.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans notre département, le colvert est le canard le plus prélevé avec 125.885 individus tués pour la saison de chasse 2009/2010, ce qui le classe au 2^{ème} rang des espèces de gibier (hors grand gibier), dans le tableau de chasse départemental (Sources : FDC41).

Il représente plus de 97% du total des anatidés (Milouin, Souchet....)

C'est essentiellement en Grande Sologne que les prélèvements sont les plus importants avec, pour la saison de chasse 2009/2010, 110.390 colverts tués soit 85% du tableau de chasse départemental.

Sur la Loire et le Cher, pour la saison de chasse 2010 /2011, l'ADCGE (Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau) donne les chiffres de 941 colverts prélevés pour 1.395 sorties (en comptant les invités).

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Les habitats de qualité ayant un rôle de remise et de lieu de nourrissage sont des facteurs clés en termes de gestion des anatidés. La réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné, située en Sologne, joue ce rôle important dans ce domaine. Cet étang fait partie de ceux régulièrement suivis en hiver dans le cadre

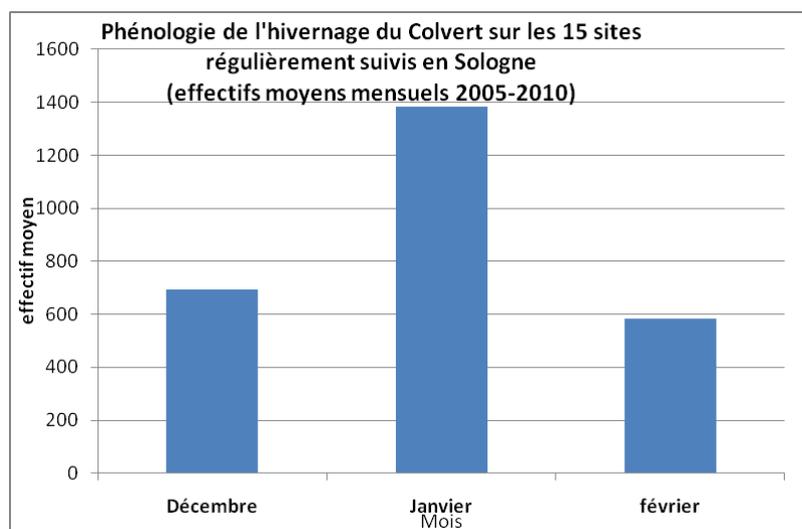
du réseau « oiseaux d'eau zones humides ». Pour la période 2000/2010, le nombre moyen de Canard colvert, en décembre, est de 494 individus avec un maximum enregistré au cours de cette période de 1.500 en janvier 2009.

◆ Suivi des populations

Dans le cadre du réseau « Oiseaux d'eau et zones humides », un suivi est réalisé au plan national, afin de cerner les effectifs d'anatidés et de Foulques macroules hivernant en France (3 comptages, un par mois de décembre à février).

Dans le Loir-et-Cher, sur les quinze sites comptés régulièrement en Sologne depuis les six dernières années, l'effectif moyen mensuel (de 2005 à 2010) varie en fonction des mois, avec une pointe en janvier où le nombre d'individus est proche des 1.400. Les résultats du mois de décembre doivent être interprétés avec prudence, car souvent à cette période les étangs sont vidés pour la pêche, réduisant ainsi leur capacité d'accueil (moins ou pas d'eau).

Sur ces six années de suivi, le chiffre maximum enregistré est de 2.258 individus en janvier 2010.



◆ Repeuplement

Le Canard colvert est la seule espèce de canard de surface qui fait l'objet de lâchers à des fins cynégétiques. Ils sont importants en Sologne, à la fois en repeuplement et en tir, et il est difficile d'avancer un chiffre. Dans le tableau de chasse, la part des oiseaux lâchés n'est pas connue.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'étude sur la productivité des anatidés, réalisée de 2004 à 2009 en Sologne (Lett 2010), donne une densité moyenne de 2,99 couples cantonnés aux 10 ha d'eau libre (mini : 1,9 ; maxi : 3,8) L'indice d'abondance des nichées est en moyenne de 1,82 (mini : 0,8 ; maxi : 2,5), ce chiffre est établi à partir de 925 nichées recensées de 2004 à 2009. L'indice de reproduction moyen est de 60,4 % (mini : 40% ; maxi : 74%).

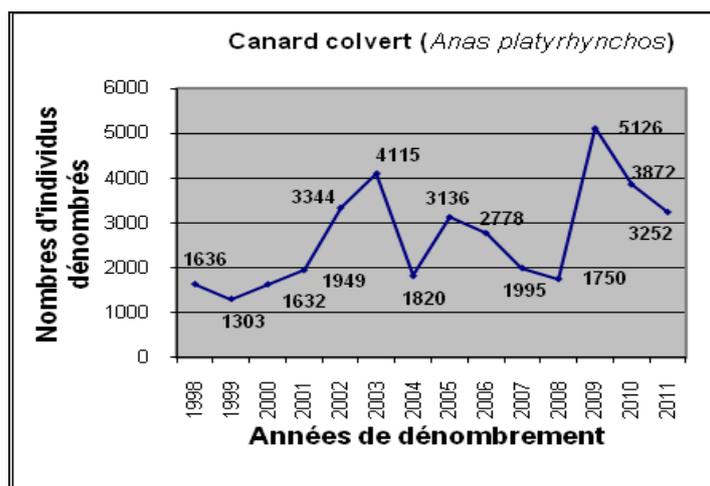
◆ Suivi sanitaire de la population

Le Colvert, comme beaucoup d'anatidés, est assez sensible au parasitisme. Toutefois, en Sologne le botulisme de type C (maladie d'origine bactérienne) engendre des mortalités importantes, variables suivant les années. Les effets sont plus marqués sur les plans d'eau qui concentrent les oiseaux d'élevage et ceux à forte charge en matières organiques. Dès 1986, la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher s'est intéressée à ces mortalités en Sologne. Le saturnisme (intoxication par ingestion de plombs de chasse) peut également provoquer des pertes, mais son effet n'a pas été étudié dans le département. Cette espèce est également suivie dans le cadre du plan de lutte « influenza aviaire », avec déclaration et contrôle des appelants par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Le nombre de sites régulièrement suivis en Sologne de Loir-et-Cher, dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau zones humides », n'est pas assez important pour prétendre être représentatif de cette entité. Les comptages effectués dans cette région (environ 30 étangs) dans le cadre du Wetlands international (Cf. graphique ci-dessous), un peu plus représentatifs, montrent des fluctuations suivant les années, mais aucune tendance à la baisse.

Evolution de 1988 à 2011 des effectifs de Canards colverts sur l'échantillon d'étangs recensés dans le cadre du Wetlands international (Sources : Pelsy F., *com. pers*)



AUTRES CANARDS DE SURFACE

(*Anas sp*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2 (sauf Chipeau annexe I)

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

Le Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) est visible toute l'année. C'est un migrateur régulier en petites bandes. Le passage prénuptial a lieu entre fin février et fin avril (pointe en mars). La migration d'automne s'effectue d'août à décembre, avec un pic en novembre. L'hivernage est régulier, surtout en Sologne (Perthuis, 2000). Son habitat de nidification se situe en général dans les zones inondées, parfois sur de petits plans d'eau. Des chiffres de 100 à 150 couples nicheurs sont avancés pour la Sologne (Beignet et al., 1985). Ce petit canard recherche les eaux très peu profondes, où il se nourrit sous l'eau, mais sans plonger, de plantes aquatiques et d'invertébrés. La Sarcelle d'été, non traitée ici, est un nicheur rare avec seulement 10 à 20 couples reproducteurs en Sologne (Beignet et al., 1985).

Le Canard Chipeau (*Anas strepera*) est un nicheur assez rare dans le département avec un chiffre de 50 à 70 couples (Beignet et al., 1985) ; c'est un migrateur et hivernant peu commun (Perthuis, 2000). Il se reproduit dans différents types de zones humides d'eaux douces, peu profondes, et en particulier les étangs pourvus d'une abondante végétation émergée, dont il se nourrit. Il est de passage régulier en petit nombre, surtout en Sologne, de fin février à mi-mars et de mi-octobre à début décembre.

Le Canard Souchet (*Anas clypeata*) est présent toute l'année, migrateur commun de mars à début avril sur tout le département, puis en vagues entre août et la mi-décembre (Perthuis, 2000). En reproduction, il se rencontre sur des plans d'eau peu profonds. Il fait partie des Canards dits « prairiaux » qui utilisent fossés, mares ou zones inondées. La reproduction est localisée essentiellement en Sologne sur de grands étangs où, dans les années 1980, le nombre de couples nicheurs était estimé entre 50 et 100 (Beignet et al., 1985).

Le Canard Siffleur (*Anas penelope*). Migrateur et hivernant peu commun, l'espèce ne se reproduit pas dans notre département. Les pics migratoires sont marqués fin novembre à début décembre et de février à mi-mars. Il recherche des zones de gagnage (prairies par exemple) proches de l'eau et consomme les végétaux aquatiques (Potamots et autres).

Le Canard Pilet (*Anas acuta*) est un migrateur régulier qui peut hiverner occasionnellement, il ne se reproduit pas dans le département. Il est observé au passage prénuptial, surtout de fin février à mars, en petits groupes. Le passage d'automne est plus discret.

PROBLEMATIQUE GENERALE

La diminution des zones humides est une menace importante pour ces espèces. Le saturnisme et le botulisme aviaire peuvent également s'avérer être une menace.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Pour la saison de chasse 2009/2010 le tableau de chasse par espèce est le suivant :

- Sarcelles d'hiver :	1.918 individus
- Souchet :	180 individus
- Chipeau :	96 individus
- Siffleur :	56 individus
- Pilet :	39 individus

La chasse de ces anatidés est surtout l'affaire de spécialistes qui se concentrent sur certaines zones, comme la Sologne et la Loire. C'est en Grande Sologne que se fait l'essentiel du tableau de chasse pour ces espèces (84%).

Sur la Loire et le Cher, pour la saison de chasse 2010 /2011, l'ADCGE donne les chiffres de 120 sarcelles d'hiver et trois sarcelles d'été prélevées pour 1.395 sorties (en comptant les invités). Pour les autres espèces, les prélèvements sont de 121 Chipeaux, 35 Siffleurs, 9 Souchets.

GESTION DES ESPECES

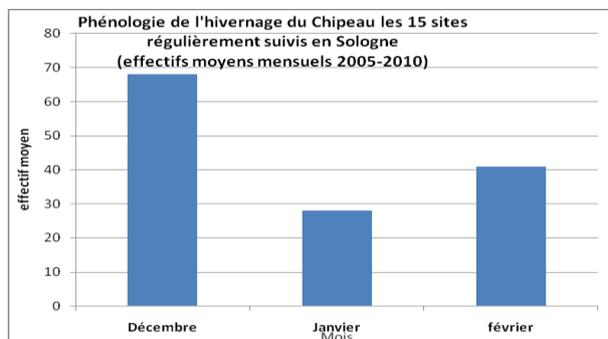
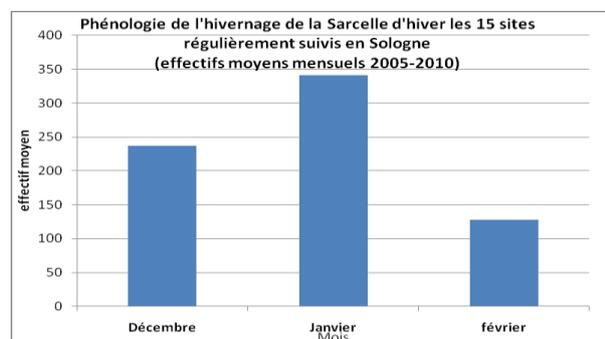
◆ Outils de gestion

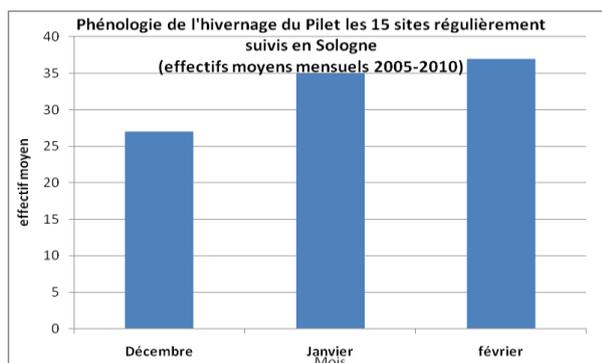
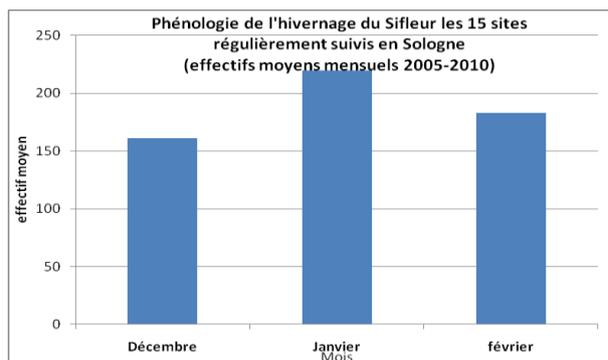
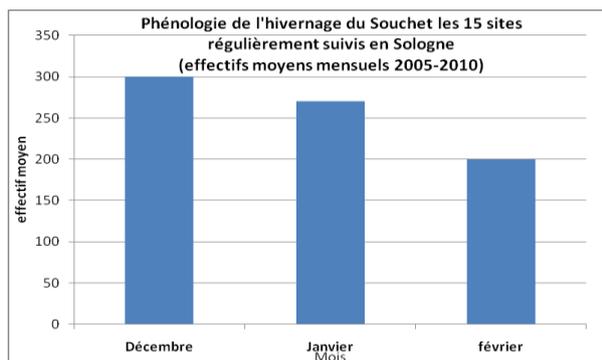
La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné joue un rôle fondamental en tant que lieu de remise diurne. La moyenne pour le Canard Siffleur, au cours de la période 2000/2010, est de 90 individus en janvier avec un pic de 227 oiseaux (janvier 2007). En ce qui concerne le Canard Souchet, pour la même période, la moyenne est de 51 oiseaux, avec un maximum de 160 en janvier 2004. La Sarcelle d'hiver est bien représentée avec un nombre moyen de 144 oiseaux, le maximum étant de 420 individus en janvier 2009. Le Canard Chipeau et le Pilet sont en nombres plus réduits avec, en moyenne, une dizaine d'individus (maximum 31 en janvier 2001) et 9 pour le Pilet (maximum, au cours de cette même période, de 36 en janvier 2007).

◆ Suivi des populations

Dans le Loir-et-Cher, sur les quinze sites comptés régulièrement en Sologne, l'effectif moyen mensuel (2005 à 2010) varie en fonction des mois. Pour le Chipeau et le Souchet, les effectifs moyens les plus importants sont enregistrés en décembre, à une période où les étangs sont souvent en pêche. Pour les autres espèces, c'est en janvier que l'effectif moyen est le plus haut.

Le maximum noté au mois de janvier est, de 294 pour le Siffleur en 2007, 588 pour la Sarcelle d'hiver en 2010, et 75 pour le Pilet en 2006. Pour le Chipeau, c'est en décembre 2005 que le chiffre le plus élevé est atteint avec 156 individus. Ce maximum est également noté au cours du mois de décembre pour le Souchet, avec 556 individus en 2007.





◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'étude sur la productivité des anatidés, réalisée de 2004 à 2009 en Sologne, apporte des chiffres pour deux espèces : le Souchet et le Chipeau. Le Pilet et le Siffleur ne nichent pas chez nous et les Sarcelles sont trop discrètes pour être comptabilisées.

- Pour le canard Chipeau, la densité moyenne de couples cantonnés aux 10 ha d'eau libre est de 0,24. L'indice d'abondance des nichées est en moyenne de 0,11 (mini : 0,07 ; maxi : 0,3), ce chiffre est établi à partir de 48 nichées, recensées de 2004 à 2009. L'indice de reproduction moyen est de 33,8 % (mini : 20% ; maxi : 47%).
- Pour le canard Souchet la densité moyenne de couples cantonnés aux 10 ha d'eau libre est de 0,22. L'indice d'abondance des nichées est en moyenne de 0,07 (mini : 0 ; maxi : 0,3), ce chiffre est établi à partir de 33 nichées seulement, recensées de 2004 à 2009. L'indice de reproduction moyen est de 37,5 % (mini : 20,8% ; maxi : 60%).

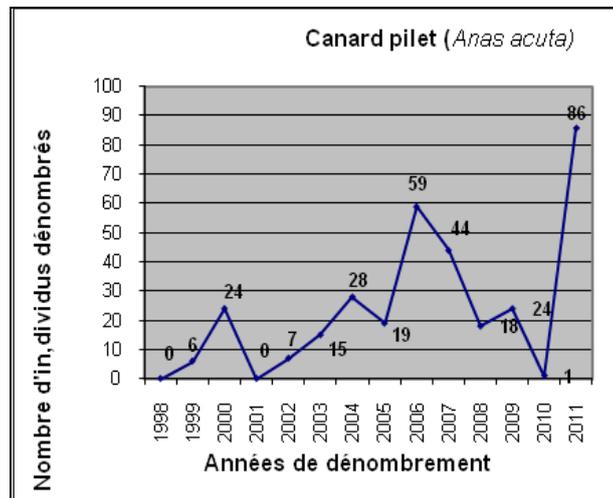
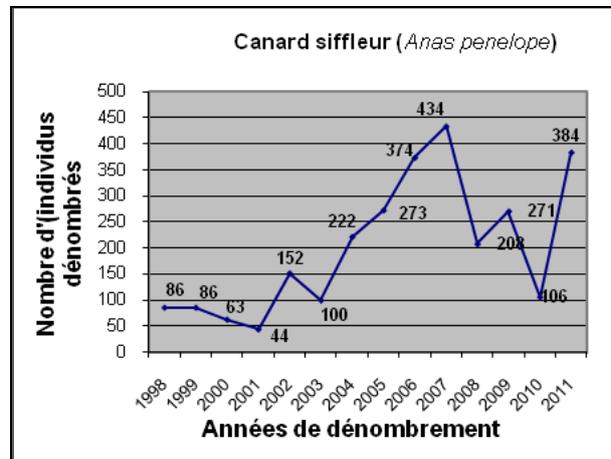
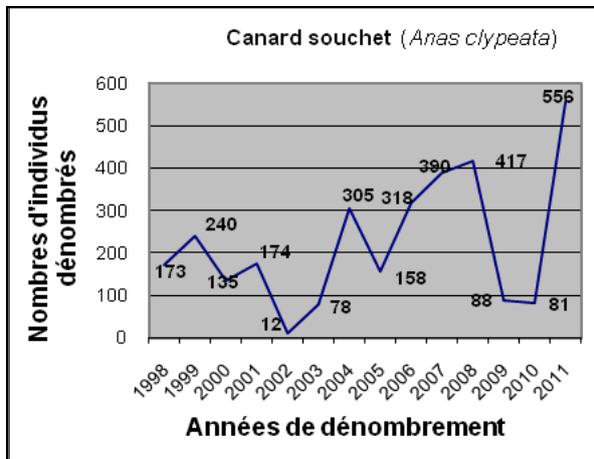
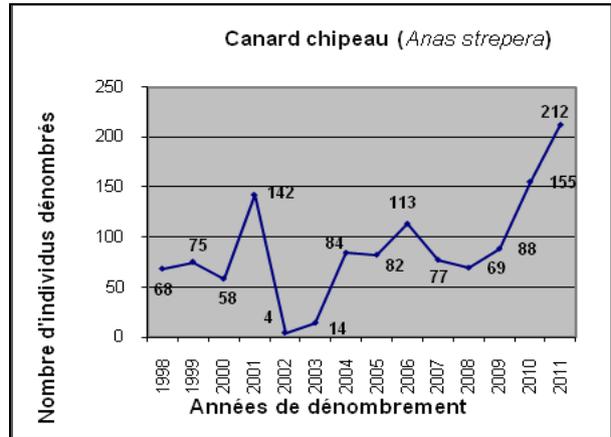
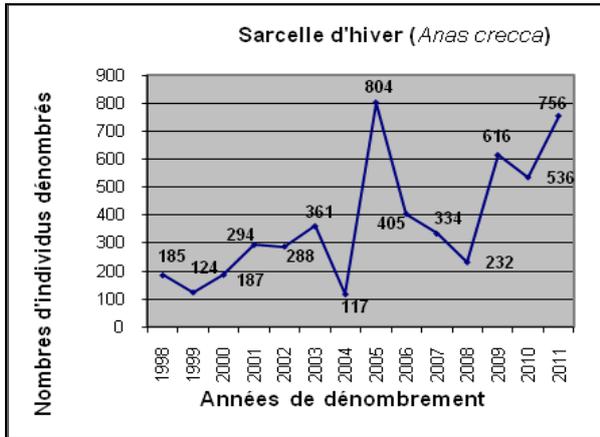
◆ Suivi sanitaire de la population

Comme pour le Colvert, le botulisme de type C est une menace.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les comptages effectués sur une trentaine d'étangs, dans le cadre du Wetlands international, montrent, pour la période 1998-2011, une tendance à la hausse pour toutes les espèces. Suivant les années, on constate de fortes fluctuations des effectifs en fonction des conditions climatiques, à l'échelle de notre pays ou de l'Europe, et de l'état des étangs (par exemple en 2010, de nombreux d'étangs étaient gelés et donc leur capacité d'accueil réduite).

Evolution de 1988 à 2011 des effectifs des autres canards de surface recensés sur l'échantillon d'étangs du Wetlands international (Sources : Pelsy F., *com. pers*)



LE FULIGULE MILOUIN (*Aythya ferina*) ET LE FULIGULE MORILLON (*Aythya fuligula*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2 (sauf Chipeau annexe I)
Convention de Berne : annexe III
Convention de Bonn : annexe II
Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

Le Fuligule milouin (*Aythya ferina*) est visible toute l'année et il est considéré comme un migrateur partiel. Il est nicheur en Sologne, depuis les années 1950 et a fortement progressé depuis, avec des chiffres de plusieurs centaines de couples nicheurs. Les migrateurs septentrionaux apparaissent en octobre et novembre. En cas de vague de froid, la Loire peut accueillir jusqu'à 2.000 individus (Perthuis, 2000). Comme tous les canards plongeurs, il recherche sa nourriture sous l'eau (végétale et animale). Il affectionne en hiver les grands plans d'eau de profondeur moyenne (0,5 à 3m).

Le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) est présent toute l'année. Nicheur depuis les années 1970 en Sologne (Perthuis, 2000), il est maintenant assez fréquent sur les étangs de cette région. Les effectifs nicheurs sont beaucoup plus faibles que ceux du milouin, avec des chiffres annoncés de 40 à 50 couples (Beignet et al., 1985). Le passage et l'hivernage couvrent la période de début novembre à mi-avril, mais en petit nombre d'individus.

PROBLEMATIQUE GENERALE

La diminution des zones humides, et donc de la perte des habitats, est considérée comme le principal facteur de diminution des effectifs reproducteurs de Milouin. Les effectifs de Milouin en France, évalués de 5.000 à 6.000 couples dans les années 1970, apparaissent en baisse constante depuis le début des années 1990 (2.600 à 3.000 couples). Le nombre d'hivernants serait par contre en augmentation. Le Milouin fait l'objet d'un plan de gestion préparé par l'ONCFS. Le Botulisme de type C et le saturnisme sont aussi des menaces pour ces deux espèces.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Pour la saison de chasse 2009/2010, le tableau de chasse par espèce est de 642 milouins et 193 morillons. C'est aussi essentiellement en Grande Sologne que se fait le tableau de chasse (92%).

Sur la Loire et le Cher, pour la saison de chasse 2010 /2011, l'ADCGE donne les chiffres de 12 milouins et 8 morillons prélevés, pour 1.395 sorties (en comptant les invités).

GESTION DES ESPECES

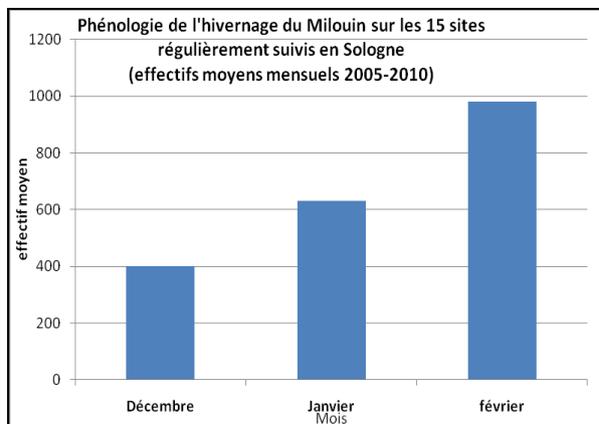
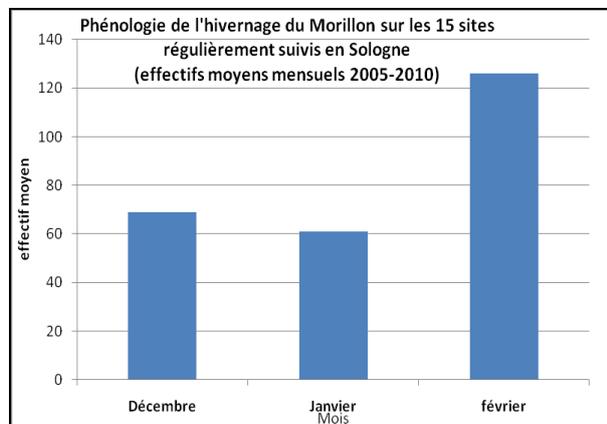
◆ Outils de gestion

Comme pour les canards de surface, la tranquillité et la sécurité sont des facteurs importants pour les canards plongeurs. Sur la Réserve de Chasse et de Faune sauvage de Malzoné, le Fuligule Milouin est une espèce bien représentée en hiver. La moyenne des effectifs de janvier, entre 2000 et 2010, est de 195 individus, le maximum au cours de cette période étant de 674 (en janvier 2000). Le Morillon est nettement moins bien représenté, avec une moyenne, pour la même période de 20 individus et le chiffre maximum enregistré est de 51 en janvier 2004.

◆ Suivi des populations

Dans le Loir-et-Cher, sur les quinze sites comptés régulièrement en Sologne, l'effectif moyen mensuel (2005 à 2010) varie en fonction des mois, avec une pointe en février où le nombre d'individus est proche des 1.000. Le résultat de décembre doit être interprété avec prudence, car souvent, à cette période les étangs sont vidés pour la pêche, réduisant ainsi leur capacité d'accueil.

Le chiffre maximum de Fuligules Milouin enregistré est de 1.686 en février 2009. Pour le Morillon, il est de 225 en février 2009.



◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'étude sur la productivité des anatidés, réalisée de 2004 à 2009 en Sologne, apporte des chiffres pour les deux espèces. Pour le Fuligule Milouin, la densité moyenne de couples cantonnés aux 10 ha d'eau libre est de 2,24. L'indice d'abondance des nichées est en moyenne de 1,77 (mini : 1,5 ; maxi : 2,5), ce chiffre étant établi à partir de 874 nichées recensées de 2004 à 2009. L'indice de reproduction moyen est de 72 % (mini : 60% ; maxi : 79%). En Sologne, c'est l'espèce qui enregistre le meilleur succès reproducteur.

Pour le Fuligule Morillon, la densité moyenne de couples cantonnés aux 10 ha d'eau libre est de 0,94. L'indice d'abondance des nichées est en moyenne de 0,48 (mini : 0,3 ; maxi : 0,9), ce chiffre est établi à partir de 236 nichées recensées de 2004 à 2009. L'indice de reproduction moyen est de 42,4 % (mini : 32% ; maxi : 52,3%).

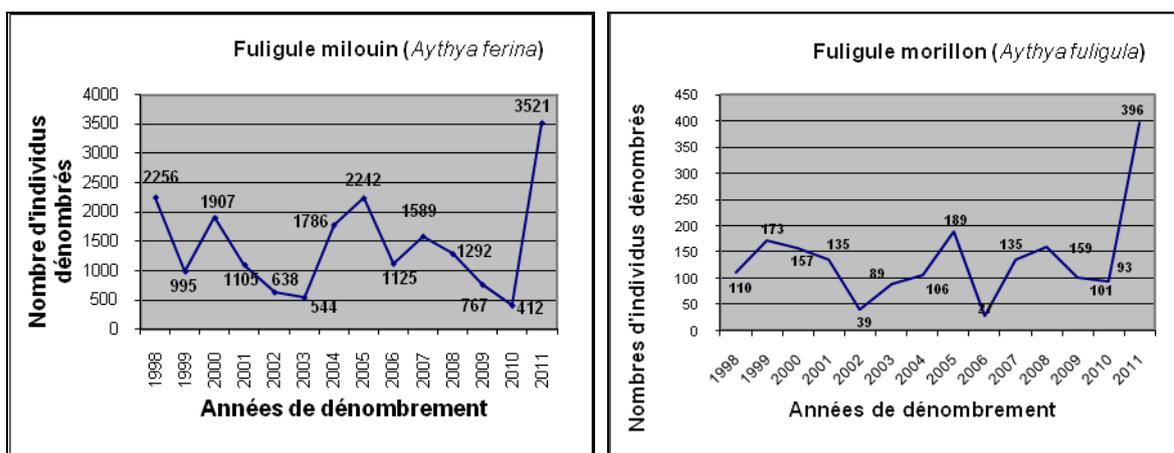
◆ Suivi sanitaire de la population

Comme pour le Colvert, le botulisme de type C est une menace, en particulier en Sologne où cette maladie est récurrente.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les comptages effectués sur une trentaine d'étangs solognots dans le cadre du Wetlands international montrent, pour la période 1998-2011, de fortes fluctuations interannuelles pour le Milouin et une certaine stabilité pour le Morillon. Les résultats de 2011 sont particulièrement bons.

Evolution de 1988 à 2011 des effectifs de Canard Milouin (à gauche) et de Canard Morillon (à droite) sur l'échantillon d'étangs du Wetlands international (Sources : Pelsy F., *com. pers*)



LA FOULQUE MACROULE (*Fulicula atra*) ET LA POULE D'EAU (*Gallinula chloropus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : annexes II-1 et III-2 pour la Foulque et II-2 pour la Poule d'eau
Convention de Berne : annexe III
Convention de Bonn : annexe II pour la Foulque seulement
Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

La Foulque macroule (*Fulicula atra*) est un rallidé visible toute l'année. C'est un nicheur commun sur de nombreux plans d'eau, avec environ un millier de couples pour le Loir-et-Cher (Perthuis, 2001). Après la reproduction, les oiseaux se regroupent sur les étangs à forte production de végétaux immergés qui sont la base de leur nourriture. En septembre-octobre, une fraction des individus migre. L'hivernage est régulier en Sologne.

La Poule d'eau (*Gallinula chloropus*) est présente toute l'année. Elle se reproduit dans de nombreux milieux aquatiques (rivières, étangs, mares, etc.). C'est une espèce sédentaire commune.

PROBLEMATIQUE GENERALE

La diminution des zones humides et donc la perte des habitats sont des dangers potentiels, mais ces espèces ne sont pas considérées comme menacées ou à surveiller en France.

INTERET CYNEGETIQUE

Sur la Loire et le Cher, pour la saison de chasse 2010 /2011, l'ADCGE donne les chiffres d'une Poule d'eau et 2 Foulques prélevés pour 1.395 sorties (en comptant les invités).

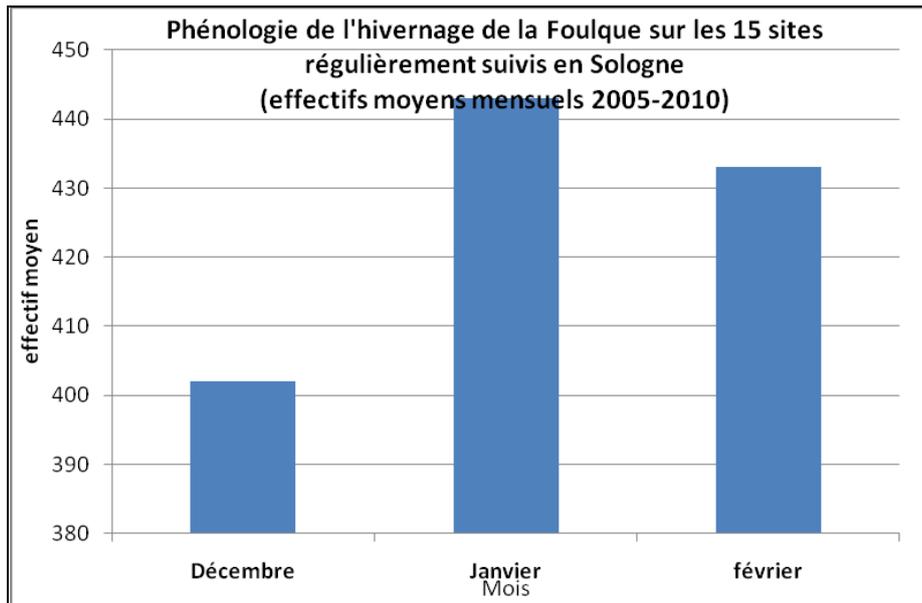
GESTION DES ESPECES

◆ Outils de gestion

La Réserve de Malzoné sert de site d'hivernage pour la Foulque, mais les effectifs sont peu nombreux. Le nombre moyen en décembre est de 45,7 individus, avec un maximum de 194 enregistré au cours de cette période, en janvier 2007

◆ Suivi des populations

Seule la Foulque est recensée au cours du suivi hivernal, la Poule d'eau étant trop discrète. Dans le Loir-et-Cher, sur les quinze sites comptés régulièrement en Sologne, l'effectif moyen mensuel (de 2005 à 2010) est faible en décembre, période où les étangs sont traditionnellement mis en assec pour la pêche. Sur six années de suivi, le chiffre maximum enregistré est de 550 individus en janvier 2006.



◆ **Repeuplement**

Néant

◆ **Etudes pour améliorer les connaissances locales**

L'étude concernant la chronologie de la reproduction des Anatidés concernait également cette espèce, mais elle n'a pas été prise en compte dans la récente étude sur la productivité des anatidés en Sologne (2004/2009).

◆ **Suivi sanitaire de la population**

Comme pour les anatidés le botulisme de type C est une menace, en particulier en Sologne où cette maladie est récurrente.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les données collectées sur ces espèces ne permettent pas de dresser des tendances pour le département. Le nombre de sites régulièrement suivis en Sologne dans le cadre du réseau n'est pas assez important pour prétendre être représentatif de cette entité.

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : Vanneau huppé : annexes II-2 et Pluvier doré annexe I, II et III

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

Espèce paléarctique, le Vanneau huppé est présent un peu partout en Europe, les plus grosses populations étant situées en Russie. Dans notre pays, l'espèce est présente toute l'année et niche dans de nombreux départements. L'effectif nicheur français était estimé à 17.400-20.300 couples au début des années 1980. Après l'enquête de 1995-1996, il est estimé à 18.000 couples. La population reproductrice du Loir-et-Cher s'élèverait à 500-700 couples (Perthuis, 2001). Dans le département, la reproduction du Vanneau huppé est attestée dans de nombreuses communes du sud, en particulier en Sologne (inventaire communal 1997-2002).

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les menaces identifiées sur le site sont essentiellement liées à l'évolution des pratiques agricoles et à la dégradation des milieux de reproduction :

- les prairies humides sont souvent transformées en cultures, milieux de substitution qui ne permettent pas une réussite suffisante de la reproduction;
- la monoculture sur de grandes parcelles semées à l'automne ne permet pas d'avoir des zones de végétation basse au printemps, lors de l'installation des couples.

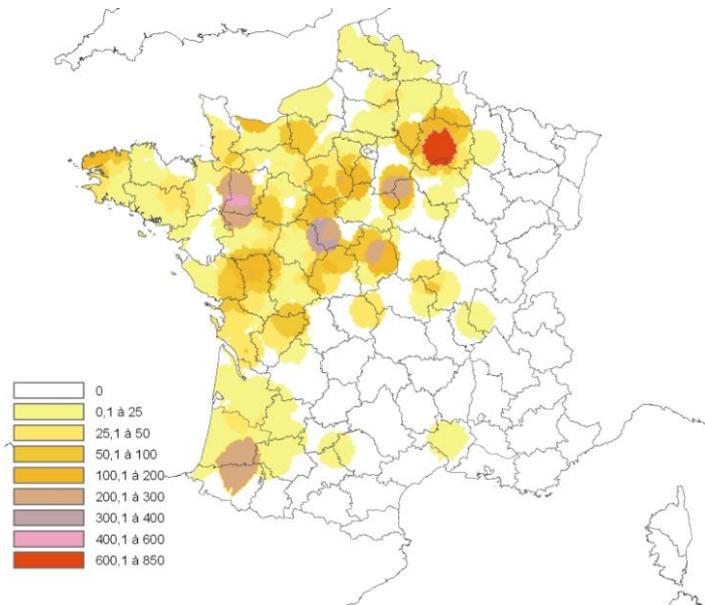
INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Dans notre département, le Vanneau apparaît comme peu prélevé, avec 486 individus tués pour la saison de chasse 2009/2010. 43% du tableau sont réalisés dans trois régions (Vallée de la Loire, Grande Sologne et Plateaux bocagers). La Beauce, dans son ensemble, ne représente que 11% de ce tableau départemental. Sur la Loire et le Cher, pour la saison de chasse 2010 /2011, l'ADCGE donne les chiffres de 26 vanneaux prélevés pour 1.395 sorties (en comptant les invités).

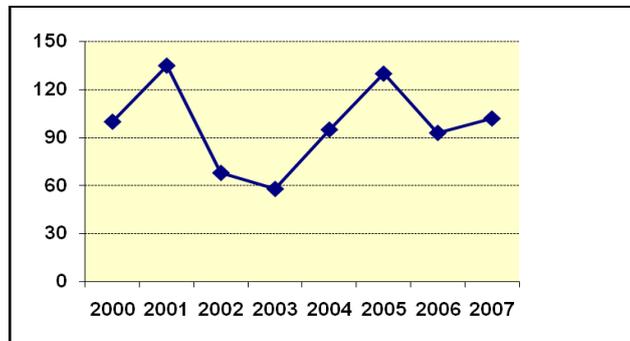
GESTION DE L'ESPECE

Les effectifs hivernants ne sont pas connus avec précision et fluctuent en fonction des vagues de froid et de radoucissement. Le recensement national réalisé par l'ONCFS, à partir d'un échantillon aléatoire de communes entre le 5 et le 20 janvier, donne un effectif recensé pour la région Centre de 85.893 vanneaux en 2007 et 37.665 en 2008. A partir de ces chiffres, l'effectif estimé dans le Loir-et-Cher en 2008 serait de 60.771 individus (TROLLIET, 2008). Les comptages « flash » réalisés dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » de l'ONCFS/FDC, à partir de 5.000 points fixes d'observation en France, montrent de fortes variations des indices d'abondance qui ne permettent pas de dégager des tendances d'évolution à long terme. Par exemple, en l'espace de trois saisons, l'indice a chuté de -57% entre 2001 et 2003, ou « bondi » de +131 % (2003 à 2005).

Distribution et abondance en janvier 2008 en nombre de contacts avec la méthode du krigeage (Sources : réseau ONCFS)



Evolution de l'indice d'abondance de l'hivernage en France de 2000 à 2007 en janvier (5 minutes par point d'écoute) et à partir d'une base théorique de 100 en 2000 (Sources : réseau ONCFS/FNC/FDC)



Le suivi est mis en œuvre dans le cadre du réseau «oiseaux de passage » par un comptage «flash », pour évaluer, depuis janvier 2000, la répartition et l'abondance en hiver.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les données collectées sur ces espèces ne permettent pas de dresser pour l'instant des tendances pour le département.

LE PLUVIER DORE (*Pluvialis apricaria*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Directive Oiseaux : Vanneau huppé : annexes II-2 et Pluvier doré annexe I, II et III

Convention de Berne : annexe III

Convention de Bonn : annexe II

Chassable en France

◆ Statut biologique et habitats préférentiels

Le Pluvier doré n'est présent en France que lors des migrations et l'hivernage. En février, le passage pré-nuptial est plus marqué que celui d'automne. Cette espèce niche dans les toundras arctiques et les prairies d'altitude d'Islande, du nord de l'Europe et de la Sibérie, mais pas en France. Notre pays accueillerait, suivant les années, de 20.000 à 100.000 individus, répartis essentiellement sur la moitié nord ouest de la France. La région Centre (en particulier les plaines de Beauce) figure parmi les principales zones d'hivernage. Les Pluviers recherchent en hiver les milieux ouverts et sont visibles dans les cultures, souvent avec les vanneaux, où ils se nourrissent surtout de lombrics. La carte de l'inventaire communal montre qu'il est présent sur de nombreuses communes de la ZPS en hiver, avec des effectifs parfois importants (*com. pers.* A. Perthuis)

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les modifications des pratiques agricoles et d'élevage sont la menace principale. Elles affectent tant les zones de nidification (abandon et reboisement), que les sites d'hivernage. En Angleterre, la diminution des espaces prairiaux et le moindre intérêt alimentaire des cultures en hiver sont à l'origine de la redistribution d'une partie des hivernants sur les sites côtiers. Il est très probable qu'une situation similaire se produise en France.

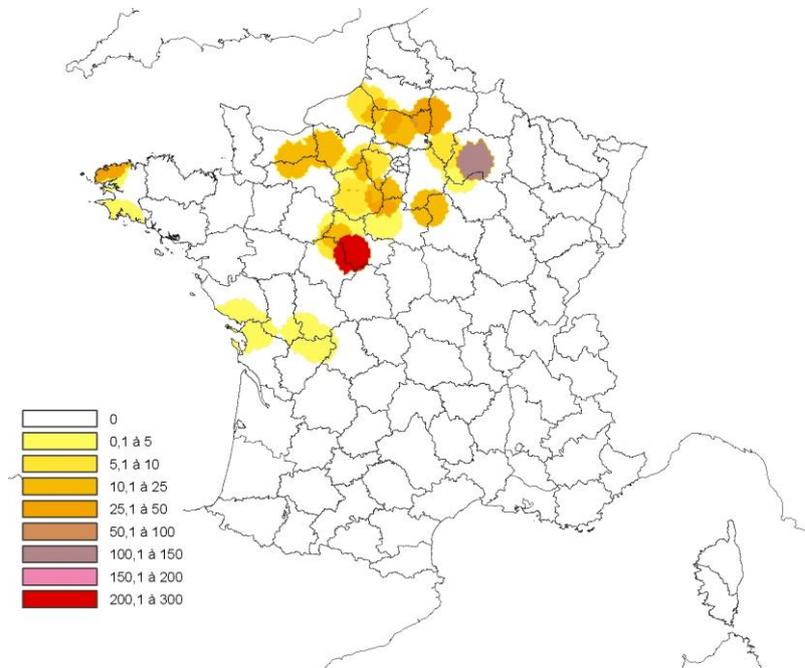
INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENTS

Inconnu

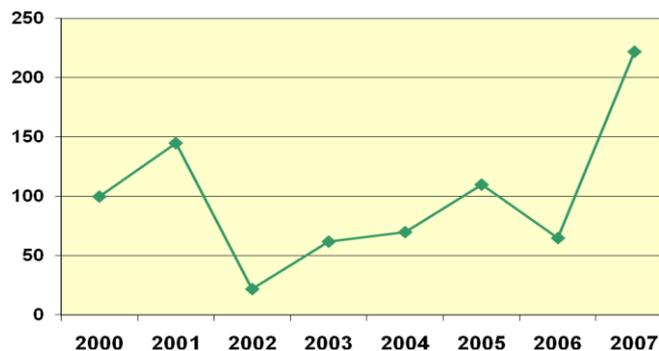
GESTION DE L'ESPECE

Les effectifs hivernants ne sont pas connus avec précision, mais le recensement national, réalisé par l'ONCFS à partir d'un échantillon aléatoire de communes entre le 5 et le 20 janvier, montre l'importance de la région Centre pour cette espèce en hivernage. Sur les 84.471 pluviers recensés en France en 2008, la région Centre en compte 46.702 (soit 55%). Des comptages « flash » sont également réalisés dans le cadre du réseau « oiseaux de passage » de l'ONCFS/FDC, sur 5.000 points fixes d'observation en France, avec une durée de 5 minutes par point d'écoute. Ils mettent en exergue de fortes variations interannuelles : ainsi, les effectifs hivernants ont décliné d'environ 87% entre 2001 et 2002 et augmenté de 222% entre 2006 et 2007 (graphique).

Distribution et abondance en janvier 2008 en nombre de contacts avec la méthode du krigeage (Sources : réseau ONCFS)



Evolution de l'indice d'abondance de l'hivernage en France de 2000 à 2007 en janvier et à partir d'une base théorique de 100 en 2000 (Sources : réseau ONCFS/FNC/FDC)



TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Les données collectées sur ces espèces ne permettent pas de dresser pour l'instant des tendances pour le département.

Actions en faveur du gibier d'eau

Rappel du constat et objectifs :

La gestion doit être envisagée à une échelle plus vaste que celle de la France. Comme pour les oiseaux de passage, il est important de collecter des informations concernant la reproduction et l'hivernage au niveau départemental. Au cours du précédent Schéma, des opérations innovantes, comme l'étude sur la productivité des anatidés en Sologne, ont apporté des données nouvelles qu'il nous faut approfondir. Il est également nécessaire d'affiner les données concernant les prélèvements. Un autre objectif est de mieux encadrer la chasse au gibier d'eau sur les cours d'eau, lors des vagues de froid, et de préciser les modalités de la chasse à tir au gibier d'eau.

Orientation 22 : Améliorer nos connaissances sur les différentes espèces

Action 41 : Envisager une suite à l'étude "productivité" des anatidés en Sologne (milieu et gestion piscicole)

L'étude sur la productivité des anatidés, réalisée de 2004 à 2009 en Sologne, a permis de mieux situer cette région par rapport à d'autres sites de grande production piscicole en France (Lett 2010). Elle montre également les bons indices de reproduction enregistrés pour le Fuligule milouin. Il semblerait que l'importance des herbiers aquatiques ait une influence sur la reproduction de certaines espèces d'anatidés. Et il serait intéressant de confirmer l'importance de la qualité du milieu sur la réussite de la reproduction des canards en Sologne. Il est donc envisagé en partenariat avec l'ONCFS de poursuivre cette étude, en prenant en compte un certain nombre de variables, comme la gestion piscicole, la flore et la faune.

Action 42 : Continuer le suivi sanitaire des oiseaux d'eau

Le passé nous a montré que les oiseaux d'eau pouvaient transmettre des pathologies. Le botulisme de type C semble endémique en Sologne et cause tous les ans, en été, de graves mortalités sur de nombreuses espèces. Il est donc nécessaire d'assurer une veille sanitaire sur les oiseaux d'eau, et de participer au suivi que la DDCSPP pourrait mettre en place.

Action 43 : Continuer le suivi des anatidés en hivernage dans le cadre du réseau « Oiseaux d'eau-Zones humides)

Les étangs suivis en Sologne, à la fois par notre Fédération et par l'ONCFS, apportent des données intéressantes, en particulier sur la phénologie de l'hivernage, et il est donc important de continuer ces suivis.

Orientation 23 : Mieux connaître les prélèvements sur l'ensemble du département

Action 44 : Maintenir le système de récolte des tableaux de chasse au niveau départemental

La collecte des tableaux de chasse, réalisée au cours du précédent schéma, a permis d'avoir pour la première fois une idée des prélèvements des différentes espèces d'oiseaux d'eau.

Action 45 : S'associer avec l'ADCGE à l'étude de récolte d'ailes de canards pour une meilleure connaissance de la biologie des différentes espèces

L'ADGCE collecte depuis de nombreuses années les ailes de canards pour mieux connaître la biologie de ces espèces. La Fédération des Chasseurs va participer à cette étude en collaboration avec l'association.

Notre participation se fera essentiellement par une information dans notre revue pour inciter les chasseurs à collecter les ailes, et en leur montrant l'intérêt de cette étude pour le gibier d'eau.

Orientation 24 : Limitation des prélèvements lors de vagues de froid

Disposition réglementaire :

En cas de vagues de froid et lors de suspension de la chasse par Monsieur le Préfet, un prélèvement maximum autorisé d'anatidés (canards et oies) est mis en place le cas échéant (en fonction de la gravité de la situation), sur les principaux fleuves et rivières du département (Loire, Cher et Loir uniquement)

Orientation 25 : Autorisation de la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée

Disposition réglementaire :

Article 1 : La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est autorisée dans tout le département du Loir-et-Cher. Toutefois, dans le cas d'agrainage à points fixes, le tir n'est autorisé qu'au-delà d'une distance de 30 m autour du ou des dispositif(s) d'agrainage.

Article 2 : La chasse à l'agrainée sur la nappe d'eau gelée est interdite.

5.2.4. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

11 espèces sont présentées : Le Renard, la Martre, la Fouine, la Belette, le Putois, le Corbeau Freux, la Corneille Noire, la Pie Bavarde, le Geai des Chênes, le Ragondin et le Rat musqué.

Etat des lieux :

Le RENARD (*Vulpes vulpes*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Chassable en France, le Renard est une espèce également classée nuisible dans le département.

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire, commune dans le Loir-et-Cher.

◆ Habitats préférentiels

Il s'accommode de nombreux types de milieux. On le trouve aussi bien dans les régions de plaine, que de bocage ou de forêt. Il est très opportuniste et n'hésite pas à se rapprocher des habitations si la nourriture est présente.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les activités humaines, d'une manière générale, favorisent cette espèce. Si son régime alimentaire comporte de nombreux micromammifères (Campagnols terrestres par exemple), il varie beaucoup en fonction du temps et des ressources présentes. Le Renard peut s'avérer un prédateur non négligeable d'espèces gibiers. Il est la cause de dommages directs comme la prédation, mais aussi indirects, avec par exemple des stress, susceptibles d'affaiblir les animaux lors d'attaques dans des élevages avicoles ou de gibiers.

Par ailleurs, comme beaucoup d'espèces animales sauvages, il peut être vecteur de zoonoses. C'était le cas dans un proche passé avec la Rage. Aujourd'hui l'espèce peut être un vecteur de l'Echinococcose alvéolaire.

INTERET CYNEGETIQUE

Dans le Loir-et-Cher, lors de la saison de chasse 2009/2010, le nombre de renards tués est estimé à 6.100 animaux, tous modes de capture confondus.

Cette espèce rassemble tous les acteurs cynégétiques avec leurs modes de chasse ou de régulation respectifs, que ce soit les chasseurs à tir, les piégeurs ou la vénerie sous terre.

Les chiffres de capture de renard sont plus importants en 2009-2010 (6100 individus). Ils n'étaient que de d'environ 2 400 individus en 2004 (année de référence prise lors du précédent schéma).

GESTION DE L'ESPECE

◆ Suivi des populations

Depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher, les carnets de piégeage sont collectés et font l'objet d'une analyse tous les ans. Par ailleurs, comme nous le souhaitons dans notre précédent schéma, nous avons développé un carnet de vénerie sous terre en collaboration avec l'association départementale et mis en place des bilans de destructions à tir en période complémentaire, afin de mieux cerner les différents prélèvements dans notre département.

Toutes ces données sont nécessaires pour mieux comprendre la dynamique des espèces, leurs répartitions géographiques...

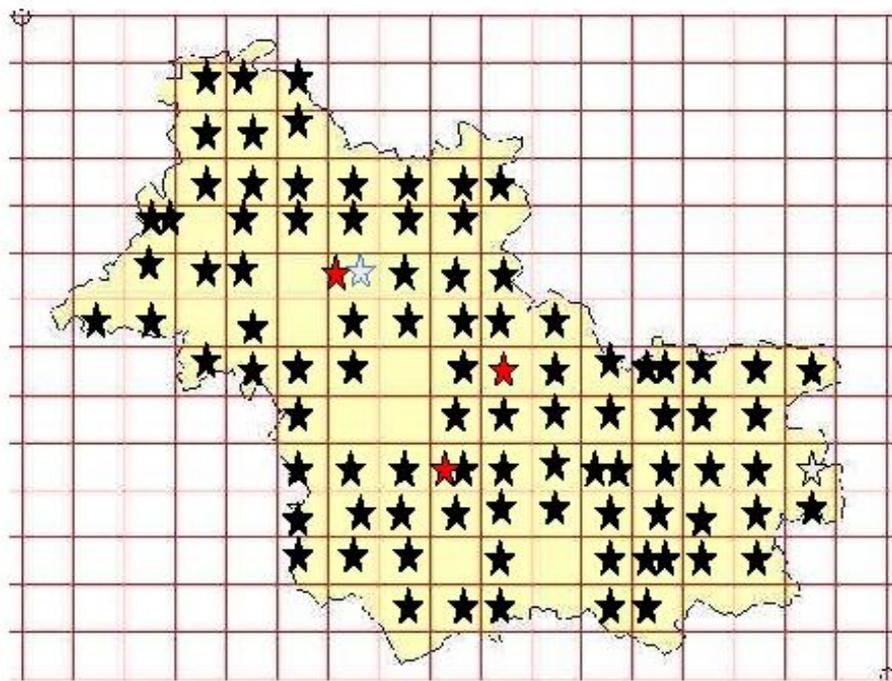
◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des Chasseurs ont participé à la réalisation de l'Atlas édité par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre (FRCC) sur 19 petits mammifères (FRCC, 2003). La réalisation de cet atlas s'appuie sur une enquête basée sur des mailles de 1.100 ha, permettant de suivre l'évolution des répartitions de ces animaux. Cet atlas est en cours de réactualisation au niveau régional, avec 21 petits mammifères cette fois.

◆ Suivi sanitaire de la population

Des renards font tous les ans l'objet d'analyses, en cas de comportements douteux, pour écarter la rage. Très souvent, ils sont porteurs de Gales. Une étude sur l'Echinococcose alvéolaire, initiée par l'ERZ (Entente Interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses), a été confiée à notre Fédération. De nombreux partenaires y ont participé : DDCSPP, Laboratoire de Touraine, vétérinaires praticiens, lieutenants de Louveterie, ONCFS, ONF, administrateurs de la FDC, piégeurs, associations de chasse spécialisées... L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher a joué un rôle majeur dans le bon déroulement de cette étude. Au total, 95 renards ont été collectés de 2007 à 2009. La majorité des prélèvements a été réalisée par les piégeurs entre le 1er octobre et le 30 décembre 2007 (60 renards). Les renards ont été analysés au fur et à mesure par le Laboratoire de Touraine, et les analyses achevées en début d'année 2009. Sur les 95 renards collectés, deux seulement n'ont pas fait l'objet de recherche, car ils étaient en mauvais état. Pour le reste de l'échantillon, le ténia a été trouvé dans trois intestins. Ces résultats de laboratoire ont été confirmés par l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments).

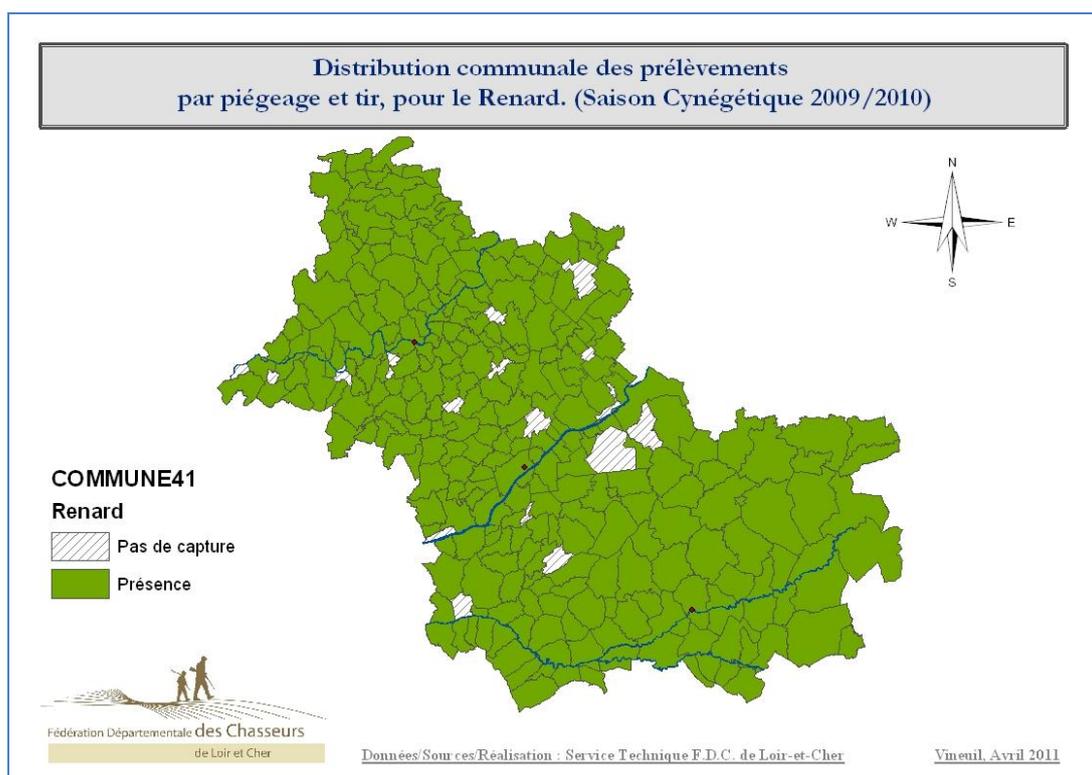
Carte de localisation des Prélèvements
(95 renards prélevés en 2007/2008*)
NOIR : NEGATIFS = 90 - ROUGE = POSITIFS = 3 et 2 non analysés



ETAT DES PRELEVEMENTS

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher est aujourd'hui en mesure de réaliser des cartes de présence communale grâce aux données fournies par les différents acteurs intervenant dans la régulation des espèces « prédatrices ».

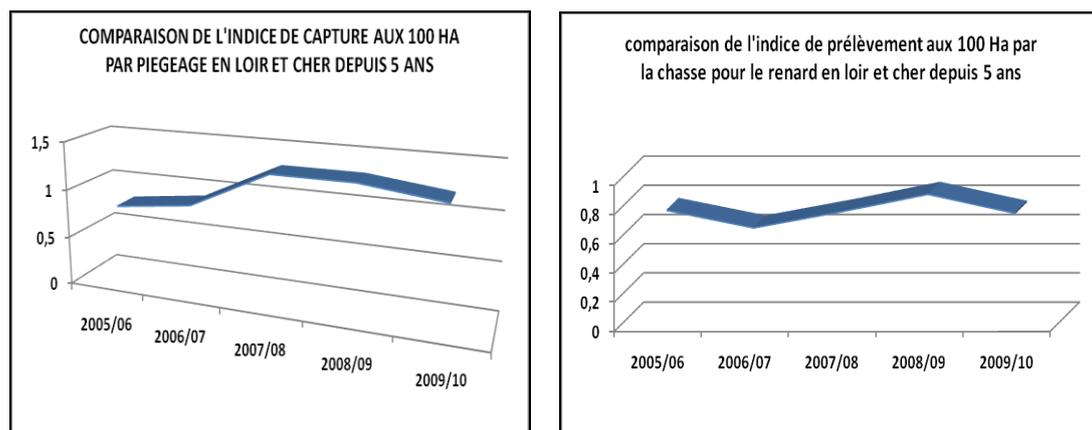
Pour le Renard, nous observons une répartition très homogène sur l'ensemble du département.



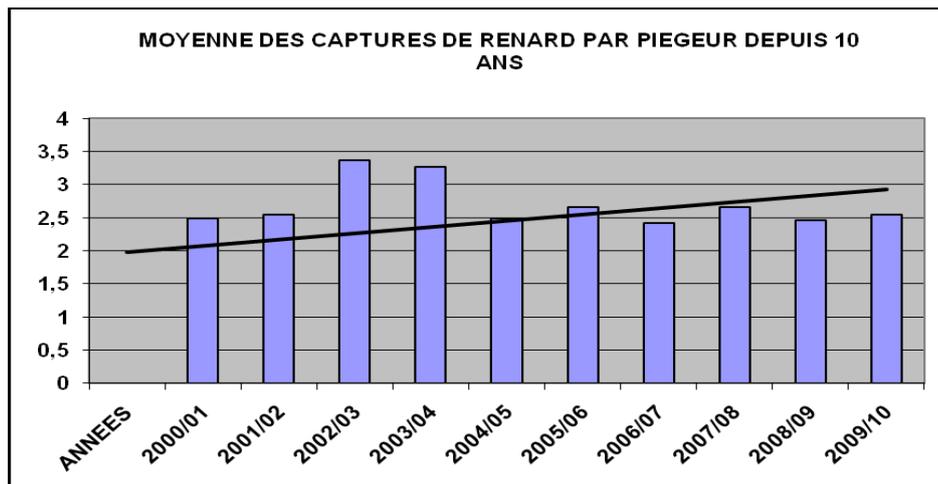
Pour la saison 2009/2010, 6.108 renards ont été prélevés (1.268 par piégeage, 3.857 par chasse à tir, 888 par déterrage et 95 en période de destruction à tir de mars à juin).

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Comme nous pouvons relier les différents bilans de capture aux territoires de chasse, nous pouvons calculer des indices de captures ou de prélèvements aux 100 hectares.



Ces indices nous permettent de visualiser une tendance d'évolution sur le département pour le Renard, et nous constatons une régularité de ces deux indices.



Cet autre indicateur, qu'est la moyenne de capture de renard par piégeage pour un piégeur, est obtenu en divisant le nombre de renards capturés par le nombre de piégeurs ayant exercé une activité de piégeage au cours de la saison écoulée. Nous avons, là aussi, une tendance au maintien, voire à une légère augmentation.

LA MARTRE (*Martes martes*), LA FOUINE (*Martes foina*) LA BELETTE (*Mustela nivalis*) ET LE PUTOIS (*Putorius putorius*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Chassables et susceptibles d'être classées nuisibles en France, leur classement dans la liste des « nuisibles » est arrêté par le Préfet. Pour la saison 2010/2011, dans le Loir-et-Cher, seule la Fouine est classée nuisible, à moins de 150 mètres des fermes, élevages et parquets de repeuplement de gibier, et la Martre sur trois communes (zone d'étude PÉGASE). Le Putois et la Belette ne peuvent être prélevés que pendant la période d'ouverture de la chasse.

◆ Statut biologique

Espèces sédentaires, communes dans de nombreux milieux du département.

◆ Habitats préférentiels

La Martre est un mustélide présent principalement dans les milieux forestiers de feuillus, conifères ou forêts mixtes. Elle y consomme surtout des petits rongeurs, oiseaux, fruits, insectes, mais aussi des écureuils.

La Fouine est plutôt un animal de milieux ouverts, avec une prédilection pour les milieux anthropisés. Elle est nocturne et son régime alimentaire est varié, avec une forte proportion de petits mammifères, mais aussi d'oiseaux, d'œufs et d'insectes.

La Belette a besoin de milieux où elle va trouver ses proies principales, c'est-à-dire les petits rongeurs. Les prairies entrecoupées de bois et boqueteaux sont des milieux à fortes potentialités d'accueil, mais on la trouve également dans les cultures et près d'habitations.

Le Putois marque une préférence assez nette pour les milieux humides, et il évite les grands massifs forestiers d'un seul tenant. Il est cependant présent dans tout le département. Il possède une forte plasticité alimentaire dans le temps et dans l'espace, cependant sa cinétique semble liée à celle du Lapin de garenne.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les activités humaines, d'une manière générale, favorisent ces espèces. Si leur régime alimentaire est basé en grande partie sur les petits mammifères, il varie beaucoup en fonction du temps et des ressources présentes. Localement, certains de ces mustélicés peuvent causer des dommages dans les élevages de volailles (Fouine par exemple). Les élevages de gibiers ou les oiseaux lâchés peuvent être la proie de ces prédateurs opportunistes (ex : Martre), mais le gibier naturel (Lièvre, Perdrix...) est aussi prédaté. Cependant, le rôle de régulation positif de certaines espèces de micromammifères est à prendre en compte, en particulier pour la Belette.

INTERET CYNEGETIQUE

Les chasseurs participent à la régulation de ces prédateurs, par l'activité du piégeage essentiellement, mais aussi par le prélèvement à la chasse.

GESTION DES ESPECES

◆ Suivi des populations

Les résultats des carnets de piégeage collectés depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et les bilans des territoires de chasse sont les principaux

outils disponibles. Ils permettent d'avoir des chiffres à présenter, à la CDCFS, comme éléments d'aide à la décision lors du classement des espèces dans la liste des «nuisibles». En 2010, 18 déclarations de dommages ont été répertoriées pour l'ensemble des mustélidés (source F.D.C41 et Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher), pour un montant de 17.880 €. Ces dommages ont été subis par des particuliers, mais également par des éleveurs professionnels.

Même si le Putois et la Belette ne sont pas dans la liste des «nuisibles», depuis quelques années, ces espèces sont régulièrement capturées dans les pièges et relâchées. Il est donc possible, par ce biais, de faire un suivi des prélèvements sur ces deux espèces.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

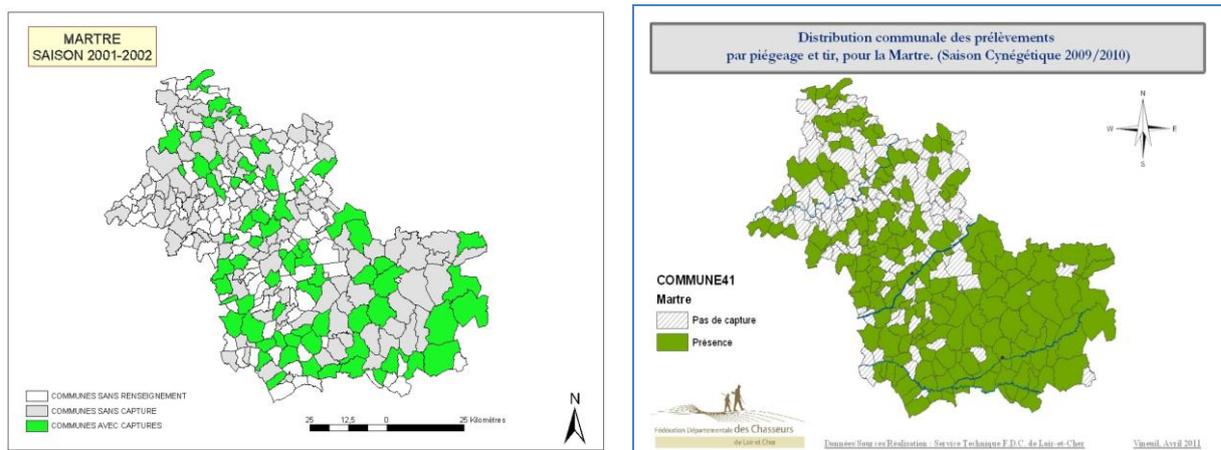
L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des Chasseurs ont participé à la réalisation de l'Atlas édité par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre (FRCC) sur 19 petits mammifères (FRCC, 2003). Cet atlas est en cours de réactualisation au niveau régional, avec 21 petits mammifères cette fois.

ETAT DES PRELEVEMENTS

Les piégeurs, avec l'association départementale (A.P.L.C), et les chasseurs, par l'intermédiaire de leurs bilans respectifs, nous permettent de mieux connaître l'état des prélèvements et leur aire de répartition communale pour le département de Loir-et-Cher.

Avec ces informations, nous pouvons comparer deux cartes réalisées à presque dix années d'intervalle.

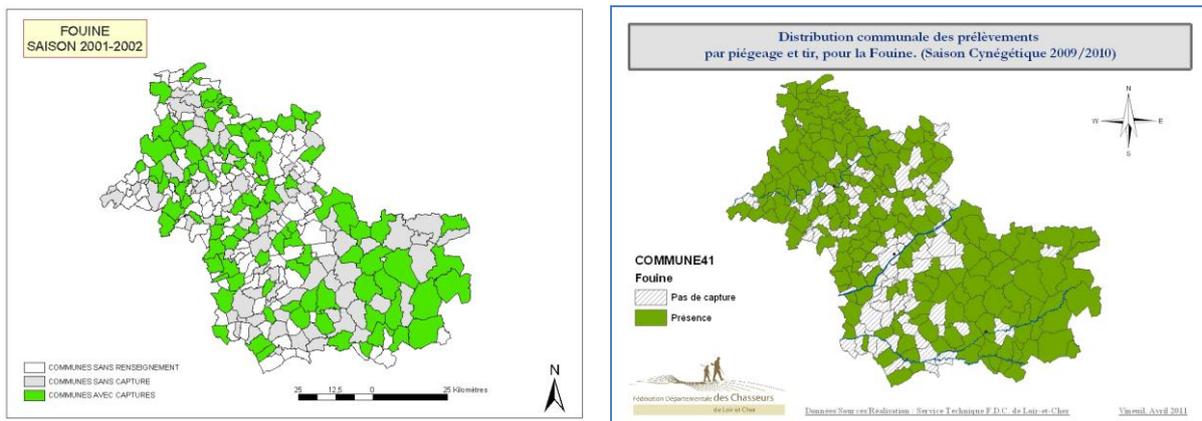
Répartition de la Martre dans le Loir-et-Cher en 2001/2002 (à gauche) et en 2009/2010 à droite.



On peut noter une plus forte présence sur le département en dix années, notamment dans des milieux très peu boisés (région de Beauce).

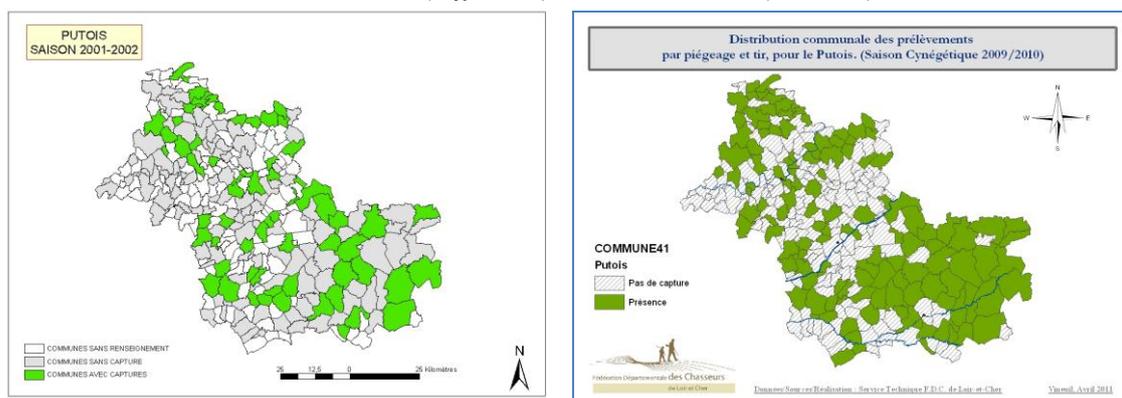
La Fouine est présente un peu partout dans le département, mais alors que le Perche et le Perche Vendômois apparaissaient comme très favorables, aujourd'hui, nous observons que la fouine est présente dans des milieux très variés.

Répartition de la Fouine dans le Loir-et-Cher en 2001/2002 (à gauche) et en 2009/2010 (à droite).



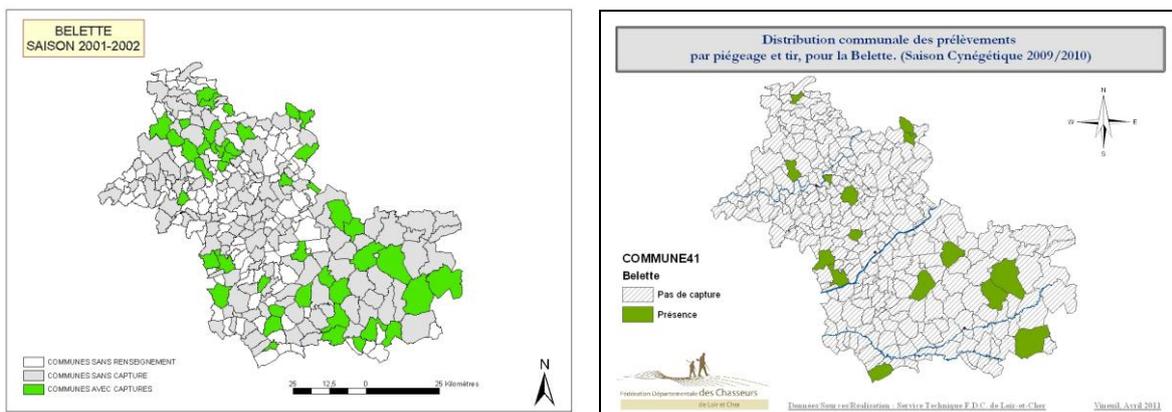
La carte de répartition du Putois montre des secteurs où l'espèce apparaît mieux représentée, ceci en lien avec les réseaux de zones humides, mais aussi avec le développement de populations de Lapins de garenne (Perche, Beauce...).

Répartition communale du Putois dans le Loir-et-Cher en 2001/2002 (à gauche) et en 2009/2010 (à droite).



En ce qui concerne la belette, les données ne sont plus réactualisées du fait de son déclassement, entraînant un arrêt de son piégeage, avec un mode de capture spécifique à l'espèce. De fait, la carte 2009-2010 est très incomplète et ne reflète pas la répartition de cette espèce.

Répartition communale de la Belette dans le Loir-et-Cher en 2001/2002 (à gauche) et en 2009/2010 (à droite).



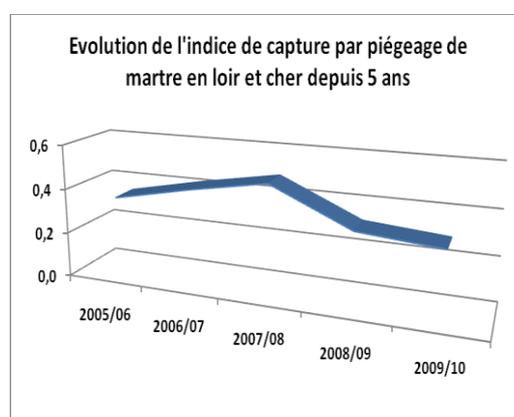
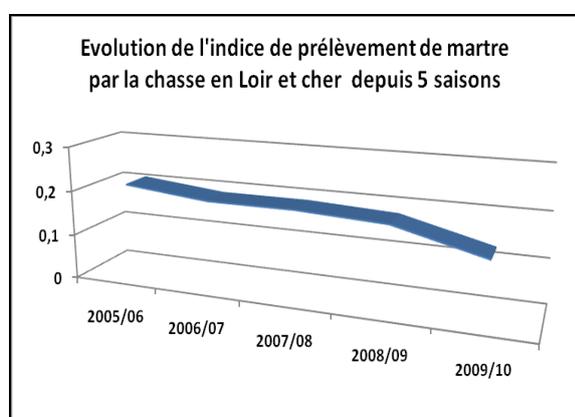
L'analyse des carnets de la saison cynégétique 2009/2010, fait état de 2.758 mustélidés capturés (piégeage et tir) avec la répartition suivante : 995 martres, 1.258 fouines, et 505 putois.

La répartition des captures par région du département est donnée pour les deux espèces les plus prélevées classées nuisibles. Pour la Martre, c'est en Grande Sologne, qu'en valeurs absolues les prélèvements sont les plus forts. En ce qui concerne la Fouine, d'autres régions comme la Beauce ou le Perche sont assez proches de la Grande Sologne.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

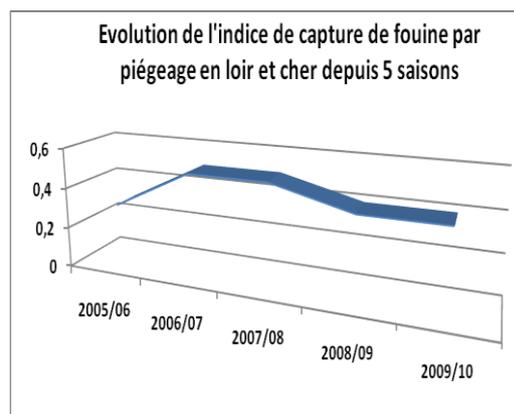
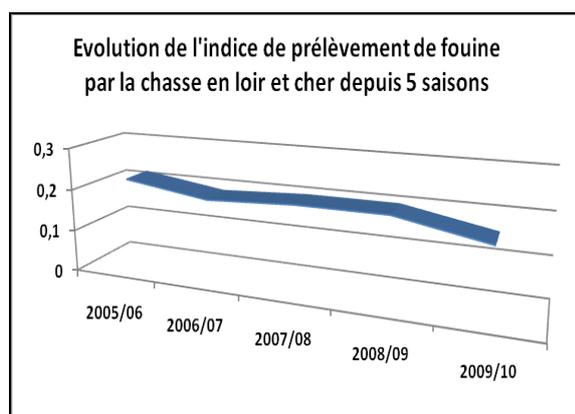
Les résultats obtenus par le suivi des carnets de piégeage et des bilans de prélèvements des territoires permettent de donner les tendances d'évolution, pour les trois principales espèces. Nous obtenons comme pour le renard des indices de captures aux 100 hectares.

Evolution de l'indice de Martre dans le Loir-et-Cher par piégeage et par tir (saison 2009-2010)

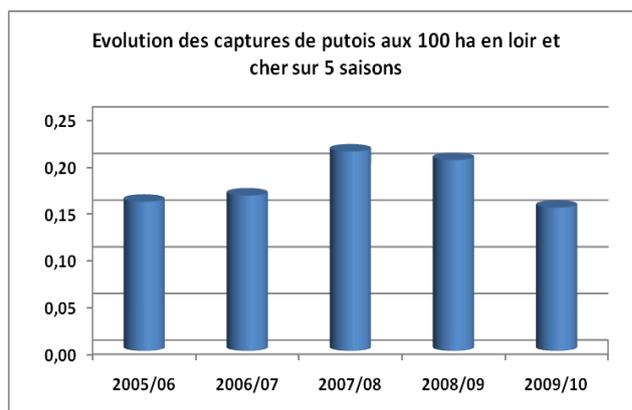
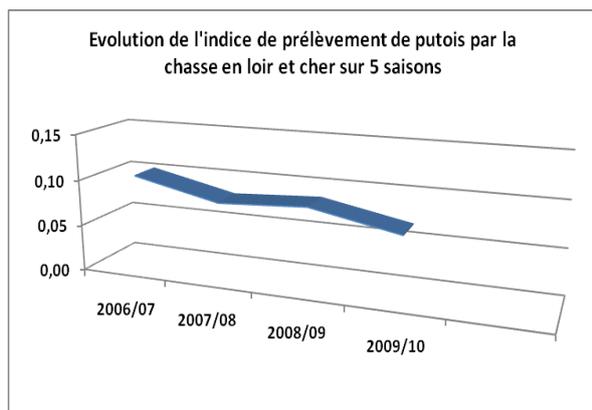


La marte, par son changement de statut départemental, a un indice qui a fluctué le plus car son piégeage interdit aujourd'hui est très efficace (sauf trois communes).

Evolution en Loir-et-Cher de l'indice de la fouine par piégeage et par tir (saison 2009-2010)



Evolution en Loir-et-Cher de l'indice du putois par piégeage et par tir (saison 2009-2010)



Ces données ne sont obtenues que par les captures accidentelles, car le piégeage est le mode de capture le plus adapté à cette espèce. Malgré tout, il n'y a peu de variations entre ces deux indices.

LE CORBEAU FREUX (*Corvus frugelus*), LA CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone*) LA PIE BAVARDE (*Pica pica*), LE GEAI DES CHENES (*Garrulus glandarius*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Mis à part le Geai des chênes et la Pie bavarde qui sont gibiers, les deux autres espèces de corvidés sont classées « nuisibles » pour la saison 2010/2011.

◆ Statut biologique

Le Corbeau freux est un nicheur sédentaire, mais aussi un migrateur et un hivernant. Le Geai des chênes est également un nicheur sédentaire et un migrateur irrégulier. Les deux autres espèces sont des oiseaux nicheurs sédentaires.

◆ Habitats préférentiels

Le Corbeau freux est un oiseau inféodé aux régions cultivées, où il trouve son alimentation à base de végétaux. Les boqueteaux et les bois servent entre autre à la nidification. Cette espèce grégaire niche en colonies parfois très importantes.

La Corneille noire est très plastique dans le choix de ses milieux. Contrairement au Freux, elle est très territoriale en période de reproduction.

La Pie bavarde affectionne les campagnes avec présence de haies, boqueteaux, surtout en plaine. Si elle évite les grandes superficies boisées, elle n'hésite pas à se rapprocher des habitations.

Le Geai des Chênes marque une préférence pour les forêts de feuillus. La présence de glands, en particulier, conditionne l'importance des populations.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les activités humaines, d'une manière générale, favorisent ce cortège. Le Corbeau freux est à l'origine de dégâts agricoles, surtout lors des semis. La Corneille noire est un prédateur efficace qui peut s'attaquer à des proies variées (oiseaux, œufs ou mammifères). La Pie bavarde est susceptible de prédater des nids de différentes espèces d'oiseaux et le Geai des chênes d'occasionner des dégâts dans les vergers.

INTERET CYNEGETIQUE

Compte tenu des déprédations que ces espèces peuvent causer sur le gibier à plume notamment (excepté le Corbeaux freux qui peut occasionner uniquement des dégâts dans les cultures), les chasseurs participent à leur régulation.

GESTION DES ESPECES

◆ Outils de gestion

Néant

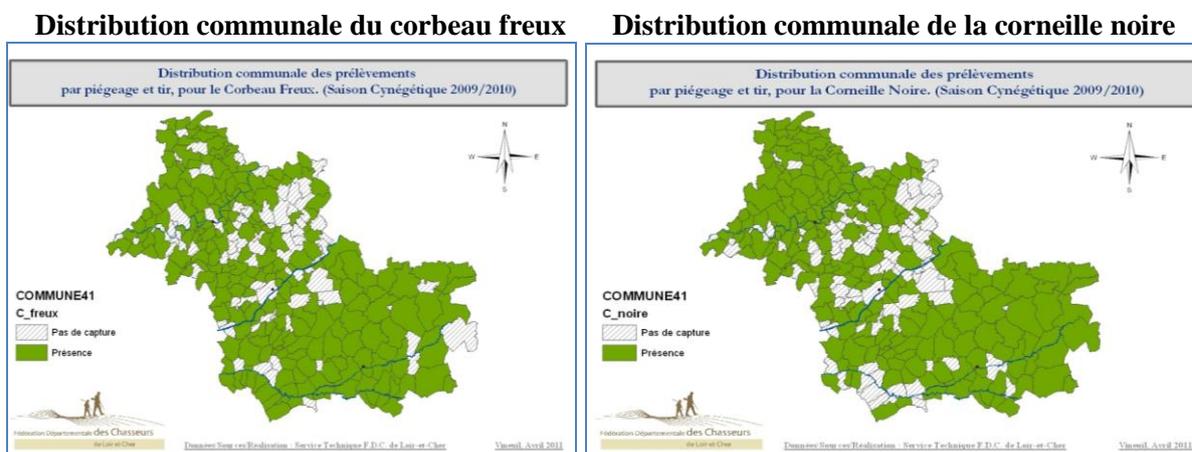
◆ Suivi des populations

Les carnets de piégeage collectés depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher, permettent d'avoir des chiffres à présenter au CDCFS. Ce sont des éléments d'aide à la décision lors du classement de ces espèces dans la liste des « nuisibles ». Une synthèse est faite tous les ans. Nous avons, depuis le dernier schéma, des données complémentaires, grâce aux bilans des territoires de chasse et aux bilans de destructions pendant la période de tir de destruction.

ETAT DES PRELEVEMENTS

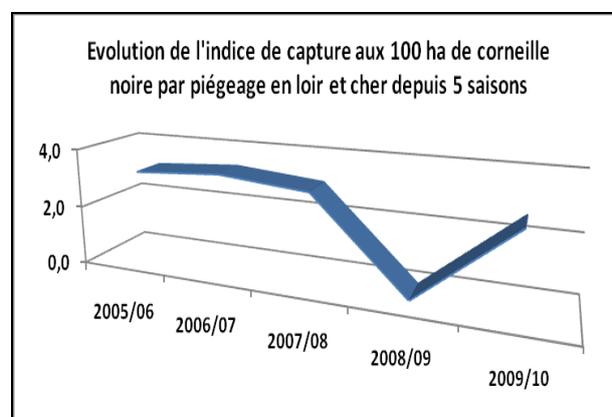
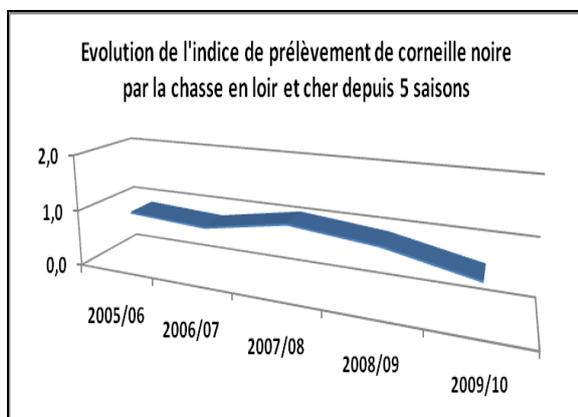
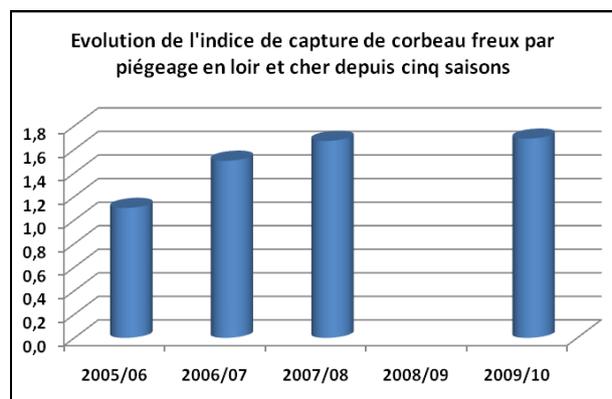
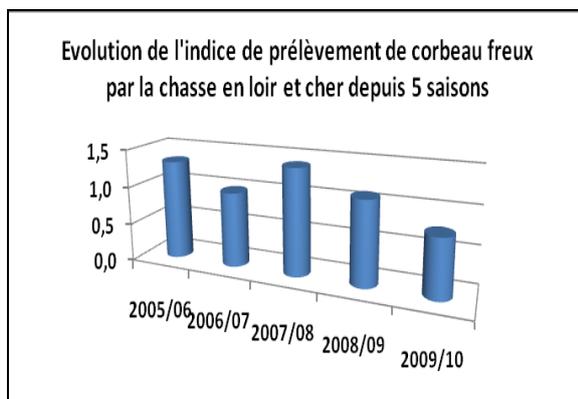
Pour cette saison, nous avons un volume global de captures et de prélèvements important avec respectivement pour le Corbeau freux et la Corneille noire 7.385 et 7.285 oiseaux prélevés.

A partir de ces bilans, nous pouvons réaliser une carte départementale de présence communale du corbeau freux et de la corneille noire.



Ces deux espèces sont bien représentées sur l'ensemble du département.

Les indices de capture et de prélèvement aux 100 ha pour le corbeau freux et la corneille noire.



Les variations annuelles sont liées au changement de statut par la suspension ou l'annulation de l'arrêté préfectoral par jugement du tribunal administratif.

LE RAGONDIN (*Myocastor coypus*) et LE RAT MUSQUE (*Ondatra zibethicus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Le classement dans la liste des «nuisibles» est arrêté par le Préfet tous les ans. Ces deux espèces sont classées nuisibles en tous lieux dans notre département.

◆ Statut biologique

Espèces sédentaires, communes sur l'ensemble du département.

◆ Habitats préférentiels

Ces deux rongeurs ont les mêmes exigences écologiques, on les trouve près des étangs, cours d'eau et marécages, même dans les fossés s'il y a de l'eau en permanence.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Ce sont des espèces étrangères à notre faune, elles ont été introduites artificiellement. On peut les qualifier d'espèces envahissantes. Elles créent des dégâts au niveau des berges, sur les cultures, et peuvent être vecteurs de maladies (zoonoses en particulier) comme la Leptospirose ou l'Echinococcose alvéolaire.

INTERET CYNEGETIQUE

La chasse de ces deux espèces est peu développée dans notre département. Toutefois les archers apprécient de plus en plus le tir à l'approche ou à l'affût du Ragondin. Par ailleurs, les équipages de vénerie sous terre en font parfois leur gibier.

GESTION DES ESPECES

◆ Suivi des populations

Comme pour les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles, les carnets de piégeage collectés depuis 1991, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher, et les bilans des territoires de chasse et de destruction en période complémentaire (de mars à juin), permettent d'avoir des chiffres de prélèvements dans le département.

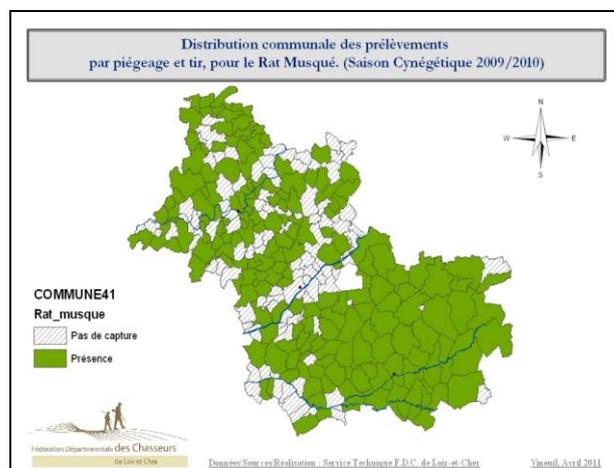
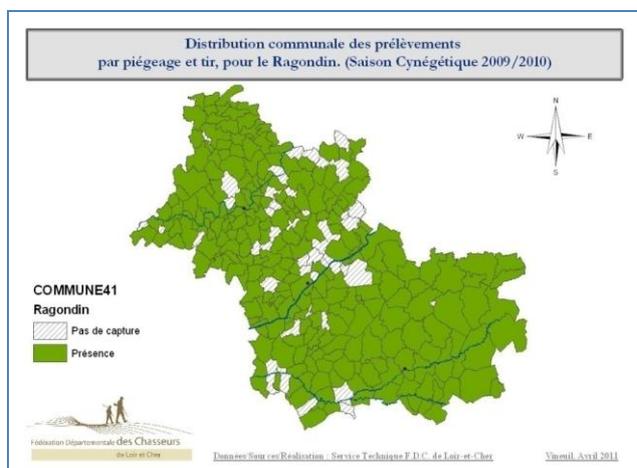
◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

L'Association Départementale des Piégeurs de Loir-et-Cher et la Fédération des Chasseurs ont participé à la réalisation de l'Atlas édité par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre (FRCC) sur 19 petits mammifères (FRCC, 2003). Cet atlas est en cours de réactualisation au niveau régional, avec 21 petits mammifères cette fois.

ETAT DES PRELEVEMENTS

Les cartes de répartition ci-après montrent que ces rongeurs sont bien représentés un peu partout dans le département, particulièrement le Ragondin.

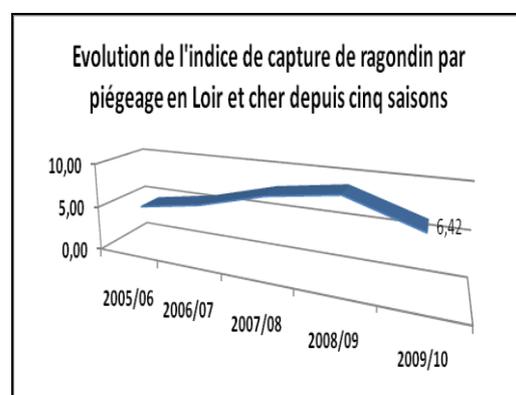
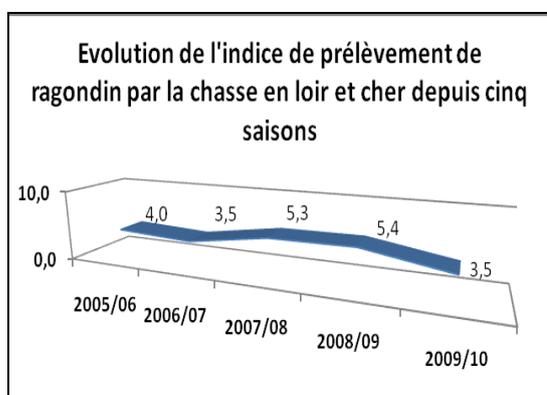
Répartition en Loir-et-Cher du Ragondin (à gauche) et du Rat musqué (à droite), à partir des données 2009/2010 (F.D.C41)



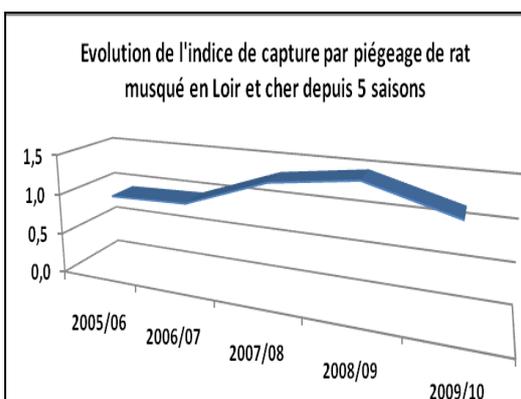
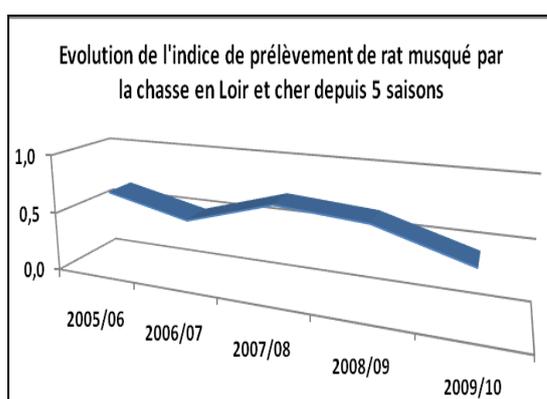
Au total dans le département pour la saison 2009/2010, 26.347 Ragondins et 3.607 Rats musqués ont été capturés (piégeage, déterrage et tir).

Indices de capture et de prélèvement

LE RAGONDIN



LE RAT MUSQUE



Action concernant les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Rappel du constat et objectifs :

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles peuvent avoir un impact sur les populations naturelles de certaines espèces gibiers (ex : Perdrix, Faisans,...). Il est donc nécessaire d'assurer une régulation des prédateurs sur l'ensemble du département. Par ailleurs, les espèces susceptibles d'être classées nuisibles peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités humaines (Ex : Elevage de volailles, gibier...). Enfin, sur le plan sanitaire, certaines espèces peuvent véhiculer des maladies transmissibles à l'homme et doivent être particulièrement surveillées (exemple Renard, Ragondin..).

La collecte de données fiables pour justifier le classement des espèces comme nuisibles doit être poursuivie et pour cela un ensemble d'outils est à perfectionner ou à mettre en place, comme la cartographie des espèces, des études spécifiques sur la prédation et les risques de dégâts ou sanitaires, l'analyse des carnets de piégeage etc...

Orientation 26 : Connaître l'état des populations des différentes espèces et leur dynamique

Action 46 : Mise à jour de l'atlas régional des petits mammifères

Ce travail de cartographie et de connaissance, réalisé sur plusieurs espèces est initié par la Fédération Régionale, et chaque Fédération de la région y participe, avec l'association départementale des piégeurs. Il est actualisé régulièrement et la deuxième édition sera faite au cours du présent schéma.

Action 47 : Cartographie des données de présence communale par espèce

Ce travail, réalisé tous les ans depuis 2006, doit être poursuivi. Il est présenté annuellement à la CDCFS sous forme de cartes communales de présence de chacune des espèces à l'échelon départemental.

Action 48 : Envisager une étude d'impact des prédateurs sur l'avifaune migratrice et la faune de plaine

Les prédateurs peuvent limiter les populations naturelles de gibier, en particulier lors de la fragile phase de reproduction. Pour les oiseaux d'eau, on constate par exemple que les nichées de canards diminuent fortement lors des suivis réalisés. Parmi les facteurs responsables de cette diminution, la prédation joue un rôle important, mais elle est mal connue. Il est nécessaire d'avoir des données plus objectives sur l'importance de la prédation, en particulier pendant la reproduction. Il est donc envisagé de capturer des femelles de certaines espèces de Canard, de les marquer et de suivre les nichées.

Orientation 27 : Maintenir nos connaissances sur les prélèvements

Action 49 : Analyse des carnets de piégeage, bilans des territoires de chasse et de destruction à tir, vénerie sous terre et louveterie

Ce travail, réalisé depuis 2005, doit être poursuivi. Il permet de calculer les indices de captures et de prélèvements à partir des carnets de piégeage, et des bilans de territoire de chasse. Nous pouvons ainsi suivre l'évolution des volumes de capture par espèce à l'échelon départemental. Pour ce nouveau schéma, il est important de réunir, en complément, les prélèvements réalisés par les Lieutenants de Louveterie, pour les compiler avec les autres données.

Orientation 28 : Suivi sanitaire spécifique

Action 50 : Assurer un suivi de l'échinococcose alvéolaire et autres zoonoses sur le département avec l'ERZ

Au cours du précédent schéma, une étude importante mobilisant de nombreux acteurs a été réalisée pour savoir si le renard était un réservoir de ce ténia (cf. constat). L'objet de cette action n'est pas de faire le même travail sur l'ensemble du département, mais de cibler des zones où le parasite a été trouvé et de mieux connaître sa prévalence.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place sur le département une veille sanitaire sur l'échinococcose, à partir de carrés échantillons. Dans le cas où des groupes de travail sur différentes zoonoses seraient créés au plan départemental, un membre de la commission « prédation » pourrait assister à ces réunions.

Orientation 29 : Favoriser l'équilibre proie/prédateur

Action 51 : Renforcer l'effort de régulation dans les zones de gestion, d'expérimentation et de restauration de populations naturelles

Le constat réalisé montre l'investissement important de la FDC 41 pour préserver et gérer les populations naturelles de gibier. La prédation (carnivores et corvidés ...), même sur des espèces naturelles, peut avoir un impact négatif. Cette prédation peut être encore plus importante lorsque des actions de restauration de population sont réalisées.

Dans les zones en plan de chasse petit gibier, plan de gestion et dans les autres secteurs où des études et expérimentations sont mises en place, une régulation des espèces classées nuisibles, selon l'arrêté préfectoral en vigueur, sera prioritaire.

Action 52 : Rechercher les éléments qui permettent de justifier le classement « nuisibles » des espèces prédatrices

En complément des données de capture, il sera important de rechercher des arguments complémentaires pour les présenter à la CDCFS, comme des informations relatives aux aspects sanitaires en collaboration avec les professions agricoles (élevage), à l'impact sur les biens des particuliers. Une information régulière serait à faire sur les résultats des différentes études réalisées avec les services de l'ONCFS. Il sera important de continuer à connaître les dégâts commis sur les cultures et l'élevage, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher, par la fiche de dommages qui est distribuée annuellement aux exploitants.

Action 53 : Maintenir les modalités des destructions à tir et la vénerie sous terre, en complément de la période de chasse et de piégeage

Par l'intermédiaire des bilans de destruction à tir et des carnets de vénerie, nous connaissons le volume des animaux prélevés. Il est donc important de continuer ces modalités.

Action 54 : Prévenir les dommages aux activités agricoles, aquacoles, forestières professionnelles et aux intérêts des particuliers

Cette action passe par le maintien de la liste des espèces classées nuisibles dans notre département, puis par la diffusion de modes de prévention de différents dommages à travers divers supports (revue de la Fédération des Chasseurs, revue agricole...).

Action 55 : Intensification des actions de régulation des espèces prédatrices par l'organisation de journées spécifiques « Renard »

Il est envisagé de mettre en place des journées de chasse « Renard », sur des structures associatives en période d'ouverture.

Par ailleurs, des journées de formation, concernant la régulation à tir des renards, seront proposées aux chasseurs.

Action 56 : Recueil des dommages avec les instances agricoles départementales et les particuliers, par la diffusion de fiches de dommages (contact avec les syndicats d'éleveurs)

Diffusion de ces fiches de dommages dans diverses revues et courriers pour les chasseurs et particuliers, et maintien de la collaboration avec la Chambre d'Agriculture pour les professionnels agricoles.

Action 57 : Gestion des corvidés dans les milieux agricoles.

Proposer un développement des modes de régulation, dans le cadre de la protection des cultures agricoles, par l'instauration de journées de formation, spécifiques à la régulation des corvidés (piégeage, chasse et destruction à tir).

Orientation 30 : Suivre et participer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Action 58 : Permettre l'intervention sur des espèces exotiques envahissantes en association avec les détenteurs de droit de chasse, gardes particuliers ...

Mettre en place, selon l'évolution de la réglementation et les moyens de financement, un réseau de suivi et de régulation de ces espèces exogènes, et mieux connaître la tendance d'évolution spatiale et de densité d'individus.

Action 59 : S'associer aux actions déjà en cours sur les espèces végétales et animales envahissantes (jussie, grenouille taureau, bernache du Canada, ...)

Participation à des réunions de formation initiées par le département, le Pays de Grande Sologne, la FREDON, ou tout autre organisme qualifié, pour ensuite tenter de mettre en place un réseau de surveillance pour le Loir-et-Cher, sous condition de financements départemental, régional, national et/ou européen.

5.2.5. La grande faune

Trois espèces sont ici présentées : Le Sanglier, le Cerf élaphe et le Chevreuil.

La Fédération ne souhaite pas voir se développer le Cerf sika qui peut se « croiser » avec le Cerf élaphe (pollution génétique). En conséquence, tous les moyens légaux seront mis en œuvre pour éradiquer le Cerf sika en milieu ouvert, et pour réduire également les populations de Daim.

Etat des lieux :

LE SANGLIER (*Sus scrofa*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Chassable en France, classé nuisible dans le Loir-et-Cher.

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire dont le domaine vital est étendu, de l'ordre de 500 à 3.000 ha, mais pouvant être encore plus vaste. L'accroissement annuel est assez variable suivant les années, de 100 à 150 %.

◆ Habitat

Espèce forestière à l'origine, son régime alimentaire de type omnivore lui permet de s'adapter à une vaste diversité alimentaire, et donc à des milieux différents (forêt, landes, cultures, etc.). Sa préférence va aux fruits forestiers comme les glands, suivis du maïs en grains. Il a besoin également de zones de tranquillité. Cette espèce présente de fortes capacités d'adaptation, et on la trouve aujourd'hui sur l'ensemble du département.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Au niveau national, le sanglier bénéficie, depuis plus de 20 ans, de mesures visant à développer des populations.

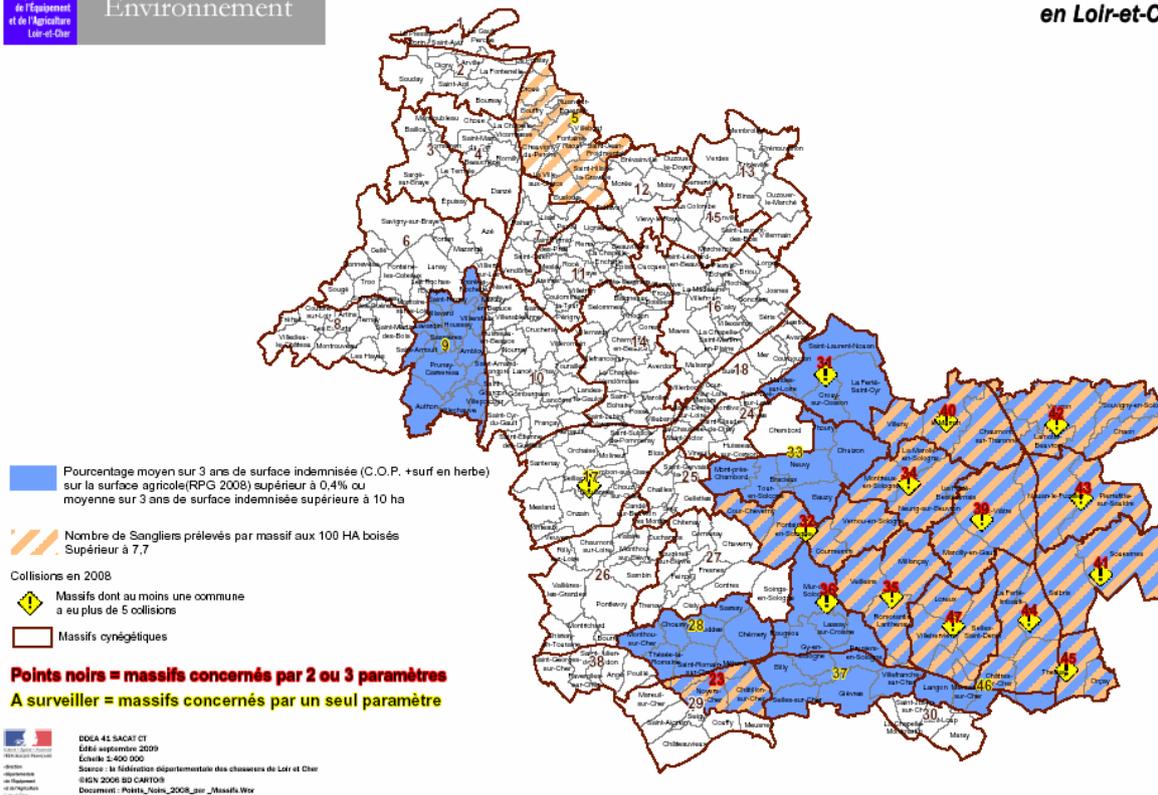
En 2009, le Ministère chargé de la Chasse a instauré un Plan National de Maîtrise Sanglier (PNMS).

Les problèmes généraux sont le maintien de l'équilibre agro-cynégétique, les dégâts sur cultures qui peuvent être très importants, soulignant parfois des déséquilibres marqués entre les niveaux de population et la capacité d'accueil du milieu. Ces densités importantes présentent également des risques sanitaires vis-à-vis de la faune sauvage et domestique. Les collisions routières figurent aussi, et de façon significative parmi les critères déterminants. Par ailleurs, le sanglier en trop fort effectif peut être préjudiciable à la préservation de certains habitats (roselières, milieux oligotrophes...).

Au niveau départemental, un comité de suivi a été constitué afin d'apporter les éléments nécessaires à ce plan national de maîtrise sanglier. Ce comité regroupe les représentants agricoles, cynégétiques, les maires du Loir-et-Cher et les services de l'Etat (DDT, DDCSPP, ONCFS). Plusieurs réunions ont permis d'établir un diagnostic de l'espèce dans le département et d'en déterminer les « points noirs », à partir des prélèvements, des collisions routières et des dégâts agricoles.

La présence du sanglier en milieu périurbain représente un risque de collisions routières et de dégradations d'espaces verts privés.

La superposition des trois critères (dégâts agricoles, collisions routières et prélèvements) permet d'établir la cartographie des « points noirs » (en rouge sur la carte). Ont été considérés comme tels, les massifs cumulant au moins 2 des 3 critères. Cette carte fait également apparaître les massifs concernés seulement par 1 des 3 critères (ils sont dits : « massifs à surveiller »).



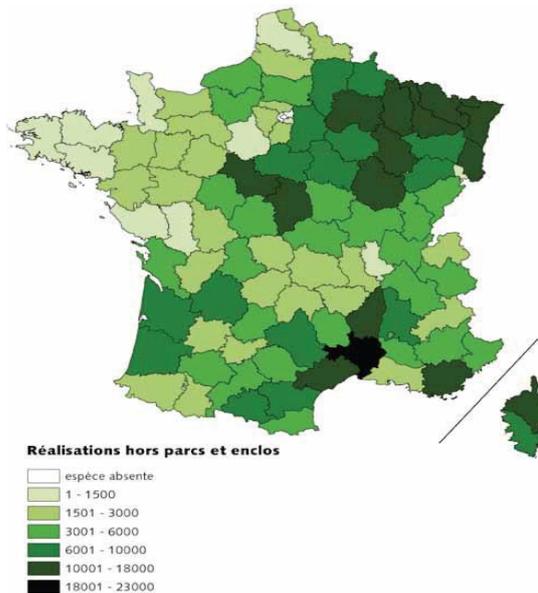
(Extrait du plan national de maîtrise Sanglier)

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENT

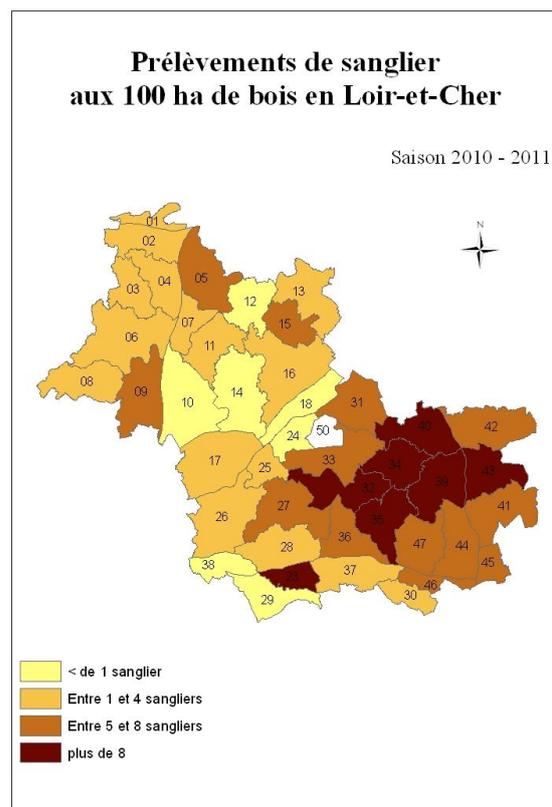
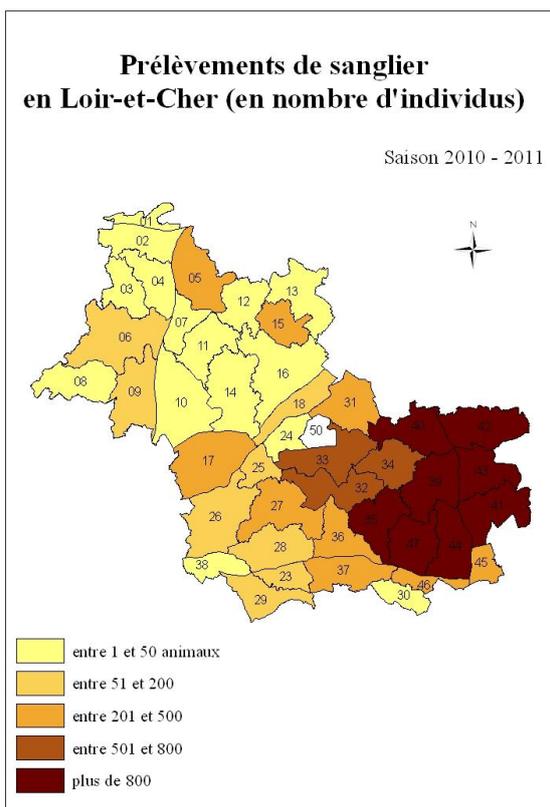
En France, l'espèce est en forte progression et le tableau de chasse a été multiplié par 4,7 en 20 ans. Le Loir-et-Cher est situé dans le peloton de tête, en particulier pour le Centre de la France.

Durant la saison de chasse 2009/2010, il a été tué 13.331 sangliers en Loir-et-Cher. En 2010/2011, le bilan est de 16.020 sangliers, hors parcs et enclos.

Le sanglier est l'espèce de grand gibier la plus prélevée en Loir-et-Cher, elle présente un intérêt cynégétique très fort auprès des chasseurs et des propriétaires.



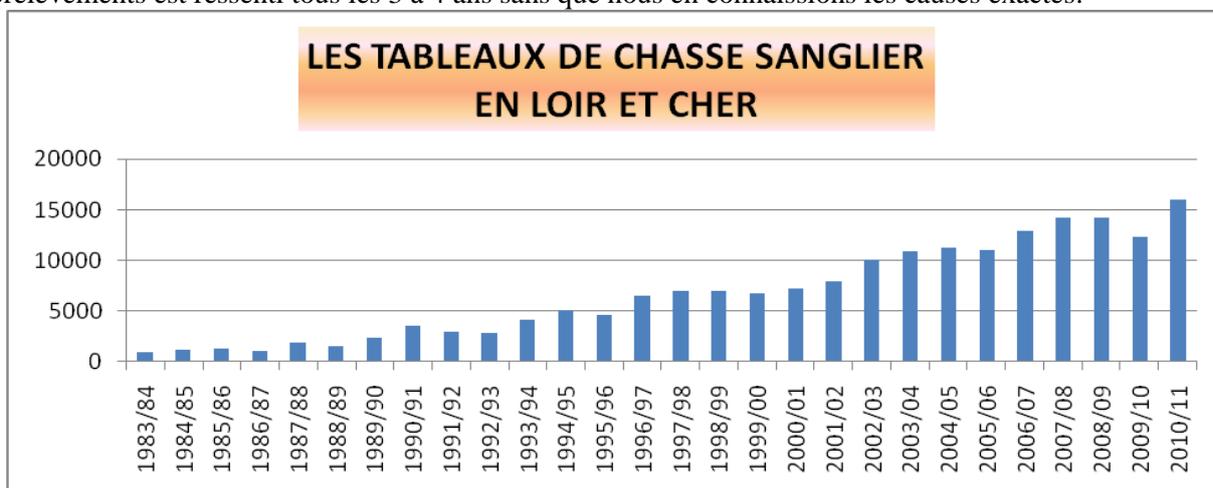
Répartition géographique des tableaux de chasse Sanglier de la saison de chasse 2009/2010 (Sources : ONCFS/FNC/FDC, 2010)



L'examen des carnets de prélèvement de la campagne 2010/2011 permet une étude plus fine des réalisations à l'échelle des massifs de plan de chasse grand gibier (cf. cartes). Sur la carte des prélèvements en nombre d'individus, on observe un gradient net d'Est en Ouest, sur la partie Sud Loire du département, avec les prélèvements les plus forts réalisés en Sologne. Pour le nord du département, la répartition est plus homogène avec des prélèvements globalement plus faibles. Cependant, ce constat est plus nuancé en rapportant les chiffres aux 100 ha boisés. On peut constater des prélèvements assez fort également au Nord de la Loire.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du plan de chasse et du plan de gestion, les tableaux de chasse sont collectés depuis 1983. Ils permettent de définir les tendances d'évolution des prélèvements (qui reflètent globalement les tendances d'évolution des effectifs). On remarque une graduelle augmentation et le tableau de chasse est passé de 1.000 individus (saison 1983/84) à 16.020 (saison 2010/2011). Un léger infléchissement des prélèvements est ressenti tous les 3 à 4 ans sans que nous en connaissions les causes exactes.



GESTION DE L'ESPECE

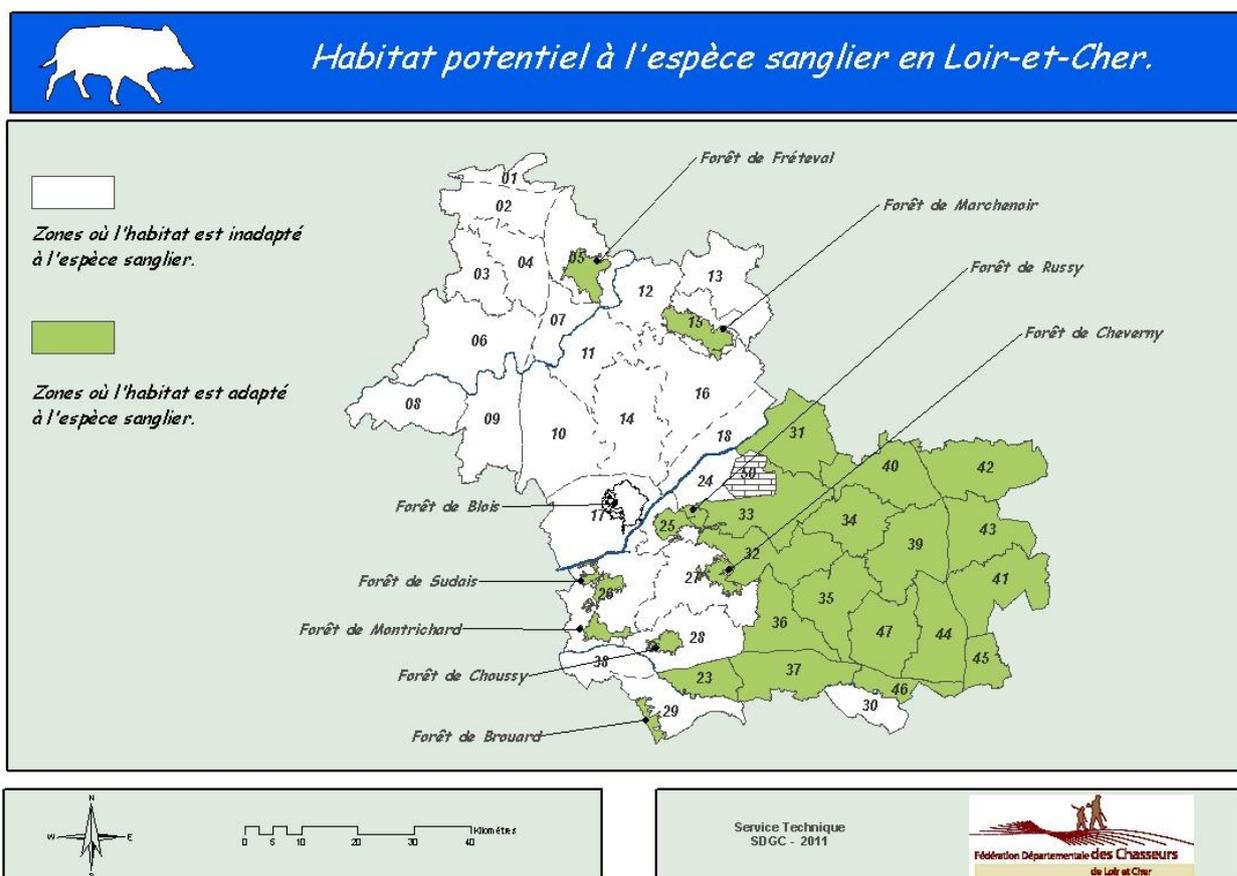
◆ Habitat potentiel à l'espèce sanglier

Une carte a été élaborée, mettant en évidence les zones où l'habitat est inadapté aux populations de sanglier (blanc), et d'autres où l'habitat est adapté (en vert). Cette espèce est naturellement inféodée au milieu forestier, et il n'est pas envisageable, en dehors des grands massifs boisés, d'accueillir des populations de sanglier. Ainsi, nous considérons que seules les unités boisées supérieures à 1.000 ha sont favorables au sanglier.

Cette notion de 1000 ha boisés est basée sur le domaine vital de l'espèce. On estime que les compagnies occupent un domaine vital de 200 à 2000 ha. (Valence *et al*, 2008) En faisant la moyenne, on aboutit à un domaine vital moyen de 1100 ha.

En dessous de cette limite d'environ 1000 ha, les probabilités que les sangliers rencontrent des zones agricoles sont plus importantes et donc, les risques de dégâts accrus. Cette notion de 1000 ha, comme limite a déjà été évoquée lors de réunions de travail dans le cadre du Plan National de Maîtrise Sanglier avec l'administration.

Une exception cependant : la forêt de Blois. Cette entité forestière d'environ 2.300 ha est considérée comme un habitat inadapté au sanglier, comme convenu par consensus entre la DDT, l'ONCFS, l'ONF et la FDC41. En effet, dans cette forêt située en milieu périurbain, les risques par rapport à la sécurité publique sont très forts, en particulier les collisions liées aux trafics routier et ferroviaire.



◆ Outils de gestion

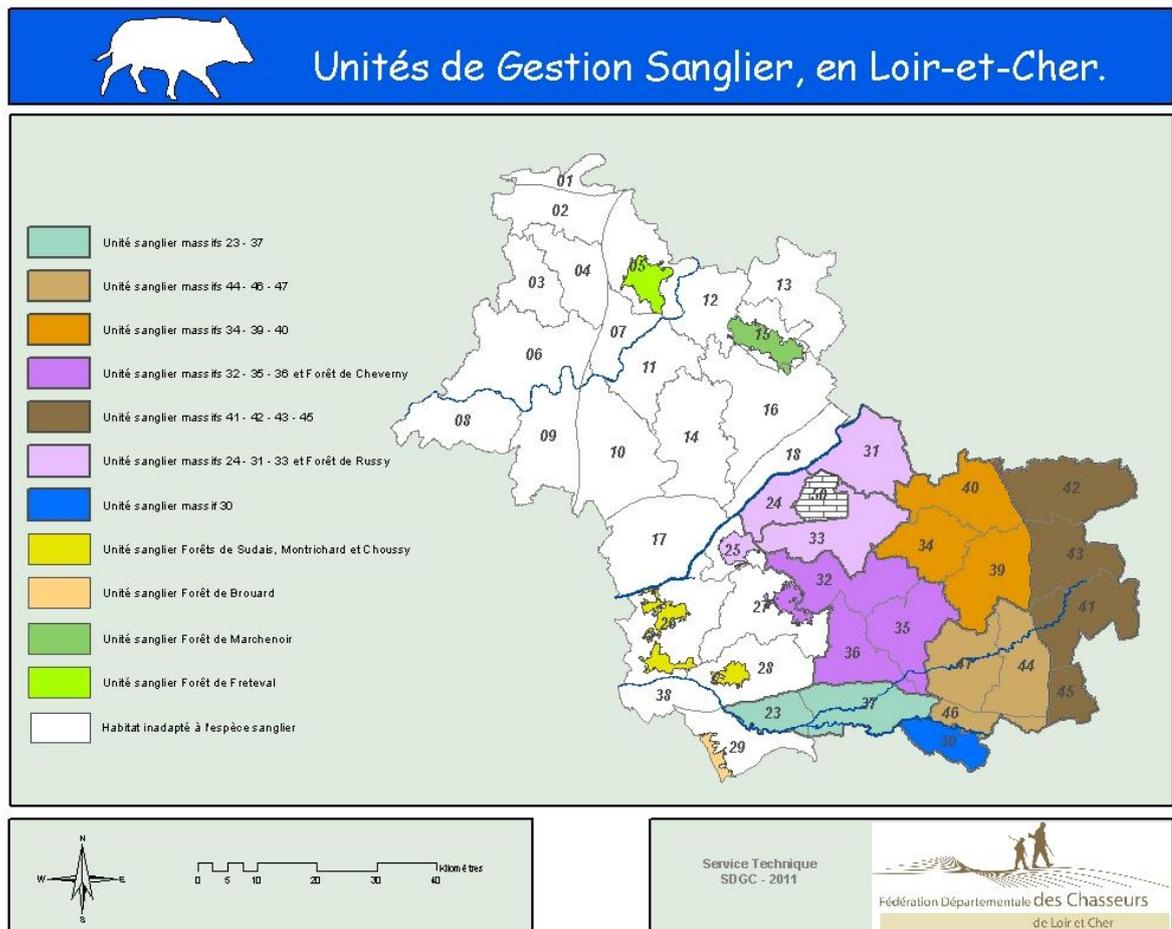
Un plan de gestion a été instauré en 2008/2009 pour l'espèce, les points importants en sont :

- Carnet de prélèvement obligatoire
- Définition d'unités de gestion et d'objectifs pour chacune, à partir du ratio représenté par la surface détruite comparée à la surface mise en culture
- Meilleure connaissance des prélèvements et de la pression de chasse

Cette carte des unités de gestion, propre au sanglier, a été élaborée afin de répondre aux problématiques de cette espèce.

Certaines unités regroupent plusieurs massifs de plan de chasse, exemple Sologne et d'autres, n'en constituent qu'une partie, exemple Freteval, Marchenoir...

Sur cette carte figurent également le numéro des massifs de plan de chasse grand gibier.



◆ Détenion et repeuplement

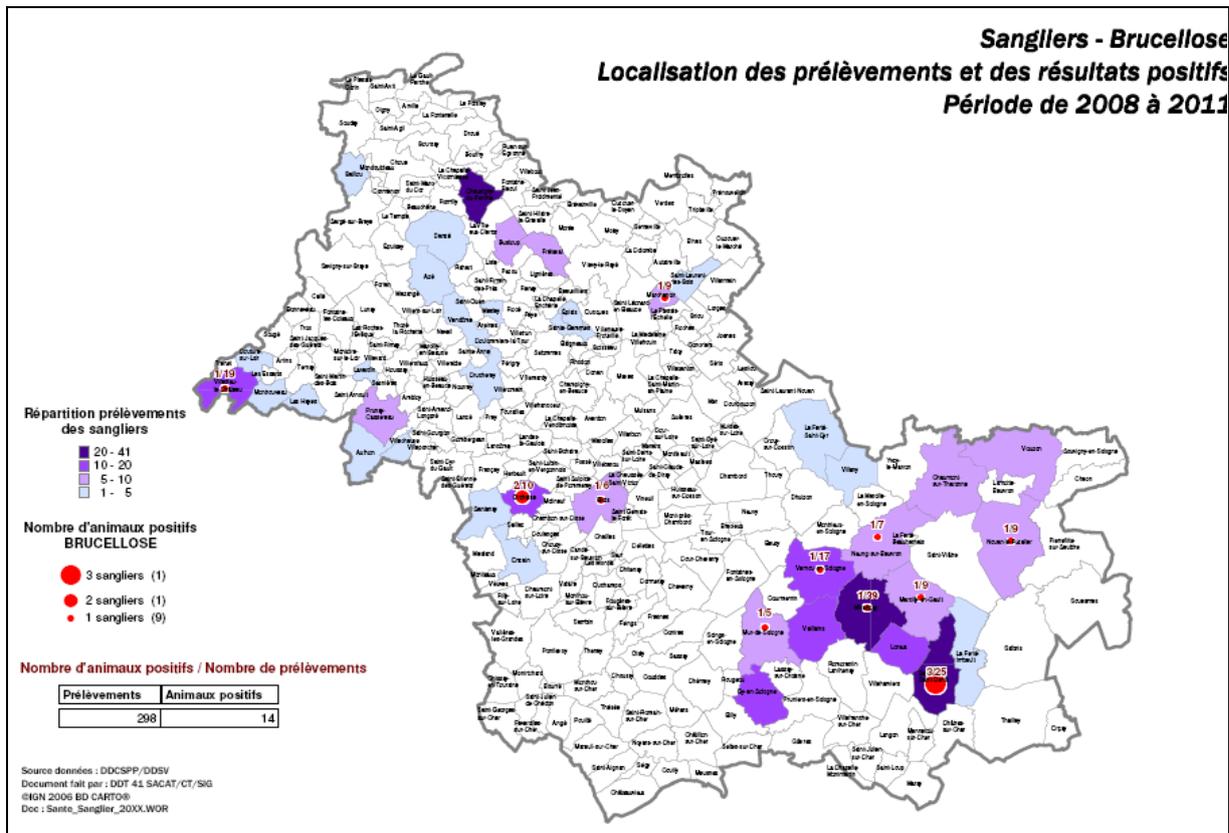
Une enquête des installations détenant des ongulés a été menée en 2009 par l'O.N.C.F.S, les résultats permettent d'identifier le nombre de structures et la quantité d'animaux détenus déclarés. La réglementation récente (A.M. du 20 septembre 2009), concernant les conditions d'élevage et de détention applicables aux élevages de sanglier, doit permettre de définir avec précision les structures à risques et d'y remédier.

Une réflexion a été menée par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sur les parcs de chasse sanglier au niveau départemental. Ont participé à ce groupe de travail les services de l'état : D.D.T (Direction Départementale des Territoires), D.D.C.S.P.P (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), O.N.C.F.S (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et la F.D.C41 (Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher).

La problématique principale était de définir les conditions d'étanchéité nécessaires pour autoriser l'introduction de sanglier dans ces parcs, les modalités d'agraineage et le respect du plan de gestion sanglier (Cf. : Chapitre « Les espaces urbanisés et artificialisés »).

◆ Suivi sanitaire

Le sanglier semble être une espèce peu sensible aux épizooties, mais il peut être affecté par de nombreuses pathologies, et être un réservoir ou un relais. Certaines de ces maladies peuvent avoir des incidences sur le bétail, donc des conséquences économiques. D'autres peuvent être très dangereuses pour les chiens (maladie d'Aujeszky), ou l'homme (Brucellose, trichinose). Ainsi, l'espèce fait l'objet d'une surveillance sanitaire, en particulier pour la Peste porcine, la Fièvre aphteuse, la Brucellose, la Trichinose. Cependant, si ces pathologies sont connues, leur épidémiologie dans les populations naturelles de sanglier est encore mal maîtrisée. C'est la raison pour laquelle la D.D.C.S.P.P a sollicité notre structure et l'ONCFS, pour effectuer des sérologies sur des sangliers tués à la chasse, donc considérés comme sains. Pour la maladie d'Aujeszky et la Brucellose, données en exemple (cartes), on se rend compte que de nombreux résultats sont positifs et que les cas peuvent être localisés à une région (Sologne pour Aujeszky), ou plus dispersés pour la Brucellose. En tout état de cause, la présence d'anticorps dans les prélèvements signifie que les animaux ont été en contact avec les microbes, et qu'il existe bien une circulation de ces agents pathogènes dans les populations de sangliers de notre département.

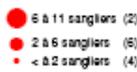


Sangliers - Maladie d'Aujeszky
Localisation des prélèvements et des résultats positifs
Période de 2008 à 2011

**Répartition prélèvements
des sangliers**



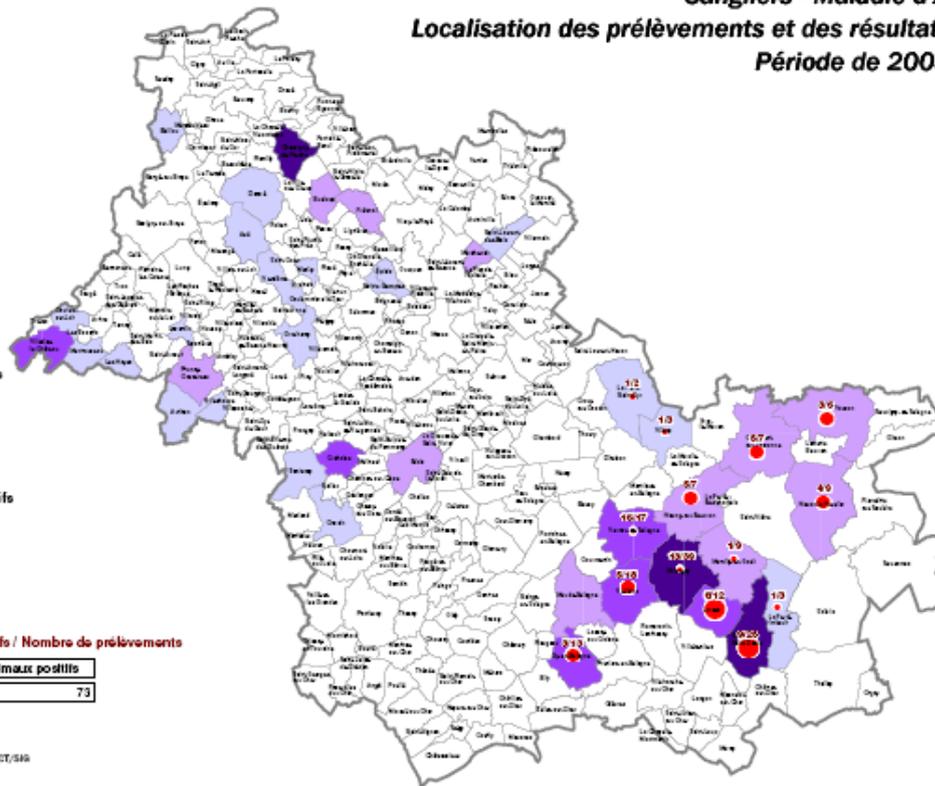
**Nombre d'animaux positifs
maladie AUJESZKY**



Nombre d'animaux positifs / Nombre de prélèvements

Prélèvements	Animaux positifs
298	73

Source données : DDCSP/DSV
 Document fait par : SOT 41.SACAT/CT/S46
 © IN 2008 BD-CARTOIS
 Doc : Sante_Sanglier_20XX.WOR



Le CERF ELAPHE (*Cervus elaphus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Chassable en France, espèce soumise à plan de chasse obligatoire.

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire dont le domaine vital est étendu, pour les biches on compte une superficie de 500 à 2.000 ha et de l'ordre de 2.000 à 5.000 ha, pour les mâles.

◆ Habitats préférentiels

Espèce particulièrement plastique de milieux ouverts à l'origine, le cerf est attaché aujourd'hui au milieu forestier où il trouve alimentation, refuge et tranquillité. Il recherche les espèces végétales dites « de lumière », mais son alimentation s'adapte à la disponibilité, en fonction des habitats et des saisons. C'est une espèce qui peut digérer des aliments fortement celluloseux comme les écorces des arbres ou des arbustes. Au gré des saisons, les cultures comme les céréales peuvent être consommées.

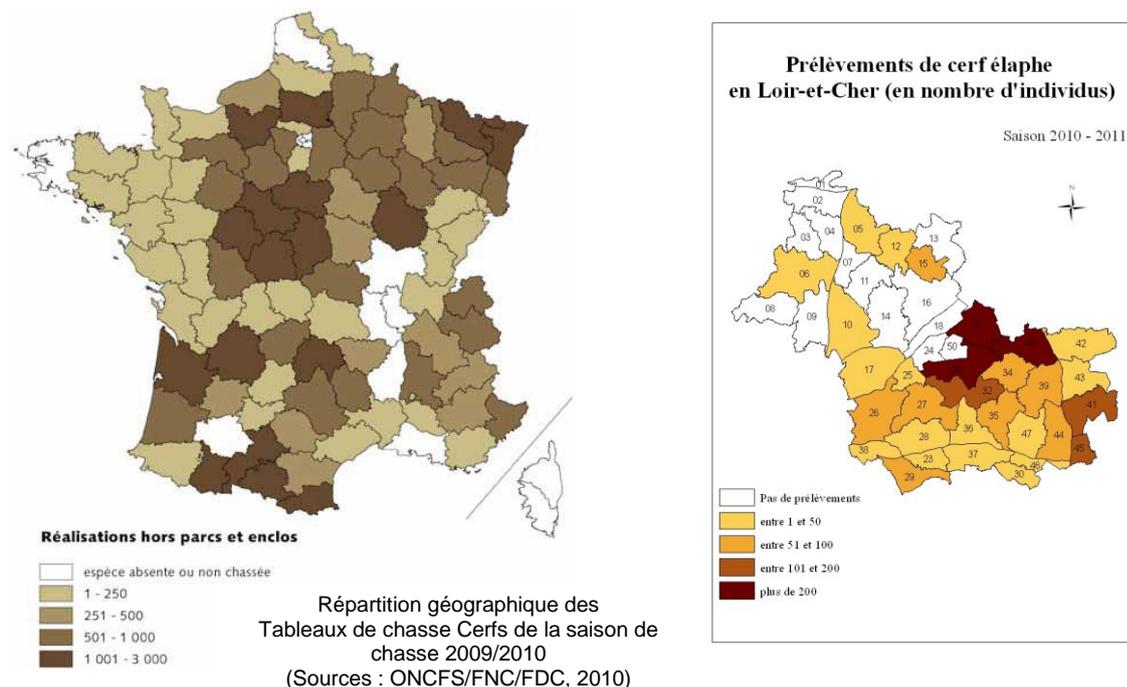
PROBLEMATIQUE GENERALE

Les problèmes généraux sont le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la fragmentation des habitats, qui constitue une contrainte importante pour cette espèce de grande taille et les risques d'isolement génétique des populations, liés aux coupures des infrastructures linéaires (autoroutes, voies ferrées, etc.). Le Cerf Sika, pour sa part, présente un danger de pollution génétique par son hybridation possible avec le Cerf élaphe.

INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENT

Dans notre pays, le tableau de chasse annuel pour la saison 2009-2010 est de 49.075 cerfs, avec un taux de réalisation moyen de 69.2%. Notre département fait partie de ceux qui ont les plus forts prélèvements pour cette même année.

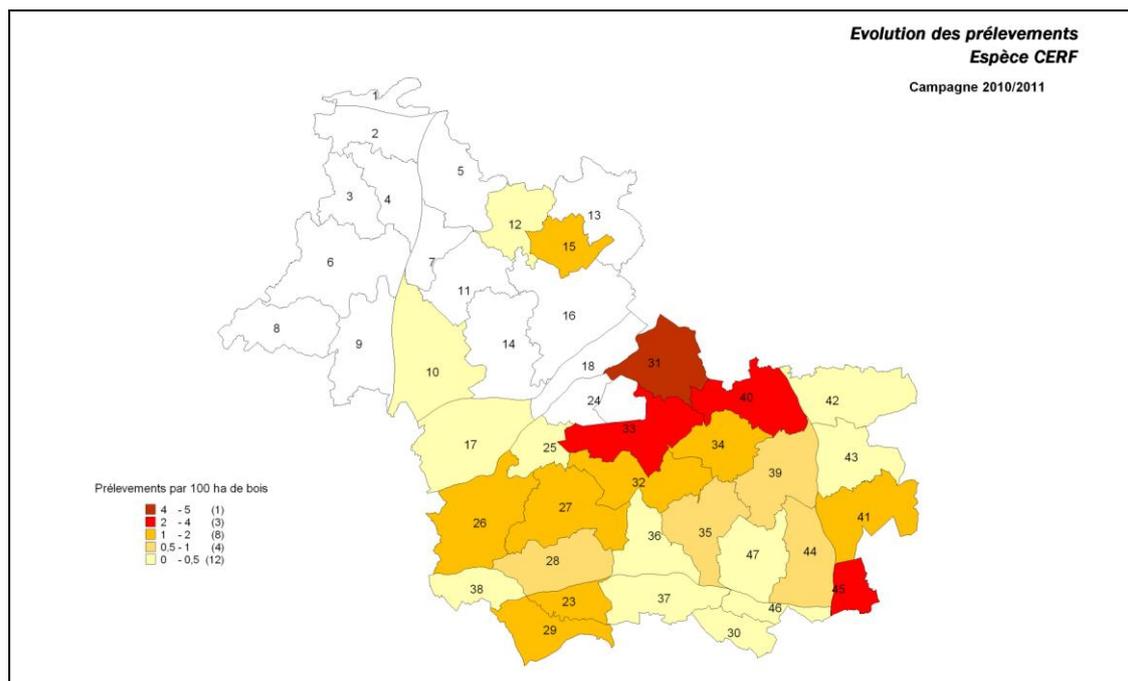
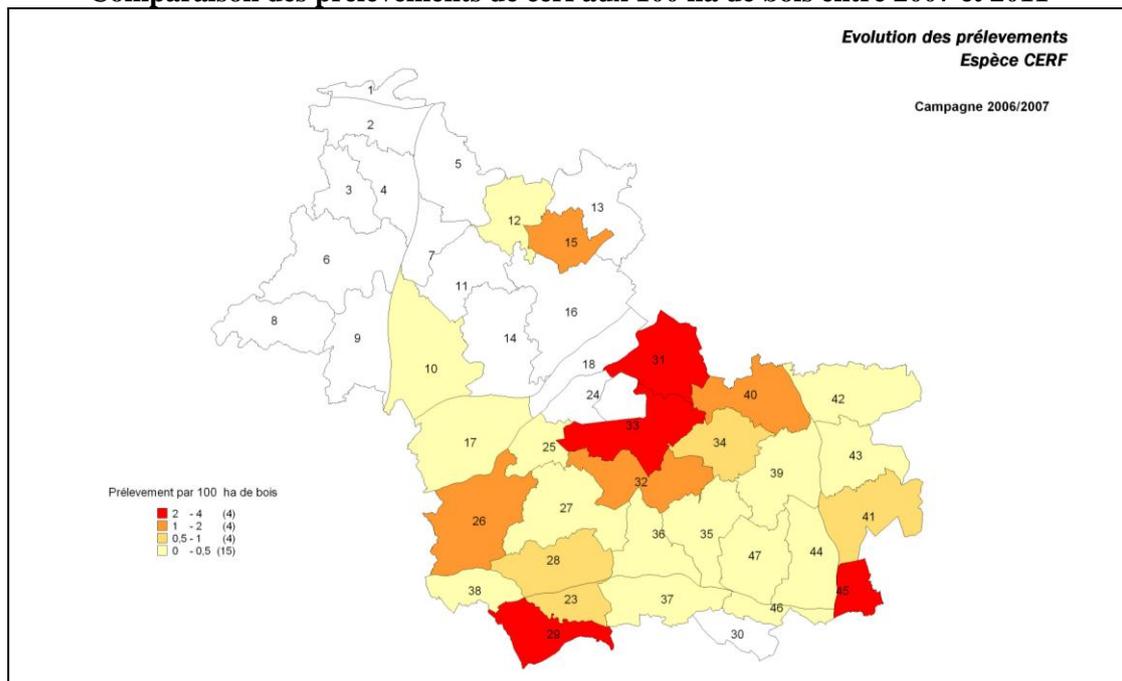
1.789 animaux ont été tués pour la saison de chasse 2009/2010, le taux de réalisation pour cette même campagne de chasse est de 41%, il est particulièrement faible pour notre département.



Sur la carte des prélèvements en nombre d'individus (page précédente), on constate dans le département, pour l'année 2010-2011, des prélèvements plus importants dans le sud (Sologne en particulier). Il existe même un secteur où l'on dépasse les 200 animaux prélevés par massif de plan de chasse (massifs 31, 33 et 40). C'est également sur ces unités que l'évolution des tableaux de chasse (aux 100 ha boisés) ont été les plus importants entre 2007 et 2011 (Cf. cartes ci-après).

A contrario, certaines unités ont baissé grâce à une concertation interdépartementale (Indre-et-Loire). Les acteurs se sont entendus pour limiter les effectifs (massifs forestiers sur deux ou trois départements comme Brouard). L'évolution constatée pour le massif de Cheverny est liée au déclassement du parc de Cheverny, qui avant 2007 était classé « parc de chasse ». De ce fait les prélèvements n'apparaissent donc pas sur cette carte (rappel : la carte ne prend pas en compte les prélèvements réalisés dans les parcs et enclos.)

Comparaison des prélèvements de cerf aux 100 ha de bois entre 2007 et 2011

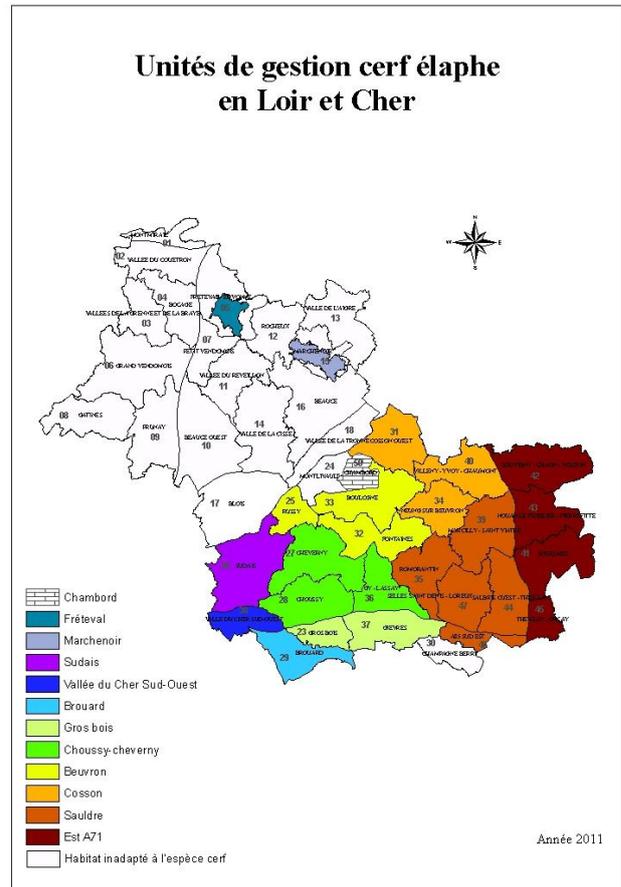


◆ Outils de gestion

Le plan de chasse existe depuis 1979 sur l'ensemble du département, qui est découpé en 43 unités de gestion. En Sologne, certaines de ces unités sont gérées avec le concours des GIC et GIASC. Pour le sud-Loire, les comités de gestion cynégétiques font les propositions à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Afin de fixer des objectifs plus précis pour la gestion de cette espèce, une carte a été élaborée (ci-dessous à gauche) mettant en évidence une zone où l'habitat est inadapté à l'espèce cerf (en blanc), et une autre où celui-ci est adapté (en jaune). Cette carte est différente de celle établie pour le sanglier, car le cerf n'est pas un animal exclusivement forestier. Compte tenu des risques de collisions, le massif forestier de Blois est considéré comme inadapté à l'espèce (Cf. sanglier).

Une seconde carte (à droite) permet de visualiser les unités de gestion établies pour le cerf. Elles sont au nombre de 11, principalement réparties au sud du département (matérialisées par différentes couleurs). Certaines limites ont été créées de façon artificielles, car liées aux tracés des autoroutes A10 et A71, et plus récemment A85. Pour délimiter les autres unités, nous nous sommes appuyés sur les bordures de massifs référencés par l'outil informatique (massifs plan de chasse également visible sur la carte). Il existe des échanges entre ces unités. Leurs limites dépendent également des départements voisins (18, 36, 37, 45) avec lesquels il existe des échanges saisonniers considérables.



◆ Suivi des populations

Différentes méthodes de gestion de cette espèce existent. Certaines unités de gestion font l'objet de recensement avec la méthode dite « Approche et affût combinés ». Des circuits « au phare » sont réalisés par le service technique avec l'aide des GIC et GIASC. Des méthodes comme les indicateurs biométriques (en particulier sur le poids des faons), les Indices de Pression Floristique (IPF) et les indices de consommation (IC) sont localement mis en œuvre. La présentation annuelle de trophées de cerfs, permet de donner une idée de la pyramide des âges et de l'évolution des populations (longueurs des

dagues). Les cartons de prélèvement permettent de suivre la vitesse de réalisation du plan de chasse, ainsi que les secteurs fréquentés par les animaux à des dates précises.

◆ Etudes pour améliorer les connaissances locales

Etude et enquêtes en 1994 sur l'Hypodermose des cervidés (*Hypoderma diana*) ou Varron (Lett, 1997), et participation à une étude nationale sur cette pathologie et sur les oestres naso-pharyngées (*Cephenemyia stimulator*) avec un étudiant vétérinaire (Maes, 2002). Etude sur les relations Cerf et milieu avec le CEMAGREF (massif de Marchenoir, G.I.C. du Cosson).

◆ Suivi sanitaire

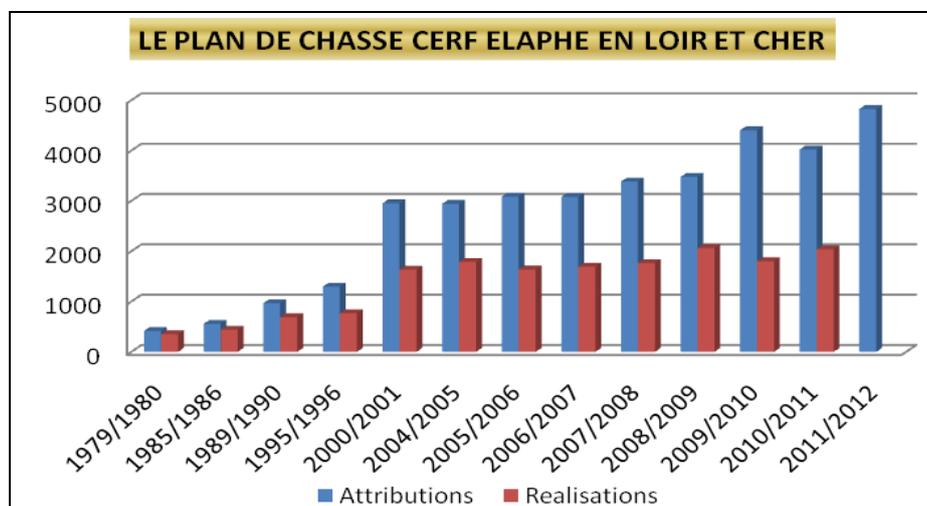
C'est une espèce peu sensible, d'une manière générale, aux pathologies. Les infestations de varrons ou d'autres myases (Oestres) peuvent, lorsqu'elles sont très importantes, provoquer un affaiblissement du sujet atteint, le rendant plus fragile à d'autres pathologies. Cependant le Cerf peut supporter d'importantes charges parasitaires. Des maladies infectieuses, comme la tuberculose, peuvent constituer des menaces pour l'élevage bovin et cette pathologie est aujourd'hui en recrudescence chez le Cerf (aucun cas n'a toutefois été détecté à ce jour dans le Loir-et-Cher).

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

En France, les effectifs ont plus que triplé en 20 ans (entre 1989 et 2009). On remarque, pour le Loir-et-Cher, une augmentation des attributions constante et significative depuis 1999-2000, mais les réalisations restent inférieures à la moyenne nationale.

La saison 2009-2010 restera la plus médiocre, avec une augmentation très conséquente des attributions, principalement sur le massif du Cosson (plus de 1.000 par rapport à 2008-2009), et un taux de réalisation final inférieur à 50 %.

Diverses raisons sont invoquées pour tenter d'expliquer ce phénomène (forte glandée, nombreuses concentrations tôt en saison et faibles déplacements des hardes...).



LES DEGATS FORESTIERS

Certains feuillus (chêne, charme, érable) peuvent être perturbés par l'abrutissement.

Le décret du 16 Mars 2008 n° 2008-259 prévoit un système d'indemnisation ou de protection des peuplements forestiers dont l'avenir est compromis par les dégâts de cervidés.

La procédure d'indemnisation ou de demande de protection n'est possible que sur des structures A.C.C.A., ou dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

L'espèce étant absente sur les 6 ACCA du département, ces nouvelles mesures n'auront pas de conséquences dans le département.

LE CHEVREUIL (*Capreolus capreolus*)

PRESENTATION

◆ Statut juridique

Espèce chassable en France, elle est soumise dans le département au plan de chasse obligatoire, et au tir à balles, obligatoire depuis 1986.

◆ Statut biologique

Espèce sédentaire, dont le domaine vital n'est pas très étendu. En hiver, il est estimé à 20 ha en milieu forestier, et 100 à 150 ha en plaine (ONCFS, 2004).

◆ Habitats préférentiels

Espèce de lisière, à forte plasticité écologique. Le Chevreuil est maintenant présent dans tous les milieux ou presque du département. Il existe en Loir-et-Cher des populations de Chevreuils dites de «plaine», en particulier au nord de la Loire et en Champagne Berrichonne. Les exigences du chevreuil par rapport à son habitat sont déterminées par les besoins alimentaires en haute valeur nutritionnelle. Un couvert végétal diversifié, des coupes récentes de taillis avec des ronces lui conviennent parfaitement.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Les problèmes généraux sont le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Compte tenu de sa sélectivité alimentaire, il a tendance à exercer une pression d'abrutissement orienté sur les jeunes peuplements, et sur certaines essences forestières particulièrement appétantes et sensibles (fruitiers par exemple). A cela s'ajoutent des problèmes d'ordre comportemental, comme les frottis, qui occasionnent le dépérissement des arbustes. En plaine, le chevreuil n'occasionne pas de dégâts sur les cultures céréalières. En revanche, certaines cultures spécialisées, installées en Loir-et-Cher, sont particulièrement sensibles et appréciées par l'espèce, comme les bourgeons de vigne ou les plants de fraisières.

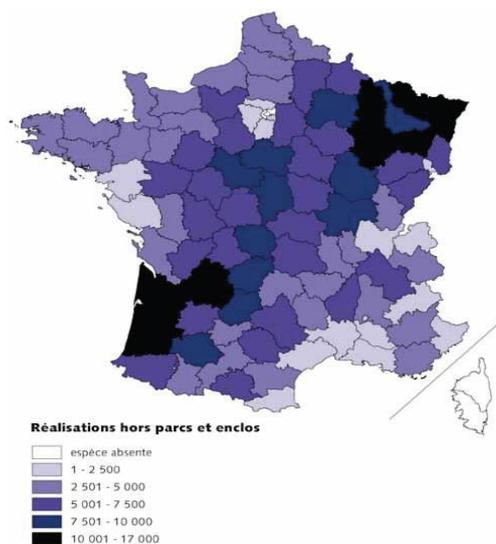
INTERET CYNEGETIQUE ET PRELEVEMENT

En France, le tableau de chasse annuel pour la saison 2009-2010 est de 507.148 chevreuils et les prélèvements ont été multipliés par 3,2 en 20 ans.

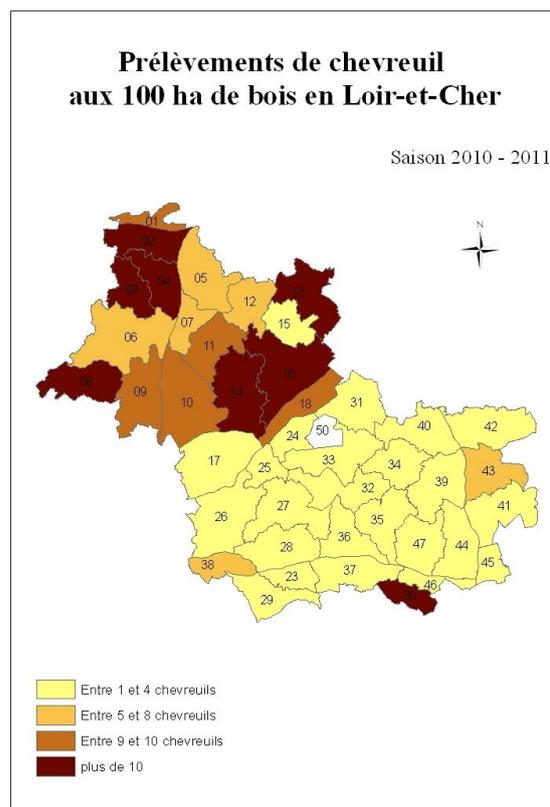
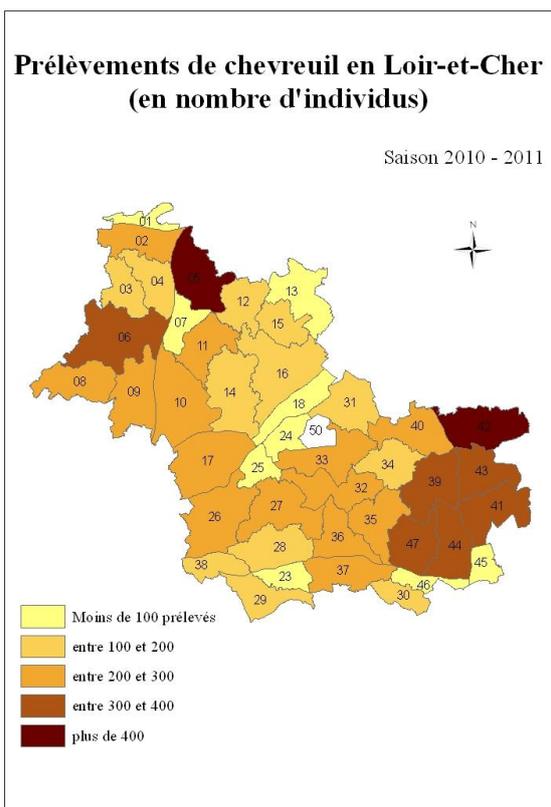
Notre département présente de fortes populations de chevreuil et des tableaux de chasse conséquents (cartes).

Cette espèce revêt un intérêt cynégétique important pour les nombreux chasseurs de grand gibier du département, particulièrement dans les zones de grandes cultures céréalières et du Perche. Les autres espèces de grand gibier y sont plutôt indésirables, à cause du risque élevé de compromettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local.

La qualité des trophées de brocard prélevés dans ces zones à fort potentiel présente un intérêt supplémentaire pour mettre en valeur cette espèce de grand gibier.



Répartition géographique des
Tableaux de chasse Chevreuil de la saison de
chasse 2009/2010
(Sources : ONCFS/FNC/FDC, 2010)



Contrairement au Cerf et au Sanglier, la carte des prélèvements, en nombre d'individus, présente peu de différences entre le Nord et le Sud du département (carte de gauche). Par contre, en présentant les résultats aux 100 ha boisés (carte de droite), on met en évidence l'importance des prélèvements au Nord du département et en Champagne Berrichonne. Ces régions sont celles qui présentent de faibles superficies boisées.

GESTION DE L'ESPECE

◆ Outils de gestion

Le Plan de chasse est en place depuis 1979 sur les 43 unités de gestion. Certaines de ces unités sont gérées avec le concours des GIC et GIASC. Les autres sont suivies au travers de comités de gestion représentant toute la partie sud de la Loire. Ces comités remplacent aujourd'hui les sous commissions départementales. La règle, reposant sur un ratio d'attribution au prorata de la surface, couramment appelée « crédit-débit ha », a été instaurée sur l'ensemble du département. Cette formule de gestion convient parfaitement à l'espèce et le fait de reporter ou de débiter quelques hectares permet aux demandeurs de surfaces peu importantes d'obtenir une attribution à chaque fois que la surface requise est cumulée. Cette formule permet aussi d'instaurer un système équitable en termes de proposition, entre les territoires de la même unité. Les bracelets de marquages ne sont pas sexés, ils permettent un prélèvement de n'importe quel individu, mâle, femelle, jeune, adulte.

◆ Suivi des populations

Un certain nombre d'outils sont en place afin de permettre la gestion de cette espèce. Tous les ans des unités de gestion font l'objet de recensements, avec la technique de « poussée sur secteurs échantillons ». Des Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) pédestres sont également calculés dans certaines unités de gestion, ainsi que des circuits en plaine.

◆ Repeuplement

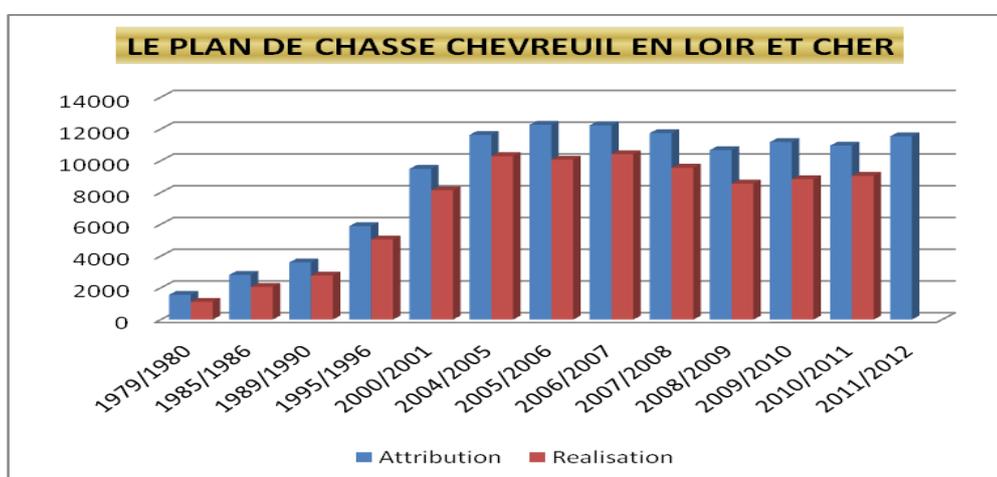
De nombreux secteurs du département ont été repeuplés durant les années 1980-1990. L'espèce, maintenant bien représentée, ne nécessite pas de renforcement de population.

◆ Suivi sanitaire

C'est une espèce sensible à plusieurs pathologies, en particulier d'origine parasitaire (strongylose, bronchite vermineuse, etc.). Ces maladies apparaissent souvent lorsqu'il y a un déséquilibre entre la population et son milieu. Cependant, depuis quelques années (1997), des mortalités anormales de chevreuils sont apparues dans plusieurs régions de France. Le Loir-et-Cher a été touché de manière importante. L'origine de ces mortalités, qui se caractérisent par la survenue brutale au niveau d'un massif donné, n'est pas précisément identifiée aujourd'hui.

TENDANCE D'EVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT

En Loir-et-Cher, il se prélève moins de 10.000 chevreuils par saison. Le tableau était de 9.154 pour la saison de chasse 2010/2011. Ces chiffres sont stables depuis une dizaine d'années et il semble que les populations connaissent de nouveau une légère augmentation des effectifs. Le tableau de chasse pourrait donc évoluer à la hausse.



LES DEGATS FORESTIERS

Remarques identiques que celles formulées pour le cerf concernant le système d'indemnisation ou de protection de peuplement forestier.

Projet concernant la grande faune

Rappel du constat et objectifs :

Pour le Sanglier et le Cerf, les effectifs sont toujours en augmentation. Par contre pour le Chevreuil, il semble se dessiner une certaine stabilité. Des mesures en faveur de la grande faune sont déjà proposées dans le chapitre concernant les habitats. Nous complétons le dispositif en proposant des actions propres à chaque espèce. Cependant, avant de détailler les mesures prises pour chacune, il est possible de regrouper certaines orientations et actions qui concernent l'ensemble de la grande faune. C'est le cas en particulier des risques de pollution génétique liés à l'introduction d'animaux d'élevage dans le milieu naturel, et d'actions visant à mieux appréhender l'état des populations (comptages, collectes de tableaux de chasse...). Enfin, la chasse du Grand gibier nécessite le respect de certaines règles, car les risques de blesser un animal sont importants. Des efforts conséquents, en matière de communication et d'éthique de la chasse, ont été réalisés dans le précédent Schéma (Charte du Chasseur), mais demandent à être poursuivis.

Orientations et dispositions concernant l'ensemble du grand gibier :

Disposition concernant le grand gibier :

La participation financière des territoires est obligatoire pour les demandeurs de plan de chasse grand gibier ou du plan de gestion sanglier, à l'exclusion des enclos cynégétiques et des parcs de chasse sanglier, et parcs de chasse hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers.

Par ailleurs, les territoires de moins de 10 ha d'un seul tenant ne sont pas concernés par cette participation financière des territoires. Ils doivent cependant être adhérents à la F.D.C 41 pour bénéficier du carnet de prélèvement, et devront respecter le plan de gestion sanglier.

Orientations 31 : Conserver des souches naturelles

Action 60 : (Sanglier, Cerf) Détruire ou faire détruire tous les animaux présentant un risque de pollution génétique en milieu naturel

Cette mesure vise à prendre des dispositions drastiques pour éviter les risques de croisements. On peut donner comme exemple les « cochons asiatiques » lâchés ou échappés, qui s'hybrident avec les sangliers. Il y a aussi des risques pour les cervidés (Cerf sika).

Dès qu'il y a une connaissance d'animaux hybrides, et d'autres espèces qui présentent un risque de pollution génétique, il est nécessaire de déployer tous les moyens à notre disposition pour les éliminer (lieutenants de Louveterie en période de fermeture, ou chasseurs en période d'ouverture).

Orientations 32 : Améliorer nos connaissances

Action 61 : Améliorer nos connaissances par le biais des tableaux de chasse et pour le Cerf poursuivre le suivi des fiches de tir

Le retour des tableaux de chasse est obligatoire. Il est un élément indispensable pour avoir une connaissance des prélèvements. C'est aussi un indice pour appréhender les effectifs présents.

L'arrêté préfectoral mentionne l'obligation de renvoyer un carton de prélèvement dans les 72 heures après la mort de l'animal. Cette disposition permet de connaître l'évolution des tableaux de chasse (vitesse, taux de réalisation) et doit être poursuivie. En cas de non retour des cartons dans les délais prévus, il y aura une diminution des propositions.

Action 62 : Poursuivre les suivis quantitatifs par les comptage (Cerf et Chevreuil)

La bonne gestion des ongulés passe par une connaissance des effectifs et des tendances d'évolution. Les techniques utilisées (comptages par « corps », indice au phare, etc..) sont à renouveler périodiquement. Il ne s'agit pas de compter sur l'ensemble du département, mais de réaliser des opérations sur des échantillons, ou sur des zones posant des problèmes en particulier (dégâts).

Action 63 : Mise en place d'une sérothèque sur le grand gibier
Idem action petit gibier.

Orientation 33 : Promouvoir une chasse éthique et respectueuse du gibier

Action 64 : Encourager tous les chasseurs à la recherche au sang des animaux blessés à la chasse
Avec les associations spécialisées dans ce domaine, la Fédération poursuivra le partenariat instauré depuis de nombreuses années. Il est important de continuer de diffuser la liste des conducteurs de chien de sang et de communiquer régulièrement dans le cadre de la revue.

Orientation 34 : Assurer un suivi sanitaire

Action 65 : Assurer une veille sanitaire permanente dans le cadre du réseau SAGIR

Pour les 3 espèces de grand gibier, il est important de continuer, tous les ans, les analyses sur les animaux trouvés morts, en particulier dans les secteurs où la mortalité semble brutale et inexplicée.

Action 66 : Participer à des études spécifiques avec d'autres organismes

Comme pour l'étude sérologique sous l'égide de la DDCSPP et portant sur le sanglier, nous pouvons être amenés à participer à d'autres études sanitaires concernant le Cerf ou le Chevreuil. Le Cerf peut être porteur de maladies transmissibles, en particulier aux bovins. Actuellement, une attention est portée aux risques liés à la tuberculose. Celle-ci peut avoir des conséquences sur les élevages, mais également sur l'homme.

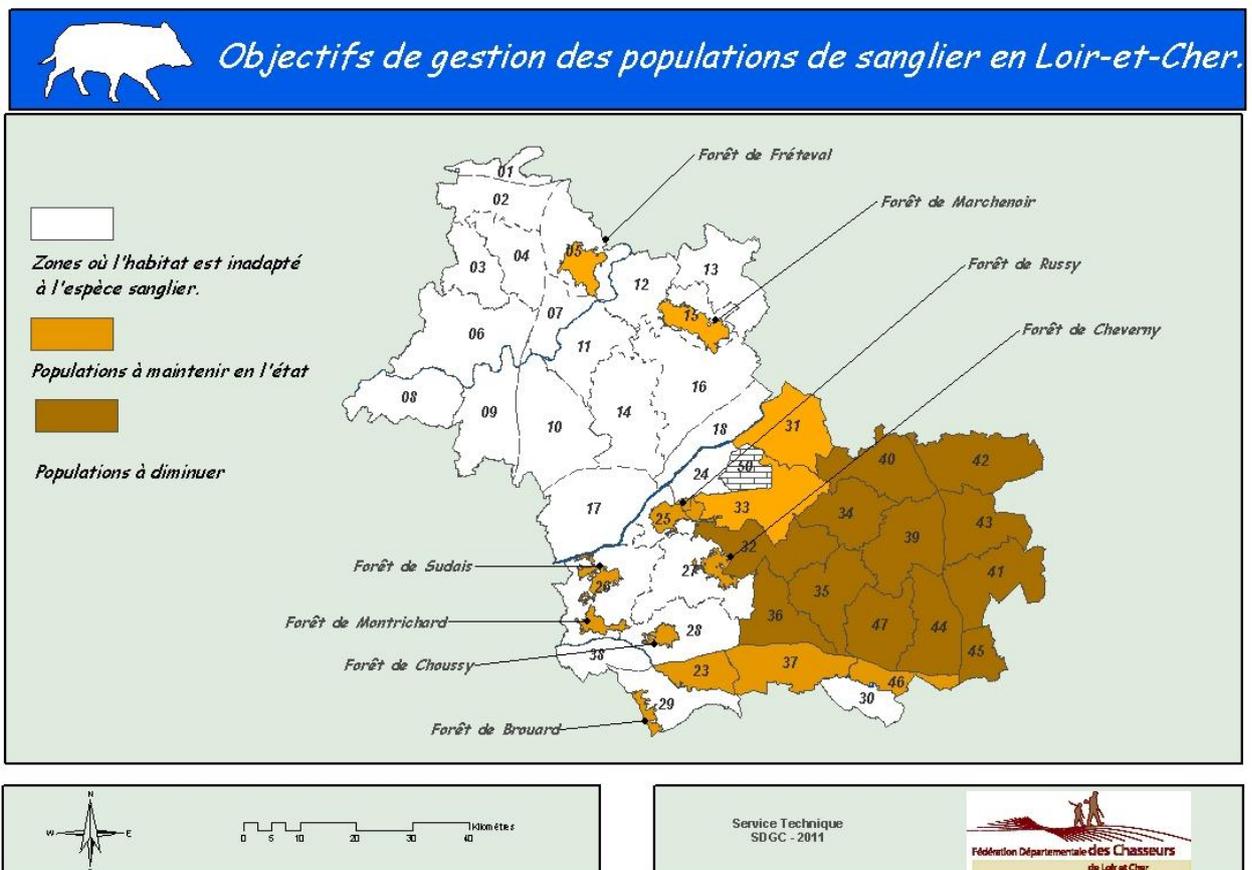
Projet concernant le sanglier

Rappel du constat et objectifs :

Parmi le grand gibier, le Sanglier est celui qui pose le plus de problèmes en termes de dynamique de population. En effet, la reproduction de cette espèce peut être très variable d'une année à l'autre. Lors d'années favorables (forte glandée), l'accroissement de la population peut atteindre plus de 50%.

Cette forte productivité n'est pas sans conséquence sur les dégâts agricoles que peut occasionner l'espèce. L'enjeu est de limiter fortement l'accroissement des populations. Pour cette espèce, le seul outil que nous avons pour mesurer les tendances d'évolution des effectifs est l'analyse du tableau de chasse (plus celui-ci est élevé, plus les populations sont théoriquement fortes). Or, aujourd'hui, les tableaux de chasse sont proches des 15.000 sangliers prélevés. L'objectif prioritaire est donc de baisser les populations dans un premier temps, puis de les stabiliser. Pour cela, il nous a semblé raisonnable, en fonction du recul et des connaissances que nous avons sur l'espèce, d'arriver en phase de stabilité à 10.000 animaux prélevés environ. Ce chiffre doit être retenu comme un ordre de grandeur qu'il faut respecter, pour revenir à un état que nous pensons d'équilibre. Cependant, l'effort de réduction des populations doit être nuancé. En croisant la carte des unités de gestion et celle des points noirs, il est possible de proposer une carte d'objectifs en distinguant trois zones : une, en blanc (habitat inadapté), où les effectifs doivent être maintenus au niveau le plus bas possible, et deux autres zones sur lesquelles il faut assurer une gestion, mais avec des objectifs différents (populations à maintenir en l'état, et populations à diminuer).

Pour atteindre les objectifs fixés, il est donc nécessaire de se doter d'un ensemble de moyens et d'actionner plusieurs leviers, comme des actions visant à limiter l'accroissement des populations, ou une meilleure connaissance du tableau de chasse, pièce maîtresse de notre dispositif. Par ailleurs, les dispositions prises pour l'agraineage, avec des modalités différentes en fonction des zones établies (cf. chapitre 7), viennent compléter les moyens mis en œuvre.



Orientation 35 : Limiter l'accroissement des populations

Disposition concernant le Sanglier :

Conformément à la Loi 2005-157 du 23 février 2005, un plan de gestion de l'espèce Sanglier est instauré pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher, à l'exclusion des dispositions relatives à l'agrainage pour les enclos cynégétiques et les parcs de chasse hermétiques à la fois aux cervidés et aux sangliers.

Un carnet de prélèvement sanglier est obligatoire pour tous les territoires souhaitant chasser l'espèce dans le département, sauf pour les enclos cynégétiques. Un bilan intermédiaire des prélèvements est à adresser le 30 novembre, le carnet est à retourner en intégralité avant le 10 mars de chaque année.

Action 67 : Inciter les chasseurs à réaliser des prélèvements dans toutes les classes de poids et de sexes, particulièrement chez les femelles de plus de 50 kg.

Les femelles de plus de 50 kg sont les plus productives et contribuent fortement à l'accroissement des effectifs. Il est donc important, pour réduire les populations, de les prélever en priorité. Une information plus précise sera faite dans notre revue pour inciter les chasseurs en ce sens.

Action 68 : Augmenter la pression de chasse dès le début de la saison et sur l'ensemble du territoire

Les dispositions que nous avons prises pour l'agrainage et l'affouragement doivent aboutir à une augmentation de la pression de chasse en début de saison. Le fait d'interdire l'agrainage hivernal, sur une grande partie du département, devrait inciter les chasseurs à chasser plus tôt en saison. En effet, certains pratiquent l'agrainage pour concentrer davantage d'animaux sur leur territoire.

Par ailleurs, dans les nouvelles dispositions prises, le bilan intermédiaire doit être maintenant renvoyé le 30 novembre au lieu du 30 décembre. Ceci permettra de connaître plus rapidement les premiers prélèvements réalisés, et de pouvoir réagir (Ex : battues administratives), le cas échéant, dans les zones où les chasseurs n'auront pas, ou auront insuffisamment prélevé de sangliers.

Orientation 36 : Analyse du tableau de chasse par échantillonnage de territoires

Action 69 : Améliorer nos connaissances par l'échantillonnage de certains territoires, pour mieux appréhender la dynamique des populations

Pour mieux cerner la dynamique des populations, il est souhaitable de collecter un maximum d'informations sur le poids, le sexe, l'âge des animaux prélevés. Il n'est pas envisageable de le faire sur l'ensemble du département, car les moyens à mettre en œuvre seraient trop lourds. Ce travail sera donc réalisé par échantillonnage sur des territoires volontaires.

Projet concernant le Cerf

Rappel du constat et objectifs :

L'examen, de l'évolution des prélèvements de Cerf, semble attester d'une constante augmentation des effectifs dans notre département. Il a besoin d'un domaine vital important, surtout les mâles en période de reproduction. Il est donc nécessaire de veiller à la libre circulation des individus pour assurer les échanges nécessaires au brassage génétique. Par ailleurs, le grégarisme de l'espèce (hardes) peut localiser les dégâts agricoles et forestiers sur certaines zones de nourrissage (gagnage), plus ou moins sensibles en matière de production. Enfin, on constate que les chasseurs sont réticents à tirer les biches et les faons, ce qui aboutit à un déséquilibre des sexes et peut augmenter encore les risques de dégâts.

L'objectif principal est de diminuer les effectifs dans les grands massifs du département, et d'essayer de maintenir un équilibre entre les sexes. Pour cela, un zonage a été élaboré dans le département (cf. carte ci-contre).

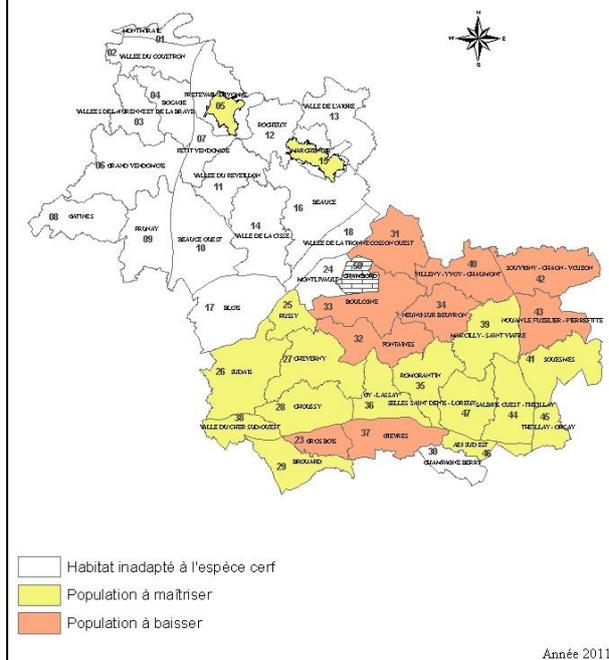
- Sur la zone blanche, où l'habitat est inadapté à l'espèce cerf, des individus sont présents en faibles effectifs. Sur ces unités, l'objectif est de se donner tous les moyens pour ne pas voir de population s'installer (une population étant définie par une dizaine d'individus de sexes différents). Le plan de chasse permet d'octroyer des attributions aux territoires qui le souhaitent, ils obtiennent ainsi le maximum demandé.

- Sur la zone orange, une zone où les effectifs doivent être baissés dans les 6 ans à venir.

- Sur la zone en jaune, les populations sont à maîtriser. Il s'agit dans ce cas de conserver les niveaux des effectifs en l'état actuel.

Des efforts d'information sont à faire pour que les chasseurs prélèvent davantage de biches et de jeunes et qu'un minimum du plan de chasse soit réalisé par territoire. Il est important également de mieux connaître la manière dont s'opèrent les prélèvements dans l'espace et dans le temps, grâce à une analyse des cartons de tirs.

Les objectifs de gestion des populations de cerf élaphe en Loir et cher



Orientation 37 : Plan d'actions propre au Cerf

Action 70 : Généraliser la gestion qualitative de l'espèce sur les zones de gestion

Depuis 2009, la gestion qualitative des mâles porte ses fruits. On constate un rééquilibrage dans la pyramide des âges. L'effort doit donc se poursuivre sur ces populations.

Action 71 : Continuer la présentation des trophées de Cerf

Cette mesure a pour objet de continuer la présentation des trophées sur l'ensemble du département. Cette présentation permet d'avoir une idée de la pyramide des âges chez le Cerf (mâle), et de faire comprendre aux chasseurs qu'il est nécessaire de laisser vieillir des individus pour la gestion durable de l'espèce.

Projet concernant le Chevreuil

Rappel du constat et objectifs :

Aujourd'hui, les populations de Chevreuil présentent une certaine stabilité. C'est tout au moins ce qui est révélé par l'examen des tableaux de chasse, avec un taux de réalisation élevé (80%). Les dégâts agricoles et forestiers qu'il occasionne sont moins importants que ceux imputables aux deux autres espèces de grand gibier. Il reste cependant une espèce fragile sur le plan sanitaire. Il peut localement être sujet à de fortes variations d'effectifs lors d'épizooties.

L'objectif est de maintenir les populations, en restant vigilant aux dégâts agricoles et forestiers. Pour cela, il est impératif de poursuivre l'effort sur la connaissance des effectifs et la concertation mise en place avec les autres acteurs (forestiers, agriculteurs). Enfin, comme pour les deux autres espèces de grand gibier, les actions prévues sur les habitats (cf. chapitre 5) viennent en complément.

Orientation 38 : Plan d'action propre au Chevreuil

Action 72 : Maintenir le crédit/débit sur tout le département

Le système de crédit/débit est utilisé pour le plan de chasse, afin d'avoir une attribution la plus équitable possible en tenant compte de la superficie (bois et souvent plaine), ainsi que des objectifs fixés. La tenue à jour, tous les ans, de ce « portefeuille », permet de créditer ou de débiter le compte en fonction des attributions.

Action 73 : Fixer pour chaque unité de gestion des objectifs à long terme

Sur l'ensemble du département, il existe des structures de concertation (GIC/GIASC et comités de gestion) réunissant agriculteurs, forestiers et propriétaires, qui permettent de définir des objectifs de densité. Le but est de trouver un équilibre satisfaisant pour tous.

6. LES DEGATS AGRICOLES ET PREVENTION

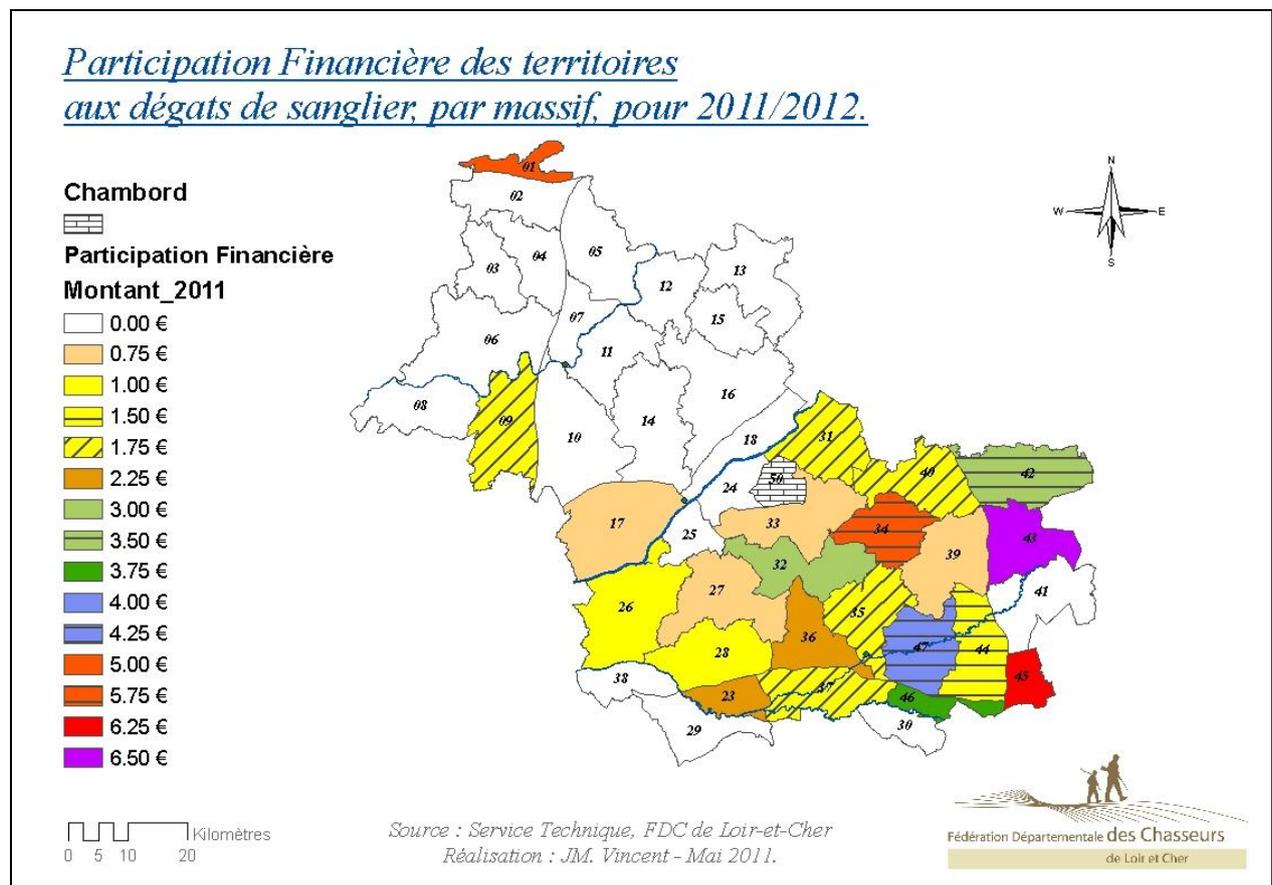
Etat des lieux :

◆ Indemnisation des dégâts agricoles

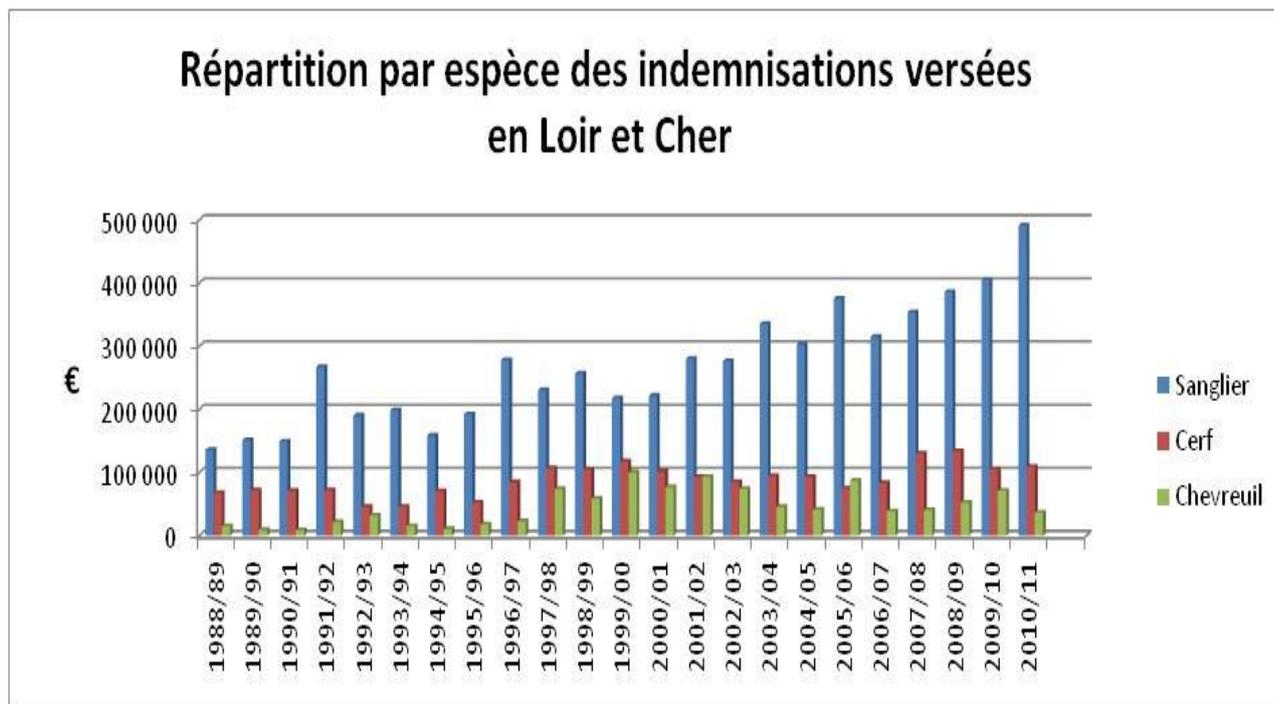
Dans le cas de dégâts agricoles occasionnés par le « grand gibier », la mise en place d'un système d'indemnisation, confiée avant 2000 à l'ONCFS, est aujourd'hui dévolue aux Fédérations Départementales des Chasseurs (articles L 426-1 et 5 du Code de L'Environnement). L'exploitant agricole, dont les parcelles ont subi des dégâts, doit déposer un imprimé de déclaration de dégâts à la Fédération Départementale des Chasseurs. Celle-ci a dix jours pour mandater un estimateur, afin qu'il vienne constater et évaluer les surfaces et volumes détruits.

Dans le cas de dommages précédant d'un mois la récolte, un dossier provisoire est ouvert. Sur certaines cultures, des travaux de remise en état ou « ressemis » sont parfois nécessaires. En fonction des résultats de l'expertise, l'agriculteur est indemnisé par la Fédération sur la base d'un barème départemental. Ce barème est fixé, lors d'une C.D.C.F.S restreinte « dégâts de gibier », dans le respect d'une fourchette de prix fixés par la commission nationale de dégâts de gibier. Conformément au Code de l'Environnement, les dégâts font l'objet d'une comptabilité distincte. Les sources de financement proviennent uniquement des chasseurs, via la vente de bracelets de plan de chasse grand gibier, de timbres fédéraux « Grand Gibier », d'une partie des timbres « Grands Gibiers Nationaux ».

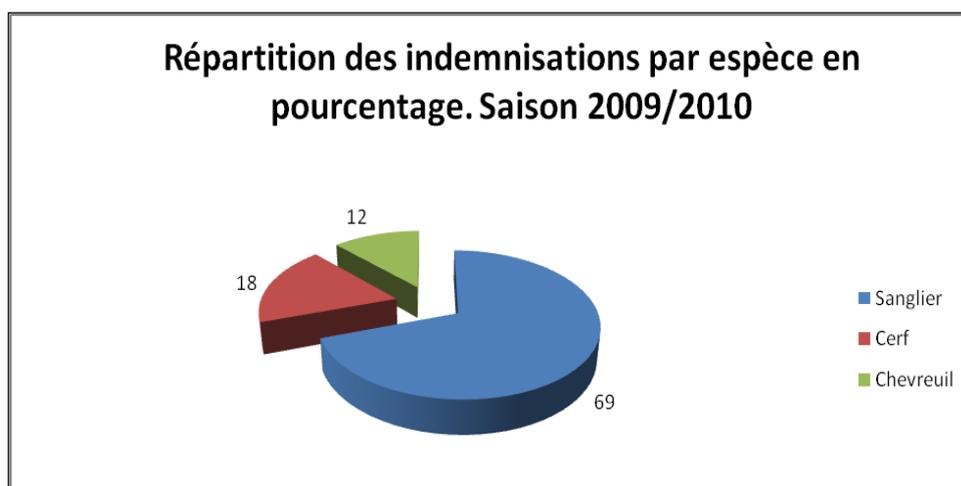
En ce qui concerne le financement des dégâts occasionnés par le sanglier, une participation financière des territoires est demandée sur les unités de gestion dépassant 4.000 € d'indemnisation et/ou 40 € aux 100 ha corrigés (ha corrigés = ha bois + 20% de la superficie restante). Le montant de cette participation, fixé par tranche de 0,25 €, doit permettre de récolter le montant des indemnisations versées sur l'année cynégétique N-2 (carte ci-dessous)



Le montant total des dégâts indemnisés est globalement en augmentation depuis une dizaine d'années. Le graphique ci-dessous permet de constater l'évolution des montants d'indemnités par espèce.

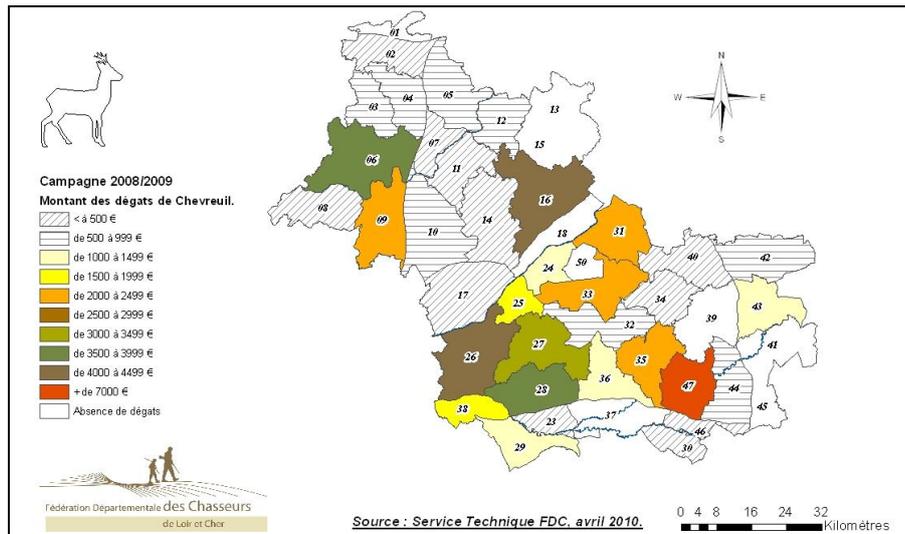


Pour l'année 2009-2010, le montant des dégâts dû à l'espèce Sanglier est de 406.410 € (environ 70%), celui pour le Cerf représente moins de 20% du montant global indemnisé, soit une somme de 107.499 € et pour le Chevreuil 12%, soit une somme de 71.632 €.

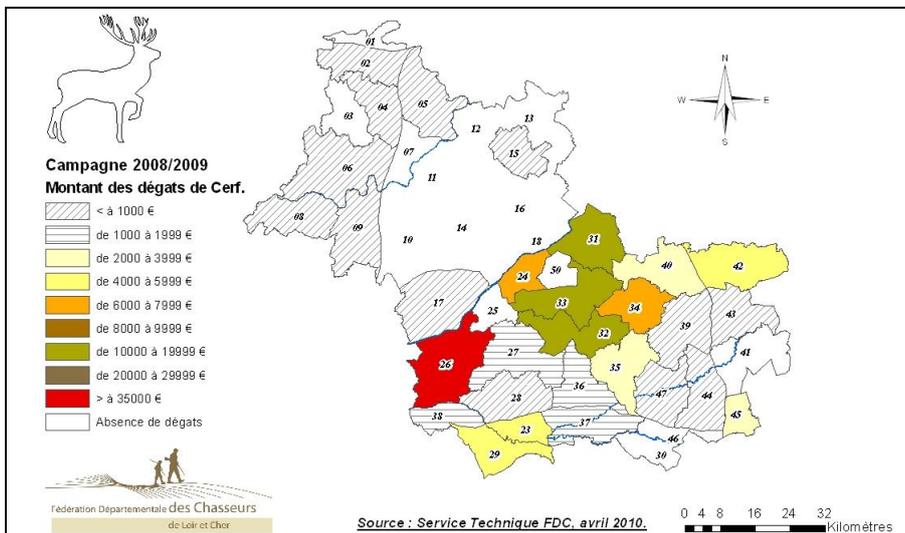


Néanmoins, la fluctuation du montant des indemnités dépend directement du prix des denrées. Ces dernières années, de très fortes fluctuations de prix sont apparues, comme par exemple sur le maïs. Les cartes, ci-après, montrent le montant des dégâts par massif et pour chaque espèce au cours de la campagne 2008/2009.

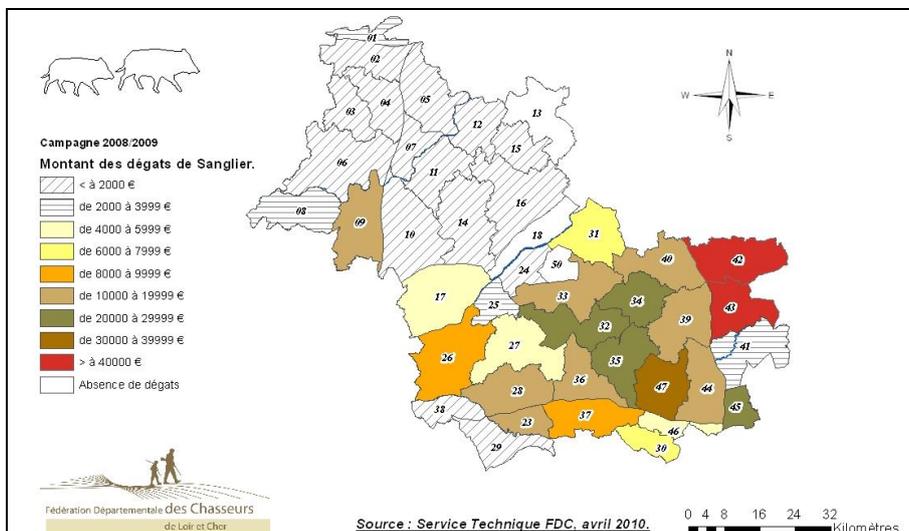
Montant des indemnités de dégâts de Chevreuil par massif – Campagne 2008/2009



Montant des indemnités de dégâts de Cerf par massif - Campagne 2008/2009

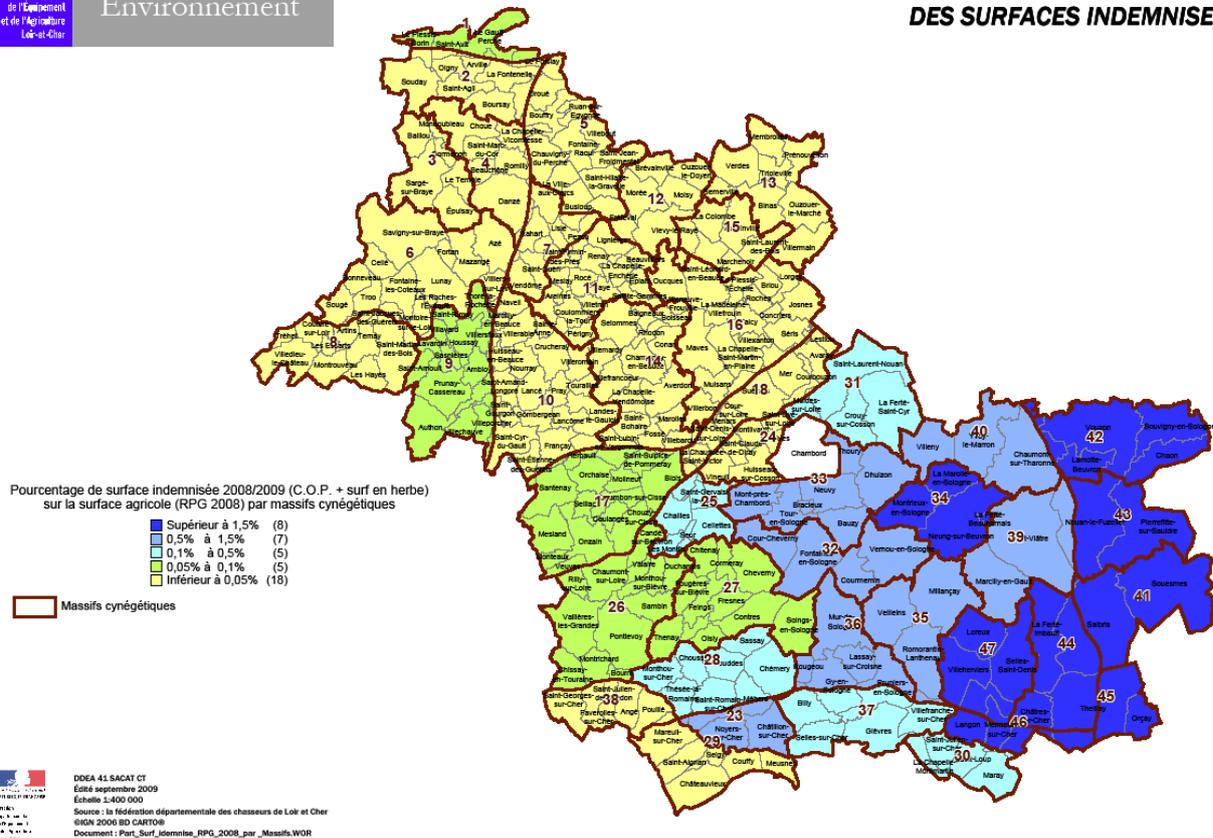


Montant des indemnités de dégâts de Sanglier par massif - Campagne 2008/2009



La répartition des indemnisations de dégâts concernant le sanglier varie selon les massifs retenus à ce jour pour la gestion du grand gibier. Dans le cadre du Plan National de Maîtrise du Sanglier de 2009, le comité de suivi a réalisé un état des lieux complet des problèmes liés à l'espèce Sanglier. L'analyse des surfaces détruites, par rapport à la surface concernée par la P.A.C permet de prendre en compte l'importance de l'agriculture par unité de gestion.

LOCALISATION ET IMPORTANCE RELATIVE DES SURFACES INDEMNISEES



(Extrait du plan national de maîtrise Sanglier)

Les surfaces détruites sont représentées par le cumul des céréales, oléagineux, protéagineux C.O.P (Céréales, Oléagineux et Protéagineux) et la perte d'herbe.

Les surfaces détruites en C.O.P., ainsi que la surface de perte d'herbe sur prairies, permettent d'apprécier l'impact du sanglier sur le parcellaire agricole. Les variations d'une année à l'autre du type de culture touchée sont fonction des conditions météorologiques, de l'assolement ou de la fructification (Cf. tableau). Par exemple, une année à forte glandée peut engendrer une baisse de consommation du maïs et en parallèle, le sanglier aura un très fort besoin de recherche de nourriture sur les prairies.

Années	SURFACES DETRUITES PAR LE SANGLIER (ha)			
	C.O.P	Perte d'herbe	C.O.P + Perte Herbe	Remise en état
2002/2003	380	144	524	
2004/2005	346	114	460	325
2005/2006	392	145	537	427
2006/2007	361	92	453	320
2007/2008	293	136	429	520
2008/2009	418	93	511	667
2009/2010	366	261	627	1.011
2010/2011	338	117	455	1.023

◆ La prévention des dégâts

Les Fédérations ont également pour mission la mise en place de systèmes de prévention des dégâts agricoles. A la demande des agriculteurs, et si cette dernière est justifiée, la FDC41 met à disposition du matériel de protection (clôtures et postes électriques). Pour cela, un contrat est passé avec le demandeur, spécifiant que la pose et l'entretien sont à la charge de ce dernier.

L'objectif est d'empêcher la pénétration des animaux dans les parcelles à risques, et concerne la vigne et le maraîchage dans les vallées, les céréales et les cultures de « porte graines » en plaine.

Plus de 400 kilomètres de clôtures sont installés en Loir-et-Cher, dont une très grande partie au sud de la Loire.

Durant l'été 2010, un suivi hebdomadaire a été réalisé sur 175 kilomètres de clôture mis à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs.

47 exploitants étaient concernés par ce suivi, dont 45 sur le secteur de Sologne et deux dans la Vallée du Cher. Les cultures protégées étaient essentiellement des céréales et/ou de la prairie.

L'efficacité d'une clôture dépend bien évidemment de l'entretien qu'on lui accorde, et sans doute de la densité d'animaux présents sur le secteur.

Il a été déterminé qu'une clôture électrique inférieure à une puissance de 5.000 volts durant trois semaines est jugée comme inefficace.

Seuls 3,75 km ont été considérés comme efficaces, et, malgré la présence et l'entretien de ces clôtures, environ 50% de ces installations laissaient apparaître des dégâts.

Au vu des résultats, une réflexion sur les conditions de prêt de matériel de clôture avec une plus grande implication des territoires de chasse voisins, devra être poursuivie (meilleur entretien de celle-ci), comme cela est le cas avec les chasseurs de la forêt de Fréteval, ou avec l'Office National des Forêts, en périphérie du massif de Lamotte-Beuvron.

A ce jour, la volonté de la FDC41 est de ne pas développer de protection par clôtures électriques sur les zones où l'on ne souhaite pas la présence de l'espèce (Sanglier ou Cerf).

Ainsi, au nord de la Loire et au sud-ouest du département, à l'exception de la périphérie des grands massifs boisés, il n'est plus mis à disposition de matériel de clôture électrique. Pour la Sologne, en 2011, peu de nouvelles clôtures ont été installées, dans l'attente d'une nouvelle convention de mise à disposition, d'une grille d'abattement, validée en C.D.C.F.S restreinte « dégâts », et dans l'attente de nouveaux textes réglementaires à ce sujet.

La mise en place de prairies et de jachères « Faune sauvage », judicieusement positionnées en bordure des massifs forestiers, permet également de réduire les dégâts occasionnés par les grands animaux. Ces parcelles sont subventionnées par la Fédération.

Pour la campagne de chasse 2010/2011, 237 hectares ont été réalisés dans le cadre de contrats de jachère faune sauvage représentant un montant de subvention versé par la F.D.C 41 d'environ 10.000 €.

Projet pour contenir les dégâts :

Rappel du constat et objectifs

Les dégâts sont en relation avec les populations de grands animaux présentes, en particulier le Sanglier. L'enjeu majeur est d'arriver à contenir des populations de Sanglier à un niveau supportable pour le monde agricole et forestier, tout en satisfaisant les chasseurs. Les dispositions et actions prévues dans le chapitre sur la grande faune (avec des objectifs précis) devraient concourir à une réduction des dégâts par une baisse des populations, en particulier de Sanglier. Par ailleurs, le fait d'encadrer d'une manière stricte les pratiques liées à l'agraineage et à l'affouragement devrait aussi concourir à limiter les dégâts, un des objectifs étant de promouvoir l'agraineage de dissuasion.

Orientation 39 : Prévenir et contenir les dégâts

Action 74 : Réaliser un bilan précis des zones à dégâts agricoles, évaluer les surfaces sensibles et assurer une cartographie

Le but de cette action est de réagir le plus rapidement possible lors d'augmentations importantes de dégâts et de trouver des solutions en fonction du contexte local. Cependant, il est important de se doter d'un outil cartographique.

Action 75 : Définir les modalités de mise à disposition des clôtures électriques

La prévention des dégâts de grand gibier sur les cultures agricoles nécessite, dans certains cas, la pose de clôtures électriques. Depuis de nombreuses années, du matériel est fourni sous forme de prêt par la F.D.C41 aux exploitants agricoles et/ou à certains responsables de territoires de chasse. Une convention est signée entre les parties.

Malheureusement, le suivi de ces clôtures réalisé ces dernières années fait apparaître de nombreux problèmes de dysfonctionnement chez certains agriculteurs. De plus, il semble que dans certains cas, les animaux se retournent vers d'autres parcelles non protégées. Pour l'espèce Chevreuil, du matériel est fourni pour la protection de certaines parcelles à forte valeur ajoutée (maraichage, vigne, semences...). Pour le Cerf et le Sanglier, la protection concerne essentiellement la vigne, les céréales et le colza.

Le souhait de la F.D.C41 est de continuer à fournir du matériel selon trois critères principaux :

- ✓ l'espèce concernée par les dégâts est souhaitée sur les massifs boisés en périphérie ;
- ✓ les clôtures sont entretenues et efficaces pour l'espèce responsable des dégâts ;
- ✓ le développement de surfaces clôturées devra se faire dans la mesure du possible avec la participation des territoires de chasse voisins.

Action 76 : Définir une grille d'abattement

La Fédération Départementale des Chasseurs proposera, en Commission Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Grand Gibier une grille d'abattement dans le cadre de la prévention et de l'indemnisation des cultures agricoles (art. L426-3 du Code de l'Environnement).

Action 77 : Demander la réalisation d'une battue administrative sur les territoires n'ayant pas pris le carnet de prélèvement sanglier au cours de la saison de chasse

L'objet de cette action est de se fixer une échéance (ex : si le carnet n'a pas été demandé au 15 janvier nous demanderons à Monsieur le Préfet de faire organiser une battue).

7. L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

Le schéma constitue le cadre de fixation de règles pour l'agrainage et l'affouragement (art L.425-5 du Code l'Environnement). Ainsi, si les modalités de ces pratiques ne sont pas précisées dans le schéma, elles sont de fait interdites.

Les règles d'agrainage et d'affouragement ont fait l'objet d'un avenant au schéma en 2008, et sont maintenant caduques. Les nouvelles dispositions suivantes fixent le cadre actuel pour les modalités d'agrainage et d'affouragement.

7.1. Dispositions concernant l'agrainage

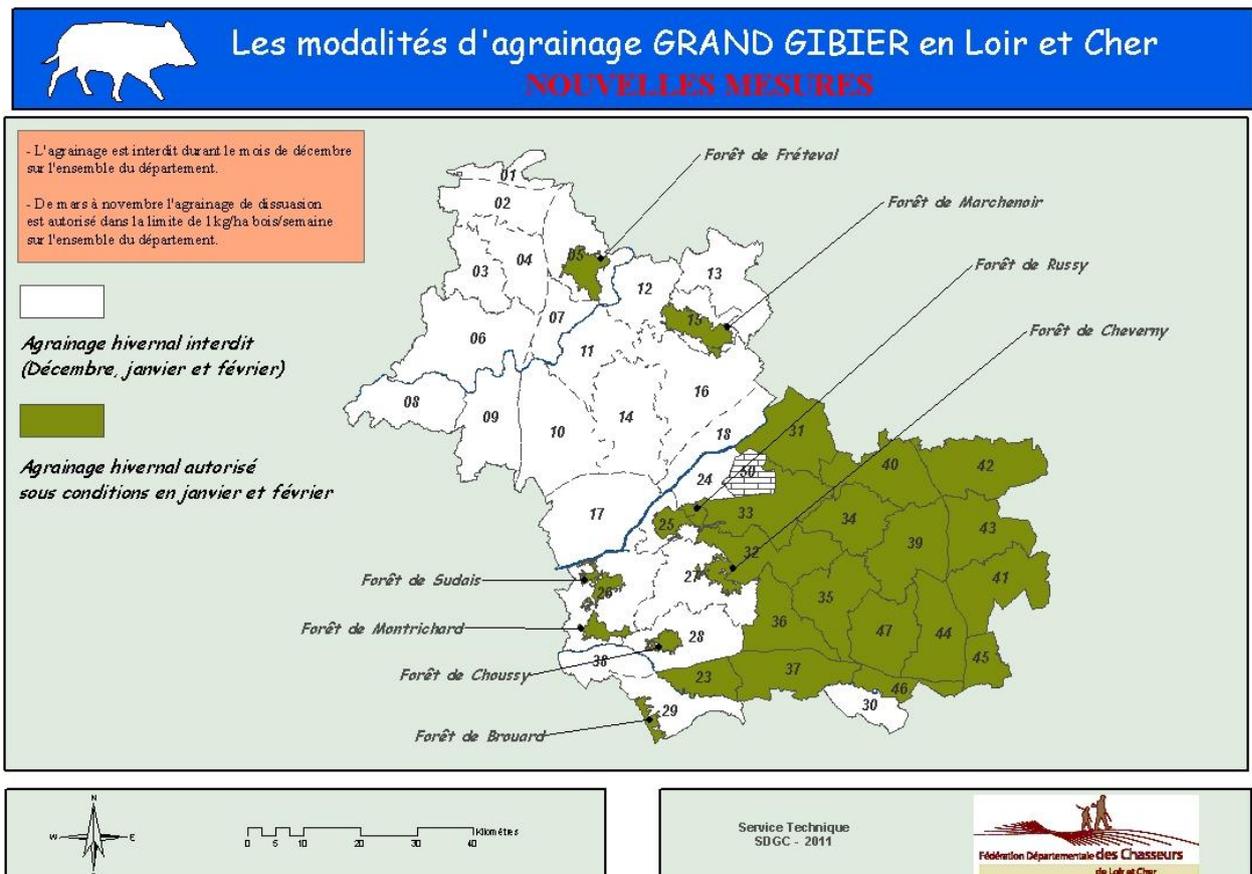
Les modalités d'agrainage concernent **toutes les espèces de grand gibier**, mais aussi le petit gibier et les oiseaux d'eau. La carte de l'habitat potentiel de la gestion du Sanglier sert de référence pour déterminer les modalités d'agrainage pour toutes les espèces.

◆ Agrainage du grand gibier

RAPPEL :

En Loir-et-Cher, nous considérons que si l'unité boisée ne représente pas au moins 1.000 ha d'un seul tenant, l'habitat n'est pas favorable au Sanglier, et représente un risque trop important par rapport aux dommages agricoles potentiels.

Ainsi, nous distinguons des zones où l'habitat est inadapté (en blanc), et des zones où il est adapté (en vert). La carte et le tableau ci-dessous présentent les modalités d'agrainage du grand gibier en fonction de ces zones.



Pour les 2 zones, l'agrainage de dissuasion est autorisé du 1^{er} mars au 30 novembre, dans la limite hebdomadaire de 100 kg aux 100 ha de bois (soit 1 kg par ha de bois).

Durant cette période, l'agrainage dissuasif a toute son importance par rapport aux cultures avoisinantes. Il le sera d'autant plus si les passages sont répétés, le but étant d'occuper les compagnies de Sanglier à l'écart des zones sensibles.

	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN
Zones où l'habitat est <u>inadapté</u> à l'espèce sanglier	Agrainage de dissuasion autorisé 1kg/ha de bois/semaine					Agrainage INTERDIT			Agrainage de dissuasion autorisé 1kg/ha de bois/semaine			
Zones où l'habitat est <u>adapté</u> à l'espèce sanglier						Agrainage autorisé sous conditions						

Article 1 : L'agrainage du grand gibier est interdit pour les 2 zones en décembre.

Dans la zone où l'habitat est inadapté à l'espèce sanglier, l'agrainage est également interdit en janvier à février.

Article 2 : Pour la zone où l'habitat est adapté (zone verte), en janvier et février, l'agrainage est autorisé sous réserve de la détention d'une autorisation d'agrainage délivrée par la FDC 41.

L'autorisation est délivrée par la FDC 41 sous les conditions suivantes :

- Que le demandeur s'engage à pratiquer un agrainage de dissuasion lorsque le risque de dégâts agricoles à proximité est avéré (période du 1^{er} mars au 30 novembre),
- Que le jour d'agrainage souhaité, durant la période du 1er janvier au dernier jour de février, soit communiqué avec le bilan intermédiaire,
- Que le retour du bilan intermédiaire soit rendu au plus tard le 30 novembre, et comporte 3 battues réalisées sur l'ensemble du territoire, avec chiens obligatoires,
- Si aucune infraction relative au plan de gestion sanglier et aux modalités d'agrainage du SDGC, n'a été relevée durant la saison précédente et la saison en cours,
- Si le carnet de prélèvement a été pris avant l'ouverture générale (sauf nouvelle acquisition),
- Que le prélèvement du territoire n'ait pas dépassé 30 sangliers par jour de chasse, durant la saison précédente et la saison en cours (*une tolérance de 10% sera acceptée*), ceci dans le but d'inciter à chasser plus souvent et plus tôt en saison, de préserver l'éthique de la chasse et de veiller à l'état sanitaire des populations.

Les raisons du refus concernant l'agrainage hivernal seront détaillées et adressées au demandeur. Il entraînera par conséquent l'interdiction d'agrainage du grand gibier durant les mois de janvier et février pour le territoire en question. Cette liste sera transmise à la DDT et à l'ONCFS.

Article 3 : Pour vérifier si toutes les conditions sont bien remplies une commission est établie, sous l'autorité du Président de la FDC41. Elle est chargée de délivrer l'autorisation d'agrainage hivernal.

Dans l'éventualité où les conditions ne seraient pas réunies, en plus de l'interdiction de l'agrainage hivernal, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher pourra demander au Préfet de prendre les mesures nécessaires pour limiter les populations de sangliers. Il pourra également engager la responsabilité des détenteurs de droit de chasse au titre de l'indemnisation des dégâts sur les cultures agricoles avoisinantes.

Article 4 : L'agrainage du grand gibier est autorisé en Loir-et-Cher à l'aide d'aliments naturels d'origine végétale, uniquement en traînée ou à la volée : **l'agrainage à point(s) fixe(s) et l'agrainage à emplacement(s) constant(s) sont interdits.**

L'épandage doit être réalisé sur l'ensemble du territoire en un seul passage hebdomadaire, du 1^{er} janvier au dernier jour de février, et dans la limite maximum de 100 kg aux 100 ha de bois (soit 1 kg par ha de bois).

Article 5 : L'utilisation des produits attractifs du marché (goudron, crud...) est interdite à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière des zones agricoles des tiers, ou de toutes parcelles faisant l'objet d'indemnisation de dégâts de grand gibier. Cette distance s'applique aussi, pour des raisons de sécurité publique, aux infrastructures routières (autoroutes, routes départementales et nationales) et ferroviaires. Par zones agricoles, on entend l'ensemble des parcelles (cultures, prairies, vergers, maraîchage, vignes, horticulture), susceptibles de bénéficier d'indemnisations au titre des dégâts de grand gibier.

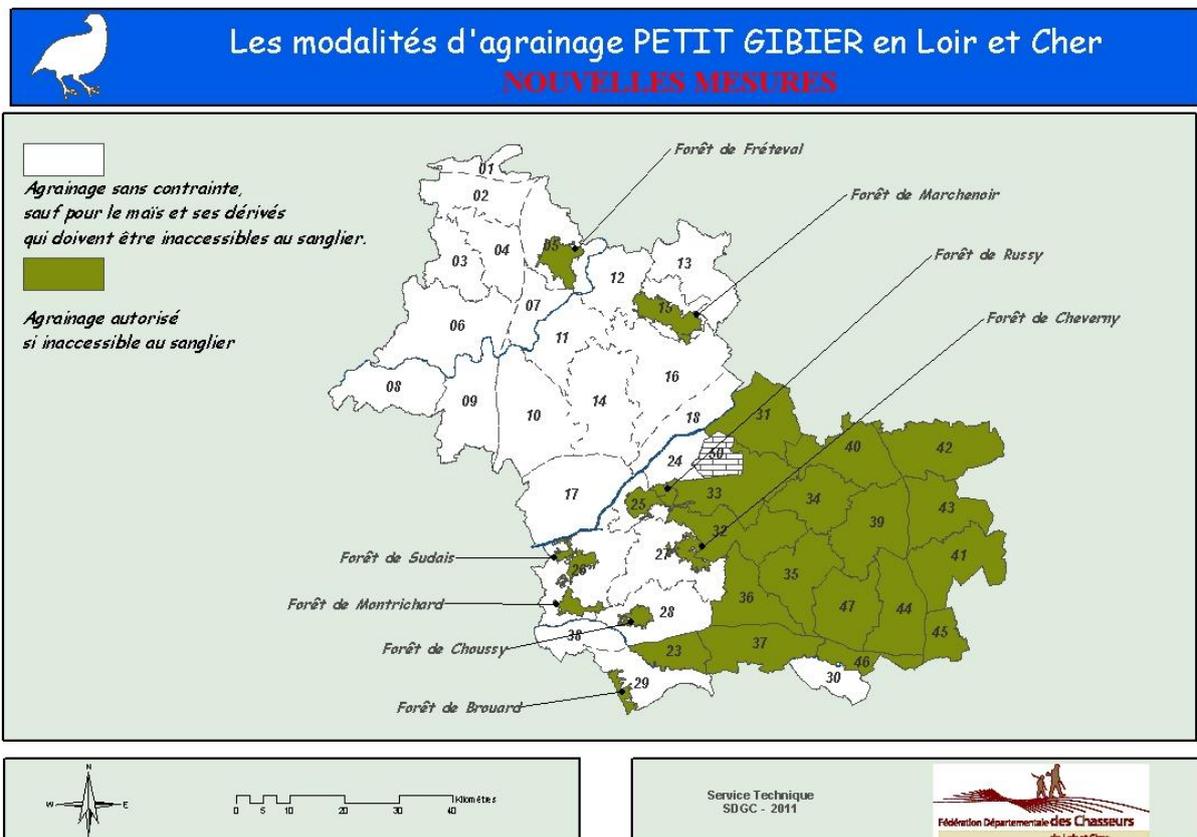
Article 6 : Dans le cadre du plan de gestion sanglier instauré en Loir-et-Cher, chaque détenteur de carnet de prélèvement devra inscrire sur celui-ci le jour d'agrainage hebdomadaire grand gibier (Sanglier, Cerf, Chevreuil) retenu pour la période du 1^{er} janvier au dernier jour de février. Il devra adresser l'imprimé détachable de déclaration du jour d'agrainage hebdomadaire retenu à la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, avant le 30 novembre de chaque année.

◆ Agrainage du petit gibier

Article 1 : L'agrainage du petit gibier est libre toute l'année. Mais avec des restrictions suivant les zones.

Article 2 : Dans la zone où l'habitat est inadapté à l'espèce Sanglier, seuls le maïs et ses dérivés doivent être inaccessibles au Sanglier (pose de grille de protection, d'un grillage, agrainage en hauteur, ou tout autre dispositif spécifique au petit gibier).

Dans la zone où l'habitat est adapté à l'espèce Sanglier, l'agrainage (quelle que soit la céréale utilisée) doit être inaccessible au sanglier.



◆ Agrainage des oiseaux d'eau

Dans les zones où le sanglier est présent, l'agrainage doit être sélectif. Il doit être inaccessible au Sanglier : dans l'eau, pose de grille de protection, d'un grillage,...

7.2. Dispositions concernant l'affouragement

L'affouragement est interdit du 1^{er} décembre au dernier jour de février.

JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	
<i>Affouragement de dissuasion autorisé</i>					Interdit			<i>Affouragement de dissuasion autorisé</i>				
<ul style="list-style-type: none">✚ Uniquement produits non transformés : pomme, poire, tubercules, betteraves, fourrage (foin, paille, luzerne)✚ Sur déclaration : pour avoir connaissance du nombre de territoires qui le pratiquent✚ Distribution en trainée et en excluant les points fixes, sauf pour le fourrage												

8. LA SECURITE A LA CHASSE

Etat des lieux :

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité pour les responsables de chasse et pour notre Fédération.

Depuis 2003, un registre de battue est distribué à tous les détenteurs de droit de chasse du département.

De nombreux organisateurs de chasse utilisent des miradors de battue permettant d'améliorer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs et la Fédération participe, par son système de subventions, à l'achat de ces dispositifs.

Installation de miradors de battue

Subvention de 25€ / mirador de battue.

Plafond d'1 mirador / tranche de 15 ha de territoire, pour une période de 10 années.

Engagement du détenteur de droit de chasse :

- ✓ joindre la facture correspondant à la période cynégétique en cours,
- ✓ l'emplacement du mirador ne doit pas permettre le tir sur autrui et/ou en direction d'une voie ouverte au public.

Ponctuellement, à la demande des chasseurs, le service technique intervient sur la sécurité, mais aussi lors de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Des sessions portant uniquement sur la sécurité sont proposées par la Fédération, dans le cadre de ses formations (Cf. Formations).

Lors des séances de préparation du permis de chasser, le thème de la sécurité est particulièrement développé.

La charte de comportement du chasseur prévoit deux closes particulières sur la sécurité :

- La sécurité à la chasse est un impératif, elle doit être une priorité de chaque instant. Elle doit prendre en compte la sécurité du chasseur, mais aussi celle des non chasseurs. N'hésitons pas à brandir les affiches concernant les règles de sécurité dans les rendez-vous de chasse comme de véritables bannières.

- Les chasseurs ne sont pas seuls dans la nature ; dans toutes circonstances, restons courtois avec les promeneurs et les autres usagers. Les chasseurs armés ne doivent pas être perçus comme un danger ; à nous de tout mettre en œuvre pour donner une image citoyenne de notre activité. A nous de faire une place plus large à tous ceux qui s'intéressent de façon différente aux animaux et à la nature.

Projet concernant la sécurité :

Orientation 40 : Réglementation du tir à proximité de voies publiques

Disposition réglementaire :

Article 1^{er} : Il est interdit de faire usage d'armes à feu et de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.

Il est également interdit à toute personne, placée à portée de fusil des lieux indiqués au premier alinéa du présent article, de tirer dans leur direction et au-dessus.

Article 2 : Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Article 3 : Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations en particulier (y compris les caravanes, remises et abris de jardins), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Orientation 41 : Développer la sensibilisation à la sécurité des chasseurs

Disposition réglementaire :

Le tir à balle ou à l'arc pour les ongulés sur tout le département est obligatoire

Action 78 : Proposer une formation à tous les organisateurs de chasse et à tous les chasseurs

Cette action est déjà engagée dans le cadre des formations que dispense la Fédération (cf. formations). Compte tenu de l'enjeu important que représente la sécurité pour les chasseurs, il est indispensable de continuer et de renforcer les formations.

Action 79 : Poursuivre les subventions sur la sécurité et communiquer sur cet aspect

Les subventions concernant la sécurité ont déjà fait l'objet de plusieurs communications. Le but de cet action est d'une part de préserver le système de subventions mis en place, et de mieux communiquer pour que les chasseurs soient le plus possible sensibilisés à la sécurité à la chasse, et vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature.

Action 80 : Encourager les chasseurs à porter des dispositifs voyants en action de chasse

Ces dispositifs sont indispensables pour assurer une sécurité à la chasse (petit et grand gibier). L'objet de cette action est d'encourager les chasseurs, par le biais de notre revue, à porter ces dispositifs (gilet, brassard, casquette,...) et de leur faire savoir que gilet et brassard sont en vente à la Fédération.

Action 81 : Encourager les responsables de chasse à matérialiser les postes de battues au grand gibier et petit gibier

La matérialisation des postes de battue fait partie des mesures de sécurité qu'il est nécessaire de mieux faire connaître aux chasseurs.

Lors des formations propres à la sécurité, cette information est portée à connaissance, mais il est aussi important de communiquer davantage sur cet aspect dans la revue de la Fédération.

Orientation 42 : Développer la sécurité vis-à-vis du grand public

Action 82 : Inciter les responsables de chasse à utiliser les panneaux de signalisation appropriés

Ces panneaux sont en vente à la Fédération. L'objet de cette action est de mieux faire connaître l'importance de ces panneaux par des articles dans notre revue.

Orientation 43 : Modalités des règles d'attribution des demandes de plan de chasse

Disposition réglementaire :

Pour bénéficier d'une attribution il est nécessaire de justifier d'une surface d'au moins 10 ha d'un seul tenant (si la surface est inférieure à 10 ha d'un seul tenant, le Président de la FDC41 proposera à Monsieur le Préfet une attribution nulle).

9. COMMUNICATION, INFORMATION, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET FORMATION

9.1. Communication et information auprès des chasseurs

Etat des lieux :

La communication avec les chasseurs du département passe par l'organisation et l'animation de réunions portant sur des thèmes divers (gestion des espèces et des habitats, sécurité, surveillance de la faune, recherche au sang, etc.), et par la rédaction d'articles pour la revue de la Fédération (Chasses en Loir-et-Cher) qui paraît 3 fois par an, ou pour la presse locale et cynégétique nationale. Ces publications font régulièrement le point sur l'état d'avancement des études et des suivis de population. La participation annuelle au Game Fair et à l'exposition de trophées, sont autant d'occasions de communiquer avec les chasseurs du département. Le site Internet de la Fédération régionale est alimenté régulièrement pour la partie concernant notre département. L'Assemblée Générale de la Fédération est aussi l'occasion d'informer et de rencontrer les chasseurs. Chaque année, un ou plusieurs techniciens y présentent un exposé technique (espèces, habitats, sécurité, réseau SAGIR, etc.).

Les actions concernant l'information régulière des chasseurs doit être poursuivies en essayant d'utiliser les nouveaux moyens de communication (internet, SMS, ...). Une priorité est donnée dans ce schéma à l'information et à la formation des nouveaux chasseurs. Enfin, la sensibilisation au développement durable est aussi un objectif recherché.

Projet concernant la communication et l'information auprès des chasseurs

Orientation 44 : Mettre en œuvre un programme visant à informer et former les nouveaux chasseurs

Action 83 : Favoriser l'accès des territoires aux nouveaux chasseurs

Les nouveaux chasseurs ont souvent des difficultés à trouver des territoires où chasser, car ils manquent d'informations sur l'organisation de la chasse dans le département, qu'elle soit associative ou privée. Ils connaissent peu de chasseurs susceptibles de les informer et/ou de les accueillir. Souvent les nouveaux chasseurs sont jeunes et donc moins fortunés.

La Fédération, qui possède une bonne connaissance de l'organisation de la chasse dans le département, peut les renseigner et transmettre les demandes à l'ADJC afin qu'elle les aide à trouver un territoire.

Action 84 : Continuer à aider financièrement les nouveaux chasseurs (délivrance du permis)

Depuis 2009, la Fédération des Chasseurs aide financièrement les nouveaux chasseurs pour leurs 3 premières validations. Par exemple, une validation départementale 41 annuelle est gratuite la première année (hors assurance), grâce à une participation conjointe de la FDC41 et de l'Etat. Et il est appliqué une remise d'environ 50€ la 2^{ème} année, et d'environ 30€ la 3^{ème} année. Le but de cette action est de poursuivre cette aide pour favoriser l'accès des nouveaux chasseurs.

Action 85 : Continuer et développer l'information en vue de favoriser le recrutement

Il existe déjà des panneaux d'information visant à communiquer sur la culture de la chasse et à donner aux néophytes l'envie de nous rencontrer. Ces panneaux, prônant le message « la chasse, terre de rencontre ». Ils seront exploités au mieux lors d'expositions et de rencontres réalisées dans le département. Tous les ans, une nouvelle campagne de communication nationale s'attache à lancer de nouveaux messages pour promouvoir la chasse.

Action 86 : Poursuivre notre soutien auprès de l'ADJC

Depuis de nombreuses années, la Fédération soutient cette association. La première année, l'adhésion à l'association par les candidats reçus à l'examen du permis de chasser est financée intégralement par notre structure. Cette aide financière sera de nouveau poursuivie dans les années à venir. Le rôle de la

Fédération n'est pas uniquement financier. Elle assure également une aide logistique (pour l'organisation de grandes manifestations comme le Game Fair) et une aide sur le plan administratif.

Orientation 45 : Informer nos chasseurs

Action 87 : Elaborer un calendrier annuel des formations

Toutes les formations dispensées par la Fédération feront l'objet d'une diffusion dans la revue sous forme de calendrier.

Action 88 : Mettre en place un mémento du chasseur

Au cours d'une saison cynégétique, le chasseur peut être amené à faire de nombreuses démarches administratives, à différentes périodes de l'année. Ceci peut devenir un exercice complexe. L'objet de cette action est de réunir dans un mémento, toutes les démarches que le chasseur doit faire au cours de la saison de chasse. Ex : demande de plan de chasse, retour du bilan intermédiaire...

Action 89 : Faire vivre le site Internet

La Fédération Régionale des Chasseurs met à disposition de toutes les fédérations de la région Centre un site Internet : www.chasseursducentre.fr. Cela nécessite qu'un personnel l'entretienne régulièrement en fonction de l'actualité. La refonte du site Internet est envisagée pour rendre son utilisation plus souple et l'améliorer, en fonction de nos besoins et du contenu que nous souhaitons communiquer.

Action 90 : Améliorer le livret avec les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

La Fédération élabore un livret d'ouverture et de fermeture qui reprend les différentes mesures réglementaires nationales et départementales. Ce document de base du chasseur doit être facile d'utilisation, il est donc prévu de l'améliorer et de le présenter également sous un format novateur.

Action 91 : Elargir les supports d'information (radio, bus, arrêt de bus...)

Actuellement, nos supports d'information sont essentiellement la revue et les panneaux d'information. L'objectif de cette action est d'élargir les moyens de communication en passant par exemple par les radios, l'utilisation des panneaux publicitaires sur les bus et/ou arrêt de bus, la campagne d'affichage dans les grandes villes...

Action 92 : Développer le Système d'Information Géographique (SIG)

Cet outil, aujourd'hui indispensable en matière de cartographie, doit être davantage utilisé comme support de l'information. Par exemple, il est très performant pour mieux visualiser les prélèvements, ou la localisation des dégâts.

Action 93 : Faire passer les informations importantes par mail et/ou SMS pour communiquer plus vite

Certaines informations cynégétiques nécessitent d'être communiquées le plus rapidement possible. Les outils, comme les emails et les SMS, peuvent être utilisés, par exemple pour diffuser les arrêtés de fermeture de la chasse lors d'une vague de froid.

Action 94 : Développer le module informatique Internet pour les formulaires

Internet permet d'éviter les formulaires papiers. Il est envisagé de diffuser des formulaires via Internet, par exemple les demandes de plans de chasse. Celles-ci pourront être renseignées directement par les chasseurs (gain de temps, d'argent et économie de papier).

Action 95 : Faire une enquête sur les modes de chasse

Notre constat montre que nous avons peu d'informations sur les différents modes de chasse pratiqués dans le département. Il est envisagé de mettre en œuvre une enquête pour mieux connaître cet aspect. Par exemple, en fonction des différentes régions du département, suivant les catégories sociales, etc.

Orientation 46 : Etre acteur du développement durable

Action 96 : Collecter les étuis vides et recycler les cartouches usagées

Afin de sensibiliser les chasseurs en matière de développement durable, il existe, depuis 2009, une collecte des cartouches usagées et des douilles percutées. Cette campagne régionale a permis de collecter

200 m³ de douilles plastiques et 3 tonnes de laiton sur la région Centre. Cette opération, qui rencontre un vif succès, sera reconduite dans ce schéma.

Orientation 47 : Développer la concertation entre chasseurs et autres utilisateurs de la nature

Action 97 : Associer les représentants des activités de nature à différentes actions du SDGC

Au cours du précédent schéma, ces différents acteurs ont été invités à une seule réunion, afin de les tenir informés de l'état d'avancement des actions programmées. Il est prévu de les associer de nouveau et à plusieurs reprises.

9.2. Education à l'environnement du grand public et des scolaires

Etat des lieux :

◆ Historique

Depuis plus de 25 ans, la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher s'est engagée dans une politique d'éducation en milieu scolaire. Dès 1985, des interventions dans les écoles du département ont été faites ponctuellement, sur divers sujets. Citons par exemple le rôle de la haie, les rapaces, la faune sauvage...

Le 15 mai 1992, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher reçoit un agrément préfectoral pour la protection de la nature et de l'environnement.

En 2009, un poste est créé à la FDC41. Il est consacré spécifiquement à l'éducation à l'environnement.

En 2010, une convention de partenariat pour l'éducation au développement durable est signée entre le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le Ministre de l'Education Nationale, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs et le Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France.

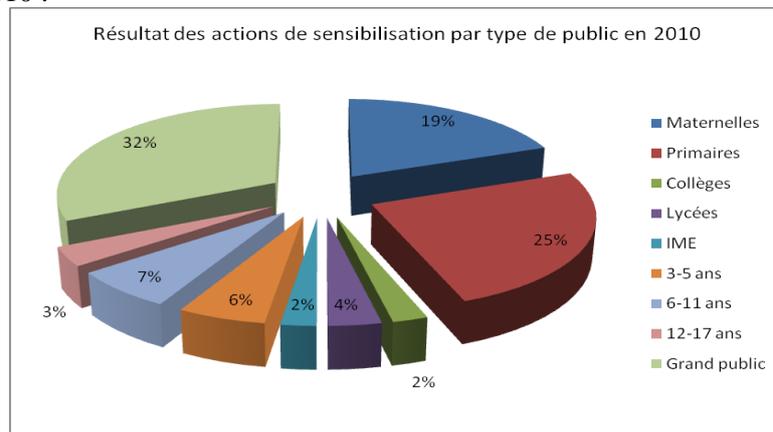
Depuis février 2011, la FDC 41 a obtenu l'agrément en tant qu'Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public. Cet agrément est une reconnaissance officielle de l'Education Nationale. Il est accordé pour une durée de 5 ans, à l'issue de laquelle la FDC41 pourra demander le renouvellement. Cet agrément est un gage de qualité de nos actions en matière d'éducation à l'environnement. Il nous permet d'intervenir en toute transparence.

Environ 80% des interventions de notre calendrier *Instant nature* ont été labellisés, « année internationale de la biodiversité » en 2010 et « année internationale de la forêt » en 2011.

La FDC 41 participe également à des événements nationaux comme la Fête de la Nature.

◆ Bilan d'activité

Etat des lieux en 2010 :



Au total, en 2010, 88 demi-journées d'animation ont été réalisées (62 en 2009) :

- 41 auprès des scolaires (13 en 2009) ;
- 14 auprès des centres de loisirs (36 en 2009), le détail apparaît sur le graphique par tranche d'âge ;
- 28 auprès du grand public (6 en 2009).

Les différentes actions ont permis de sensibiliser :

- 1.371 enfants et jeunes (1.137 en 2009) ;
- 261 adultes (55 en 2009) ;
- Soit un total de 1.632 personnes (1.192 en 2009).

D'autres interventions sont régulièrement effectuées, en particulier avec le Lycée Agricole et le Centre de Formation Professionnelle pour Adultes d'Areines (CFPPA). Les travaux réalisés avec ces classes ont un rôle de formation pratique très important dans le cursus de ces élèves.

La participation, mais surtout l'élaboration et la mise en place d'opérations techniques, telles que des comptages de petit et grand gibiers, mais également d'espèces protégées (rapaces ou passereaux) assurent à ces jeunes une expérience inestimable, profitable pour leur future vie active.

Une sensibilisation au paysage et à la biodiversité est dispensée dans le cadre de plantations de haie pour les plus petits (3 à 5 ans), jusqu'aux plus grands (18 à 20 ans). Ont participé à ce genre d'opérations : les maternelles de Pezou, et les élèves du Lycée agricole de Vendôme et de Montoire en 2010.

◆ **Des interventions avec un suivi plus régulier sur l'année scolaire**

Depuis 2010, les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 de l'école maternelle de St Claude-de-Diray suivent les populations de perdrix grises sur leur commune et les communes avoisinantes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'étude nationale PÉGASE à laquelle participe la Fédération des Chasseurs. Les élèves font donc partie intégrante du projet. Ils suivent régulièrement les perdrix, ce qui permet aux enseignants de travailler sur différents aspects de la biologie de l'espèce, mais également de valoriser ce suivi dans d'autres matières : géographie, arts plastiques, Français... Définies avec les enseignants, des interventions ont eu lieu en classe et sur le terrain (régime alimentaire, chaîne alimentaire, morphologie des oiseaux, traces et indices de présence, suivi des comptages de printemps, suivi télémétrique, création d'articles sur le Blog <http://etudeperdrix41.wordpress.com>, dénomination des perdrix équipées d'émetteurs...

◆ **Un calendrier annuel : Instant Nature**

Depuis 2010, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher élabore un calendrier annuel de sorties à thèmes proposées sur l'ensemble du département.

Ces sorties sont destinées à tous types de public. L'objectif est de transmettre un savoir, de faire toucher du doigt à une culture, de guider un novice dans la voie de la connaissance de la nature, à travers les différents thèmes abordés tout au long de l'année, comme « les rencontres avec la faune sauvage », « Les 4 saisons de Malzoné », « Les rendez-vous gourmands » et bien d'autres encore...

◆ **Un outil de communication : la Réserve de Malzoné**

Depuis 1992, la majorité des actions à destination des élèves de classes élémentaires et secondaires ont comme support la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné, située en Sologne.

Un Contrat Vert, octroyé par le Conseil Régional, a permis de réaliser un aménagement pédagogique. L'objectif principal a été clairement défini. Il s'agissait d'ouvrir la réserve à un public bien ciblé : les scolaires et en particulier ceux du primaire, l'aménagement devant être le moins perturbant possible pour la faune.

Concrètement cet aménagement se traduit par :

- un observatoire équipé de matériel d'observation et de panneaux pédagogiques et pouvant accueillir une classe,
 - un sentier d'approche balisé de panneaux pour mettre en condition les élèves,
 - un ensemble de documents pédagogiques destinés aux élèves et aux enseignants (Lett et Sallé, 2002).
- Depuis 1996, cet aménagement est entré dans sa phase opératoire, et reçoit chaque année des élèves du département de Loir-et-Cher, mais aussi parfois d'autres régions de France.

◆ **Autres publics :**

Les personnels de la Fédération participent tous les ans à plusieurs manifestations d'envergure nationale ou plus locale, permettant de rencontrer le grand public :

- Game-Fair (il a lieu tous les ans dans le cadre prestigieux du parc de Chambord),
- Comices agricoles,
- Festival de Trompes de Chasse à Romorantin,
- Exposition des trophées de Cerf (organisée annuellement par notre Fédération)
- Forum des métiers
- Forum enseignants,
- Bourse d'échanges,
- Réunions de GIC et GIASC

Projet concernant l'éducation à l'environnement du grand public et des scolaires

Rappel du constat et objectifs

La pérennité de la chasse passe par une valorisation des actions entreprises par la FDC41. Elle doit toucher un public le plus large possible, les chasseurs bien sûr, mais également le grand public et en particulier les scolaires.

Dans ce contexte, il nous a semblé nécessaire de dépasser le cadre de l'information purement cynégétique et de proposer une éducation à l'environnement. C'est la raison pour laquelle un poste dans ce domaine a été créé. Sans faire de prosélytisme sur la chasse, cette action permet de montrer le rôle important des chasseurs dans la préservation de l'environnement, et contribue à changer la perception traditionnellement négative que l'on a du chasseur. Les objectifs de notre projet sont de renforcer les actions déjà entreprises en matière de communication et d'information auprès de nos chasseurs, ainsi que du grand public. Un autre objectif prioritaire est d'étoffer notre partenariat pour rendre les actions encore plus efficaces.

Orientation 48 : Sensibilisation du grand public

Action 98 : Poursuivre la mise en place d'un programme annuel

Le calendrier « Instants de Nature » propose des sorties de découverte de la nature tout au long de l'année, sur l'ensemble du département. Les thématiques sont très variées et sont adaptées au lieu d'animation et à la saison. C'est un excellent support pour de multiples raisons : Il permet de toucher un public très large, jeunes ou anciens, ruraux ou citadins, chasseurs ou non, du département ou d'ailleurs. La FDC41 privilégie les petits groupes, favorisant ainsi la richesse des échanges et des contacts, le lien avec le public et la qualité des découvertes. C'est un moyen unique de partager en tout temps notre connaissance et notre passion de la nature et de sensibiliser le public aux richesses de notre patrimoine naturel local.

Action 99 : Participer aux manifestations (Comices, Fêtes, etc.)

Les manifestations sont un lieu de rencontre incontournable avec le public. C'est le rendez-vous des chasseurs, nos adhérents, qui viennent discuter, poser des questions relatives à leur territoire ou à leur plan de chasse par exemple. C'est aussi le rendez-vous des curieux, du grand public en général. Pour la FDC41, les manifestations sont donc un moyen de garder un contact de proximité avec ses adhérents, mais aussi de communiquer plus largement auprès du grand public. C'est une autre façon de valoriser ses missions et son rôle.

Action 100 : Organiser des rencontres à thèmes

Aller à la rencontre du public ou encourager sa présence, voici deux éléments qui incitent la FDC41 à aller au devant d'un public non chasseur. L'objectif ici est d'organiser des rencontres à thèmes pour présenter la FDC41, ses missions, son rôle, ses actions et partager, échanger, ouvrir le dialogue avec un public non chasseur. Ces soirées auront pour but de faire connaître la FDC41 en tant qu'acteur de la biodiversité, pour valoriser ses actions et ses missions.

Action 101 : Intégrer le grand public dans les comptages

Il n'est pas toujours aisé de partager les missions techniques de la FDC41 avec le grand public. Les comptages s'y prêtent tout à fait. Ils sont accessibles, à la portée d'un public large, chasseur ou non. La FDC41 souhaite communiquer plus largement sur les comptages de petit et grand gibiers afin de valoriser ses actions en matière de suivi des populations. Par ailleurs, c'est aussi un moyen de partager avec le grand public les richesses du territoire et de les lui faire découvrir.

Action 102 : Mettre en place une journée « portes ouvertes » pour les associations cynégétiques

Dans le but de rencontrer les différents acteurs du monde cynégétique, d'échanger, ou encore de découvrir différents modes de chasse, la FDC41 souhaite organiser une journée *portes ouvertes* des associations cynégétiques du département.

Action 103 : Mettre en place une activité gastronomique (recette sur Internet, lycée hôtelier, CFA...)

La gastronomie occupe une place importante dans la vie d'un chasseur. Il existe maintes façons de cuisiner le gibier, maintes façons de l'apprécier et de le partager. La venaison locale mérite d'être valorisée. C'est dans cette optique que la FDC41 souhaite mettre en place une activité gastronomique qui

pourrait être relayée via notre site Internet, notre revue « Chasses en Loir-et-Cher », et pourquoi pas, s'effectuer en partenariat avec le Lycée hôtelier ou le CFA de Blois.

Action 104 : Mettre en place une activité découverte des différents modes de chasse

Tant pour le chasseur que pour le non chasseur, il existe une réelle demande de la part du public, que ce soit par curiosité ou pour élargir ses connaissances et, pourquoi pas, se découvrir une passion. La FDC41 envisage d'organiser des journées de découverte des différents modes de chasse sous forme de démonstration (chasse au vol, chasse à l'arc, vénerie, recherche au sang, etc.), ce pour tous les publics.

Orientation 49 : Sensibilisation des scolaires

Action 105 : Intéresser les enseignants aux actions de la FDC41

Les enseignants, qu'ils soient chasseurs ou non chasseurs, sont les meilleurs relais que nous puissions trouver pour envisager une véritable stratégie en matière d'interventions auprès des scolaires. La FDC41 communique donc largement auprès des établissements scolaires du département (emailing). Plusieurs documents sont à la disposition des enseignants pour les guider dans leur choix. Une fiche de renseignements leur permet de nous faire part de leurs besoins et attentes. Le but est, d'une part de leur montrer le travail déjà réalisé et, d'autre part de recueillir leurs attentes afin d'adapter au plus juste nos prestations futures.

Action 106 : Exploiter au mieux le potentiel des sites de Malzoné et Montrieux en matière d'éducation à l'environnement

La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Malzoné est un excellent support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui contribue à éveiller le sens de la responsabilité de chacun. Par ailleurs, notre site de formation de Montrieux-en-Sologne offre des conditions d'accueil très favorables aux groupes. Le bâtiment permet d'animer des ateliers, quant au territoire, c'est également un bon support d'animation (étang, bois) qui offre un potentiel non négligeable pour découvrir la nature. La FDC41 souhaite donc développer les actions d'éducation à l'environnement sur ces deux sites. Des projets sont en cours sur le site de Montrieux-en-Sologne pour essayer de mieux faire connaître les différentes espèces d'anatidés au grand public et aux enfants. Trois ruches ont été installées en partenariat avec un apiculteur, dont une ruche pédagogique et un panneau pédagogique sera installé afin de promouvoir cet insecte, marqueur incontestable de la biodiversité.

Orientation 50 : Sensibilisation des jeunes en périscolaire

Action 107 : Organiser des stages pendant les vacances estivales

Dans un souci d'éduquer à l'environnement, plus que de sensibiliser, la FDC41 souhaite s'investir dans l'organisation de stages nature pour les 8-12 ans. En effet, c'est dans la durée que les jeunes apprendront à connaître leur environnement et les richesses de la nature qui les entoure. Ces stages de 5 jours seraient un excellent outil d'éducation à la nature pour les jeunes, mais aussi le moyen d'échanger, de partager, de créer du lien entre les jeunes et l'équipe d'animation.

Action 108 : Le "Club nature"

Dans le même esprit que le stage nature, le club nature serait ouvert aux enfants de 8-12 ans, les 2 premiers jours des vacances scolaires. Il permettrait de sensibiliser les jeunes à leur environnement tout au long de l'année scolaire sur des thématiques variées (étang, forêt, insectes, oiseaux, etc.) et de leur donner envie de découvrir toujours plus la nature qui les entoure. Le club serait aussi l'occasion de valoriser le site de Montrieux et la Réserve de Malzoné à travers les différentes activités proposées.

Orientation 51 : Mettre en place un partenariat avec d'autres structures travaillant en matière d'éducation à l'environnement

Action 109 : Poursuivre les interventions en partenariat avec des associations d'Education à l'Environnement (CPNRC, UCPS.)

La FDC41 anime plusieurs sites du CPNRC (Etang de Beaumont, Ile de la Folie, Plateau de Chabris...). Cet échange fonctionne très bien, et la FDC41 souhaite poursuivre ces actions d'éducation à l'environnement. D'autres partenariats sont envisagés avec les structures locales, notamment dans le calendrier grand public « Instants de Nature » (ex balade contée avec l'UCPS, balade apicole en partenariat avec un apiculteur, etc.). Il est important de s'ouvrir et d'échanger avec d'autres structures.

Action110 : Mettre en place un partenariat avec la Fédération de Pêche (modules de formation pour les gardes, animations, opérations de nettoyage des rivières...)

Suite à la Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable signée en 2010 entre le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le Ministre de l'Education nationale, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs et le Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France, la FDC41 souhaite concrétiser un partenariat avec la Fédération de Pêche 41. Ce partenariat peut concerner la formation et des actions d'éducation à l'environnement, ou encore des opérations de nettoyage de cours d'eau.

Orientation 52 : Renforcer notre partenariat avec les autres structures

Action 111 : Etre partenaire dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

A l'initiative du Département, les espaces naturels présentant des intérêts patrimoniaux forts peuvent intégrer les ENS initiés par le Conseil Général. Le site de Malzoné a été proposé pour une inscription. Un dossier a été monté et un avis favorable nous a été notifié en 2011.

Action 112 : Participer aux réunions de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires du Conseil Général

En janvier 2007, le département s'est engagé dans la procédure de constitution d'une « Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) » relatifs aux sports de nature. Cette commission chargée d'élaborer le « Plan Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) » relatifs aux sports de nature se réunit régulièrement. Le groupe de travail « activités terrestres », dont nous faisons partie, établit un catalogue de propositions d'itinéraires de randonnées pédestres. Notre participation sera reconduite au cours de ce second Schéma

Action113 : Participer aux réunions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher

Sous l'égide de Monsieur le Préfet, la commission est consultée sur différents sujets concernant la nature au sens large. Les réunions peuvent aborder des thèmes importants, comme l'évaluation des risques d'incidences dans le cadre du réseau « Natura 2000 ». Il est donc nécessaire de rester impliqué dans ce dispositif, pour être informé et faire valoir notre point de vue.

Action 114 : Ouvrir l'échange avec d'autres régions et d'autres pays en avance en matière de communication

En matière de communication, d'autres régions et d'autres pays sont plus en avance que nous. Des contacts seront pris avec eux pour connaître leurs méthodes et les appliquer en Loir-et-Cher, si cela est possible. A terme, des échanges sous formes de jumelages pourraient être envisagés.

Action 115 : Partenariat avec l'association des randonneurs

Les randonneurs établissent tous les ans un calendrier de leurs randonnées pédestres. Le but de cette action est de porter à connaissance auprès des chasseurs afin les informer des dates de randonnées et des parcours réalisés, pour une meilleure cohabitation entre ces différents acteurs de l'espace. Le calendrier de randonnées pourrait être mis en ligne sur notre site internet.

Action 116 : Participer aux études du CDPNE sur les deux Pays « Châteaux » et « Beauce Val de Loire » dans le cadre des trames Vertes et Bleues

C'est l'un des grands projets nationaux issus du Grenelle de l'Environnement. L'objectif est la restauration écologique du territoire en préservant et en favorisant les corridors pour les échanges.

Le SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise) a commandé au CDPNE une étude, visant à identifier, au sein des Pays des Châteaux et Pays Beauce Val de Loire, les trames Vertes et Bleues. Le réseau écologique est composé de noyaux de biodiversité, ainsi que de corridors biologiques (ou zones de déplacement des espèces) qui les connectent entre eux. Parmi les espèces retenues, deux sont gibiers : la Perdrix grise et le Cerf élaphe. Nous avons déjà participé à plusieurs réunions, et le travail sera poursuivi au cours de la période de validité de ce schéma.

9.3. Formation des chasseurs

Etat des lieux :

Depuis 2003, la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher possède un site en Sologne, sur la commune de Montrieux-en-Sologne. Il est dédié à la formation : l'examen du permis de chasser et la formation des piégeurs notamment y sont effectués. La salle de réunion est mise à disposition des associations et sert également pour les actions de communication.

◆ Les sessions de piégeage :

La Fédération Départementale des Chasseurs est chargée d'organiser des sessions de formation qui permettent d'obtenir un agrément de piégeur. Les sessions de piégeage se déroulent sur deux journées.

Cette formation comprend 3 ateliers :

- ✓ un pôle juridique lié au piégeage,
- ✓ un pôle sur les espèces (biologie, comportement...),
- ✓ et une partie pratique (utilisation et pose de pièges) via un sentier de piégeage prévu à cet effet.

Entre 100 et 150 personnes sont ainsi formées chaque année, et ceci grâce à la collaboration de l'Association des Piégeurs de Loir-et-Cher.

◆ Le permis de chasser :

La Loi Chasse de Juillet 2000 a entraîné des changements importants pour ce qui concerne l'examen du permis de chasser. A partir de janvier 2002, deux questions éliminatoires ont été insérées parmi les 21 questions de l'examen théorique - 16 bonnes réponses sont toujours nécessaires pour être reçu et il ne faut pas avoir coché une réponse éliminatoire.

Dès janvier 2003, un parcours simplifié pour l'examen pratique est mis en place. Il comporte des franchissements d'obstacles et du tir à blanc. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'examen a lieu tel qu'il est prévu par la Loi, avec tir à la grenaille de plomb (fusil), et tir au sanglier courant avec balles plastiques. La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher a la charge de la formation des candidats à l'examen du Permis de Chasser (art. L. 428.8 du Code de l'Environnement). C'est une nouvelle mission de service public, confiée à la Fédération Départementale des Chasseurs. Des journées de formations sont organisées par le service technique tout au long de l'année.

Les formations et les épreuves se déroulent sur le site de Montrieux-en-Sologne, acheté et aménagé à cet effet. La formation obligatoire est dispensée par la Fédération des Chasseurs sur une journée, le service technique prépare les candidats aux épreuves pratique et théorique.

Suite à cette réforme, il faut maintenant compter 3 mois minimum entre l'inscription à la Fédération Départementale des Chasseurs et l'obtention du volet permanent du permis de chasser. La raison de ce délai est liée au laps de temps nécessaire et obligatoire entre la convocation et les épreuves.

L'examen théorique

A l'issue de la journée de formation, les candidats sont convoqués environ 3 semaines plus tard pour l'épreuve théorique. Pour accéder à l'épreuve pratique il faut que les candidats aient été reçus à la théorie.

L'examen pratique

Le parcours de chasse imposé est noté sur 21 points et se déroule en 3 étapes :

- 1) Le tir à blanc (8 points)
- 2) Le tir réel avec une arme à canon lisse et démontage du fusil (8 points)
- 3) Le tir réel au sanglier courant avec une arme à canon rayé (3 points)
- 4) Comportement général (2 points).

Il faut avoir 16 points minimum pour être reçu à l'examen pratique.

Pour la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher, en 2010, 273 candidats se sont inscrits à l'examen et 239 ont été reçus. Les taux de réussite sont d'environ 88 % pour la théorie comme pour la pratique.

En 2010, nous avons créé une fiche informative à destination des futurs candidats, pour les informer du déroulement de l'examen du permis de chasser.

Les candidats reçus avec 21 sur 21 à la théorie et à la pratique seront récompensés par une action de la Fédération.

Quelques chiffres en 2010 :

Nombre de formation obligatoire	25
Nombre d'examens théoriques	11
Nombre d'examens pratiques	45
Nombre de candidats inscrits	273
Nombre de candidats reçus	239

◆ **L'autorisation de chasser accompagné :**

Dès l'âge de 15 ans, sans examen et après avoir suivi une formation pratique élémentaire, chacun peut chasser gratuitement, pendant une année, aux côtés d'un accompagnateur, avec une arme pour deux (arme à feu ou arc).

La formation est réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher.

La demande d'autorisation de chasser accompagné est à effectuer sur un formulaire CERFA n°13946*01 disponible auprès de chaque Fédération des Chasseurs ou sur les sites officiels. Cette demande, sur laquelle la Fédération certifie le suivi de la formation pratique élémentaire, doit être envoyée à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). L'autorisation de chasser accompagné sera adressée gratuitement par l'ONCFS au domicile du demandeur.

Le nouveau chasseur doit :

- avoir 15 ans ou plus ;
- avoir suivi préalablement une formation pratique élémentaire dispensée par la Fédération des Chasseurs ;
- attester, ou son représentant légal s'il est mineur, qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné ;
- compléter et signer le formulaire CERFA n°13946*01, joindre 2 photos d'identité, la copie d'une pièce d'identité et l'attestation de suivi de la formation validée par la Fédération des chasseurs.

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis de chasser depuis au moins 5 ans ;
- compléter le formulaire CERFA n° 13946*01 et attester qu'il n'a jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser ;
- préciser la police d'assurance en vigueur (penser à prévenir l'assureur de la fonction d'accompagnateur) ;
- valider son permis pour l'année cynégétique concernée.

◆ **La formation chasse à l'arc :**

La chasse à l'arc est un mode de chasse particulier qui nécessite une formation spécifique. Ce type de formation existe depuis 1995 et semble intéresser de plus en plus de personnes.

Depuis 1996, 784 candidats ont été formés en Loir-et-Cher.

	2000	2005	2010
Nb de candidats formés	36	48	52

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher organise la formation des chasseurs à l'arc. Cette formation s'oriente autour de 2 axes :

- **Une partie théorique** : historique, matériel, législation, mise en situation.
- **Une partie pratique** : montage de l'arc, réglages, simulation de tirs.

◆ La formation des chasseurs à l'examen initial du gibier :

Depuis 2010, les textes prévoient que la cession des carcasses de petit et grand gibiers, destinées à la consommation en dehors du cercle familial (repas associatif, commerce de détail, collecteurs), fasse l'objet d'un examen initial.

Celui-ci peut être pratiqué par un chasseur formé. Pour ce faire, ce dernier doit avoir suivi un stage d'une demi-journée et posséder un numéro de référence qui permettra d'assurer une traçabilité de la venaison.

Des sessions de formation sont organisées régulièrement par la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher.

Lors de cette formation trois grands thèmes sont abordés :

- le rappel des règles élémentaires d'hygiène,
- la réglementation en vigueur,
- l'attitude à tenir lors de l'examen d'une carcasse et de son contenu.

Le chasseur formé rédige une fiche qui accompagnera le gibier en y indiquant la provenance et l'état sanitaire apparent.

A ce jour, la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher a formé 500 personnes.

◆ La Formation « garde particulier »

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher propose une formation de 2 jours en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Cette formation repose sur la récente Loi des DTR de 2005, concernant les modules de formations nécessaires à l'obtention de l'agrément de garde particulier.

Le module 1 est obligatoire pour tous les agréments, ensuite, en fonction du besoin, les personnes concernées suivent également les modules chasse (2), bois et forêt (3), pêche (4) et voirie (5).

A l'issue de la participation à ces modules, le Préfet délivre un agrément au garde particulier. Il obtiendra également une reconnaissance d'aptitude technique relative aux modules suivis.

Pour les gardes particuliers ayant déjà une assermentation avant la réforme, une reconnaissance d'aptitude technique par ancienneté peut être obtenue par la Préfecture ou la Sous-préfecture.

◆ Le Brevet grand gibier

La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher s'associe avec l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier pour la préparation de 2 modules du Brevet grand gibier : la partie sécurité et la réglementation de la chasse, et de la pathologie du grand gibier.

◆ La formation sécurité

Le Conseil d'Administration de la FDC41, a demandé d'organiser des formations sur la sécurité à la chasse avec, entre autres :

- les accidents de chasse (enquête réalisée par l'ONCFS) ;
- les consignes de sécurité ;
- les responsabilités des organisateurs ;
- les sanctions encourues ;
- initiation aux gestes de premiers secours par un formateur de la MSA ;
- démonstration de tirs à balles et à grenaille au fusil et à la carabine, afin de montrer une gerbe de grenaille et les risques de ricochets ;
- matérialisation d'un poste et des deux angles de 30 degrés par chaque participant ;
- visite des aménagements réalisés, notamment les moustaches de tirs et les miradors.

Entre mars 2006 et mars 2008, tous les demandeurs de plan de chasse grand gibier du département (soit environ 3.500 personnes) ont été invités à suivre une de ces journées. Environ 500 ont participé. Fin 2008, tous les demandeurs de plan de chasse petit gibier uniquement ont été invités (environ 400). La deuxième étape a été de convier tous les chasseurs du département. Au total plus de 1.000 personnes ont suivi ces journées.

Il est prévu de publier un calendrier de formation chaque année dans la revue de la FDC 41, afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire.

Une affiche sur les consignes de sécurité a été réalisée et distribuée à tous les demandeurs de plan de chasse du département. Puis, en partant de l'affiche, un dépliant, reprenant les consignes de sécurité, a été

édité et distribué à tous les détenteurs de permis validés du département (environ 20.000). Un petit livret résumant la formation est distribué aux participants à la formation sur la sécurité à la chasse. Chaque participant se voit remettre également un jeu de 12 numéros de postes, une plaquette sur la sécurité de l'ONCFS, le petit livre vert sur la sécurité et un brassard fluo. Des jalons vont être distribués aux candidats du permis de chasser et aux chasseurs ayant suivi la formation sécurité pour qu'ils puissent matérialiser leur angle de 30 degrés. Chaque candidat reçu se voit également offrir par la FDC 41 un gilet fluo.

Projet concernant la formation

Rappel du constat :

Le programme de formation de la Fédération couvre un grand nombre de domaines, avec une priorité sur le permis de chasser et la sécurité. Ces actions sont à poursuivre dans notre projet, en améliorant le site de Montrieux-en-Sologne, afin de mieux accueillir les personnes en formation, et en faisant appel à tous les intervenants qui peuvent faire part de leur expérience dans leur domaine de compétence.

Orientation 53 : Utiliser le centre de formation cynégétique de Montrieux en Sologne

Action 117 : Continuer à accueillir les candidats sur le site de Montrieux-en-Sologne

Pour être conformes à la Loi (art. L. 428.8 du Code de l'Environnement), nous avons le devoir d'organiser des formations pour le permis de chasser, la chasse à l'arc, les gardes particuliers et les piégeurs. Pour être en phase avec notre politique actuelle, nous informons également nos chasseurs à l'hygiène alimentaire et à la sécurité et le site de Montrieux en Sologne est le lieu idéal pour organiser ces formations.

Orientation 54 : Améliorer continuellement les conditions de formation

Action 118 : Fournir des supports techniques

Lors des journées de formation, un ensemble d'outils (DVD, livres, fiches, ...) est fourni. Notre objectif est de faire évoluer nos supports au fil du temps.

Action 119 : Encadrer les formations des chasseurs, en partenariat avec les associations spécialisées

Lors des journées de formation organisées par la Fédération, les associations spécialisées sont mises à contribution. L'objectif de cette action est d'essayer de les faire intervenir de manière plus régulière.

10. SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

Les actions seront menées au sein de chaque commission spécialisée. Ces commissions auront pour mission de définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en associant les différents acteurs avec lesquels nous avons déjà travaillé, ou de nouveaux partenaires suivant les besoins. Pour chaque action, un référent sera désigné et une fiche de suivi sera régulièrement renseignée. Cette fiche présentera les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Un état d'avancement sera régulièrement fait par le référent.

Tous les ans, lors de l'Assemblée Générale de la Fédération, un état d'avancement des actions sera présenté aux chasseurs. Un bilan intermédiaire, à mi-parcours, sera présenté à la DDT, ainsi qu'une évaluation globale à la fin du schéma.

Nous sommes conscients que ce document est perfectible et qu'il y a sans doute des oublis. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons pouvoir inscrire, à ce présent schéma, la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments, au cours des six années de validité de celui-ci et après avis favorable du CDCFS.